

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos de Françoise Nyssen,
ministre de la Culture

Ministère de la Culture

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos de Françoise Nyssen,
ministre de la Culture

2017

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics et privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la Délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

- > Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (direction des Nations unies, des Organisations internationales, des Droits de l'homme et de la Francophonie / délégation aux Affaires francophones, direction de la Culture, de l'Enseignement, de la Recherche et du Réseau / mission de la Langue française et de l'Éducation, direction de l'Union européenne / sous-direction des Politiques internes et des Questions institutionnelles ainsi que la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne).
- > Le Secrétariat général des affaires européennes
- > Le ministère de l'Économie et des Finances (direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes)
- > Le ministère de l'Action et des Comptes publics (direction générale des Douanes et des Droits indirects)
- > Le ministère de la Justice (direction des Affaires criminelles et des Grâces, direction de l'Administration pénitentiaire, direction de la Protection judiciaire de la jeunesse)
- > Le ministère du Travail (direction générale du Travail)
- > Le ministère de l'Éducation nationale (direction générale de l'Enseignement scolaire / direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative)
- > Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'Insertion professionnelle)
- > Le ministère des Armées (direction du Service national et de la Jeunesse)
- > Le ministère de l'Intérieur (direction de l'Accueil, de l'Accompagnement des étrangers et de la Nationalité)
- > Le Délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale
- > L'Organisation internationale de la Francophonie (direction Langue française, culture et diversités / observatoire de la langue française)
- > L'Agence universitaire de la Francophonie
- > France Médias Monde
- > Le Conseil supérieur de l'audiovisuel
- > France Télévisions
- > Radio France
- > L'Association française de normalisation (AFNOR)
- > le Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
- > La chambre de commerce et d'industrie Paris-Île-de-France
- > Le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative (COEPIA)

- > L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité
- > L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)
- > Le réseau des Centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation et des observatoires régionaux emploi formation (CARIF-OREF)
- > Le CARIF-OREF Île-de-France Défi métiers
- > L'Association française pour le nommage internet en coopération (AFNIC)
- > L'Association Wikimedia France.

Sommaire

11	Avant-propos
13	La langue française en France
14	Le français, langue de la République
16	I. La consommation
17	1. L'action de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes - DGCCRF
26	2. L'action de la direction générale des Douanes et Droits indirects (ministère de l'Action et des Comptes publics)
28	3. Les associations agréées de défense de la langue française
30	II. Le monde du travail
31	1. L'évolution législative
31	2. La jurisprudence
32	3. Le contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise
32	4. Les pratiques linguistiques sur les chantiers de travaux
34	III. L'enseignement supérieur : l'application de la loi du 22 juillet 2013
38	IV. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel
38	1. Missions et actions du Conseil supérieur de l'audiovisuel
44	2. L'action de France Télévisions en faveur de la langue française
48	3. La valorisation de la langue française à Radio France
51	V. La régulation professionnelle de la publicité
52	1. L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité : missions et objectifs
52	2. Informations et faits saillants sur la période 2016-2017
54	3. Données chiffrées ou statistiques (du 1 ^{er} mai 2016 au 30 avril 2017)
56	Une langue vivante pour dire le monde
58	I. L'enrichissement de la langue française
58	1. Une politique publique qui articule l'emploi de la langue et son enrichissement
59	2. Le dispositif d'enrichissement de la langue française : un exemple de collaboration entre experts et société civile

- 66 **II. Les travaux du COEPIA**
- 66 1. Les fonctions et objectifs du COEPIA
- 67 2. Les propositions du COEPIA pour améliorer la qualité de l'écrit d'information administrative
- 69 3. La création du prix « Soyons clairs » pour encourager le langage clair et simple dans les services publics
- 70 4. La réflexion sur l'inclusion numérique des usagers

72 **La maîtrise du français, enjeu de cohésion sociale**

74 **I. L'action du système éducatif en direction des jeunes**

- 74 1. La maîtrise de la langue française au cœur des apprentissages scolaires
- 77 2. L'action en direction des jeunes en difficulté
- 78 3. La scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés en France

79 **II. Les partenaires du système éducatif**

- 79 1. L'action de la direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative
- 81 2. Le rôle du service national dans la détection de l'illettrisme et l'orientation des jeunes (ministère des Armées)
- 82 3. L'action de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la Justice)

86 **III. L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme**

- 86 1. Le rôle de l'ANLCI dans la politique de lutte contre l'illettrisme
- 87 2. L'action conduite en 2016-2017

89 **IV. Les actions en direction des adultes**

- 89 1. L'action de l'administration pénitentiaire
- 92 2. L'apprentissage du français tout au long de la vie
- 95 3. L'action du ministère de l'Éducation nationale en direction des adultes
- 97 4. Action culturelle et langue française : un appel à projets national du ministère de la Culture
- 98 5. La création d'un délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale

101 **V. La connaissance du français dans le cadre du contrat d'intégration républicaine**

- 102 1. Organisation du dispositif d'apprentissage du français
- 102 2. Le dispositif de formation linguistique en chiffres
- 103 3. Cartographie de l'offre de formation linguistique
- 103 4. L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

104 **Un pays riche de ses langues**

106 **I. L'enseignement des langues vivantes, étrangères et régionales**

- 106 1. Favoriser l'apprentissage des langues vivantes et la pluralité linguistique dans le système éducatif
- 107 2. L'enseignement de la langue des signes française (LSF) à l'école, au collège et au lycée
- 108 3. L'enseignement des langues et cultures régionales
- 110 4. Les enseignements internationaux de langues étrangères

111	II. Les médias et les langues régionales
111	1. À France Télévisions
112	2. À Radio France
114	III. Des technologies pour le français et la diversité linguistique
114	1. Éléments statistiques
114	2. Les noms de domaines en France en 2017
116	3. Appel à projets « Langues et numérique »
118	4. Le corpus de la parole
119	5. <i>Lingualibre</i> et les projets collaboratifs
119	6. De nouveaux indicateurs pour mesurer la diversité linguistique sur internet
122	7. Résultats de l'enquête du programme « DLDP » sur quatre langues régionales en Europe

125 **La langue française dans le monde**

126 **Dans les institutions internationales**

128 **I. Les langues dans les institutions européennes**

129	1. Les langues de rédaction
131	2. La traduction et l'interprétation au Conseil
133	3. Les pratiques linguistiques dans les salles de presse des institutions
134	4. La communication sur internet à destination du citoyen européen
137	5. Le recrutement et la formation

142 **II. Les actions pour le plurilinguisme dans les institutions européennes et les organisations internationales**

142	1. En Europe
145	2. Les programmes de formation de l'Organisation internationale de la Francophonie destinés aux fonctionnaires internationaux

147 **III. La normalisation dans le domaine des langues : enjeux internationaux**

147	1. Le français, langue officielle des instances internationales de normalisation
148	2. Influence de l'expertise française dans les instances internationales et européennes
149	3. Renforcement de la participation des pays francophones à la normalisation
150	4. Indicateurs statistiques sur la présence du français dans les normes internationales
151	5. Point sur la future norme française de claviers
153	6. Vers une future norme internationale pour les claviers virtuels

156 **La promotion du français et de la francophonie dans le monde**

158 **I. L'action du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères**

158	1. La promotion de la langue française et le soutien à son enseignement, composantes majeures de la diplomatie d'influence française
-----	--

159	2. La mission de la langue française et de l'éducation
160	3. L'Institut français, opérateur de l'action culturelle extérieure de la France
161	4. Le réseau de coopération et d'éducation culturelle
165	II. Audiovisuel extérieur : l'action de France Médias Monde pour la promotion du français
165	1. L'apprentissage de la langue française
167	2. Les partenariats avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)
167	3. Autres initiatives
169	III. D'autres acteurs du dispositif français
169	1. Le Centre international d'études pédagogiques – CIEP, au service de la langue française
174	2. La chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France
178	IV. La Francophonie multilatérale
178	1. La Francophonie économique
179	2. Les grands rendez-vous
182	3. L'Agence universitaire de la Francophonie
188	V. La coopération et l'offre de formation au français (et en français) en Afrique subsaharienne ; enjeux, défis et propositions
188	1. Vu du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
192	2. Les programmes mis en œuvre par l'Organisation internationale de la Francophonie
195	Annexes
196	Annexe 1 La langue française dans le monde – Repères (source : Observatoire de la langue française de l'OIF)
199	Annexe 2 Décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture
201	Annexe 3 Circulaire du 1 ^{er} octobre 2016 de la ministre de la Fonction publique et du secrétaire d'État chargé du développement et de la Francophonie portant dispositions relatives à l'emploi de la langue française dans la fonction publique
204	Annexe 4 Décret n° 2017-174 du 14 février 2017 portant création d'un délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale
206	Annexe 5 Les suites contentieuses des contrôles
208	Annexe 6 Les régimes linguistiques des sites internet des institutions et agences de l'Union européenne
211	Annexe 7 Résolution sur la mise en œuvre du <i>Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales</i> (Conférence d'Antananarivo, 23 et 24 novembre 2016)
213	Annexe 8 La Journée de la langue française dans les médias audiovisuels – 20 mars 2017
218	Annexe 9 La promotion des langues régionales sur les chaînes de télévision et sur les radios

Avant-propos

La langue française, pilier de notre culture, est un ciment de notre société. Un ciment qui nécessite d'œuvrer constamment en faveur de son partage, de lutter contre les inégalités qui en freinent l'acquisition, la maîtrise et l'emploi.

C'est une responsabilité collective. Une responsabilité forte, dans le moment qui est le nôtre, de tensions et de risques de division. Une responsabilité qui nécessite l'engagement de tous : l'école de la République et donc le ministère de l'Éducation nationale, bien sûr, mais avec l'ensemble du Gouvernement, les collectivités territoriales, les parlementaires, et toutes les forces vives de la Nation.

Le ministère de la Culture prend toute sa part dans cette mobilisation. Nous sommes engagés pour la langue française à travers le soutien de celles et ceux qui en font leur support d'expression : artistes et créateurs dans tous les domaines, de la musique au cinéma en passant par le théâtre. Nous sommes engagés pour donner à chaque citoyen confiance et fierté dans la langue de la République.

C'est parce que nous avons cet espace commun que les langues régionales sont une richesse. Et nous les défendrons.

La valorisation de notre propre diversité linguistique participe du message porté par la France dans le monde. Nous sommes en effet engagés pour le plurilinguisme et le partage de notre propre langue au-delà même de nos frontières. La Francophonie est une chance exceptionnelle pour la France. Elle nous ouvre sur un espace de dialogue et de partage avec les pays de tous les continents, elle nous ouvre sur la richesse d'autres cultures et imaginaires. Des efforts importants sont néanmoins à entreprendre, pour saisir pleinement cette chance. En Europe, d'abord, où la Francophonie recule, alors même que l'Union européenne a pour vocation d'unir les citoyens dans la diversité de leurs langues et de leurs cultures. Dans le monde ensuite, où nous devons renforcer encore davantage la Francophonie comme levier de circulation des savoirs, de progrès scientifique, d'échanges économiques.

Le Parlement joue un rôle majeur dans la conduite de cette politique pour la langue française. Je souhaite qu'il puisse être tenu informé de l'action du ministère de la Culture et plus largement du Gouvernement : c'est l'objet du présent rapport.

Françoise Nyssen
Ministre de la Culture

La langue française en France

Le français,
langue de
la République

« La langue de la République est le français » (Constitution, article 2). Ce principe s'applique dans la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite « loi Toubon », qui énonce que la langue française est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics.

Cette loi n'a pas vocation à préserver une pureté imaginaire de la langue, en faisant la chasse aux mots étrangers : elle porte sur la présence du français et non sur son contenu, et marque la volonté de maintenir la langue comme élément de cohésion sociale. Elle vise donc à garantir à nos concitoyens un « droit au français », en leur permettant de disposer dans leur vie quotidienne, au travail, dans l'accès aux savoirs et à la culture, d'une information en langue française de nature à assurer notamment leur sécurité et leur santé.

Les administrations et institutions concernées nous éclairent sur le degré d'application de la loi dans plusieurs domaines : protection du consommateur et des salariés, enseignement supérieur, médias audiovisuels et publicité...

I. La consommation

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voûte de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie économique et sociale. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

RAPPEL DU DISPOSITIF LÉGAL

Les dispositions légales : la loi du 4 août 1994 impose l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art. 2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art. 4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connue du plus large public » échappe à ces obligations (art. 2). La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art. 2).

Le contrôle : les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont recherchées et constatées par les agents mentionnés aux articles L. 511-3 et L. 511-22 du code de la consommation dans les conditions prévues au I de l'article L. 511-22 de ce même code.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe. À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

Outre les suites pénales, des suites administratives (avertissement, injonction) peuvent également être utilisées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), notamment lorsque les infractions relevées présentent un faible niveau de gravité. Dans certains cas, ces suites administratives suffisent pour amener le professionnel à respecter la réglementation et peuvent se révéler plus adaptées que les réponses pénales (procédure plus simple, mettant fin plus rapidement à l'infraction).

1. L'action de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - DGCCRF

• Éléments statistiques 2016

Synthèse

L'année 2016 a été marquée par :

- un nombre d'interventions des agents de la DGCCRF en hausse qui s'établit à 7 234 ;
- une baisse du taux d'infractions qui passe de 13,2 % en 2015 à 12,4 % du total des interventions. Sur 896 infractions constatées : 11,8 % ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 8,2 % en 2015, soit 106 procès-verbaux transmis et une proportion importante d'infractions de faible gravité qui se sont traduites par 790 avertissements.

En 2016, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 106 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994 contre 78 en 2015. L'activité contentieuse pénale est donc en hausse par rapport à l'année précédente.

Le nombre de dossiers clos en 2016 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2015 s'est élevé à 35, contre 38 en 2015, dont, notamment, 24 jugements définitifs, contre 23 en 2015. La transmission au parquet des seuls dossiers correspondant à des infractions d'une certaine gravité permet d'aboutir plus fréquemment à des condamnations par les tribunaux.

Contrôles et contentieux

Lors des contrôles, la priorité est accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs. Les actions entreprises en 2016 par la DGCCRF s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération conclu en août 1996 avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la Culture, notamment chargée du suivi de la loi du 4 août 1994.

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF a concerné l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans le cadre des nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique). Le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF a permis d'accroître la surveillance de ce moyen de commercialisation.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur internet donnent systématiquement lieu à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (avertissement ou procès-verbal, accompagnés, le cas échéant, du retrait des produits du marché).

Certains produits sont restés sous surveillance : les jouets, l'alimentation, les cosmétiques, les loisirs, ou encore les produits industriels et informatiques.

Les contrôles ont porté de manière prioritaire sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (jouets et bijoux notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible, permettant d'assurer un usage conforme à leur destination, dont les équipements de protection individuelle - EPI, ou les appareils électriques.

Les contrôles ont essentiellement visé à vérifier que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère sur les supports informatiques traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur internet étaient accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas susceptibles d'induire le consommateur en erreur. Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie inclus dans la directive nationale d'orientation de la DGCCRF, dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale, et à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF.

Les services déconcentrés de la DGCCRF agissent sur la base de l'instruction publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005. Cette instruction intègre les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaires en précisant notamment, aux agents chargés des contrôles, les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit européen.

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

Les deux services rencontrent régulièrement les représentants des associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts des consommateurs, notamment pour recueillir leurs plaintes. Elles sont régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils, sur les conditions d'application de la loi, ce qui contribue à prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

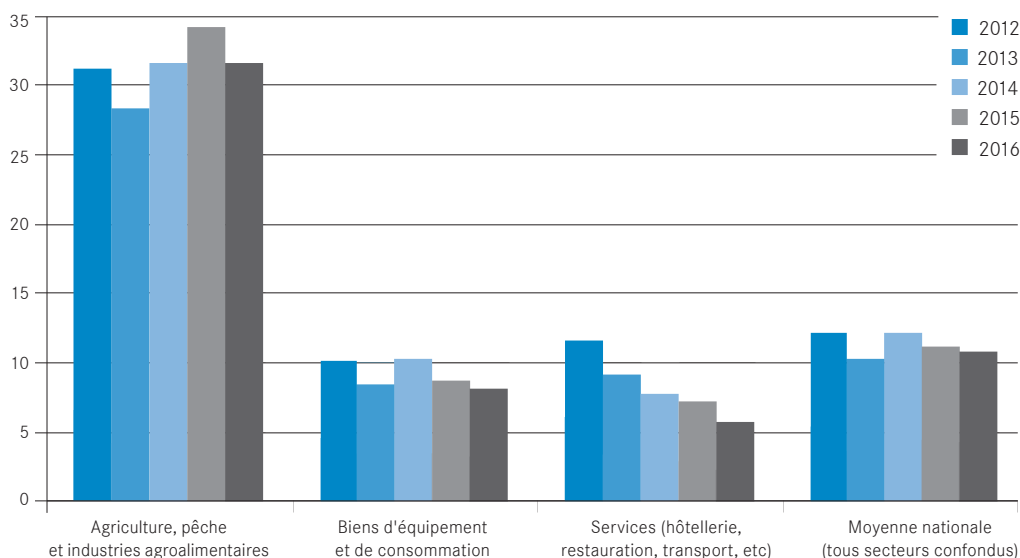
Données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CONTRÔLES EFFECTUÉS ET DU TAUX D'INFRACTIONS

Période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2016

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de décisions définitives
			Avertissements	P.V. transmis aux parquets	
2006	10 923	804 (7,4 %)	412	131	59
2007	12 069	1 106 (9,2 %)	487	136	43
2008	11 248	1 146 (10,2 %)	503	113	31
2009	9 309	1 155 (12,4 %)	579	95	30
2010	11 483	1 648 (14,4 %)	806	141	31
2011	12 848	1 421 (11,1 %)	676	123	26
2012	8 423	1 183 (14 %)	1 076	107	29
2013	8 475	1 038 (12,2 %)	931	107	20
2014	7 000	988 (14,1 %)	904	84	27
2015	7 176	946 (13,2 %)	868	78	23
2016	7 234	896 (12,4 %)	790	106	24

TAUX DE MANQUEMENTS PAR RAPPORT AU NOMBRE TOTAL DES CONTRÔLES



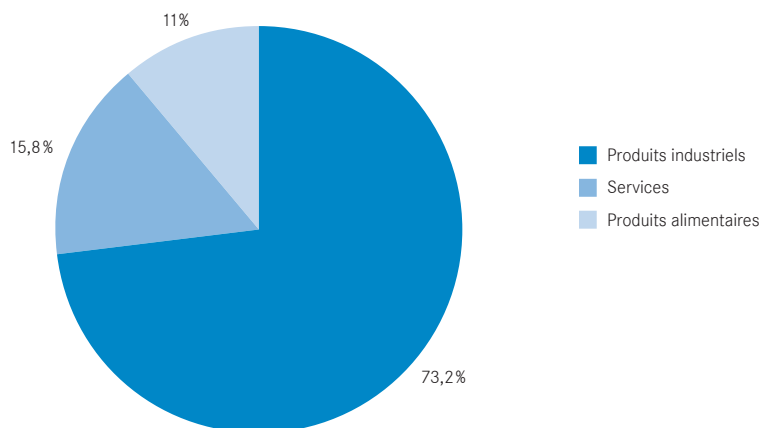
7 234 contrôles ont porté sur l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994. Ces contrôles ont conduit à constater 896 manquements. Tous secteurs confondus, le taux d'infractions, soit le nombre d'infractions rapporté au nombre de contrôles, diminue, passant de 13,2 % en 2015 à 12,4 % en 2016.

790 des 896 manquements relevés ont donné lieu à un avertissement et 106 ont fait l'objet d'une procédure contentieuse. Ces données démontrent que les différentes suites dont dispose la DGCCRF lorsqu'elle constate des infractions sont utilisées avec pertinence. Dans de nombreux cas, l'avertissement est privilégié aux suites pénales, car il constitue une réponse plus appropriée, à même de faire cesser rapidement les infractions de faible importance. Le recours aux sanctions pénales est réservé aux infractions les plus graves.

Les interventions par secteurs et par produits

Les contrôles réalisés en 2016 ont concerné en premier lieu les produits industriels destinés aux consommateurs (73,2 %), puis les services (15,8 %) et enfin les produits alimentaires (11%).

LES INTERVENTIONS PAR SECTEURS



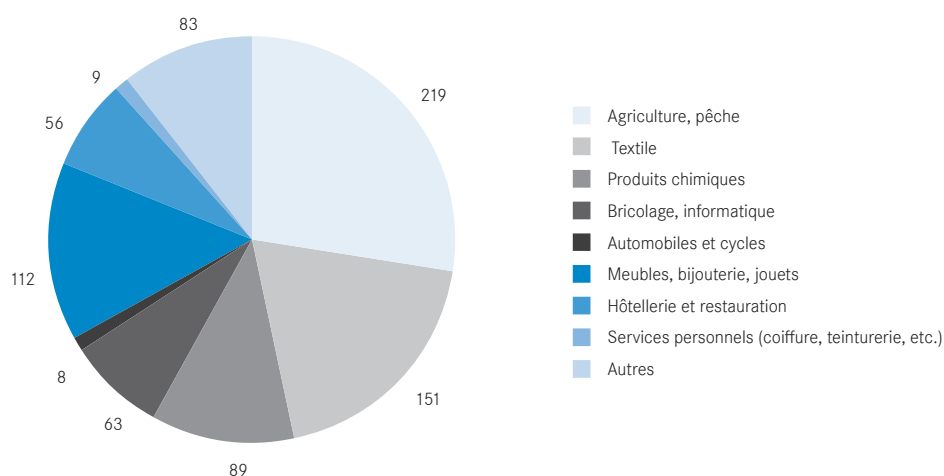
RÉPARTITION DES INTERVENTIONS ET DES SANCTIONS PAR PRODUITS

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

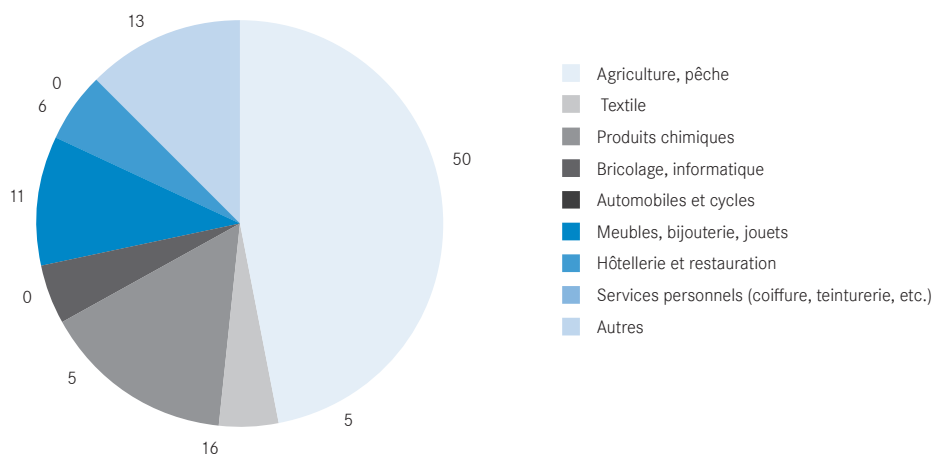
Produits Code N.F.	Interventions	Suites données	
	Nombre	Avertissements	Procès-verbaux
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	795	219	50
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	1091	151	5
Produits chimiques	570	89	16
Produits en caoutchouc ou en plastique	35	7	0
Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	832	63	5
Carburant	176	26	3
Produits de l'industrie automobile, cycle et motorcycle	74	8	0
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	2206	112	11
Autres produits	311	35	9
Services d'hôtellerie et de restauration	653	56	6
Transports terrestres et aériens	12	3	0
Services immobiliers	1	1	0
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	273	5	0
Éducation (dont auto-école, formation continue)	9	2	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	49	2	0
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.)	74	9	0
Autres services	73	2	1
Total	7234	790	106

Le taux d'infractions a baissé dans tous les secteurs : secteur agroalimentaire (33,8 % au lieu de 36 % en 2015), secteur des biens de consommation et d'équipement (10,2 % au lieu de 10,7 % en 2015) et secteur des services (7,4 % au lieu de 9,1 % en 2015).

AVERTISSEMENTS



PROCÈS-VERBAUX



Les données chiffrées, agrégées par grands secteurs économiques, masquent des disparités qui méritent l'attention.

Le secteur de l'agroalimentaire, dont la part relative dans le nombre de contrôles augmente relativement (11 % du nombre total des contrôles en 2016 contre 10,5 % en 2015) enregistre un taux d'infraction global en nette baisse (33,8 % par rapport aux 36 % de l'année précédente).

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement dont la part relative dans le nombre de contrôles est en baisse relative (73,2 % du nombre total des contrôles de l'année 2016 contre 74,8 % en 2015) enregistrent un taux d'infraction global en légère baisse par rapport à celui de 2015 (10,2 % contre 10,7 % en 2015).

Les services, dont la part relative dans les contrôles est en augmentation (15,8 % du nombre total des contrôles en 2016 contre 14,7 % en 2015) enregistrent un taux d'infraction global en baisse (7,4 % en 2016 contre 9,1 % en 2015).

• Les enquêtes sur internet

10 829 sites internet¹ ont été visités en 2016, contre 10 448 en 2015, et ont fait l'objet de 13 648 contrôles ayant permis la vérification des règles applicables en matière d'emploi de la langue française.

Le taux de manquements reste très faible au regard de l'augmentation du recours à internet dans l'acte de consommation mais les contrôles relatifs à l'usage de la langue française effectués sur la toile se sont intensifiés.

Nombre de sites contrôlés	10 448
Nombre de contrôles de sites	13 721
Nombre de sites en anomalies	3774
Nombre d'actions emploi langue française	244
Nombre de sites en anomalies pour l'emploi de la langue française	24
Nombre de PV	1
Nombre d'avertissements	16

¹ Un même site peut faire l'objet de plusieurs contrôles.

• Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles consacrées à des thèmes précis permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. Ces contrôles, associés à la mission permanente de vérification de l'emploi de la langue française, permettent une meilleure couverture du terrain et la sensibilisation d'un plus grand nombre de professionnels intervenant dans des secteurs d'activité divers. En 2016, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

L'alimentation

Les contrôles ont été poursuivis et renforcés, notamment s'agissant de produits comportant un risque pour la sécurité du consommateur. Ils ont été effectués dans les départements frontaliers où des défauts d'information en langue française subsistent pour les produits importés des pays limitrophes.

Par ailleurs, une vigilance a été maintenue en 2016 sur le contrôle des spécialités étrangères (conserves, poisson, miel, compléments alimentaires, huile d'olive). Lorsque des magasins proposent ces spécialités, certains produits sont dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année mais des anomalies ont encore été relevées.

Les produits pour la personne

Les bijoux fantaisie

Une enquête a été menée au cours du second trimestre 2016 dans le secteur des bijoux fantaisie afin de vérifier notamment la loyauté de l'étiquetage. Le secteur est marqué par la diversité des opérateurs et notamment la présence d'un grand nombre de fabricants « créateurs » de petite taille. Il est donc nécessaire de renforcer les contrôles chez ces opérateurs afin de les inciter à respecter leurs obligations en matière d'information des consommateurs.

En effet, certains bijoux contiennent du plomb, du cadmium ou du nickel. Ces produits peuvent provoquer des réactions allergiques. L'étiquetage de composition du produit est donc primordial. Or, des défauts d'emploi de la langue française dans l'étiquetage du produit, comme les mentions *nickel free*, *good filled* ont été relevés. Plus de 758 établissements ont été contrôlés et, sur les 2 479 actions de contrôle, 108 ont porté sur le respect des règles relatives à l'emploi de la langue française.

Par ailleurs, le secteur des articles de maroquinerie et des vêtements en cuir (hors articles chausants) a fait l'objet d'une enquête menée auprès de 539 établissements répartis dans 11 régions.

L'objectif de cette enquête était notamment de vérifier le respect de la réglementation en matière d'information délivrée au consommateur. 1 628 actions de contrôle ont été effectuées dont 229 relatives à la langue française. Des défauts de la langue française dans l'étiquetage du produit ont été relevés, notamment la présence des mentions *real leather* et *genuine leather*.

Les produits industriels

Les anomalies de traduction relevées portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et le mode d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation.

Les diffuseurs électriques de parfum d'ambiance

La sécurité électrique des diffuseurs de parfums d'ambiance, de désodorisants et de produits anti-moustiques a fait l'objet d'une enquête afin de vérifier la conformité de ces produits à la réglementation.

Ces produits font l'objet depuis quelques années d'un certain engouement auprès des consommateurs et peuvent présenter des risques au regard de la sécurité électrique du fait notamment de l'utilisation de substance liquide dans leur fonctionnement. Plus de 180 références ont été contrôlées. Aucune enquête sur la sécurité électrique de ces produits n'avait été menée jusqu'alors. Les enquêteurs ont porté une attention toute particulière à l'emploi de la langue française sur les notices et notamment aux mentions relatives à la sécurité. Ces contrôles ont fait apparaître 7,5 % d'anomalies.

Les articles d'éclairage

Le marché de l'éclairage est actuellement en pleine évolution pour des raisons tenant à la fois à l'évolution des réglementations environnementales et aux avancées technologiques. Environ 18 millions de luminaires sont vendus chaque année en France.

Ce secteur, qui comprend une multitude de produits, nécessite un suivi périodique quant au respect des règles relatives à la sécurité électrique. Trois produits ont été ciblés dans le cadre de l'enquête menée : les luminaires portatifs ; les appliques murales ; les guirlandes lumineuses dont le marché s'est développé ces dernières années.

Deux principaux types de risques caractérisent les produits ciblés par l'enquête : de choc électrique pouvant résulter notamment d'un défaut de conception ou de fabrication ; d'incendie pouvant également survenir en raison d'un court-circuit.

2 400 références ont été vérifiées et 1 590 actions de contrôles ont été opérées dans 558 établissements. Le contrôle des dispositions légales relatives à l'emploi de la langue française a fait apparaître 5 % d'anomalies.

Les appareils mobiles de chauffage à combustible liquide

Une enquête réalisée au premier trimestre 2016 visait à contrôler le respect des obligations réglementaires relatives aux appareils mobiles de chauffage à combustible liquide.

L'utilisation de ces appareils peut engendrer des risques dus principalement à leur mobilité, à l'utilisation du combustible et à l'absence de tout raccordement à une évacuation extérieure. Ces risques sont essentiellement des risques d'incendie et de dégagement de gaz toxiques. Il est donc important de vérifier lors des contrôles de sécurité que la langue française est bien employée sur les emballages et dans les manuels d'utilisation.

Les résultats de cette enquête sont rassurants du point de vue de l'information donnée aux consommateurs. Néanmoins, compte tenu des risques liés à l'utilisation de ces appareils, une vigilance des services de la DGCCRF est maintenue.

La maison

Une enquête a été menée dans le secteur de l'aménagement de la maison. En effet, aucune enquête spécifique au linge de maison (à l'exclusion des articles de literie comme les matelas) n'avait été menée de manière récente et, même si les dernières enquêtes sur les articles textiles n'ont pas révélé de dangerosité avérée au regard des substances chimiques réglementées, la DGCCRF reste très attentive aux problèmes d'allergie attribués aux articles textiles.

Les 1 060 actions de contrôle ont donc ciblé le respect des avertissements et des informations devant être fournies au consommateur, et le défaut d'emploi de la langue française (taux d'anomalies : 14,5 % des actions de contrôle) a été vérifié. Les enquêteurs ont porté une attention particulière à l'emploi de la langue française sur les étiquettes des produits.

Les loisirs

Secteur des jouets

La sécurité des jouets est une préoccupation constante de la DGCCRF. Ainsi, le plan annuel de contrôle des jouets a pour objectif de déceler précocement les anomalies susceptibles de faire courir un risque pour la santé et la sécurité des enfants.

Lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, les modes d'emploi ou d'utilisation, les notices de montage ainsi que la garantie doivent comporter une version en français lisible et compréhensible permettant une utilisation satisfaisante des produits et présentant les mêmes garanties en matière de sécurité que la version en langue étrangère. Une simple synthèse ne reprenant en langue française que certains éléments de la version d'origine ne saurait être considérée comme offrant des garanties suffisantes en matière de sécurité.

3 738 établissements ont été visités au cours du plan annuel de contrôle, donnant lieu à 12 179 actions de contrôle, et le défaut d'emploi de la langue française (9,7 % des actions de contrôle) a été vérifié.

Les contrôles effectués mettent en évidence un taux d'anomalies de 7,4 %, concernant des instructions d'utilisation et des avertissements garants d'une bonne utilisation des jouets en toute sécurité, rédigés en langue étrangère ou mal traduits.

Équipements de protection individuelle (EPI) pour sports équestres

L'objectif de cette enquête est de contrôler la conformité physique et documentaire des équipements de protection individuelle (EPI) conçus et fabriqués pour la pratique des sports équestres. Les casques d'équitation, les vestes de protection, les gilets de sécurité et les protège-épaules pour cavaliers sont plus particulièrement visés.

Selon les chiffres publiés par la Fédération française d'équitation en septembre 2016, l'équitation est le troisième sport le plus pratiqué en France, avec six mille clubs et un million de cavaliers.

Sur les 595 actions de contrôle menées, 81 portent sur le respect de l'emploi de la langue française et mettent en évidence un taux d'anomalie de 11 %. Par ailleurs, une procédure pénale a été engagée à l'encontre d'une SARL qui commercialisait des gilets de protection dont la notice était en anglais et qui, de plus, n'étaient pas destinés à l'équitation.

Équipements de protection individuelle (EPI) pour la plongée

Les accidents de plongée sous-marine ont le plus souvent des conséquences graves. La sécurité du pratiquant est tributaire de sa maîtrise des techniques et procédures de plongée, mais aussi de la fiabilité de son matériel, notamment des EPI qu'il utilise.

L'enquête menée visait à contrôler la conformité physique et documentaire des EPI utilisés pour la plongée sous-marine sportive ou de loisir. Elle a concerné particulièrement les détenteurs, les indicateurs de pression (ou manomètres), les combinaisons de plongée, les bouées d'équilibrage et les masques et lunettes de plongée.

311 actions de contrôle ont été menées, toutes vérifications confondues. 41 actions ont concerné le défaut d'emploi de la langue française, un taux d'anomalies de 7 % étant constaté.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet pas de généralisation sur le plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent réelles et concernent encore de nombreux secteurs.

• Les actions saisonnières

À certaines périodes de l'année présentant des enjeux particuliers en matière de protection économique du consommateur, les contrôles effectués par la DGCCRF sont intensifiés, notamment en ce qui concerne l'emploi de la langue française.

L'Opération interministérielle vacances (OIV)

L'OIV intervient chaque été et en 2016, elle a donné l'occasion à la DGCCRF de mener 94 796 actions de contrôle dans plus de 30 605 établissements. Trois nouveaux thèmes prioritaires ont été choisis en fonction de l'évolution des modes de consommation et des manquements régulièrement relevés :

Les événements estivaux. Ce thème a concerné les lieux de rassemblements festifs, éphémères ou pérennes, où peuvent se dérouler des activités commerciales, notamment en plein air : les manifestations culturelles et sportives (ex. : Tour de France), les festivals ou concerts, les braderies ou la commémoration d'événements historiques locaux au cours desquels la qualité des prestations et des produits proposés doit être sûre et loyale ; les marchés saisonniers alimentaires et non alimentaires, les animations de bord de plage.

Les activités et les sports liés à la nature : l'été est propice aux activités et sports de pleine nature. Il est nécessaire de vérifier la conformité, l'entretien et les conditions de mise à disposition des équipements de protection individuelle ainsi que les conditions d'utilisation des installations et matériels. Les enquêteurs ont mis l'accent en particulier sur : la sécurité des activités nautiques (plongée), aquatiques (canoë, sports en eau vive), aériennes (parachutisme, parapente, baptêmes de l'air), la sécurité des équipements de protection individuelle, l'information du consommateur dans les campings et pour les maisons mobiles, la sécurité des activités sportives et de loisirs dans les centres de vacances, centres aérés, camps sous toile, clubs de plage.

L'offre touristique sur support numérique : il s'agit de renforcer la vigilance à l'égard des activités économiques qui se développent sur internet et des transactions commerciales effectuées en ligne, telles que la vente à distance de produits et services plus prisés pendant la période estivale.

Des anomalies relatives à l'emploi de la langue française (absence d'indication en français ou traduction incompréhensible) ont été relevées sur des produits cosmétiques destinés à l'exportation hors Union européenne, sur des jouets, sur des notices d'EPI rédigées uniquement en langue étrangère, sur des articles de table contrôlés dans le cadre des matériaux au contact alimentaire ainsi que sur des produits laitiers vendus par des professionnels non sédentaires.

Les 16,18 % d'anomalies relevées ont fait l'objet de 140 avertissements, 17 injonctions et 10 procès-verbaux.

L'Euro 2016 de football

Dans le cadre de la préparation de l'Euro 2016, la DGCCRF s'est engagée dès 2014 auprès de la Délégation interministérielle aux grands événements sportifs (DIGES) à mettre en place un dispositif spécifique d'information et de contrôle à destination des consommateurs-suppoteurs pendant le déroulement de la manifestation du 10 juin au 10 juillet 2016.

Pour la DGCCRF, ce plan interministériel d'action pour le football vise notamment à sécuriser les actes de consommation liés directement ou indirectement à l'événement. Ainsi les marchés forains

de produits alimentaires et non alimentaires ont fait l'objet de 496 visites avec plus de 1 000 points de vérification dont le respect de l'emploi de la langue française, le taux d'anomalies s'établissant à 15,3 %. Les vendeurs « à la sauvette », placés aux abords des zones sécurisées entourant les stades les soirs de matches, commercialisant tous types d'articles ont également été contrôlés.

L'Opération fin d'année

En fin d'année, les marchés et spécialement ceux de Noël représentent une priorité. Les constatations montrent que certains commerçants proposent à cette occasion des produits avec des notices d'emploi rédigées en langue étrangère. Ainsi, lors de l'Opération fin d'année 2016, une vigilance particulière a été portée sur les produits festifs tels que les guirlandes électriques, sapins artificiels, bougies... afin de vérifier que le consommateur est bien informé en langue française des risques notamment d'incendie liés à leur utilisation.

L'Opération vacances à la neige

L'opération Vacances à la Neige (OVN) qui s'est déroulée du 4 janvier au 15 avril 2016 dans 17 départements a donné l'occasion à la DGCCRF de mener des actions de contrôle sur l'emploi de la langue française. Au total, 6 246 actions ont été réalisées auprès de 1 621 établissements. Les secteurs les plus contrôlés sont les activités de loisirs, l'alimentation, l'hébergement et les prestations de service, ainsi que le secteur de la restauration qui enregistre des manquements récurrents.

Autres enquêtes à signaler s'agissant de la sécurité des produits importés

Les interventions effectuées en 2016 pour s'assurer de la sécurité des produits vendus sur les marchés forains, notamment les jouets ou le petit électroménager, et pour vérifier les conditions de commercialisation de ces produits au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution, ont encore révélé quelques anomalies.

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la réglementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française, afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices.

2. L'action de la direction générale des Douanes et Droits indirects (ministère de l'Action et des Comptes publics)

En 2016, les services douaniers ont effectué 2 033 contrôles contre 2 448 en 2015 et constaté 122 infractions, contre 89 l'année précédente.

Le tableau ci-dessous ventile, par famille de produits, le nombre d'interventions des services douaniers et le nombre de contrôles positifs :

Produits	Nombre d'interventions	Nombre de contrôles positifs
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	2	2
Produits textiles, habillement, cuirs, articles de voyage, chaussures	118	4
Produits chimiques, industrie du papier /carton, travail des métaux, plastiques	0	0

Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques...)	955	40
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	4	4
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	129	9
Meubles et produits des industries diverses (jeux et jouets, articles de sports)	470	26
Autres produits	355	37
Total	2033	122

L'analyse de ce tableau permet de constater que l'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme ceux de « l'habillement » (118 interventions), des « matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers, de bureaux et informatiques » (955 interventions), des « meubles et produits des industries diverses » (470 interventions) :

- les 118 contrôles effectués dans le secteur de l'habillement ont essentiellement porté sur des casques de chantier, des gants de travail, des chaussures de sécurité, des vêtements et gilets à haute visibilité ;
- les 955 contrôles effectués dans le secteur du bricolage, machines et équipements ont porté principalement sur des tronçonneuses électriques, des pièces d'ascenseur, du carrelage, des motoculteurs, des appareils anti-moustiques, des groupes électrogènes, des outils chauffants, des isolants thermiques ;
- les 470 contrôles effectués dans le secteur des meubles et produits des industries diverses concernaient des peluches, des jouets, des guirlandes électriques, des ventilateurs, des lunettes de soleil, des épilateurs électriques, appareils à raclette, moulins à café, trancheurs électriques, presse-agrumes, cuiseurs à œufs et saunas faciaux ;
- les 355 contrôles des secteurs « autres produits » concernaient essentiellement des poussettes, des trottinettes pour enfants, des planches à roulettes électriques, des radiateurs, des jouets érotiques, des monocycles.

Les 122 contrôles non conformes ont concerné en particulier des sodas (direction régionale des Douanes de Montpellier), des jeux d'extérieur, lasers médicaux, aspirateurs et casques de ski (directions régionales des Douanes du Léman), des broyeurs de végétaux, des tabourets de réparation de motos tout-terrain, des mini drones, des câbles satellites et répartiteurs d'antennes de télévision, des blocs multiprises parafoudre (direction régionale des Douanes d'Auvergne), des chargeurs de batteries (direction régionale des Douanes de Roissy-fret), des instruments médicaux (direction régionale des Douanes de Lyon), des produits cosmétiques (direction régionale des Douanes de Lorraine), un ascenseur, des carrelages, des rails (direction régionale des Douanes de Bretagne), des jeux vidéo (direction régionale des Douanes de Chambéry), des tondeuses à gazon (direction régionale des Douanes de Strasbourg), des gyropodes, des téléviseurs et des masques de soudure (direction régionale des Douanes du Havre).

Les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites, ou partiellement traduites, ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis à normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emploi et de montage par exemple).

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant de pays extérieurs à l'Union européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.

Il en est de même pour les infractions constatées à l'occasion d'opérations conjointes conduites par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Elles ne donnent

lieu à aucune ventilation spécifique dans le bilan du protocole de coopération DGDDI-DGCCRF établi annuellement.

3. Les associations agréées de défense de la langue française

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE

Loi n° 94-665 du 4 août 1994 : article 19 (article 2-14 -V du Code de procédure pénale) :

« Toute association régulièrement déclarée se proposant par ses statuts la défense de la langue française et agréée dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française. »

Décret n°95-240 du 3 mars 1995 pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française : article 11 :

« L'agrément est accordé par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé de la francophonie. Il est publié au Journal officiel de la République française. L'agrément est accordé pour trois années. Il peut être renouvelé. »

Quatre associations ayant pour objet statutaire la défense de la langue française bénéficient d'un agrément accordé conjointement par le ministère de la Justice et par le ministère de la Culture :

- Défense de la langue française (DLF), présidée par M. Xavier Darcos ;
- Avenir de la langue française (ALF), présidée par M. Albert Salon ;
- Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), présidée par M. Jacques Godfrain ;
- Forum francophone des affaires (FFA), présidée par M. Stève Gentili.

Cet agrément permet aux associations de se porter partie civile devant les tribunaux dans les litiges pénaux concernant :

- l'information relative aux biens, produits et services (article 2 de la loi du 4 août 1994) ;
- l'information par la voie d'inscriptions ou d'annonces faites sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun (articles 3 et 4) ;
- les colloques organisés en France (article 6) ;
- les publications, revues et communications diffusées en France par les services publics (article 7) ;
- les offres d'emploi (article 10).

Ces actions contentieuses ont vocation à compléter les contrôles effectués par les services de l'État compétents.

Les associations de défense de la langue française exercent par ailleurs une action de veille concernant l'application de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française¹, en complément des actions de contrôle menées par les services de l'État et les organismes professionnels concernés, qu'elles peuvent saisir (directions départementales de Protection des populations, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - DGCCRF, Autorité de régulation des professionnels de la publicité - ARPP, ministère du Travail...).

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEX000005616341>

Elles exercent enfin une action de conseil auprès des consommateurs, des salariés, des entreprises ou des organismes publics.

Afin de bénéficier d'une assistance logistique et juridique pour la conduite de ces actions, deux de ces associations (DLF et ALF) se sont fédérées afin de créer un relais juridique commun, l'association Le droit de comprendre (DDC), centre de ressources et de compétences pour l'application de la loi du 4 août 1994.

Sur le plan juridique, il convient de noter la simplification opérée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, qui donne désormais la possibilité de saisir les tribunaux pénaux par voie de citation directe et supprime l'obligation de constatation des infractions par procès-verbal. Cette mesure devrait faciliter la mise en œuvre d'actions contentieuses par les associations agréées.

II. Le monde du travail

Le ministère du Travail suit certains aspects de l'application de la loi du 4 août 1994. Sa direction générale du Travail communique un ensemble d'informations détaillées.

LE CADRE JURIDIQUE

La loi du 4 août 1994 :

Article 1 :

La langue française est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics.

Article 8 :

(article L1221-3 du code du travail) :

Le contrat de travail établi par écrit est rédigé en français.

Article 9 :

(Article L1321-6 du code du travail) : Le règlement intérieur est rédigé en français. Il peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères.

Il en va de même pour tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers.

(Article L1322-1 du code du travail) : L'inspecteur du travail peut à tout moment exiger le retrait ou la modification des dispositions contraires aux articles L. 1321-1 à L. 1321-3 et L. 1321-6.

(Article L2231-4 du code du travail) : Les conventions et accords ainsi que les conventions d'entreprise ou d'établissement sont rédigés en français.

Toute clause rédigée en langue étrangère est inopposable au salarié à qui elle ferait grief.

Article 10 :

(Article L5331-4 du code du travail) : Il est interdit de faire publier dans un journal, revue ou écrit périodique ou de diffuser par tout autre moyen de communication accessible au public une insertion d'offres d'emploi ou d'offres de travaux à domicile comportant un texte rédigé en langue étrangère.

1. L'évolution législative

Plusieurs dispositions législatives sont venues modifier les textes en vigueur durant l'année écoulée.

- **La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété les dispositions du code du travail portant sur l'apprentissage de la langue française en matière de formation professionnelle.

Le second alinéa de l'article L. 6111-2 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi du 27 janvier 2017, prévoit ainsi que « *Les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française ainsi que des compétences numériques font partie de la formation professionnelle tout au long de la vie. Tous les services publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises et leurs institutions sociales, les associations et les organisations syndicales et professionnelles concourent à l'élaboration et la mise en œuvre de ces actions dans leurs domaines d'action respectifs.* »

Les actions en faveur de la langue française ne sont donc plus limitées au seul apprentissage de la langue mais sont étendues à l'amélioration de sa maîtrise. Le rôle des entreprises et des organisations syndicales (notamment) est précisé dans ce texte.

La notion d'amélioration de la maîtrise de la langue française est également introduite aux **articles L. 6313-1 et L. 5223-1 du code du travail** relatifs respectivement aux catégories d'actions de formation et aux missions de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

- Par ailleurs, il convient de relever que la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français constitue désormais un critère de discrimination figurant aux **articles L.1132-1 du code du travail, 225-1 du code pénal**, ainsi que dans la **loi n° 2008-496 du 27 mai 2008** portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

- Enfin, **la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels impose désormais une information des salariés détachés « dans une langue qu'ils comprennent » lorsqu'ils reçoivent une carte BTP – Bâtiment et travaux publics (art. L. 8291-1 du code du travail), ainsi que l'obligation, pour le maître d'ouvrage, d'afficher sur les lieux de travail une traduction, dans l'une des langues officielles parlées dans chacun des États d'appartenance des salariés détachés, des informations sur la réglementation qui leur est applicable (article L. 1262-4-5 et décret n° 2017825 du 5 mai 2017 relatif au renforcement des règles visant à lutter contre les prestations de services internationales illégales).

2. La jurisprudence

Par un **arrêt du 22 novembre 2016 (n° 16/01387)**, la cour d'appel de Paris s'est prononcée sur l'opposabilité à un salarié d'un document rédigé en anglais et modifiant sa rémunération variable, au regard du caractère international de l'activité de la société et de l'utilisation de l'anglais comme « langue de travail commune ».

Suivant les termes de l'article L. 1321-6 du code du travail, tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail, doit être rédigé en français. Cette obligation ne s'applique pas aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers.

Dès lors, un salarié peut se prévaloir de l'inopposabilité de documents fixant les objectifs nécessaires à la détermination de sa rémunération variable contractuelle, rédigés dans une langue étrangère, même s'il maîtrise parfaitement cette langue.

Cependant, reprenant une jurisprudence de la Cour de cassation du 12 juin 2012 relative au secteur spécifique de l'aéronautique, la cour d'appel de Paris a jugé le 22 novembre 2016 qu'un document rédigé en anglais est opposable au salarié dès lors qu'il est démontré que l'utilisation de cette langue de travail commune est liée au caractère international de la société.

3. Le contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise¹

Pour l'année 2016, les statistiques de l'activité des services de contrôle se répartissent comme suit :

- Actions de l'inspection du Travail recensées sur le fondement de **l'article L.1221-3 du code du travail** (rédaction en français du contrat de travail ou, à sa demande, dans la langue du salarié) : 135 observations écrites de l'inspection du Travail. Il n'est toutefois pas possible de connaître quel alinéa de cet article a justifié ces mesures, et particulièrement si le 1^{er} alinéa était visé (rédaction en français du contrat) ;
- Actions de l'inspection du Travail recensées sur le fondement de **l'article L.1321-6 du code du travail** (rédaction en français du règlement intérieur et de tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) se décomposent en 13 procès-verbaux et 74 observations écrites.

Les interventions de l'autorité administrative recensées sur la base de ces textes montrent une baisse sensible et continue des observations des services de contrôle, passant de 364 interventions en 2015 à 222 en 2016.

En ce qui concerne les interventions effectuées dans le cadre du détachement de salariés sur le territoire national :

- Les informations permettant le contrôle des conditions de détachement par l'inspection du Travail sur le lieu de réalisation de la prestation qui doivent être rédigées en langue française (**article L.1263-7 du code du travail**) ont fait l'objet de 166 observations écrites.
- Dans le cadre des **articles R.1263-2, R.1263-5, R.1263-7, R.1263-9 et R.1263-13 du code du travail** faisant obligation d'une traduction en français des déclarations de détachement, les agents de contrôle ont rédigé 494 observations écrites et dressé 2 procès-verbaux.
- L'obligation de traduire en langue française les informations relatives à la désignation du représentant de l'entreprise sur le territoire national (**article R.1263-2-1 du code du travail**) a fait l'objet d'un procès-verbal et de 642 observations.

4. Les pratiques linguistiques sur les chantiers de travaux

Il convient de souligner en premier lieu que le multilinguisme des prestataires de service intervenant en France, notamment dans le BTP, suscite des difficultés et appelle le respect de certaines règles dans les échanges entre l'entreprise concernée et les corps de contrôle chargés de faire

¹ Données issues des seules saisies des services de contrôle. Ces chiffres ne sont donc pas exhaustifs.

respecter la législation du travail. Il s'agit alors de permettre la bonne compréhension par les agents de contrôle des documents qui leur sont présentés par l'entreprise.

En revanche, des impératifs de santé et de sécurité des travailleurs peuvent conduire à privilégier la communication de certaines informations dans la langue des salariés (formation adaptée, accès aux secours...).

À cet égard, **la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit de nouvelles obligations pour les employeurs en matière d'information des salariés détachés et d'affichage sur les lieux de travail (cf. *supra* 1, « L'évolution législative »).

On peut citer à cet égard quelques cas concrets illustrant les difficultés constatées par les agents de l'inspection du Travail à l'occasion de leurs contrôles et dans lesquels sont mises en jeu la légalité de l'emploi ou des contrats ainsi que la santé et la sécurité des salariés.

- Sur le chantier d'un hôpital, l'inspection du Travail a constaté l'absence de bulletins de paie, de relevés d'heures, de contrats de travail sur place concernant les salariés détachés. Ces documents ont été transmis ultérieurement en espagnol (langue du pays d'origine de l'entreprise), en méconnaissance des dispositions de l'article R.1263-2 du code du travail relatives à l'obligation de traduction.
- À l'occasion d'un contrôle visant le risque de chute de hauteur, la présence au travail de quatre couvreurs intérimaires détachés d'une société étrangère (slovaque) a été constatée. Il est apparu que les ouvriers bien qu'ignorant le français, avaient signé une fiche d'intégration rédigée en français ; de plus, aucune langue commune ne leur permettait de communiquer même sommairement avec le préposé de l'entreprise française, augmentant ainsi très fortement tous les risques liés au défaut d'organisation de ce petit chantier.
- Lors de travaux dans une forêt, l'un des bûcherons ayant été blessé par une tronçonneuse, aucun de ses collègues n'a été en capacité d'alerter les secours par téléphone faute de pouvoir s'exprimer en français.
- Un intérimaire recruté depuis moins de deux semaines a été mortellement blessé par la chute de plaques de « Placoplâtre® » adossées à un mur. Selon les premiers éléments de l'enquête, il avait reçu la consigne de les maintenir mais ne l'aurait pas comprise faute d'une maîtrise minimale du français.

En revanche, d'autres exemples illustrent la mise en place de bonnes pratiques. Ainsi, un office public de l'habitat, maître d'ouvrage de chantiers, a ajouté aux contrats avec les sous-traitants un engagement à effectuer les formalités requises, à désigner un représentant parlant et lisant le français et capable de transmettre utilement les informations contenues dans tous les documents du marché, à établir en français les plans de sécurité, et à fournir aux travailleurs détachés un hébergement convenable.

III. L'enseignement supérieur : l'application de la loi du 22 juillet 2013

LOI N° 2013-660 DU 22 JUILLET 2013 DITE « LOI FIORASO » – ARTICLES 2 ET 3 (ARTICLE L. 121 DU CODE DE L'ÉDUCATION)

Article 2 :

I. – Le premier alinéa du II de l'article L. 121-3 du même code est remplacé par huit alinéas ainsi rédigés :

« La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

« 1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;

« 2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;

« 3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;

« 4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

« Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français.

Le ministre chargé de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations.

« Les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière. Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme.

« Les enseignements proposés permettent aux étudiants francophones d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement dans laquelle ces cours sont dispensés. »

II. – Au second alinéa du II du même article L. 121-3, les mots : « cette obligation » sont remplacés par les mots : « l'obligation prévue au premier alinéa ».

Article 3 :

Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport évaluant l'impact, dans les établissements publics et privés d'enseignement supérieur, de l'article 2 de la présente loi sur l'emploi du français, l'évolution de l'offre de formations en langue étrangère, la mise en place d'enseignements de la langue française à destination des étudiants étrangers et l'évolution de l'offre d'enseignements en langue française dans des établissements étrangers.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (direction générale de l'Enseignement supérieur et de l'Insertion professionnelle) communique les informations suivantes.

La troisième vague d'accréditation a concerné la vague B (2017-2021) et les COMUE (Communautés d'universités et établissements) de Normandie, Bourgogne Franche-Comté, Bretagne-Loire, Clermont-Auvergne et les universités de Guyane, de Polynésie Française et de Nouvelle-Calédonie, dont l'offre de formation nouvellement accréditée entre en vigueur en septembre 2017, pour cinq ans, durée des contrats signés entre l'État et ses opérateurs.

Les formations restent très largement dispensées en français et celles qui sont dispensées intégralement en langue étrangère sont des exceptions. Ces exceptions sont justifiées par les accords internationaux conclus par les établissements, par les appels d'offre du PIA (Programme d'Investissements d'Avenir), mais également par la volonté de mieux armer les étudiants français dans la compétition internationale, surtout dans certains secteurs disciplinaires.

Le dialogue contractuel a permis de vérifier l'application de la loi et d'en rappeler les termes auprès des établissements qui affichaient des formations intégralement en langue étrangère. Des recommandations ont été inscrites dans les contrats quinquennaux. Il s'agissait dans la grande majorité des cas de formations destinées aux étudiants internationaux pour lesquels des cours de FLE (Français langue étrangère) sont proposés.

Il convient de rappeler que, pour ces cursus, une circulaire du ministère, s'appuyant sur l'article L.121-3 du code de l'éducation, demande aux établissements de renforcer le volet connaissance de la langue et de la culture françaises et incite fortement à délivrer en fin de cursus une certification de pratique de la langue française.

Par ailleurs, les formations conduisant à la délivrance d'un diplôme qui confère le grade de master doivent permettre la maîtrise d'une langue vivante étrangère conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

S'agissant plus précisément des diplômes d'ingénieurs ou des diplômes d'écoles de commerce, conférant un grade universitaire, les instances d'évaluation s'assurent de la mise en place d'un apprentissage multiculturel, et notamment linguistique, permettant aux futurs diplômés de développer des capacités à travailler dans un contexte international. Le niveau C1 du CECRL est souhaitable pour les diplômés ingénieurs et le niveau B2 est le minimum. De même, le diplôme d'ingénieur est attribué à un étudiant non francophone sous réserve qu'il ait validé ce même niveau de compétence en langue française.

Les écoles de commerce sont également invitées à organiser l'intégration des étudiants étrangers et à promouvoir la langue et la culture françaises dans les programmes.

Noms d'établissements	Pourcentage de formations de masters dont une partie des enseignements est dispensée en langue étrangère (1)	Nombre de masters concernés	Pourcentage de formations de licences dont une partie des enseignements est dispensée en langue étrangère (1)	Nombre de licences concernées	Pourcentage de formations de licences professionnelles dont une partie des enseignements est dispensée en langue étrangère (1)	Nombre de licences professionnelles concernées	Exception n° 1	Exception n° 2	Exception n° 3	Exception n° 4	Exceptions combinées
-----------------------	--	-----------------------------	---	-------------------------------	--	--	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------------

COMUE Université Bretagne-Loire

Rennes 1 (2)	91 %	42	71 %	12	33%	12			100%		
Rennes 2	33 %	15	61,54 %	16			33 % en M 13 % en L		53 % en M 88 % en L		13 % en M
Brest	65,52 %	38	50 %	11	28,21 %	11		3 % en M 18 % en L	68,5 % en M 82 % en L 100 % en LP		29 % en M
Bretagne-Sud	8,70%	2									100 % en M
Nantes	34 %	23	26%	6	16 %	7	87 % en M 100 % en L 100 % en LP		13 % en M		4 % en M
Angers	9 %	4							100 %		
Le Mans (3)	6 %	2							100 %		

COMUE Normandie Université

Caen	6,78 %	4	6,90 %	2	3,23 %	1	50 % en M 100 % en L 100 % en LP			25 % en M	25 % en M
Le Havre	45,45 %	10	46,67 %	7	10 %	2	30 % en M 71 % en L 0 % en LP		10 % en M	14 % en L	60 % en M 14 % en L 100 % en LP
INSA Rouen	28,57 %	2	0 %	0	0 %	0					100 % en M
Rouen	53,19 %	25	44,83 %	13	15,63 %	5	76 % en M 100 % en L 100 % en LP			24 % en M	

Association « Université Clermont Auvergne et associés »

Université Clermont Auvergne	35 %	18	18 %	5	2%	1	5 % en M 20 % en L 100 % en LP	15 % en M	20 % en M	5 % en M	55 % en M 80 % en L
------------------------------	------	----	------	---	----	---	--------------------------------------	-----------	-----------	----------	------------------------

COMUE Université Bourgogne Franche-Comté

COMUE Université Bourgogne Franche-Comté (4)	100 %	5									100 % en M
Université de Besançon	15,90 %	7	8,70 %	2			28,57 % en M 100 % en L		42,85 % en M		28,57 % en M
Université de Dijon	16,70 %	8	3,80 %	1	2,43 %	1			62,5 % en M	25 % en M 100 % en L	12,5% en M 100 % en LP
ENSMM	33,33 %	1							100 % en M		

COMUE ultramarines

Université de Nouvelle Calédonie			16,67 %	2			100 %				
Université de Polynésie Française	66,67 %	4	91,67 %	11	100 %	3	100 % en M, LP et L				
Université de Guyane	80 %	4	72,73 %	8	44 %	7	Motifs non renseignés				

Les notes et les exceptions mentionnées dans ce tableau sont détaillées au bas de la page suivante.

Par ailleurs, la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) est attachée à ce que les intitulés de diplômes autorisés par le ministère chargé de l'enseignement supérieur comportent une dénomination entièrement en français.

Le tableau récapitulatif par COMUE et établissement reprend le nombre de formations dont une partie est dispensée en langue étrangère, le pourcentage que ce chiffre représente par rapport à l'ensemble des formations accréditées et les justifications mises en avant pour déroger à la loi (en pourcentage pour chaque exception prévue par la loi).

Ces informations sont communiquées à l'issue de chaque vague contractuelle, ce qui correspond au temps nécessaire à la négociation avec les établissements et à la présentation, pour avis, aux membres du CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) des offres de formation.

-
- 1 Le pourcentage représente la part des masters, licences ou licences professionnelles dont une partie est dispensée en langue étrangère par rapport à la totalité des masters, licences et licences professionnelles accrédités.
 - 2 Pourcentage d'enseignement en langue étrangère très variable selon les formations
 - 3 Entre 25% et 33% d'anglais
 - 4 Accords internationaux ; formations pour les étudiants étrangers

Rappel des exceptions autorisées par la loi :

Exception n°1 Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales et étrangères ;

Exception n°2 Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;

Exception n°3 Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L 123-7 dans le cadre d'un programme européen ;

Exception n°4 Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues .

IV. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel

1. Missions et actions du Conseil supérieur de l'audiovisuel

La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit que le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille « à la **défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises** » dans les médias audiovisuels. Pour assurer cette mission, le Conseil s'appuie sur le groupe de travail « Cohésion sociale » présidé par Mémona Hintermann-Affejee.

Cette mission se décline en deux principales actions.

D'une part, le Conseil veille à ce que les chaînes et les radios publiques et privées respectent les obligations inscrites dans leurs cahiers des missions et des charges ou dans leurs conventions en matière d'usage correct de la langue française. D'autre part, le Conseil s'appuie sur le rôle structurant des médias audiovisuels pour promouvoir la langue française et relever des défis essentiels tels que :

- la consolidation du lien social : l'absence de maîtrise de la langue est en effet un facteur majeur d'exclusion et de discrimination. L'audiovisuel est un des accès essentiels à la langue et sans doute, encore plus, pour celles et ceux que la France accueille. Ainsi, la diffusion d'une langue de bonne qualité, riche et accessible, est, pour le secteur de l'audiovisuel, une responsabilité de premier ordre ;
- l'adaptation de la langue à l'évolution rapide de notre environnement : la mondialisation économique et la révolution numérique font naître autant de nouveaux mots que de nouvelles manières d'écrire et de parler. La langue est le vecteur de notre culture.

• Le cadre juridique

En matière de langue française, le Conseil s'appuie sur les dispositions inscrites dans la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

L'article 3-1 prévoit que le Conseil veille « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » et l'article 20-1 que « l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions et des messages publicitaires des organismes et services de communication audiovisuelle, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, à l'exception des œuvres cinématographiques et audiovisuelles en version originale.

Sous réserve des dispositions du 2° bis de l'article 28 de la présente loi, l'alinéa précédent ne s'applique pas aux œuvres musicales dont le texte est, en tout ou partie, rédigé en langue étrangère. L'obligation prévue au premier alinéa n'est pas applicable aux programmes, parties de programme ou publicités incluses dans ces derniers qui sont conçus pour être intégralement diffusés en

langue étrangère ou dont la finalité est l'apprentissage d'une langue, ni aux retransmissions de cérémonies culturelles.

Lorsque les émissions ou les messages publicitaires visés au premier alinéa du présent article sont accompagnés de traductions en langues étrangères, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère. »

Le Conseil s'appuie également sur la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française dite « loi Toubon » qui impose aux sociétés de radio et de télévision « l'emploi de la langue française », ainsi que sur la décision n° 94-345 du 29 juillet 1994 du Conseil constitutionnel sur la loi précitée, qui a souligné que la liberté de communication et d'expression impliquait « le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée [...] ; la langue évolue, comme toute langue vivante, en intégrant dans le vocabulaire usuel des termes de diverses sources, qu'il s'agisse d'expressions issues des langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ».

Enfin, le Conseil a adopté une recommandation n° 2005-2, le 18 janvier 2005, relative à l'emploi de la langue française par voie audiovisuelle.

Par ailleurs, les cahiers des charges de France Télévisions, de Radio France et de France Médias Monde contiennent des dispositions en la matière.

Ainsi, l'article 39 du cahier des charges de France Télévisions dispose que « tendant à être une référence dans l'usage de la langue française, France Télévisions contribue à sa promotion et à son illustration dans le cadre des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à l'usage et au respect de la langue française par le personnel intervenant sur ses services conformément aux dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 et, notamment, proscriit les termes étrangers lorsqu'ils possèdent un équivalent en français ».

L'article 6 du cahier des missions et des charges de Radio France prévoit pour sa part que « la société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à la qualité du langage employé dans ses programmes. Elle veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales ».

Enfin, celui de France Médias Monde prévoit en son article 17 que « les services diffusés en français contribuent à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. La qualité du langage employé dans leurs programmes fait l'objet d'une attention particulière. La société veille à l'usage correct de la langue française dans les émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages de programmes étrangers et s'assure de l'utilisation du français dans les titres des émissions ».

Pour les sociétés privées de télévision, les obligations qui figurent dans leurs conventions sont plus souples : un « usage correct de la langue » est souhaité avec l'indication que « la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions ». Seules les chaînes privées hertziennes TF1, Canal Plus et M6 ont, conformément à leur convention, un conseiller pour la langue française.

- **Le respect par les médias audiovisuels des obligations relatives à la langue française et aux langues de France, issues des cahiers des charges et conventions**

Les obligations de programmation

1. Les quotas de chanson française

En radio

Le Parlement a adopté, dans le cadre du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, de nouvelles dispositions visant à encadrer plus précisément la diffusion des chansons d'expression française par les radios. Ainsi, l'article 35 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 est venu compléter l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 sur trois plans :

- en premier lieu, ajout d'un troisième régime dérogatoire *ad hoc* pour les radios dites de « découverte musicale » (radios qui diffusent au moins mille titres différents sur un mois donné, dont la moitié au moins sont des nouvelles productions, chacun de ces titres n'étant pas diffusé plus de cent fois sur cette même période) : diffusion d'au moins 15 % de nouvelles productions francophones ou de nouveaux talents francophones ;
- en deuxième lieu, instauration d'un dispositif dit de « malus » visant à exclure certaines des diffusions des dix titres francophones les plus programmés, celles intervenant au-delà de 50 % du total des diffusions francophones dans le décompte du respect des obligations en matière de diffusion de chansons d'expression française ;
- en dernier lieu, création d'un dispositif dit de « bonus » permettant la modulation à la baisse des quotas globaux de chansons d'expression française (quota de 40 % pour le régime général ; quota de 35 % pour le régime dérogatoire des radios spécialisées dans la découverte des nouveaux talents) dans la limite de 5 points et sous réserve du respect de plusieurs conditions cumulatives portant notamment sur des engagements substantiels et quantifiés en vue de promouvoir la diversité de la programmation musicale.

À la suite de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, plusieurs opérateurs radiophoniques se sont manifestés auprès du Conseil pour demander une modification de leur obligation conventionnelle en matière de diffusion de chansons d'expression française : le Conseil a agréé la demande de deux éditeurs d'accéder au nouveau régime dérogatoire pour les radios dites de « découverte musicale ».

Par ailleurs, à partir du mois d'août 2016, le Conseil a pris en compte, dans le calcul des résultats du respect de leurs obligations par les radios, la concentration des titres francophones dans les programmations des radios et son effet sur les taux observés de chansons d'expression française, de nouveaux talents et de nouvelles productions sur chaque mois (mécanisme du « malus »).

Au vu des données portant sur les mois d'août, septembre et octobre 2016, le Conseil a prononcé 26 mises en garde à l'encontre d'opérateurs en infraction avec leurs engagements conventionnels concernant les quotas de chansons d'expression française.

Enfin, conformément aux termes de la loi du 7 juillet 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a également lancé une consultation publique le 23 novembre 2016 afin de recueillir l'avis des contributeurs sur les modalités d'application du dispositif de « bonus ». En complément, la consultation comprenait des questions portant sur l'évolution éventuelle de la définition des « nouveaux talents » et « nouvelles productions ».

À la télévision

S'agissant de France Télévisions, conformément à l'article 5 de son cahier des charges, le groupe a donné une place majoritaire à la chanson d'expression française dans ses programmes de variétés et a mis à l'honneur tous les genres de musiques en donnant une priorité aux artistes français et francophones.

Selon les chiffres déclarés par le groupe public en 2016, la musique a bénéficié d'une exposition de près de 1 873 heures d'émissions proposées sur les cinq antennes nationales, et 3 315 heures en incluant la diffusion en régions et outre-mer.

En ce qui concerne les chaînes de télévisions privées gratuites, seules M6, W9 et CStar ont, dans leurs conventions, des dispositions particulières concernant l'exposition de la musique d'expression

française¹. Ainsi, l'article 36 alinéa 2 de la convention de M6 impose qu'une part majoritaire de la musique diffusée soit d'expression française. Les chaînes W9 et CStar ont, quant à elles, des dispositions quantifiées relatives à l'exposition de musique d'expression française. Ainsi, l'article 3-1-1 alinéa 4 de la convention de W9 impose que la chaîne consacre « au moins 20 % de sa programmation de vidéomusiques à de nouveaux talents de la chanson d'expression française ». La convention de CStar prévoit, dans son article 3-1-1, « qu'aux heures de grande écoute, (...), au moins 50 % de la part de musique interprétée, comprenant les vidéomusiques, les concerts, les émissions de variété et toute prestation d'un artiste, sont d'expression française ». L'article précise également que « l'éditeur promeut la chanson d'expression française et ses nouveaux talents ; à cet effet, aux heures de grande écoute, (...), au moins 50 % des vidéomusiques diffusées sont d'expression française ».

Par ailleurs, la chaîne TF1 est tenue de programmer un minimum annuel de dix heures de concerts, donnés par des orchestres français, nationaux ou régionaux (art. 13 du décret n°87-43 du 30 janvier 1987).

2. Les langues régionales

Le décret fixant le cahier des charges de France Télévisions prévoit des obligations relatives aux langues régionales. Il impose ainsi que la programmation de France 3 « contribue à la connaissance et au rayonnement des territoires et, le cas échéant, à l'expression des langues régionales » et, concernant l'outre-mer, que les « Télé Pays » et « Radio Pays » « contribuent à l'expression des langues régionales ». De plus, son article 40 dispose que « France Télévisions veille à ce que, parmi les services qu'elle édite, ceux qui proposent des programmes régionaux et locaux contribuent à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain et en outre-mer ».

Concernant le cahier des charges de Radio France, celui-ci impose de veiller à ce que les stations locales « contribuent à l'expression des langues régionales » (article 6)².

Un bilan détaillé de l'état de la diffusion des langues et cultures régionales sur les chaînes de télévision et les radios se trouve en annexe n°9 (cf. également le chapitre « Les médias et les langues régionales »).

• Les interventions du Conseil

Le Conseil veille au respect de la langue française dans les programmes des médias audiovisuels tout en étant conscient que la nature même de la communication télévisuelle ou radiophonique impose un style oral « courant » et tolère des licences que bannirait la langue écrite dite « soignée ». À ce titre, il intervient essentiellement sur plainte de téléspectateurs ou d'auditeurs.

Dans les courriers et courriels de saisine reçus par le Conseil, les principales récriminations à l'égard des médias audiovisuels concernant la langue française sont les abus de termes étrangers, les liaisons erronées, les accords fautifs, les prononciations approximatives, l'usage de titres en anglais, l'oubli du genre des mots, la syntaxe défectueuse, les impropriétés et barbarismes, le recours à un vocabulaire très familier, voire grossier, l'emploi inapproprié de termes à la place d'autres termes, etc.

S'agissant des inélegances langagières, le Conseil répond traditionnellement directement aux plaignants, en rappelant que dans l'état actuel du droit, une terminologie légale officielle ne peut

¹ NRJ2 a également dans sa convention une disposition sur les quotas de chanson d'expression française. En effet, l'article 3-1-1 de sa convention prévoit que « l'éditeur consacre au moins 20 % de sa programmation de vidéomusiques d'expression française à de nouveaux talents ou à de nouvelles productions selon les définitions figurant à l'annexe 2 de la présente convention ». Toutefois, il est à noter que la chaîne ne diffuse pas de vidéomusiques.

² Décret du 13 novembre 1987.

être imposée aux services de télévision ou de radio, qu'ils soient publics ou privés, et que rien n'interdit le recours dans les programmes audiovisuels, comme au sein des écrans publicitaires, à des termes ou expressions étrangers entrés dans le langage courant (*airbag, live...*), quand bien même ceux-ci posséderaient un équivalent français.

S'agissant de la vulgarité ou des propos injurieux, le Conseil intervient sur le terrain du respect des droits et des libertés ou de la protection de l'enfance.

Enfin, le Conseil intervient également au sujet de messages publicitaires ou de mentions de parrainage contraires aux dispositions relatives à l'emploi de la langue française.

Conformément à l'article 12 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'usage du français est obligatoire dans les programmes et messages publicitaires (à quelques exceptions près : programmes destinés à des communautés étrangères ou à l'apprentissage des langues). Cet usage n'est cependant pas exclusif, contrairement à ce que pensent les téléspectateurs qui saisissent régulièrement le Conseil à propos de l'emploi de mots étrangers dans les messages publicitaires.

En effet, l'article 20-1 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, complété par la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, n'interdit pas l'emploi de mots étrangers s'ils sont accompagnés d'une traduction française « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ». Cette disposition s'applique plus particulièrement au domaine de la publicité afin de garantir la compréhension des messages pour une meilleure protection du consommateur.

La circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française souligne qu'« *une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original* ». Il en résulte, d'une part, que la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite et, d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions identiques ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur formellement similaires. Mais il importe que la présentation en langue française se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

Enfin, s'agissant des titres d'émissions en anglais, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a été saisi au sujet de titres d'émissions diffusées sur la nouvelle chaîne d'information du service public France Info (*Datagueule, Dans ton flux, What the fact, IRL et Flashtalk*) ou encore sur France 2 (*Actuality*).

La recommandation n° 2005-2 du 18 janvier 2005 relative à l'emploi de la langue française par voie audiovisuelle pose l'interdiction aux sociétés publiques de télévision et de radio d'attribuer à leurs émissions un titre constitué de termes étrangers.

Trois dérogations sont toutefois prévues par la loi : les titres d'émissions dont ces sociétés ont acquis les droits de diffusion et dont la conception leur échappe ; les titres constitués d'un terme étranger dont il n'existe aucun équivalent en français ; les titres qui ont été déposés à titre de marque avant le 7 août 1994.

Après instruction du dossier, lors de sa séance du 7 décembre 2016, le collège plénier a décidé d'adresser un courrier à France Télévisions en rappelant la préoccupation du Conseil et le souhait que les titres des émissions ne constituent pas des emprunts réels ou déguisés à des anglicismes.

- **Les actions de promotion et de valorisation de la langue française mises en œuvre par le Conseil et par les diffuseurs**

La reconduction de la Journée de la langue française dans les médias audiovisuels au début de l'année 2017

La Journée de la langue française dans les médias audiovisuels a été créée par le CSA en 2015. Elle s'inscrit dans le cadre de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, portée par le ministère de la Culture, qui s'est déroulée cette année du 18 au 26 mars 2017. Cet événement a pour but de donner aux médias audiovisuels l'occasion de montrer leur mobilisation en faveur du français.

La langue française constituant la matière première des médias, ceux-ci jouent un rôle déterminant dans la vitalité de notre langue. Ils transmettent à travers elle une vision du monde, des cultures, des valeurs, des histoires communes. C'est pourquoi il leur incombe, aux côtés d'autres acteurs, de se faire les ambassadeurs du français, de le faire vivre et d'en montrer la richesse et la diversité au quotidien.

Ainsi, après le succès de la deuxième Journée de la langue française dans les médias audiovisuels en 2016, le Conseil a reconduit cet événement en sollicitant toutes les chaînes et radios, métropolitaines et ultramarines, afin que celles-ci se mobilisent en faveur de la promotion de la langue française et prévoient des programmations spéciales sur leurs antennes le lundi 20 mars 2017.

Pour cette édition, la Conseillère Mémona Hintermann-Affejee a souhaité que pour la première fois les télévisions et radios d'outre-mer participent elles aussi pleinement à cette journée spéciale.

Les chaînes ont été invitées, en fonction de la ligne éditoriale de chacune, à diffuser des émissions sur le thème de la langue française, avec par exemple des invités évoquant la beauté de notre langue ou encore une programmation de chansons françaises pour les chaînes musicales.

Par ailleurs, France Télévisions a produit, cette année encore, des pastilles consacrées à la promotion de la langue française et celles-ci ont été mises à la disposition des chaînes de télévision qui souhaitent les diffuser durant cette journée.

Enfin, compte tenu de la particularité des cultures de l'outre-mer, les chaînes ultramarines ont été sensibilisées pour qu'elles diffusent des émissions en orientant leurs thématiques sur : *Comment la dimension ultramarine enrichit-elle la langue française ? En quoi les cultures ultramarines vivifient-elles la langue française ?*

L'ensemble des chaînes ont répondu présentes à la sollicitation du Conseil. Une grande diversité d'émissions a été produite. La synthèse des programmations de la 3^e Journée de la langue française dans les médias audiovisuels se trouve en annexe 8.

La participation du Conseil à la Commission d'enrichissement de la langue française

Le Président du Conseil supérieur de l'audiovisuel est membre de la Commission d'enrichissement de la langue française (article 2 du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française). Il est représenté par un membre de ses services qui participe aux réunions mensuelles de cette commission lorsqu'il est question d'examiner des termes et expressions ayant un lien avec le domaine de la culture et de l'audiovisuel. De plus, le Président est représenté lors de la réunion annuelle qui réunit tous les responsables du dispositif pour présenter le bilan de l'année et débattre des orientations à prendre.

Par ailleurs, le Conseil promeut sur son site internet les travaux de la Commission en permettant au grand public de consulter la base de terminologie *FranceTerme*, qui regroupe tous les termes recommandés par elle et publiés au *Journal officiel*. Sur ce même site, à la rubrique « le respect de

la langue française », se trouve également, depuis 2014, une liste d'une cinquantaine d'anglicismes courants, pour la plupart liés à l'audiovisuel, avec la mention des équivalents français recommandés.

2. L'action de France Télévisions en faveur de la langue française

Les différentes chaînes du bouquet de France Télévisions contribuent à la promotion de la langue française à travers une large diversité de genres (documentaires, magazines, spectacles vivants, émissions musicales, etc.), mais également en se montrant particulièrement vigilantes, sur leurs antennes, quant au respect de la langue française, qui fait l'objet d'une attente forte des téléspectateurs.

Conformément aux dispositions de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, une attention particulière est apportée au bon usage de la langue française par l'ensemble des animateurs ou journalistes amenés à s'exprimer sur les antennes ; en particulier, il leur est régulièrement rappelé tout au long de l'année qu'il convient de ne pas employer de termes étrangers lorsqu'un terme équivalent existe en français.

En outre, par le soutien qu'elles apportent à la filière française de la production audiovisuelle, les chaînes du groupe contribuent massivement à la constitution d'un patrimoine audiovisuel français et francophone. Il s'agit, à cet égard, d'un soutien essentiel pour la vitalité de l'exception culturelle française, à l'heure où de nombreux contenus audiovisuels, souvent anglo-saxons, circulent à l'échelle mondiale.

Dans les magazines

En 2016, le magazine de France 3 *Espace francophone* a continué de valoriser la place de la langue française dans le monde. Il aborde les phénomènes de société, la création littéraire et artistique, les enjeux culturels, économiques et technologiques de la francophonie, notamment du continent africain, mis en lumière par le biais d'enquêtes et de reportages.

Dans les émissions culturelles et littéraires

La langue française est particulièrement mise en valeur dans les émissions consacrées au livre, au patrimoine musical et, de façon plus générale, dans les émissions culturelles qui illustrent la vitalité et la créativité de la langue française.

Sur **France 2**, *Ce soir (ou jamais !)*, *Dans quelle éta-gère*, les rubriques littéraires de *Télématin*, *C'est au programme* ou *On n'est pas couché* font la promotion de la langue française et de sa littérature. En 2016, l'offre culturelle de la chaîne s'est enrichie de deux nouveaux magazines de deuxième partie de soirée : *Stupéfiant !* et *Hier, aujourd'hui, demain*. **France 3** continue la diffusion des émissions *Un livre un jour* et *Un livre toujours*, et a proposé en octobre 2016 un nouveau magazine culturel intitulé *Drôle d'endroit pour une rencontre*. Sur **France 5**, *La Grande Librairie*, *Entrée libre* et *La Galerie France 5* explorent l'actualité littéraire, musicale, cinématographique, théâtrale et artistique. En 2016, la chaîne a enrichi son offre issue de la littérature pour enfants à travers la série *Simon* (une production française également) qui rencontre un grand succès sur tous les écrans.

Sur **France Ô**, le magazine littéraire *Page 19* présenté par Daniel Picouly a reçu en 2016 de nombreux auteurs francophones, comme Ernest Pépin, Simone et André Schwartz-Bart, Miguel Duplan, Arlette Minatchy-Bogat, Yasmine Ghata, Leïla Slimani, Patrick Chamoiseau, Ali Zamir ou encore Léonora Miano.

Les antennes régionales diffusent également des magazines traitant de l'actualité culturelle et littéraire comme *C'est à lire* sur France 3 Haute-Normandie, *Le grand BaZH'art*, diffusé depuis mars 2016 sur France 3 Bretagne, ou *Via Cultura*, sur France 3 Corse.

Sur **franceinfo**, chaîne d'information en continu lancée le 1^{er} septembre 2016, plusieurs magazines et modules sont consacrés à la création culturelle dans sa diversité et son actualité, dont notamment *Culturebox* avec Leïla Kaddour, *L'invité culture* de Youssef Bouchiki, ou encore *Le coup de cœur d'Isabelle*.

Dans l'offre théâtrale

En 2016, **France 2** a diffusé 11 pièces de théâtre, dont 8 en première partie de soirée, et deux pièces spécialement montées pour la chaîne. Sur **France 3**, 2 pièces ont été proposées dans la case *Appassionata*. Quelques pièces de théâtre du registre comique ont trouvé ponctuellement leur place sur la grille de **France 4**. Par ailleurs, le festival Off d'Avignon a permis aux téléspectateurs de découvrir deux pièces inédites en création originale au cours d'une soirée spéciale. **France Ô** a perpétué sa proposition de nouvelles adaptations, de classiques revisités ou de spectacles de création avant-gardistes, souvent issus du répertoire ultramarin, dans la case mensuelle *Multiscénik*. Par ailleurs, dans le cadre de l'opération *Coups de Théâtre*, les antennes régionales de France 3 ont proposé plusieurs pièces de théâtre en simultané, le 25 mai 2016.

Dans le secteur de l'animation

L'année 2016 a été marquée par l'arrivée d'une série exclusive au service de la lecture et du livre pour la jeunesse, *Yétili*. Ce programme ludo-éducatif diffusé sur France 4 et France 5 appréhende le monde à travers le livre et la lecture partagée en mêlant marionnettes, prises de vue réelles et animation.

Dans les jeux

Nombre de jeux proposés sur les antennes ont le langage pour matière et constituent un vecteur ludique d'apprentissage et d'appropriation de la langue française par le public : *Motus*, *N'oubliez pas les paroles* ou *Tout le monde a son mot à dire* sur France 2 ; *Des chiffres et des lettres*, *Slam* ou *Questions pour un champion* sur France 3.

Au sein des émissions musicales

France Télévisions respecte les obligations réglementaires prévues par l'article 5 de son cahier des charges relatives à la musique et à la chanson française. Le groupe accorde ainsi une place majoritaire à la chanson d'expression française dans ses programmes de variété.

Dans les contenus numériques

La plateforme numérique **francetv éducation** s'est associée à l'opération nationale de sensibilisation à la langue française « Dis-moi dix mots », qui se déroule tout au long de l'année scolaire. Par ailleurs, **francetv éducation** s'associe chaque année aux *Petits Champions de la lecture*. Les enfants des classes de CM2 sont invités à lire en public un court texte de leur choix pendant 3 minutes maximum, extrait d'une œuvre de fiction. Ils peuvent y participer au sein de leur classe ou au sein d'un groupe sous la responsabilité d'un médiateur du livre. Dominique Blanc et Timothée de Fombelle ont parrainé l'édition 2016-2017.

• Favoriser la connaissance et la transmission de la langue française

La lutte contre l'illettrisme

France Télévisions s'est engagée en 2016 dans la lutte contre l'illettrisme, qui touche plus de deux millions de personnes en France. Tout au long de l'année, France Télévisions a sensibilisé le public aux problèmes que rencontrent les personnes maîtrisant mal le calcul, l'écriture et la lecture, grâce à des reportages, des entretiens et des sujets spécifiques. Tout en relayant les actions événementielles organisées à l'échelle nationale, elle a poursuivi son action en faveur de l'apprentissage de la langue française.

Dans ce cadre, **France 2** a diffusé le documentaire « *Renâître avec les mots* » (17/05) dans lequel trois adultes témoignent de leurs difficultés, mais aussi – et surtout – de leurs progrès pour sortir de l'illettrisme. Sur **France 5**, le magazine *La Maison des Maternelles* a proposé un numéro spécial intitulé « *Comment lutter contre l'illettrisme ?* » (12/09). Sur l'antenne **Polynésie 1^{re}**, la chronique *De quoi j'me mail* est aussi revenue sur le thème « *Lutter contre l'illettrisme* » (12/10).

À l'occasion de la 3^e édition des journées nationales d'action contre l'illettrisme, organisées par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), du 5 au 10 septembre, les antennes de France Télévisions se sont mobilisées à plusieurs reprises : diffusion du pilote de *L'Ami BaBA* « À vos postes ! » sur France Ô (06/10) ; interview de Michel Onfray, fondateur de l'université populaire de Caen, sur la question de l'illettrisme, dans le *Soir/3* sur France 3 (10/09) ; entretien avec Thierry Lepaon, à propos de l'illettrisme, sur France 3 Normandie.

En matière numérique, **francetv éducation** propose aux enfants et aux enseignants de nombreux modules d'apprentissage du français, sous la forme de trois rubriques, « Apprendre et réviser » (adapté par niveau scolaire), « Comprendre le monde » (spécialisé dans les sujets d'actualité, de société) et « Jouer et se tester » (destiné à l'éveil des très jeunes enfants par le jeu).

En outre, la **fondation France Télévisions** a renouvelé son soutien à l'association Savoirs Pour Réussir, qui lutte contre l'illettrisme auprès de jeunes de 16 à 30 ans, en mettant en place des ateliers d'écriture de chansons débouchant sur une présentation en musique.

L'adhésion à la communauté des télévisions francophones

En janvier 2016, l'association « Communauté des télévisions francophones » a fusionné avec l'association des « Radios francophones publiques ». Les deux entités ainsi regroupées s'intitulent désormais « Les Médias francophones publics » et rassemblent 10 groupes de médias de services publics francophones, radios, télévision, internet (19 chaînes de TV, 23 chaînes de radios, qui bénéficient d'une exposition internationale de leurs programmes grâce à TV5 Monde et France Médias Monde).

France Télévisions participe à cette nouvelle structure à plusieurs titres :

- elle est représentée par deux administrateurs à l'assemblée de direction ;
- toutes les marques, les directions de programmes, de l'information, du numérique et des études sont représentées de façon permanente dans les différentes commissions et groupes de travail ;
- la société met à disposition de l'association un chargé de mission pour la coordination des activités de télévision ;
- elle préside la commission « Documentaires » ;
- France Télévisions a accueilli à son siège les premières rencontres de l'association en 2016 (6 commissions, 85 cadres participants).

La mobilisation à l'occasion de la deuxième édition de la Journée de la langue française dans les médias

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a sollicité toutes les chaînes et radios, métropolitaines et ultramarines, afin que celles-ci se mobilisent en faveur de la promotion de la langue française et mettent en place des programmations spéciales sur leurs antennes le lundi 20 mars 2017. Les chaînes ont toutes répondu présentes à cette initiative. L'annexe 8 en présente le détail.

• Renforcer l'accessibilité des programmes

France Télévisions s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche résolue d'amélioration de l'accessibilité de ses programmes, au-delà de ses obligations prévues par la loi.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2016-2020 prévoit ainsi des engagements renforcés dans le sens d'une meilleure accessibilité, dont les premiers résultats tangibles ont été obtenus dès 2016.

La totalité des programmes nationaux de France Télévisions (hors publicité et dérogations justifiées par les caractéristiques de certains programmes) sont accessibles en 2016 aux personnes sourdes et malentendantes à travers le **sous-titrage adapté**.

En matière de **sous-titrage et de langue des signes (LSF)**, le lancement de **franceinfo**, en septembre, a été l'occasion d'un engagement exemplaire en faveur de l'accessibilité. La nouvelle chaîne a immédiatement proposé, avec 6 rendez-vous d'information quotidiens sous-titrés et 2 éditions en LSF, un niveau d'accessibilité deux fois plus important que la mieux-disante des chaînes privées d'information. La progression est sensible en 2016, puisque 208 heures de programmes en LSF ont été diffusées contre 150 heures en 2015. Globalement, en année pleine, le volume d'offre accessible en LSF devrait quasiment doubler en 2017 sous l'effet de la contribution de **franceinfo**.

Franceinfo a par ailleurs rempli l'engagement d'interpréter en langue des signes les grands moments de la vie démocratique, comme le prévoit son contrat d'objectifs et de moyens (COM). Ainsi, dans le cadre de l'élection présidentielle, les débats du 20 avril 2017 entre tous les candidats, du 3 mai pendant l'entre-deux tours ainsi que les soirées électorales annonçant les résultats étaient disponibles en LSF sur **franceinfo**.

En matière d'**audio-description**, France Télévisions a renforcé de façon significative son engagement, puisque le COM prévoit que 1 000 programmes accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes doivent être proposés annuellement, contre 730 dans le précédent COM et seulement 12 en 2010. Cet objectif a d'ores et déjà été largement atteint puisqu'en 2016, 1 366 programmes audio-décrits ont été proposés sur les chaînes.

France Télévisions a par ailleurs vu aboutir en 2016 une phase importante du chantier complexe engagé dès 2012 en vue de généraliser la présence des **moyens d'accessibilité sur les supports numériques**. Depuis la mi-2016, toutes les déclinaisons de l'application Pluzz (devenue france.tv) pour mobiles et tablettes offrent désormais la possibilité d'activer les fonctionnalités d'audio-description et de sous-titrage pour un visionnage adapté des programmes proposés en télévision de rattrapage. Le chantier se poursuit dans le cadre de négociations avec les fournisseurs d'accès à internet pour la mise à disposition du sous-titrage et de l'audio-description dans les interfaces de rattrapage des boîtiers multiservices (*box*). Cette offre est d'ores et déjà disponible sur Free et des tests sont en cours avec l'opérateur Orange.

La **qualité des moyens d'accessibilité**, et notamment le respect de la charte du sous-titrage, a fait l'objet d'une attention constante de la part de France Télévisions et de MFP, sa filiale en charge du sous-titrage. Des dysfonctionnements ponctuels, et pour la plupart d'entre eux sans gravité, ont été observés sur France 2, entre novembre et janvier, après l'intégration début novembre de la chaîne dans le CDE (Centre de diffusions et d'échanges), nouvelle régie commune du groupe. Ces problèmes, de nature strictement technique, se sont traduits par une absence sporadique de sous-titrage sur certains formats courts de la chaîne, mais également par des difficultés plus conséquentes lors de la retransmission des débats des primaires en vue de l'élection présidentielle. Compte tenu des enjeux démocratiques attachés à ces échéances, tout a été mis en œuvre par France Télévisions pour diagnostiquer et résoudre ces difficultés.

Les **relations avec les associations, en particulier celles qui représentent les personnes sourdes et malentendantes**, ont été notablement renforcées, depuis la fin 2016, à la faveur notamment des échanges entre France Télévisions et la Commission nationale consultative des personnes handicapées (CNCPH), dans le cadre de l'avis de cette commission sur le COM, et des difficultés évoquées plus haut. Depuis, des échanges plus réguliers et informels interviennent entre les principales associations représentant les personnes sourdes et malentendantes et France Télévisions.

Au-delà de la problématique de l'accessibilité des programmes, France Télévisions a accueilli dans ses murs, le 29 juin 2017, la journée d'échanges du CNC PH autour de la représentation du handicap. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière sur les antennes, et l'engagement inédit de France Télévisions lors des Jeux paralympiques de Rio a été souligné à cette occasion.

3. La valorisation de la langue française à Radio France

L'ensemble des 7 antennes et 44 stations locales de Radio France contribuent quotidiennement au rayonnement de la langue française, des cultures francophones et de la promotion des langues régionales, aussi bien par des rendez-vous spécifiques que par des émissions dans lesquelles écrivains, linguistes, universitaires et artistes sont régulièrement invités.

Les journalistes de Radio France s'emploient à assurer la meilleure qualité de la langue française à l'antenne et sur les sites.

Le médiateur des antennes transmet régulièrement aux rédactions les remarques des auditeurs sur l'emploi de la langue. Il a lancé en 2016 une nouvelle rubrique intitulée « Le sens des mots », durant laquelle un linguiste ou un journaliste explique en deux minutes un mot de l'actualité. Cet entretien hebdomadaire est diffusé en vidéo sur le site du médiateur et sur les réseaux sociaux.

Radio France s'attache également à promouvoir la langue française au quotidien dans ses émissions comme lors d'événements particuliers.

- **Radio France a ainsi participé activement à la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* du 18 au 25 mars 2016.**

À cette occasion, Radio France a proposé une radio numérique éphémère diffusant une sélection de programmes emblématiques de la manière dont ses stations font vivre la langue française au quotidien, avec notamment le meilleur du rap francophone sur *Mouv'*, les variations sur le thème de la gastronomie sur *France Bleu*, les lectures de Guillaume Gallienne dans *La Librairie francophone* sur *France Inter* ou encore le cinéma de Catherine Deneuve raconté en musique par FIP. Tout au long de la journée, la musique n'oublie aucun répertoire : chanson, jazz, hip-hop, rock et zouk sont à l'honneur. France Culture a rendu hommage à Pierre Barouh disparu en décembre 2016 et trois grands concerts exceptionnels ont été proposés : un concert du Chœur de Radio France dirigé par Sofi Jeannin avec France Musique et les concerts de Vianney et Claudio Capéo à la Maison de la Radio avec France Bleu.

La secrétaire générale de la Francophonie et la ministre de la Culture et de la Communication ont été invitées à l'antenne afin de lancer l'événement.

- **De nombreux programmes promeuvent également régulièrement la langue française sur les antennes de Radio France.**

France Inter est particulièrement attentive à sa mission de défense et d'illustration de la langue française dans ses émissions. De nombreux programmes comme *L'Humeur vagabonde*, *Boomerang*, *L'Amuse-bouche* ou *La Librairie francophone* accueillent des écrivains et donnent ainsi à entendre le meilleur de la langue française. Tous les samedis, Guillaume Gallienne, sociétaire de la Comédie française, lit des textes d'auteurs vivants ou disparus dans *Ça peut pas faire de mal*. Enfin, l'attachement de France Inter à la langue française se traduit aussi par des opérations telles que le Prix du Livre Inter ou des partenariats avec diverses manifestations littéraires (le salon *Livre Paris*, la

semaine de la Francophonie, *le Livre sur la place* à Nancy, *Étonnants voyageurs* à Saint-Malo, etc.). En janvier 2017, France Inter a lancé Le Premier Prix du livre étranger France Inter – *Le Journal du dimanche* pour soutenir les auteurs étrangers.

Franceinfo contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans l'ensemble de ses émissions et en particulier dans les chroniques consacrées à la littérature : *Le Livre du jour*, *BD*, *Bande Dessinée*, *Les Enfants des livres*, ainsi que dans le programme *Un jour, une question* dont les thématiques portent régulièrement sur la langue française.

France Culture a renforcé en 2016 la visibilité de ses programmes consacrés à la mise en valeur de la langue française avec un nouveau rendez-vous quotidien, *La Compagnie des auteurs*, qui consacre 4 heures de programmes chaque semaine à une grande œuvre du patrimoine littéraire. Les auteurs contemporains sont par ailleurs reçus chaque samedi dans l'émission *Le temps des écrivains*. La poésie est également présente à l'antenne, à travers les lectures quotidiennes de Jacques Bonnaffé ou le magazine hebdomadaire *Poésie et ainsi de suite*. Les fictions radiophoniques produites et diffusées par France Culture participent enfin à la mise en valeur du patrimoine et de la création en langue française, avec à titre d'exemple le grand cycle d'adaptations des œuvres de Jean Racine en partenariat avec la Comédie française.

France Culture est également de plus en plus présente dans les grands événements et festivals liés à la littérature : salon *Livre Paris*, durant lequel trois jours de programmes sont réalisés en direct, festival *Étonnants voyageurs*, Fête du livre de Bron ou encore *La Mousson d'été*. Cette action en direction des publics concerne également l'émission de jeux littéraires *Des papous dans la tête* : elle est désormais régulièrement enregistrée en public, en région ou à la Maison de la radio à Paris.

Par ailleurs, le Prix du roman des étudiants France Culture-Télérama est devenu un temps fort de la vie littéraire, l'originalité du processus de sélection tenant à l'investissement d'un jury étudiant qui peut dialoguer avec les auteurs lors d'une série de rencontres organisées dans des librairies indépendantes dans toute la France. Le prix 2016 a distingué *Petit pays* de Gaël Faye.

Mouv' valorise la langue française à travers différents programmes et événements. Ainsi, en 2016, l'antenne a créé le projet Eurodictée, en partenariat avec la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale d'Île-de-France, du 4 mai au 1^{er} juin. Adaptant le projet « la dictée des cités » au cadre du championnat d'Europe de football, 12 dictées ont été organisées en Île-de-France ainsi qu'une grande dictée finale à Saint-Denis. Ce championnat d'orthographe visait à lier le sport et la langue française, à travers la promotion de l'éthique sportive, des valeurs républicaines et l'échange autour de la langue française. L'antenne a poursuivi en 2016 le projet « Doc dico », permettant tous les jours de découvrir l'histoire d'un mot que des artistes ont popularisé et qui est entré dans le langage quotidien, grâce à Jean Pruvost, spécialiste de la langue française. Mouv' a également organisé « Les Plumes urbaines », le 26 novembre 2016, dans le cadre de la 5^e édition de « Radio France fête le livre ». Cet après-midi littéraire a notamment été marqué par la projection du documentaire *Nos plumes* puis par une rencontre avec quatre auteurs.

Mouv' a par ailleurs développé un partenariat avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) dans le cadre de l'opération « Libres ensemble », et a invité à la Maison de la radio 250 jeunes ambassadeurs au concert « Libres ensemble ».

- **Enfin, Radio France a fortement réaffirmé son engagement en faveur de la coopération francophone internationale.**

À ce titre, Radio France participe à des associations internationales au sein desquelles des synergies importantes sont mises en œuvre, en termes d'échanges de programmes et d'assistances techniques offertes ou utilisées lors des déplacements internationaux des équipes des différentes antennes.

Ces coopérations permettent aussi de coproduire des émissions spécifiques, riches des différences de pays qui y contribuent et à promouvoir la langue française. À titre d'exemple, dans le cadre de la Conférence permanente de l'audiovisuel méditerranéen, Radio Corse Frequenza Mora coproduit depuis de nombreuses années une émission hebdomadaire en langue française, «Kantara », avec des radios publiques de la région euro-méditerranéenne (le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte, l'Espagne). Cette émission constitue un modèle de dialogue et de compréhension réciproque entre les deux rives de la Méditerranée.

Radio France a également réaffirmé sa présence au sein de l'association des médias francophones publics (qui réunit ses partenaires de Belgique, de Suisse, du Canada et de France), dont le Président de Radio France, Mathieu Gallet, a pris la présidence depuis mai 2017.

V. La régulation professionnelle de la publicité

Publicité et langue française : la loi a pour objectif de garantir l'emploi du français, y compris dans les messages publicitaires. Ceux-ci concernent les citoyens comme consommateurs, pour lesquels l'information doit être compréhensible, dans les publications, l'affichage et la diffusion audiovisuelle ; mais aussi comme usagers, tant des services publics que de l'espace public, particulièrement sensibles à leur environnement linguistique et susceptibles d'être heurtés par des campagnes d'affichage dont les slogans et messages ne seraient pas traduits, ou trop discrètement.

L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) a un rôle essentiel dans ce domaine.

RAPPEL DU CADRE LÉGAL

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose l'usage du français dans les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que dans le cadre de la commercialisation et de la promotion, notamment par voie audiovisuelle, des biens et des services.

Dans tous les cas où les mentions, annonces et inscriptions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle par ailleurs que les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne s'opposent pas à l'usage par voie audiovisuelle des langues régionales de France (métropole et outre-mer).

1. L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité : missions et objectifs

L'ARPP est l'organisme de régulation professionnelle concertée de la publicité en France. Elle a pour mission, depuis 1935, de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels, en préservant la créativité publicitaire. Elle est entièrement financée par les cotisations et contributions de ses adhérents, et par des recettes de diversifications : dépôt légal INA et déclaration des ayants droit SACEM de toute la publicité télévisée, formation professionnelle, observations européennes...

Les missions de l'ARPP se traduisent par différents types d'actions :

- élaboration de codes déontologiques, après consultations formalisées de parties prenantes,
- mise en conformité des publicités avant diffusion : conseils tous médias délivrés sur des projets de communication publicitaire et avis sur des films avant leur diffusion sur les chaînes de télévision ou sur les services de médias audiovisuels à la demande,
- intervention en cas de manquement après diffusion, par auto-saisine ou suite à des bilans structurés d'application des règles que les professionnels se fixent,
- interface avec les publics de la publicité.

2. Informations et faits saillants sur la période 2016-2017

• Travaux déontologiques

La mission première de l'ARPP est d'organiser la création des règles déontologiques dont les professionnels se dotent librement, pour communiquer de façon responsable. Ces règles constituent des recommandations venant compléter ou adapter les obligations légales et réglementaires encadrant le discours publicitaire. Elles s'appliquent à l'ensemble de l'écosystème de la communication, pour toute publicité diffusée en France quel qu'en soit le support.

2017 est l'aboutissement de la revue de direction ouverte, participative, professionnelle, de l'ensemble du corpus déontologique, resserré à 28 règles réunies dans le nouveau « Code de l'ARPP de la publicité » qui regroupe également les avis des instances associées, Conseil de l'éthique publicitaire (CEP) et Conseil paritaire de la publicité (CPP). Entreprise en 2015 à l'occasion des 80 ans, cette revue de direction illustre le dynamisme de l'autodiscipline publicitaire, ainsi que la volonté de répondre au mieux aux attentes des adhérents de l'ARPP. Cette analyse globale est la preuve de l'adaptation pragmatique et souple de l'autorégulation publicitaire à un monde qui change et s'ouvre sur de nouvelles technologies et de nouveaux acteurs. Les avis rendus par le CEP sont disponibles sur le site www.cep-pub.org. Les avis rendus par le CPP sont disponibles sur le site www.cpp-pub.org.

L'ARPP s'est particulièrement employée en 2017 à accompagner les professionnels et leurs représentants dans l'application des bonnes pratiques qu'ils ont adoptées, en portant une attention spécifique à l'acceptabilité de la publicité numérique par l'ensemble des consommateurs. L'ARPP dispose en effet, depuis mai 2016, de l'observatoire des pratiques publicitaires numériques, qui lui permet de connaître, en toute objectivité, le niveau de conformité global au regard des règles adoptées par l'interprofession publicitaire.

- **Bilans annuels relatifs à l'application de textes déontologiques majeurs de l'ARPP**

En 2016, l'activité « Bilans » de l'ARPP est devenue un processus à part entière du système de management de la qualité (SMQ) de l'Autorité, rentrant ainsi dans le périmètre de la certification ISO 9001:2015, délivrée le 26 juillet par le Bureau Veritas (certificat n° FR 303 43 -1).

Depuis mai 2014, la méthodologie des bilans d'application des Recommandations faisait l'objet d'une simple certification de services (Veriselect), déjà délivrée par Bureau Veritas. Ce pas supplémentaire dans la démarche qualité de l'ARPP apporte une assurance renforcée à l'interprofession publicitaire sur le fonctionnement et l'action de l'Autorité. La réalisation d'un bilan s'appuie sur des règles déontologiques applicables ainsi uniquement sur un périmètre déterminé, en termes de périodes et de médias analysés.

En 2016, l'ARPP a réalisé deux bilans, élaborés dans le cadre de demandes des autorités publiques : 12^e bilan « Publicité et image de la personne humaine », depuis 2003 ; 8^e bilan « Publicité et développement durable », réalisé conjointement avec l'ADEME. Tous les bilans sont consultables sur le site www.arpp.org > Actualité > Bilans.

- **Création de l'observatoire des pratiques publicitaires digitales**

Lancé en mai 2016, son objectif premier est d'établir un état des lieux des pratiques publicitaires digitales afin de connaître le niveau de conformité global au regard des règles adoptées par l'interprofession publicitaire et d'encourager les actions d'amélioration qui résultent de cette analyse.

Ainsi, l'observatoire a pour mission de mesurer de manière objective le degré de non-conformité sur la base d'une analyse des pratiques publicitaires menée sur le classement des tout premiers éditeurs en France et selon un référentiel préalablement établi et de fixer des indicateurs permettant d'apprécier les tendances d'amélioration de manière continue.

- **Jury de déontologie publicitaire**

Au cours de l'année 2016, le Jury de déontologie publicitaire (JDP), instance associée à l'ARPP, a traité 966 plaintes, et examiné en séance plénière 51 campagnes, dont 39 pour lesquelles les plaintes se sont avérées fondées. Tous les avis rendus par le JDP concernant ces affaires sont disponibles sur le site www.jdp-pub.org.

Le Jury de déontologie publicitaire examine les plaintes au regard des règles déontologiques uniquement, comme le prévoit son règlement intérieur. C'est la raison pour laquelle les plaintes portant sur une absence de traduction ne sont pas recevables, alors qu'un manquement aux règles de lisibilité posées par la recommandation de l'ARPP *Mentions et renvois* entre tout à fait dans son champ de compétence. 2016 a aussi été la première année de plein exercice du Réviseur de la Déontologie Publicitaire, qui parachève le dispositif complet de « droit souple » de l'autorégulation de la publicité en France.

- **Publications**

Afin de sensibiliser le plus grand nombre à l'importance et aux enjeux de la régulation professionnelle concertée de la publicité, l'une des missions de l'ARPP est d'informer régulièrement le public et les adhérents sur l'évolution et l'évaluation de la déontologie professionnelle par le biais de son site internet, www.arpp.org et de sa lettre d'information, mais également afin de clarifier

de nouvelles obligations légales dans tel ou tel domaine de la publicité. Ces outils de communication permettent également d'informer sur la vie au quotidien de l'ARPP, de ses équipes et des instances associées (CEP, CPP, JDP).

- **Pédagogie**

Pour aider la profession et préserver l'image de la publicité auprès des consommateurs, l'ARPP a lancé parallèlement à sa mission conseil des « Ateliers », modules de formation élaborés et dispensés au niveau européen, adaptés en France, à destination de l'ensemble des étudiants et des professionnels qu'ils soient annonceur, agence ou régie pour les sensibiliser à l'éthique publicitaire.

3. Données chiffrées ou statistiques (du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017)

Les contrôles facultatifs exercés sur les projets de messages publicitaires à diffuser ont concerné 15 705 publicités, dont :

- 10 796 projets TV
- 1 372 projets Presse
- 931 projets Affichage
- 1 059 projets pour internet
- 377 projets Radio
- 1 170 projets pour les autres supports.

Sur ces messages soumis à l'ARPP, 1 080 ont donné lieu à des interventions sur la question de l'emploi obligatoire du français et de l'usage incorrect du français.

Les contrôles systématiques effectués sur les messages publicitaires à diffuser sur le support télévisé et sur les services de médias audiovisuels à la demande ont concerné, pour avis avant diffusion, 21 665 messages publicitaires.

Sur la période retenue, 19 776 de ces messages ont fait l'objet d'un avis de diffusion favorable, 1 888 messages ont fait l'objet de demandes de modifications en application des divers textes législatifs, réglementaires et déontologiques applicables (les dispositions contenues dans la loi du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française, ayant suscité 279 avis de modifications).

À signaler également, un « avis à ne pas diffuser » a été rendu en mars 2016.

En ce qui concerne les termes étrangers, l'ARPP a demandé la traduction de termes ou expressions tels que : *inside, launch, twist, actor, by, guests, team, arrivo, goodies, konichiwa, moonflower...*

L'ARPP est également intervenue concernant la traduction de slogans ou de mentions enregistrées avec la marque, tels que : *for life, imagine what's next, kong is king, building bikes to believe in, connect your life, inspiring imagination...*

De plus, prenant en compte les règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en ce qui concerne l'intelligibilité des traductions apportées, et en application de la recommandation professionnelle *Mentions et renvois*, l'ARPP a veillé à ce que la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française intègrent bien l'ensemble de ces exigences.

Dans le cadre de la délégation de service public du CSA à l'ARPP, le CSA, suite à son assemblée plénière du 15 juin, est intervenu afin de sensibiliser les interlocuteurs du secteur de la publicité

sur le respect de la langue française dans les messages publicitaires et les conditions de lisibilité des traductions, présentes en publicité télévisée.

Outre les questions liées à l'emploi d'une langue étrangère dans les publicités, l'ARPP veille au bon usage de la langue française et a fait corriger des messages télévisés comportant des fautes grammaticales ou orthographiques : « coton » pour « coton », « dance » pour « danse », « dessert » au lieu de « dessert », « accueil » au lieu de « accueil »...

La vigilance de l'ARPP s'exerce aussi sur le niveau de langue (grossièreté du vocabulaire). Dans d'autres cas moins graves, une alerte est systématiquement adressée aux services de télévision concernés quant au choix de la programmation de messages comportant des termes ou expressions à caractère vulgaire.

- **Actions d'information sur la loi à l'intention des professionnels**

Parallèlement à l'action menée par le Jury de Déontologie publicitaire, l'ARPP conserve son rôle de surveillance du respect de la déontologie dans les publicités, *a posteriori*, et garde la faculté d'intervenir sur les cas de manquements qu'elle a pu observer.

Elle veille à ce que les règles déontologiques que les professionnels s'imposent volontairement au-delà des obligations légales reflètent en permanence l'évolution des sensibilités et répondent aux nouvelles problématiques inhérentes aux mutations technologiques de la communication. Elle vérifie leur bonne application, avant et après diffusion, et en assure la pédagogie.

Pour la période concernée, du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017, sur les 83 interventions après diffusion de l'ARPP auprès des supports et des annonceurs concernés, qui ont été réalisées afin de signaler les manquements aux règles déontologiques, 3 concernaient des traductions illisibles, des traductions à la verticale, des slogans ou des termes étrangers et alertaient les personnes concernées sur le non-respect des dispositions de la loi du 4 août 1994.

Une langue vivante
pour dire le monde

Notre langue s'enrichit en permanence de mots nouveaux exprimant les réalités du monde contemporain. Si les mots du quotidien évoluent naturellement, il est des domaines plus spécifiques, en particulier scientifiques et techniques, où cette évolution doit être accompagnée.

Le ministère de la Culture est au cœur du dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française, par sa délégation générale à la langue française et aux langues de France, qui organise les travaux de terminologie, puis en assure la publication et la diffusion.

Conformément à la loi du 4 août 1994, les fonctionnaires et « personnes morales exerçant une mission de service public » sont tenus à l'exemplarité en la matière et doivent en particulier employer les termes et expressions produits et publiés par le dispositif d'enrichissement.

I. L'enrichissement de la langue française

1. Une politique publique qui articule l'emploi de la langue et son enrichissement

Dans tous les domaines, l'actualité ou les innovations techniques qui touchent notre quotidien ont des répercussions sur la langue que nous parlons ; une langue qui ne cesse de s'enrichir, spontanément d'une part, et de façon concertée d'autre part grâce à l'action menée depuis bientôt cinquante ans par les pouvoirs publics.

- Une politique linguistique ancrée dans l'histoire

Pour mener une politique linguistique en faveur du français, la France s'est dotée d'institutions et d'un cadre constitutionnel et légal. L'acte de naissance de cette politique revient à François I^{er} avec l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539 dont l'article 110¹ impose l'usage de la langue française dans les actes officiels. Au fil des siècles, qui ont vu la création en 1635 par Richelieu de l'Académie française, gardienne du bon usage de la langue, puis l'instauration progressive de l'instruction publique obligatoire, il faut signaler plus récemment la création en **1966** d'un Haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française (devenu Délégation générale à la langue française en **1989**, et Délégation générale à la langue française et aux langues de France en **2001**) ; et la promulgation de deux lois relatives à l'emploi de la langue française : la loi « Bas-Lauriol » du **31 décembre 1975** et la loi « Toubon » du **4 août 1994** relative à l'emploi de la langue française.

Un premier réseau de commissions de terminologie et de néologie a été mis en place dès 1972 dans les ministères. Il a été renforcé à différentes reprises (décrets de **1983** et de **1986**), puis d'une façon plus notable en **1996** (décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française) avec la création de la Commission générale de terminologie et de néologie, qui a pris le nom de Commission d'enrichissement de la langue française (CELF) en **2015** (décret modificatif n° 2015-341 du 25 mars 2015).

¹ https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=968F786D9CA5F2D111E558975F990436.tpdila13v_2?cidTexte=JORFTEXT000000501354&idArticle=&dateTexte=20170808

• Obligations et exemplarité de l'administration dans l'emploi de la langue française

1. Le dispositif d'enrichissement de la langue française édifié au fil des années est unique au monde. En mettant à la disposition des services de l'État le vocabulaire français qu'ils sont tenus d'utiliser, il découle directement des dispositions de la loi du 4 août 1994, dite « loi Toubon », qui leur enjoint de **n'employer « ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens approuvés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires relatives à l'enrichissement de la langue française¹ »**.

Obligation plus précise encore dans le décret du 3 juillet 1996 modifié par le décret du 25 mars 2015 (article 11) : « **Les termes et expressions publiés au Journal officiel sont obligatoirement utilisés à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères** : 1°) Dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives des ministres, dans les correspondances et documents, de quelque nature qu'ils soient, qui émanent des services et des établissements publics de l'État ; 2°) Dans les cas prévus aux articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994 [...] relative à l'emploi de la langue française. »

2. Il y a dans notre pays un très fort attachement des fonctionnaires des trois fonctions publiques – État, collectivités territoriales, fonction publique hospitalière – à l'emploi de la langue de la République. Elle contribue en effet largement à la cohésion sociale de notre pays, et les fonctionnaires en sont les garants. Cependant, force est de constater que cette exemplarité n'est pas toujours respectée et que certains messages, slogans ou noms d'événements sont proposés en anglais et heurtent la sensibilité du public.

Pour rappeler les enjeux politiques, professionnels et d'influence qui s'attachent à l'emploi du français dans la fonction publique, une **circulaire a été signée le 1^{er} octobre 2016** par la ministre de la Fonction publique et le secrétaire d'État chargé du développement et de la Francophonie sur les « Dispositions relatives à l'emploi de la langue française dans la fonction publique » (voir annexe 3).

2. Le dispositif d'enrichissement de la langue française : un exemple de collaboration entre experts et société civile

Depuis près de 50 ans, les pouvoirs publics incitent à la création, à la diffusion et à l'emploi de termes français nouveaux afin d'adapter notre langue aux évolutions techniques et scientifiques. Cette action est coordonnée par la **Délégation générale à la langue française et aux langues de France** (DGLFLF) du ministère de la Culture dans le cadre du dispositif interministériel régi par le décret du 3 juillet 1996 (modifié par le décret du 25 mars 2015).

Ce dispositif de traitement terminologique et néologique comprend notamment une **Commission d'enrichissement de la langue française** placée sous l'autorité du Premier ministre, à laquelle sont associés des experts des domaines scientifiques et techniques, des spécialistes de la langue, mais aussi des représentants de l'Académie française et de l'Académie des sciences, d'organismes de normalisation (AFNOR) et des partenaires francophones (Québec, Canada, Fédération Wallonie-Bruxelles, Suisse).

¹ Loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, article 5.

• L'application de la réforme de 2015

L'organisation du dispositif d'enrichissement de la langue française (fixée par le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996) a été modernisée et simplifiée en 2015 (décret n° 2015-341 du 25 mars 2015). Plusieurs évolutions notables sont à souligner.

La Commission d'enrichissement de la langue française

La « Commission générale de terminologie et de néologie », devenue « Commission d'enrichissement de la langue française », a renforcé sa représentativité. Elle est désormais composée de 19 membres : son président, M. Frédéric Vitoux, de l'Académie française – nommé par arrêté du Premier ministre le 10 février 2016 –, six membres de droit dont le Secrétaire perpétuel de l'Académie française, l'un des deux Secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, le délégué général à la langue française et aux langues de France, et douze personnalités qualifiées nommées par le ministre de la Culture sur proposition des ministres et autorités désignés par le décret modificatif du 25 mars 2015. Elle respecte la règle de la parité entre les hommes et les femmes ; elle est renouvelée au terme de son cinquième mandat, en novembre 2017.

Les rapports annuels d'activité de la Commission d'enrichissement de la langue française

Ces rapports présentent le bilan de l'action menée par les administrations en faveur de l'enrichissement de la langue française, en application de l'article 14, décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française – modifié par décret n° 2015-341 du 25 mars 2015. Coordinés et édités par la DGLFLF, ils sont établis par la Commission d'enrichissement de la langue française à partir de la synthèse des bilans d'activités des hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française dans leurs champs de compétence, et rendent compte de la production des termes, expressions et définitions que la Commission publie au *Journal officiel*, ainsi que de la diffusion et de l'utilisation de cette terminologie officielle. Ils combinent au bilan de l'année écoulée les éléments de doctrine et de méthode sur lesquels repose le dispositif d'enrichissement (les rapports d'activité annuels du dispositif d'enrichissement de la langue française sont consultables en ligne sur le site de la DGLFLF et disponibles sur demande à l'adresse terminologie.dglflf@culture.gouv.fr).

Les hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française

Chaque ministre désigne un haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la langue française, « aux fins de susciter et de coordonner les actions d'enrichissement de la langue française dans les domaines relevant de son administration » ; ses fonctions sont renforcées et élargies : il est le correspondant du délégué général à la langue française et aux langues de France ; il anime et coordonne les groupes d'experts de terminologie créés dans son ministère – dits « collèges » – et peut, en cours d'année, proposer au délégué général l'intégration d'un nouvel expert en fonction des besoins identifiés en matière de néologie scientifique et technique. Les 10 hauts fonctionnaires chargés de la terminologie et de la langue française supervisent les travaux de 19 groupes d'experts, ou « collèges », répartis dans les départements de 14 ministères.

Les groupes d'experts

Sans avoir le caractère formaliste que donnait le précédent décret de 1996 aux nominations par arrêtés ministériels avec parution au *Journal officiel* de la République, l'organisation plus souple permet au dispositif d'enrichissement de bénéficier de l'expérience d'un grand nombre d'experts aux compétences les plus variées. Les listes d'experts n'étant ni exhaustives ni fermées, elles peuvent être complétées au gré des besoins exprimés, de façon notamment à couvrir de nouveaux domaines ou des secteurs insuffisamment traités.

• Dialogue, pilotage et activité terminologique

« Si nous cherchons à convaincre chacun d'entre nous de l'opportunité de telle traduction, de la clarté de telle définition, c'est que nous avons pleinement conscience que les termes que nous publions au *Journal officiel* ne pourront convaincre personne s'ils n'ont pas d'abord convaincu chacun d'entre nous. » Frédéric Vitoux, de l'Académie française, président de la Commission d'enrichissement de la langue française, lors de la réunion annuelle des responsables du dispositif d'enrichissement le 5 avril 2017.

Procédures de concertation

Au terme d'une procédure fondée sur des principes forts de concertation et de recherche du consensus, la Commission examine les termes, expressions et définitions proposés par les groupes d'experts et veille à les harmoniser avec ceux des autres organismes de terminologie, de néologie et de normalisation, ainsi qu'avec ceux des pays francophones et des organisations internationales dont le français est la langue officielle ou la langue de travail et qu'elle consulte avant de procéder à des choix (par exemple, l'AFNOR, l'Office québécois de la langue française, OQLF, le Bureau de la traduction du Canada ou la direction générale de la Traduction de la Commission européenne). Deux laboratoires universitaires de recherche en linguistique préparent les dossiers documentaires : le Centre de recherche en terminologie et traduction de l'université Lyon 2 (CRTT) et le laboratoire LDI (Lexiques, Dictionnaires, Informatique, UMR 7187 du CNRS/universités Paris 13 et Cergy).

Lorsqu'elle réserve son avis, l'Académie formule des commentaires et des propositions que la Commission réexamine après consultation des experts. Le plus souvent, les modifications de rédaction suggérées par l'Académie sont reprises par les collègues ou les conduisent à proposer en retour de nouvelles formulations, mieux adaptées, qui sont retenues par la Commission.

Administration du dispositif d'enrichissement et expertise terminologique

La DGLFLF (Mission du développement et de l'enrichissement de la langue) exerce une fonction administrative et une fonction d'expertise terminologique. En liaison avec la Commission d'enrichissement de la langue française, elle définit les orientations du dispositif et coordonne l'action des différents partenaires. Elle suit les réunions des groupes d'experts implantés dans les ministères, organise les travaux de la Commission d'enrichissement, les réunions de son groupe de travail et du groupe restreint, organise, prépare et anime les réunions de coordination du dispositif.

Elle rédige les dossiers et documents de séance, en particulier les documents de synthèse incluant les listes de vocabulaire proposées par les groupes d'experts qu'elle met en cohérence avec les recherches documentaires correspondantes et avec les avis des partenaires consultés (groupes d'experts, correspondants francophones, partenaires techniques et universitaires, CELF, Académie française, ministre intéressé) ; elle veille ensuite à la publication des listes de termes au *Journal officiel* de la République française puis au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* et au *Bulletin officiel de l'Enseignement supérieur et de la Recherche*. La DGLFLF est responsable de l'administration et du développement du site *FranceTerme* et d'une partie de la diffusion de la terminologie officielle ainsi que de la rédaction et de la diffusion du rapport annuel de la Commission d'enrichissement.

La participation aux réseaux de terminologie et de néologie

L'équipe des terminologues de la DGLFLF collabore étroitement avec ses homologues du Bureau de la traduction du Canada, de l'Office québécois de la langue française, du centre de terminologie catalane TERMCAT. Elle suit les travaux de normalisation terminologique menés par l'AFNOR (comité X03A) et l'ISO (comité TC37). Elle participe aux rencontres, colloques et travaux de l'Association européenne de terminologie (AET), du Congrès international de néologie des langues romanes (CINEO), de l'*International Annual Meeting on Computer-Assisted Translation and Terminology* (JIAMCATT), du réseau des organismes de politique et

d'aménagement linguistique francophones OPALE (publication en cours d'un vocabulaire francophone des affaires), du réseau panlatin REALITER.

Elle favorise la recherche en terminologie (accueil de doctorants) et contribue à la réalisation de travaux terminologiques au-delà du dispositif d'enrichissement, notamment dans le champ du « français langue olympique ». Les Jeux olympiques de Rio en 2016 ont été l'occasion de développer un lexique trilingue (français/portugais/anglais) des Jeux : *Lexicosports* – partenariat Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), DGLFLF, Organisation internationale de la Francophonie (OIF), ministère des Affaires étrangères et du Développement international et Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

L'activité terminologique

En 2016, le travail des collèges et de la Commission d'enrichissement a permis la publication au *Journal officiel* de 221 termes dans les domaines automobile, biologie, défense, économie et finances, ingénierie nucléaire, matériaux, matériaux et environnement, relations internationales, santé.

Les termes peuvent être regroupés autour d'une thématique particulière, en un ensemble terminologique homogène. C'est le cas du collège Chimie et Matériaux qui a publié des termes relatifs à la métallurgie (propriétés mécaniques, procédés de traitement et de transformation) et mis à l'étude des termes concernant les nanomatériaux et les procédés de fabrication additive (impression 3D). Le collège Environnement et Développement durable a proposé un ensemble de termes liés à l'eau (eau grise, eau bleue, eau verte, eau noire). Le collège Biologie a entrepris l'étude de termes concernant les outils de modification ciblée du génome d'un organisme à la suite des découvertes des chercheuses Emmanuelle Charpentier et Jennifer Doudna. Le collège Aménagement, Habitat et Mobilités a quant à lui soumis à la Commission d'enrichissement une série de termes relatifs à l'urbanisme et à la mobilité dans la ville. Le collège Économie et Finances a étudié des termes faisant ressortir les nouvelles techniques de vente et d'achat mettant en concurrence ou en complémentarité la vente traditionnelle en magasin et la vente en ligne.

Quelques termes à valeur réglementaire liés à l'apparition de notions nouvelles qui restent à nommer et définir en français peuvent relever du dispositif d'enrichissement, notamment ceux du vocabulaire de la législation communautaire. Ainsi, le terme « noyau dur », proposé par le collège Énergie nucléaire, a été accepté après un long débat, tandis que « culture de sûreté », imprécis par rapport à « sûreté » et surtout trop dépendant des évolutions de la réglementation interne de chaque organisme l'appliquant, a été écarté.

Les travaux peuvent enfin avoir un caractère ponctuel et être liés à un sujet d'actualité, à certaines circonstances particulières, la demande pouvant émaner d'un acteur du dispositif ou bien du public. En raison de la crise migratoire, en particulier européenne, le collège des Relations internationales a étudié les différentes acceptions de *hotspot*, « point d'enregistrement » et « zone d'urgence migratoire », qui ont fait l'objet d'une large concertation.

Les collèges compétents pour les matériaux et l'environnement ont traité le vocabulaire relatif aux plastiques biosourcés (en rapport avec les dispositions prévues dans la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015). Le collège Éducation et Enseignement supérieur a poursuivi l'étude des termes liés à l'illettrisme.

- **Faire connaître la terminologie officielle et faire du français l'affaire de tous**

Une fois les termes publiés au *Journal officiel*, la Commission d'enrichissement « concourt à la diffusion de l'ensemble des termes, expressions et définitions élaborés [...] et rend le public sensible aux apports de la terminologie à l'évolution de la langue française » (décret du 3 juillet 1996, art. 8).

Ainsi, il appartient aux administrations de donner la plus large diffusion – milieux professionnels et administrations principalement – aux listes de terminologie publiées au *JO* (*ibid.* art. 10), et à la DGLFLF d’en assurer la promotion et la diffusion auprès du grand public.

En 2016, la DGLFLF a poursuivi son effort de valorisation des travaux du dispositif d’enrichissement grâce à la base de données et au site *FranceTerme*, en les faisant connaître, en éditant et en diffusant des publications terminologiques, en intervenant auprès de la presse et sur les réseaux sociaux. Elle s’efforce de bâtir un réseau de relais actifs et de partenaires soucieux de ne pas verser dans les approximations propres à fausser l’information, et convaincus de l’intérêt d’une terminologie précise aisément compréhensible.

FranceTerme

L’intégralité du vocabulaire paru au *Journal officiel* est disponible sur le site *FranceTerme* du ministère de la Culture (www.franceterme.culture.fr). Le site contient tout d’abord une base de données terminologique de référence, riche de près de 7 600 termes, gratuite et ouverte à tous, également disponible depuis 2015 via une application mobile.

Un exemple

***Task force* : une question de traduction plus que de terminologie**

L’expression anglaise ***task force*** empruntée au vocabulaire militaire (**force opérationnelle** en français) pose une question de traduction plus que de terminologie. De nombreuses traductions sont disponibles :

1 - dans *FranceTerme* :

- force opérationnelle, groupement temporaire, dans le domaine de la défense ;
- comité de réflexion ou équipe spéciale ou groupe d’étude, équipe d’étude et d’action ou groupe de travail, groupe d’intervention ou unité d’intervention, dans les autres domaines ;

2 - dans le grand dictionnaire terminologique de l’Office québécois de la langue française : force opérationnelle (défense), groupe de travail, groupe d’étude, mission (autres domaines) ;

3 - dans *TERMIUM Plus*[®], la base terminologique du Bureau de la Traduction du Gouvernement du Canada : force opérationnelle, force d’intervention (défense), commission d’étude, comité de réflexion, équipe de travail, équipe spéciale, groupe de travail, groupe d’étude, groupe d’intervention, unité d’intervention (autres domaines) ;

4 - dans la base IATE de la Commission européenne, qui a largement promu l’emploi de *task force* dans les domaines économique, politique et technique, et qui comporte également un très grand nombre de traductions similaires.

Il a par exemple été question dans les médias de *task force* (souvent accompagné de la traduction « agence de coordination »), pour désigner une cellule permanente souhaitée par le Président de la République, jusqu’à ce que le Conseil de défense et de sécurité nationale arrête, le 7 juin 2017, l’organisation du « Centre national de contre-terrorisme ». Depuis, les médias ont largement adopté l’expression « Centre national de contre-terrorisme » et, plus encore, son sigle CNCT pour désigner cette nouvelle instance.

En fonction de la nature et des missions confiées à la structure mise en place, qu’elle soit temporaire ou permanente, ses initiateurs peuvent au cas par cas retenir des intitulés, en privilégiant la clarté et la précision et en faisant appel aux ressources lexicales existantes, notamment les mots agence, cellule, centre, comité, commission, délégation, équipe, force, groupe, groupement, mission, pôle ou unité, que l’on peut, si cela est nécessaire, accompagner d’un qualificatif (voir les termes force opérationnelle, groupement temporaire, comité de réflexion ou équipe spéciale ou groupe d’étude, équipe d’étude et d’action ou groupe de travail, groupe d’intervention ou unité d’intervention).

Le dialogue avec les internautes est favorisé : système d'alerte par abonnement, rubrique « abonnez-vous », qui permet de s'inscrire pour être informé par courriel de chaque publication au *Journal officiel*, rubrique « nous écrire », et « boîte à idées » qui donne aux internautes la possibilité de proposer des termes.

La boîte à idées de *FranceTerme*

En 2016, plus de 230 termes ont été proposés par les internautes, parmi lesquels 160 ont été soumis aux experts des collèges concernés. Les suggestions des internautes relèvent le plus souvent des domaines couverts par les collèges Économie et Finances (35 en 2016) et Informatique (27).

Parmi les termes publiés au *Journal officiel* en 2016, 14 avaient été signalés par des internautes, très souvent en phase avec les propositions des experts :

assurance au kilomètre (*pay-as-you-drive, PAYD*)

autopsie par imagerie, virtopsie (*virtopsy*)

base opérationnelle avancée, BOA (*forward operating base, FOB*) et **base opérationnelle projetée, BOP** (*deployed operating base, DOB*), dans le domaine de la défense

biosourcé (*biobased*), à propos des bioplastiques

brûleur de graisse, brûle-graisse (*fat burner*)

cahier de recherche formalisé, CRF (*case report form, CRF*), dans le cadre de la recherche en santé

camion de restauration, camion restaurant (*food truck*)

cotravail (*coworking*)

intercepteur d'IMSI (*IMSI catcher*), dans le cadre de la lutte anti-terroriste

mécanosynthèse (*mechanical alloying*)

neutralisation d'engins explosifs (*explosive ordnance disposal, EOD*)

renflouement externe (*bail-out*) et **renflouement interne** (*bail-in*), dans le cadre du plan d'aide pour la Grèce.

Outre le site *FranceTerme* et les publications de vocabulaires terminologiques régulièrement mis à jour sur ce site, le ministère de la Culture se soucie d'instaurer un débat ouvert avec la société civile sur les questions de langue française, d'anglicismes et de néologismes. C'est ainsi qu'a été créé l'outil d'information interactif wikiLF - LF pour langue française - (<https://wikilf.culture.fr>).

L'édition et la diffusion d'ouvrages terminologiques

La DGLFLF publie des vocabulaires thématiques issus de la base de données *FranceTerme*. Ont paru en 2016 :

- une nouvelle édition du **Vocabulaire des techniques de l'information et de la communication** (avec le soutien du secrétariat d'État à l'industrie, au numérique et à l'innovation) - près de 850 termes et définitions issus des travaux menés depuis 1979 par les groupes d'experts chargés des domaines de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications, de l'audiovisuel et de l'éducation ;
- pour la première fois un **Vocabulaire de la biologie** ;
- à l'occasion de la 22^e Conférence des parties à la convention cadre des Nations unies sur le changement climatique qui s'est tenue à Marrakech du 7 au 18 novembre 2016, la DGLFLF a réimprimé et diffusé le **Vocabulaire du développement durable** (610 termes), avec le soutien de l'OIF et du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- un dépliant « Vous pouvez le dire en français », **Le football en français**, à l'occasion de l'EURO 2016.

« Les Veilleurs » : un projet de repérage des néologismes et de suivi d’implantation de termes

Il est aussi très utile de pouvoir mesurer les effets de la politique d’aménagement linguistique. C’est ce qui est fait partiellement grâce à des calculs d’occurrences sur internet ; mais il reste nécessaire d’effectuer de véritables études d’implantation qualitatives plus fines, en comparant la fortune des termes étrangers et celle des recommandations officielles dans des corpus significatifs, ainsi qu’en mesurant le respect de l’emploi des recommandations officielles par l’administration.

Pour mener à bien cette tâche, la DGLFLF s’est associée à des laboratoires de recherche qui mettent au point des outils de traitement automatique de la langue (TAL), en particulier le repérage des néologismes et les études d’implantation de termes. Au printemps 2016, a été réuni un groupe de réflexion, intitulé « Les Veilleurs », qui rassemble des chercheurs de trois universités françaises, Lyon 2, Strasbourg, Paris 13, et de l’université Pompeu Fabra de Barcelone, ainsi que du Centre de Terminologie de Catalogne, TERMCAT, autour de trois objectifs principaux :

- dresser un état des lieux des fonctionnalités de leurs outils de repérage automatique des néologismes et de suivi d’implantation de termes (plateformes Neoveille¹, Logoscope, Obneo, Morfetik) ;
- mutualiser, compléter et améliorer ensemble les fonctionnalités de ces moteurs de recherche (développement d’algorithmes, de scripts et d’interfaces de visualisation ; détection de la néologie sémantique ; suivi automatique et mesure de la diffusion des mots nouveaux) ;
- mener une réflexion théorique et épistémologique sur ce qu’est un néologisme (comparaison des modèles, et des méthodologies) ;
- et penser l’avenir des dictionnaires à l’ère numérique.

Dans le cadre d’un appel à projets sur la thématique des langues, des technologies et de l’innovation (« Langues et numérique 2017 »), les Veilleurs sont soutenus par la DGLFLF pour développer le moteur de recherche permettant d’accéder à l’ensemble des sites d’actualité capturés par la BNF au titre du dépôt légal de l’internet de fin 2010 à 2016 inclus (collection « Actualité »).

1 www.neoveille.org

II. Les travaux du Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative – COEPIA

La transformation numérique est riche de possibilités d'amélioration des services publics, à commencer par la simplification de l'information et de l'accès aux droits et démarches. Encore faut-il veiller à ce qu'elle n'oublie personne, en permettant à l'administration d'être encore plus ouverte et attentionnée.

1. Les fonctions et objectifs du COEPIA¹

Le Conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative – COEPIA, placé auprès du Premier ministre, exerce une fonction d'évaluation, d'expertise et de conseil dans les domaines suivants :

- l'édition publique et les publications administratives, quel que soit leur support ;
- l'information et le renseignement administratifs ;
- la mise à disposition des données publiques.

Il comprend 43 membres, dont un membre du Conseil d'État et de la Cour des comptes, le secrétaire général du Gouvernement, trois personnalités qualifiées, le médiateur du livre, des représentants des milieux professionnels et du monde de l'entreprise, des représentants de groupes de réflexion sur l'ouverture des données publiques et le gouvernement ouvert, les représentants des administrations et établissements concernés (dont le délégué général à la langue française et aux langues de France du ministère de la Culture), et notamment les secrétaires généraux des ministères.

« Les moyens sans cesse renouvelés que les technologies mettent à notre disposition permettent aujourd'hui d'améliorer substantiellement la qualité de l'information administrative, la participation des citoyens à la vie publique comme l'information publiée à leur intention. En d'autres termes, la transformation numérique doit permettre d'ouvrir davantage l'administration et de la rendre plus attentionnée envers ses publics, singulièrement les plus fragiles.

En matière d'information et d'accompagnement des usagers pour leurs droits et démarches, le COEPIA insiste pour que les services publics prêtent une attention constante et un regard nouveau sur la qualité des écrits qu'ils produisent pour leurs usagers, par les canaux traditionnels comme numériques. Au-delà de la correction de la langue française et de l'exactitude juridique à laquelle

¹ Décret n°2015-464 du 23 avril 2015 portant renouvellement du COEPIA : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030518109&dateTexte=20171114>

ils sont tenus, des approches innovantes, des initiatives simples et concrètes peuvent grandement faciliter l'information et la compréhension des usagers.

La transformation numérique est riche de possibilités d'amélioration des services publics, à commencer par la simplification de l'information et de l'accès aux droits et démarches. » (Bernard Pêcheur, Président du COEPIA).

2. Les propositions du COEPIA pour améliorer la qualité de l'écrit d'information administrative

En juillet 2016, les conclusions des travaux menés au COEPIA sur l'amélioration de la qualité des écrits administratifs sur tous supports ont été rendues publiques¹.

Après avoir rappelé le cadre dans lequel l'administration informe le public, le COEPIA constate que l'écrit est présent à chacune des étapes de la relation entre l'utilisateur et l'administration. Année après année, l'écrit change de forme et devient de plus en plus présent et de plus en plus numérique.

Plusieurs axes d'amélioration sont proposés et six propositions sont formulées.

• Un enjeu fort et renouvelé par le numérique

Les administrations ne sont pas des communicants comme les autres. Dans leurs relations avec le public, elles sont obligées de respecter un ensemble de règles générales qui influent fortement sur la qualité des écrits administratifs. Elles sont d'abord tenues au principe de légalité, mais aussi aux principes constitutionnels d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi. Ceux-ci imposent aux administrations un devoir de médiation et d'interprétation, qui les obligent à se faire comprendre du public, tout en veillant à respecter le principe d'égalité de traitement qui appelle, par exemple, une certaine abstraction écrite dans la relation nouée avec le public.

Cette double contrainte d'égalité de traitement et de sécurité juridique explique que l'administration, dans les écrits qu'elle publie, doit toujours veiller à ne pas engager sa responsabilité pour un défaut dans l'information délivrée au public. Faire comprendre les normes et les appliquer suppose aussi de parler clair, vrai et juste au public, surtout dans les écrits qu'elle produit ; ils constituent l'exercice le plus compliqué pour l'administration dès lors qu'elle ne se limite plus à faire connaître la norme par la simple reproduction obligatoire des règlements, comme par exemple l'affichage en lettres minuscules de la police générale des cafés et débits de boissons ou celui de la police des chemins de fer dans les gares et trains.

Le caractère impersonnel de l'information diffusée par l'administration est encore renforcé par le fait que l'adaptation des écrits, en ciblant ou segmentant les publics, peut facilement conduire à faire passer ces écrits du statut d'information adressée au public à celui de conseil donné, qui non seulement ne relève pas de la mission de l'administration mais est en contradiction avec l'obligation d'égalité de traitement. Cette problématique permanente constitue d'autant plus aujourd'hui un véritable défi pour les administrations qu'elles doivent répondre à la demande du public de personnalisation de la relation dans le cadre d'échanges de plus en plus instantanés et de moins en moins sous contrôle hiérarchique du fait de l'évolution des technologies mobiles ou numériques.

Les spécificités des contraintes pesant sur les administrations ont conduit celles-ci à accentuer les formulations rendant cependant peu compréhensibles les messages. C'est pourquoi la qualité

¹ *Propositions d'amélioration de la qualité de l'écrit numérique et imprimé*, COEPIA, 2016 : <http://www.gouvernement.fr/propositions-d-amelioration-de-la-qualite-de-l-ecrit-numerique-et-imprime-5396>

des écrits administratifs, souvent appréhendée comme un simple exercice rédactionnel, doit être abordée sous un angle nouveau : adapter ces écrits aux nouveaux usages et modes d'échanges souhaités par le public, pour mieux prendre en compte le souhait de personnalisation de la relation, tout en veillant au respect de la légalité en toutes circonstances et sans dénaturer le message même si celui-ci est de plus en plus modulaire.

L'écrit est en effet présent à chacune des étapes de la relation entre l'utilisateur et l'administration (information, réalisation d'une demande – formulaire, pièces justificatives – et suivi de son avancement – accusé de réception fourni par l'administration – et demande d'explication, rectification d'une erreur ou réclamation). Année après année, l'écrit change de forme et devient de plus en plus présent et numérique : les échanges par courriels, les recherches sur les sites internet, les SMS, les démarches en ligne deviennent le moyen privilégié d'échange avec les administrations et se substituent au courrier et même à l'échange physique.

La qualité de l'écrit d'information administrative apparaît ainsi comme un enjeu fort permettant :

- d'améliorer la satisfaction globale du public dans sa relation avec l'administration ;
- de favoriser la bonne compréhension par les usagers de leurs droits et de leurs devoirs, et de leur assurer un meilleur accès aux droits ;
- de limiter les coûts et temps perdus issus de la mauvaise compréhension des informations communiquées par écrit, notamment en évitant la répétition des contacts entre les usagers et l'administration, les dossiers incomplets ou erronés remis par l'utilisateur, etc. ;
- de mieux prendre en compte les personnes les plus en difficulté avec l'écrit.

Cette notion s'est en outre élargie avec le développement des modes d'échange dématérialisés entre l'administration et le public :

- la dématérialisation croissante du courrier ;
- l'importance du recours aux sites internet pour la prise d'information et l'accomplissement des démarches, et l'évolution croissante de leur utilisation en mobilité (téléphone mobile, tablette, etc.) ;
- la part de plus en plus forte des modes de contacts écrits instantanés (mini-messages ou *SMS*, dialogues en ligne ou *chats*) et des réseaux sociaux.

• Les axes d'amélioration proposés par le COEPIA

Le COEPIA propose de mieux prendre en compte le besoin d'une bonne qualité de l'écrit relatif à l'information administrative, autour des axes suivants :

- l'adaptation de la forme du langage administratif aux nouveaux modes d'échange ;
- la prise en compte de toutes les dimensions de l'écrit concourant à sa clarté et sa simplicité (conception, mise en page, illustration, adaptation au support, etc.) ;
- l'agilité, entendue comme la capacité à évoluer et à s'adapter à un rythme d'échange plus rapide ;
- la personnalisation et l'humanisation accrues des écrits ;
- la capacité, au-delà de son caractère informatif, à avoir un impact sur les comportements des usagers.

Six propositions ont ainsi été formulées :

- mettre en place un prix annuel récompensant le langage simple et clair dans les services publics ;
- diffuser largement les outils favorisant l'utilisation d'un langage simple et clair au sein des services publics ;
- favoriser le test régulier de la qualité des écrits par les agents et les usagers ;
- améliorer par l'image et la mise en page la clarté des écrits administratifs ;
- assurer l'agilité et la personnalisation des courriers et courriels ;
- encourager des comportements vertueux des usagers par l'écrit, dans le respect des valeurs du service public.

3. La création du prix « Soyons clairs » pour encourager le langage clair et simple dans les services publics

- **Une initiative originale pour créer une dynamique dans les services publics**

Le prix « Soyons clairs » est né de la réflexion menée au sein du COEPIA sur l'amélioration de la qualité des écrits d'information administrative. Elle a notamment associé le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP), le Défenseur des droits, plusieurs ministères, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF)... Elle a permis d'entendre des associations, des organismes de sécurité sociale, des collectivités territoriales et des entreprises.

Le Prix est destiné à stimuler et récompenser les initiatives en faveur de l'amélioration de la qualité des écrits d'information administrative dans les services publics (État, collectivités, organismes sociaux...). Il s'agit de promouvoir l'amélioration des écrits administratifs sur tous les supports (internet, mobiles, téléprocédures, courriers ou courriels, SMS, guides...), de valoriser les capacités d'innovation des agents (chefs de projet, équipes) et de partager les bonnes pratiques issues des expériences de terrain.

Le Prix distingue des projets remarquables pour la qualité de l'écrit, la personnalisation, l'innovation, l'impact sur la relation avec les usagers et le potentiel de diffusion au sein des services publics.

Afin de faire naître une dynamique sur ce sujet dans les services publics, il s'adresse aux équipes de terrain. Pour encourager les projets en faveur de la clarté des écrits dans les services publics, le partage des expériences est favorisé en France avec la publication des projets sélectionnés, et à l'étranger, avec le voyage d'étude auquel sont invités les lauréats.

Convaincus que la clarté du langage est un levier essentiel pour faciliter les démarches des usagers des services publics et assurer aux administrés un accès effectif aux droits, le COEPIA et le Défenseur des droits, soutenus par le SGMAP, reconduisent en 2017 cette démarche lancée en 2016.

- **Trois initiatives récompensées pour la première fois en 2016**

Pour la première édition du prix « Soyons clairs » en 2016, trois projets ont été distingués par le jury.

Le compte Ameli pour téléphone et tablette (CNAMTS) : grand prix du jury

La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) développe depuis trois ans une application Ameli pour téléphones et tablettes. Elle permet d'accéder facilement à tous les services personnalisés du compte Ameli, à l'ensemble de leurs informations personnelles (montant des remboursements, téléchargements d'attestations, etc.), ainsi qu'à un grand nombre d'informations administratives. Le jury a décidé de décerner le grand prix à l'équipe du compte Ameli, pour récompenser le caractère simple et intuitif d'une application accessible désormais en mobilité tant auprès des jeunes qui ont recours surtout au téléphone que des seniors qui utilisent plutôt la tablette.

Le langage simple à destination des personnes âgées ou handicapées (Seine-Saint-Denis) : prix de l'accessibilité

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a entrepris de rendre plus accessible l'information administrative auprès de la population âgée et handicapée :

- le langage des courriers, courriels d'information et formulaires de renouvellement du forfait « Améthyste » (mobilité des personnes âgées et handicapées non imposables) a été simplifié, clarifié et personnalisé, et la pratique du sms a été développée ;
- un « guide seniors » a été réalisé pour leur apporter une documentation unique en langage clair ;
- un guide à destination des personnes handicapées a été conçu pour leur faciliter l'accès aux lieux culturels, en précisant les modalités d'accès en langage clair et simple, avec des pictogrammes.

Le traducteur en ligne Info Retraite (organismes de retraite obligatoire) : prix de l'innovation

Les organismes de retraite obligatoire (de base et complémentaire) ont souhaité proposer un outil de reformulation automatique destiné à éclaircir auprès des internautes le « jargon » en usage dans le domaine de la retraite. Conçue comme un traducteur multilingue, cette application internet permet aux internautes d'obtenir une reformulation en langage simple du vocabulaire employé par les caisses de retraite, en recourant à un formulaire de traduction disponible sur site internet, tablette et mobile.

Une mention spéciale a en outre été décernée au gestionnaire d'un collège pour sa notice explicative de la facture de frais scolaires.

Les lauréats ont participé en octobre à un voyage d'étude du COEPIA au Canada et au Québec, pionniers en matière de « langage clair » administratif. Une synthèse des projets lauréats du Prix 2016 a été réalisée afin de partager ces expériences et encourager les initiatives de simplification du langage administratif sous toutes ses formes.

4. La réflexion sur l'inclusion numérique des usagers

La formation spécialisée « Qualité de l'information administrative des usagers » du COEPIA a consacré une partie de ses activités à étudier les conditions d'une meilleure « inclusion numérique » des usagers. Ces travaux ont été entrepris en partant du constat que la transformation numérique des services publics pourrait conduire à l'effet inverse de celui recherché : au lieu de faciliter l'accès du public à l'information administrative, il pourrait aboutir à accentuer les risques d'exclusion administrative pour de nombreux usagers, le « tout-numérique » étant susceptible de passer plus encore à côté des populations ne pouvant pas utiliser internet pour de multiples raisons.

Quelques données clés sur l'illettrisme, l'âge ou l'accès à internet, peuvent éclairer le défi que doit relever l'administration numérique. Car ces réalités humaines et sociales peuvent gêner jusqu'à un Français sur cinq pour accéder aux informations ou aux services publics en ligne.

Des obstacles à l'accès aux droits et démarches en ligne

Le baromètre du numérique 2016 réalisé par le CREDOC (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie) à la demande de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), de l'Agence du numérique et du Conseil général de l'économie (CGE) démontre que le numérique progresse en France tant en matière d'équipements que d'usages, y compris pour les démarches administratives et fiscales en ligne : en effet, les deux tiers des Français déclarent désormais en réaliser, ce qui est une proportion plus élevée que pour le commerce en ligne.

Mais ils sont encore 39 % à déclarer se méfier du passage au tout-numérique en matière de démarches en ligne, une part importante des usagers attendant un accompagnement de la part des pouvoirs publics pour se familiariser avec la dématérialisation. Et 13 % de la population des 18 ans et plus déclarent être dans l'incapacité de déclarer ses revenus en ligne, télécharger ou remplir des formulaires en ligne ou encore obtenir des informations en ligne, soit pas moins de sept millions de personnes échappant totalement à l'administration numérique. De plus, 19 %

affirment ne s'en sentir capables qu'accompagnées. Une partie importante de la population entre en effet difficilement dans les projets de transformation numérique de l'administration : 32 % des usagers n'accèdent pas fréquemment à internet en France selon cette étude, soit 17 points de plus qu'au Royaume-Uni.

Pour mieux en comprendre les enjeux, plusieurs données démographiques ou statistiques permettent d'évaluer l'importance des publics en situation de fragilité ou de dépendance sociale par rapport à leur éventuelle capacité d'interaction numérique avec les services publics.

Ainsi, le nombre des personnes âgées de plus de 75 ans s'élève selon les données de l'INSEE à 5,8 millions en 2015, soit 9,1 % de la population métropolitaine totale. Leurs effectifs et proportion sont appelés à croître fortement dans les vingt prochaines années, pour atteindre 9 millions en 2035, soit 13,3 % de la population métropolitaine totale. Une part substantielle de cette population n'aura pas accès au numérique, soit parce qu'elle n'y aura jamais accédé, soit parce qu'elle y renoncera pour des motifs d'affaiblissement des capacités physiques ou intellectuelles.

Le nombre des personnes rencontrant des difficultés dans l'expression ou la compréhension écrites demeure considérable, puisque l'INSEE dans une enquête « Information et vie quotidienne », évaluait en 2011 à 16 % de la population âgée de 18 à 65 ans, l'effectif des adultes en difficulté dans les domaines fondamentaux de l'écrit, ce qui correspond à 6,1 millions d'habitants. 11 % d'entre eux rencontraient des difficultés graves ou fortes ; ceux scolarisés en France, pouvant donc être considérés en situation d'illettrisme, représentaient pas moins de 7 % de la population, soit 2,5 millions d'adultes.

Les difficultés rencontrées à l'écrit sont particulièrement élevées pour les personnes scolarisées hors de France dans une autre langue que le français, leur proportion atteignant 61 % de cette catégorie, dont 55 % rencontrant des difficultés graves ou fortes, un tiers des personnes scolarisées hors de France rencontrant des difficultés à l'écrit.

L'enquête menée dans le cadre du Programme de l'OCDE pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (PEICA) a fourni entre 2013 et 2016 des résultats permettant des comparaisons internationales en matière de capacité à utiliser l'écrit, appelée « littéracie » par l'OCDE, ou « lettrisme ». La France y apparaît dans une situation particulièrement inquiétante, enregistrant parmi les plus bas scores des pays de l'OCDE (262), en dessous de la moyenne (268).

Il en ressort que plus de 21 % des Français de 16 à 65 ans se trouveraient en dessous du niveau 2 défini par l'enquête, c'est-à-dire en grande ou très grande difficulté pour lire et utiliser l'écrit. Plus de 57 % seraient en dessous du niveau 3, ne maîtrisant pas les compétences permettant d'être complètement autonomes.

L'inclusion, enjeu essentiel de l'administration numérique

Le vieillissement, l'illettrisme ou encore l'absence d'apprentissage natif de la langue française sont donc des facteurs à prendre en compte dans la transformation numérique de l'administration, au risque d'exclure de l'accès à l'information et aux services publics une part substantielle des usagers, jusqu'à un Français sur cinq.

C'est à l'administration qu'il revient de prendre en compte la part de la population qui n'a pas accès au numérique dans ses projets de développement de la dématérialisation : inclure les publics les plus fragiles au titre de l'âge ou de l'usage du français par exemple, dans les projets de transformation numérique, suppose de faire preuve d'agilité et de compréhension envers des personnes qui ne sont pas réfractaires au numérique mais tout simplement dans l'incapacité d'y avoir recours.

Les premiers travaux du COEPIA font déjà apparaître la variété des champs d'action : parcours différenciés minimisant les compétences numériques requises, accompagnement des usagers, accompagnement des agents et valorisation de leur engagement auprès des usagers des services numériques, indicateurs et financements, outils...

La maîtrise du
français, enjeu de
cohésion sociale

Le français est bien plus qu'une discipline scolaire, il est aussi une compétence transversale à tous les apprentissages, à l'école comme après l'école, et tout au long de la vie, dans les nombreux dispositifs de formation existant pour les adultes.

Si la maîtrise du français constitue un défi en raison des chiffres de l'échec scolaire et de la proportion d'adultes en situation d'illettrisme dans notre pays, elle est aussi un vecteur de l'intégration à la société française, notamment pour les personnes étrangères non ressortissantes d'un pays de l'Union européenne, qu'il s'agisse de l'obtention du titre de séjour ou de l'accès à la nationalité française.

Parler, lire et écrire le français constitue pour cette raison un enjeu des politiques publiques pour la réussite scolaire et l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des adultes.

I. L'action du système éducatif en direction des jeunes

1. La maîtrise de la langue française au cœur des apprentissages scolaires

- **À l'école maternelle**

Le temps de scolarité déterminant que constitue l'école maternelle est conçu comme un cycle unique centré sur le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif de l'enfant. Il vise à préparer l'entrée dans les apprentissages au cycle 2, prévenir les difficultés, lutter contre les inégalités, notamment en réduisant les écarts langagiers entre enfants issus de milieux différents. La scolarisation avant trois ans, en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, doit y contribuer.

Dans le programme de l'école maternelle, la stimulation et la structuration du langage oral d'une part, l'entrée progressive dans la culture de l'écrit d'autre part, sont des priorités.

Le domaine intitulé « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » insiste sur la nécessité de permettre à tous les enfants de construire des apprentissages langagiers exigeants. Plus largement, les quatre autres domaines (« Agir, s'exprimer, comprendre à travers l'activité physique » ; « Agir, s'exprimer, comprendre à travers les activités artistiques » ; « Construire les premiers outils pour structurer sa pensée » ; « Explorer le monde ») font aussi de ces apprentissages un objectif prioritaire.

Des ressources pédagogiques pour la mise en œuvre du programme de l'école maternelle ont été mises à la disposition des enseignants et des formateurs depuis août 2015. Produites par la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'Éducation nationale avec le concours de groupes d'experts et de l'inspection générale de l'Éducation nationale, elles accordent une place centrale à l'apprentissage de la langue française ; celles consacrées au domaine « Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions » mettent notamment l'accent sur l'oral, l'écrit, le lien oral-écrit et la littérature de jeunesse.

- **Dans les programmes de l'école élémentaire et du collège**

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en vigueur depuis la rentrée 2016 constitue le projet de formation globale pour la scolarité obligatoire.

La place de la langue française dans chaque domaine du socle commun est primordiale, en particulier dans le domaine 1, « Les langages pour penser et communiquer », qui recouvre quatre types de langage, à la fois objets de savoir et outils : la langue française ; les langues vivantes étrangères ou régionales ; les langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; les langages des arts et du corps.

La maîtrise de la langue est également au cœur des quatre autres domaines du socle commun : « Les méthodes et outils pour apprendre » ; « La formation de la personne et du citoyen » ; « Les systèmes naturels et les systèmes techniques » ; « Les représentations du monde et de l'activité humaine ». Elle constitue en effet l'outil indispensable à l'acquisition de ces cinq domaines de connaissances, de compétences et de culture.

Faire accéder tous les élèves à la maîtrise de la langue française est un objectif majeur des programmes de la scolarité obligatoire mis en œuvre depuis la rentrée 2016 : « La maîtrise des langages, et notamment de la langue française, est la priorité » ; « Au cycle 2, la langue française constitue l'objet d'apprentissage central » (cycle 2 : classes de CP, CE1 et CE2) ; « De manière générale, la maîtrise de la langue reste un objectif central du cycle 3 qui doit assurer à tous les élèves une autonomie suffisante en lecture et écriture pour aborder le cycle 4 avec les acquis nécessaires à la poursuite de la scolarité » (cycle 3 : classes de CM1, CM2 et 6^e).

L'apprentissage de la langue française est central dans le domaine de l'enseignement du français, mais n'est cependant pas réservé à ce seul domaine. C'est pourquoi les programmes détaillent systématiquement, cycle par cycle, les contributions de chaque discipline à l'acquisition du socle commun, mais également la place de la langue française dans les croisements interdisciplinaires offerts par chaque compétence déployée. La connaissance des langues anciennes apporte ainsi, par exemple, un éclairage sur la pratique de la langue française et peut contribuer à améliorer la réussite des élèves. La maîtrise de la langue française est par ailleurs un axe important de l'enseignement moral et civique (EMC) pour l'école élémentaire et le collège et, plus largement, du parcours citoyen.

• Des ressources pédagogiques pour les enseignants

Afin d'accompagner la mise en œuvre des nouveaux programmes à la rentrée 2016, le ministère de l'Éducation nationale a proposé un ensemble de ressources pédagogiques didactisées. Près de cinquante groupes d'experts, mobilisant plus de cinq cents personnes, y ont contribué.

En français, au cycle 2, les ressources proposent quatre entrées : langage oral, lecture et compréhension de l'écrit, écriture, étude de la langue. Au cycle 3, s'ajoute une entrée consacrée à la culture littéraire et artistique. Au cycle 4, les ressources sont structurées autour des différentes thématiques pour l'entrée « Culture littéraire et artistique ». Chaque thématique réserve une place particulière au langage oral, à la lecture et à la compréhension de l'écrit, à l'écriture. L'étude de la langue est intégrée à chaque thématique et fait par ailleurs l'objet de ressources spécifiques.

Les ressources proposées donnent de nombreuses pistes pour permettre aux enseignants de développer avec leurs élèves, dans tous les enseignements, la maîtrise du langage oral, travailler la lecture et la compréhension, instaurer des situations régulières de production d'écrits et approfondir leur réflexion sur le fonctionnement de la langue.

À titre d'exemple, les ressources pour le domaine « Questionner le monde » au cycle 2 proposent des activités permettant aux élèves de construire des compétences langagières, orales et écrites, sur le monde du vivant, de la matière, des objets, sur l'espace et le temps. En arts plastiques, les ressources des cycles 2 et 3 proposent un lexique portant sur les éléments du

langage plastique afin de travailler avec les élèves la description et la verbalisation à propos de leurs productions et des œuvres qu'ils sont amenés à rencontrer.

• Les apports de la recherche

En novembre 2016, lors d'un séminaire national consacré à la maîtrise de la langue française à l'école, de la maternelle au collège, le ministère de l'Éducation nationale a convié des universitaires et des chercheurs à présenter aux personnels d'encadrement, aux enseignants et aux inspecteurs l'état des recherches conduites dans ce domaine. L'enjeu est de diffuser des savoirs scientifiquement validés et de les mettre au service d'une pluralité d'approches pédagogiques identifiées et intégrables dans les fonctionnements ordinaires des écoles.

Par ailleurs, le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) a organisé en mars 2017 une conférence de consensus intitulée « Différenciation pédagogique : comment adapter l'enseignement pour la réussite de tous les élèves ? » qui a mis en évidence la multiplicité des pratiques et des dispositifs pertinents pour faire face à l'hétérogénéité des classes et répondre à la variabilité des manières et des rythmes d'apprentissages des élèves et souligné quelques conditions indispensables pour que tous les élèves apprennent.

Plus largement, la valorisation des expériences efficaces et scientifiquement accompagnées et la démarche d'innovation et de recherche-action dans des domaines où existent de réels besoins ont été renforcées. Les réussites forgées notamment par les équipes enseignantes dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire, qui est principalement une réforme pédagogique, sont partagées et largement diffusées. En lien avec les nouveaux programmes et les nouvelles ressources, et en cohérence avec les recommandations du CNESCO (Conseil national de l'enseignement scolaire), l'accent a été mis sur la production écrite, encodage et décodage allant de pair, mais aussi sur la différenciation pédagogique, pour permettre d'accompagner tous les élèves, notamment les moins performants.

• Des actions partenariales

Le ministère de l'Éducation nationale construit chaque année une offre d'action éducative de dimension nationale diffusée aux équipes enseignantes du premier ou du second degré. S'appuyant sur des partenaires de référence (associations complémentaires de l'école, établissements publics) pour proposer des approches pédagogiques originales, ces actions éducatives viennent en appui des enseignements dispensés.

Dans le domaine de la langue française, plusieurs actions d'ampleur nationale sont particulièrement connues des équipes enseignantes. On peut citer le Concours des dix mots (en lien avec la Délégation générale à la langue française et aux langues de France), le Prix Goncourt des lycéens (en lien avec l'académie Goncourt et la FNAC) ou encore le Printemps des poètes.

Ces actions doivent permettre aux équipes enseignantes d'enrichir le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, dont les principes, modalités de mise en œuvre et objectifs de formation ont été définis dans le cadre d'un référentiel spécifique. Par ailleurs, la mise en place du parcours citoyen de l'élève, décidée dans le cadre de la « Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », souligne l'importance de « la maîtrise et [de] la mise en œuvre des langages dans des contextes et des situations de communication variés » (circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016, *Bulletin officiel de l'Éducation nationale* du 23 juin 2016).

Dans le même esprit, les sélections d'ouvrages pour le premier degré continuent à être régulièrement enrichies et diffusées, en lien avec les programmes. Pour le second degré, les listes de

« Lectures pour les collégiens » sont en cours de réorganisation pour répondre aux nouveaux enjeux littéraires et de formation personnelle mis en avant par les programmes 2016. Ces sélections sont régulièrement étoffées en réponse à l'actualité et aux publications nombreuses des éditeurs.

- **Une contribution active à la promotion et à l'enrichissement de la langue française**

La DGESCO participe aux travaux du collège d'experts « éducation » (ancienne commission spécialisée de terminologie et de néologie), qui propose une traduction française pour les termes anglais relatifs au vocabulaire de l'éducation et réfléchit aux moyens de promouvoir l'usage de la langue française dans toute sa richesse.

Dans le même esprit, la directrice générale de l'Enseignement scolaire intervient fréquemment dans les instances internationales (Union européenne, OCDE, UNESCO, Conseil de l'Europe). Lors de chacune de ses prises de parole, elle intervient en français, l'une des langues officielles de ces institutions.

2. L'action en direction des jeunes en difficulté

- **La lutte contre le décrochage scolaire et la prévention de l'illettrisme**

Favoriser la maîtrise de la langue française, c'est aussi lutter contre le décrochage scolaire. Cette lutte a fait l'objet d'un plan spécifique présenté en novembre 2014 et dont la mise en œuvre s'est intensifiée au cours des deux dernières années scolaires. Il s'agit d'encourager très tôt la persévérance scolaire et de faciliter le retour vers l'école des jeunes qui en sont éloignés, pour leur permettre d'accéder à une qualification et, ainsi, leur garantir une meilleure insertion socioprofessionnelle.

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) peut constituer un levier efficace pour proposer des solutions aux jeunes repérés en difficulté de lecture lors des tests organisés dans ce cadre par le ministère de la Défense. En lien avec ses partenaires, le ministère de l'Éducation nationale a ainsi engagé une réflexion pour fournir aux équipes pédagogiques des outils pour offrir aux jeunes des modalités efficaces de retour vers l'écrit. Plusieurs kits d'information sur la Journée Défense et Citoyenneté et, plus largement, son rôle dans la prévention de l'illettrisme, ont été produits dans les académies ; des parcours de formation à distance intègrent désormais cette composante.

- **La langue française, un enjeu pour l'insertion socioprofessionnelle**

Les classes de CAP (préparant au certificat d'aptitude professionnelle) accueillent des élèves particulièrement fragiles, notamment des élèves sortants des SEGPA (sections d'enseignement général professionnel adapté) mais aussi des élèves allophones et, de façon croissante, des élèves en situation de handicap. Une grande proportion de ces jeunes lycéens entrant en CAP présente ainsi des lacunes par rapport aux compétences du socle commun.

Afin de consolider les acquis fondamentaux de ces publics vulnérables et en premier lieu leurs compétences langagières, clé de toute autre acquisition, un travail visant à améliorer l'articulation entre le collège et le lycée professionnel a conduit à élaborer une méthode pour expliquer aux enseignants comment tirer parti des apports du livret scolaire unique (LSU) dès la rentrée 2017.

Cette méthode est complétée par la modélisation d'un outil qui rapproche les compétences développées en CAP, mettant en œuvre des compétences du socle commun avec les éléments

permettant d'évaluer le niveau 3 de maîtrise des compétences du socle. Les enseignants pourront ainsi, dans le cadre habituel de leur enseignement, poursuivre la consolidation des acquis du socle commun chez certains de leurs élèves pour leur offrir de meilleures chances de réussite à l'examen, et faciliter ainsi leur insertion dans l'emploi.

3. La scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés en France

Pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), l'apprentissage de la langue française est soutenu par la mise en place d'Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) dans les écoles, dans lesquelles l'objectif de maîtrise du français est premier.

Localement, les Centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) accompagnent les équipes enseignantes pour scolariser et mettre en œuvre des actions de médiation en direction de ces élèves, en accordant une attention spécifique aux familles particulièrement éloignées de l'école. Les CASNAV jouent un rôle déterminant de conseil et de formation pour aider les établissements scolaires à mieux prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de ces enfants et à renforcer le soutien linguistique et l'accompagnement pédagogique qui leur sont nécessaires.

Sur le plan national, l'action en faveur de ces publics est soutenue par la production de ressources émanant d'un groupe de travail. Ces ressources concernent à la fois les actions de pilotage et l'accompagnement pédagogique à déployer pour l'inclusion de ces élèves. Un séminaire national de mutualisation et de partage d'expériences a eu lieu en mai 2017 pour interroger et renforcer le pilotage partagé de la scolarisation des EANA par les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et les responsables des CASNAV.

II. Les partenaires du système éducatif

1. L'action de la direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Nouvellement rattachée au ministère de l'Éducation nationale, la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) élabore, coordonne et évalue les politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Elle soutient notamment à ce titre les actions d'intérêt général conduites par les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les actions visant à mettre en valeur la fonction éducative des accueils hors du domicile parental, de même que les actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

- **Le soutien apporté aux actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

Si la DJEPVA ne développe pas de politique spécifique de prévention des situations d'illettrisme ou de lutte contre l'illettrisme, elle contribue indirectement à cette politique publique dans le cadre de l'attribution de subventions à des fédérations, unions ou associations bénéficiaires d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire. Ces subventions, mobilisées dans le cadre du programme 163 « Jeunesse et vie associative », sont de deux ordres : elles s'inscrivent d'une part dans le cadre d'un partenariat adossé le plus souvent à une convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs, ou d'autre part dans le cadre du soutien à l'emploi associatif au moyen du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Les actions présentées ici mettent en œuvre des pratiques innovantes en matière d'éducation populaire et touchent en particulier les jeunes les plus éloignés des dispositifs soutenus par les politiques publiques.

- **Associations bénéficiaires**

- Slam Production, qui organise des ateliers de slam poésie et des événements pour promouvoir la poésie comme spectacle vivant et comme vecteur de lien social. Son ambition est de se positionner comme tête de réseau du mouvement slam en France pour le rendre accessible au plus grand nombre.

- Jets d'encre, association nationale qui promeut la presse d'initiative jeune et propose une plateforme de ressources, de rencontres et d'échanges autour de la presse.

- Lire et faire lire, qui poursuit l'objectif de développer la lecture dans les centres de loisirs en faisant appel aux retraités chargés de transmettre la lecture aux enfants.
- L'Association française pour la lecture, qui propose une plateforme numérique pour stimuler, en 40 heures, les compétences des lecteurs en langue française.
- Babel International, qui accompagne 1 500 jeunes dans la pratique du journalisme amateur sur internet et sensibilise les jeunes à la citoyenneté ; cette association coordonne un réseau de vingt associations et clubs de jeunes bénévoles en France et en Europe.
- L'Union nationale culture et bibliothèques pour tous (UNCBPT), dont le prix *Livrentête* vise à développer le goût de la lecture chez les jeunes.

- **Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse dans les régions et territoires d'outre-mer**

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ) a été créé en 2009 pour financer dans les régions et territoires d'outre-mer des actions innovantes destinées à favoriser la réussite scolaire des élèves et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Les services de la DJEPVA et la Direction générale des outre-mer (DGOM) ont noué un partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour définir les modalités de réception et d'utilisation des contributions des entreprises ultramarines au FEJ.

Des actions innovantes de prévention et de lutte contre l'illettrisme ont été conduites dans ce cadre. Elles concernent, pour le scolaire et le périscolaire, d'une part des programmes d'entraînement à l'expression orale et à la lecture en français, d'autre part des démarches prenant appui sur la langue maternelle des élèves. L'enseignement renforcé, en Polynésie, du *reo ma'ohi* au cycle 3 est ainsi jugé bénéfique du point de vue de la maîtrise du français, langue de scolarisation, comme du point de vue du bilinguisme de ces élèves. Autre exemple : l'action menée auprès des jeunes apprentis pour améliorer la maîtrise des savoirs de base repose sur l'accompagnement par des étudiants créolophones volontaires auprès de jeunes en difficulté identifiés lors des Journées défense et citoyenneté.

- **Actions soutenues par le FEJ en 2013-2015**

Enseignement renforcé du *reo ma'ohi* au cycle 3, mis en place par la direction de l'Enseignement primaire de la Polynésie française et l'université de Nantes ;

Dispositif « Passerelle - Accompagnement contre l'illettrisme en Nouvelle-Calédonie » piloté par la Mission d'insertion des jeunes de la province Sud et l'organisme Sodie Pacifique ;

Programme de prévention par la lecture et l'écriture proposé en Martinique par les organismes ALCES et TJB Ecoconseil ;

Action « Prévenir l'illettrisme et restaurer l'ambition scolaire » conduite en Guyane par le GIP (Groupement d'intérêt public) Formation continue et insertion professionnelle de Guyane et par l'institut d'Enseignement supérieur de la Guyane.

2. Le rôle du service national dans la détection de l'illettrisme et l'orientation des jeunes (ministère des Armées)

Chaque année, la Journée défense et citoyenneté (JDC) permet de mesurer à très grande échelle les compétences en lecture d'une même classe d'âge de jeunes, garçons et filles, qui ont obligation de participer à la JDC autour de leur dix-septième année. Un test de lecture et de compréhension de la langue française élaboré par le ministère de l'Éducation nationale est ainsi passé sur l'ensemble du territoire national par près de 780 000 jeunes. Ce test permet de déterminer la proportion de jeunes en difficulté de lecture à l'issue de la scolarité obligatoire.

Les jeunes déscolarisés ayant des difficultés de lecture sont immédiatement reçus en entretien individuel par le personnel encadrant du service national. Ceux qui sont scolarisés sont signalés à l'administration scolaire afin de se voir proposer une aide.

Les jeunes déscolarisés se voient présenter les différents dispositifs d'insertion et leurs coordonnées sont transmises à la mission locale de leur lieu de résidence et, là où il est présent, au dispositif « Savoirs pour réussir » de la Fondation des caisses d'épargne.

Cet entretien permet également de présenter, notamment aux jeunes en situation de décrochage (sortis du système scolaire, sans diplôme, sans emploi, qui ne sont néanmoins pas forcément identifiés en difficulté de lecture), le dispositif EPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi). Les coordonnées des jeunes décrocheurs peuvent, s'ils le souhaitent, être transmises à un centre de leur choix du Service militaire volontaire (SMV) en métropole ou du Service militaire adapté (SMA) en outre-mer.

• Évolution du nombre de jeunes détectés en difficulté de lecture

Les résultats de l'année 2016 ne peuvent pas être interprétés comme les années antérieures en raison de problèmes techniques rencontrés lors de la passation du test de détection des difficultés de lecture et de compréhension. Ces problèmes ont empêché les jeunes de répondre à certains *items*, l'absence de réponse étant considérée comme la non-maîtrise de ce qui est attendu. Ces problèmes concernent l'ensemble des sites d'accueil de la JDC. En conséquence, les résultats de l'année 2016 relatifs au nombre de jeunes en difficulté de lecture ne sont pas publiés ici.

Les JDC des dernières années ont donné les résultats suivants : environ un jeune sur dix est en difficulté de lecture en métropole tandis que la proportion est d'un jeune sur trois dans les outre-mer.

RAPPEL DU NOMBRE DE JEUNES DÉTECTÉS EN DIFFICULTÉ DE LECTURE EN 2014 ET 2015

Métropole	2014	2015
Participants à la JDC	743 093	752 243
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	63 318	65 176
Rapport aux jeunes présents	8,5 %	8,7 %

Outre-mer	2014	2015
Participants à la JDC	40 173	43 050
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	13 580	14 913
Rapport aux jeunes présents	33,8 %	34,6 %

ORIENTATION DES JEUNES EN DIFFICULTÉ DE LECTURE À L'ISSUE DE LA JDC DE 2014 À 2016

Nombre de jeunes	2014	2015
Scolarisés signalés à l'administration scolaire	58 921	62 549
Métropole	49 033	51 402
Outre-mer	9 888	11 147
Non scolarisés orientés vers Mission locale ou Savoirs pour réussir	17 249	17 540
Métropole	14 192	13 774
Outre-mer	3 057	3 766
Non scolarisés orientés vers l'EPIDE	12 760	11 496
Non scolarisés orientés vers le Service militaire adapté en outre-mer	3 379	3 368
Non scolarisés orientés vers le SMV (depuis sept 2015)	-	698

Source : ministère des Armées – DSN, ministère de l'Éducation nationale – Calculs DEPP.

3. L'action de la direction de la Protection judiciaire de la jeunesse (ministère de la Justice)

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) prend en charge les mineurs dans le cadre de mesures judiciaires pénales et d'investigation. Au-delà de la prévention de la récidive, l'objectif est de favoriser leur intégration à la société. Cette ambition a été réaffirmée dans la note d'orientation du 30 septembre 2014 que complète la note du 24 février 2016 relative à l'action de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes qui lui sont confiés.

La prévention et la lutte contre l'illettrisme, la résorption de la fracture numérique, la maîtrise de la langue française, en particulier à l'écrit, restent des objectifs prioritaires inhérents à la plupart des actions éducatives développées en direction des jeunes sous protection judiciaire. Selon les orientations produites dans le cadre des travaux du Comité interministériel de la jeunesse, auxquels

la DPJJ participe depuis 2012, l'accès à la langue écrite et orale comme l'appropriation du média numérique constituent pour ces jeunes une première étape vers l'autonomie.

Une prise en charge spécifique des jeunes est assurée au sein des services de la PJJ dans les Unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), quand une reprise de parcours en insertion dans un circuit de droit commun ou dans un circuit spécialisé ne peut être mise en œuvre. L'intervention en UEAJ mêle de manière étroite action éducative et insertion scolaire et professionnelle. Dans ce cadre, les activités ciblant les compétences psychosociales, de même que les compétences cognitives et pré-professionnelles contribuent directement et utilement au développement de la maîtrise de la langue française. Tous les scénarios pédagogiques peuvent renforcer l'acquisition des savoirs de base, dont font partie les compétences orales et écrites en français, dès lors qu'ils reposent sur une pédagogie du détour. Comme l'action éducative, l'action culturelle permet de développer la maîtrise du français, à l'écrit et à l'oral, et de remédier le cas échéant à des situations d'illettrisme.

• L'action éducative

La collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale

Cette collaboration vise principalement à garantir l'inscription ou la réinscription des mineurs sous protection judiciaire dans les dispositifs scolaires de droit commun. Plusieurs textes de coopération ont été signés en 2014 par les ministres de l'Éducation nationale et de la Justice, tels que la circulaire relative aux dispositifs relais (dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire) ou la circulaire de lutte contre l'absentéisme.

De même, la ministre de la Justice a signé la circulaire interministérielle du 20 mars 2015 relative au droit au retour en formation initiale pour les jeunes sortant du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle. C'est là une avancée pour les jeunes sous main de justice.

Actualisant un texte de coopération datant de 1985, la circulaire générale de partenariat signée le 3 juillet 2015 par les ministres de l'Éducation nationale et de la Justice regroupe les partenariats possibles dans les domaines de la lutte contre le décrochage scolaire, des dispositifs relais, de la prévention de l'absentéisme, des actions en faveur de l'accès à la citoyenneté, des modalités du partage d'informations, etc.

La mise en œuvre de l'action éducative

Elle concerne les établissements pénitentiaires pour mineurs et les quartiers mineurs, dans le cadre d'une unité locale d'enseignement rattachée à l'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire. Après un repérage systématique de l'illettrisme et un bilan des acquis, les mineurs se voient proposer des activités d'enseignement ou de formation dans le respect de l'obligation scolaire et en lien avec la scolarité suivie avant l'incarcération.

Représentant 1 % de la population totale des personnes détenues, les mineurs bénéficient de 15 % des moyens attribués à l'enseignement en milieu pénitentiaire. À titre indicatif, le volume horaire hebdomadaire moyen de la prise en charge scolaire en 2014 était de 17 h 30 dans les établissements pénitentiaires pour mineurs ; il s'élevait à 15 heures au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis et à 12 h 30 dans le quartier mineur.

Dans les centres éducatifs fermés, une pédagogie adaptée au profil des jeunes est mise en place pour favoriser l'acquisition des savoirs de base en vue de leur intégration dans un dispositif de formation ou d'insertion à l'issue de leur placement en centre éducatif fermé. Pour permettre aux intervenants de ces établissements de recevoir une formation spécifique, une convention a été signée en 2013 avec l'INSHEA (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés, qui agit pour la scolarisation, l'éducation et

la formation des publics à besoins éducatifs particuliers) et la Direction générale de l'enseignement scolaire. Ces établissements bénéficient en outre de la mise à disposition d'un enseignant.

• L'action culturelle

Le protocole signé en mars 2009 par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice renforce le partenariat entre les services déconcentrés. Il confère une place particulière à l'apprentissage et à la maîtrise de la langue française et favorise la mise en œuvre d'une multitude de projets culturels sur l'ensemble du territoire national. À cet égard, on peut citer pour l'année 2015 :

- l'appel à projets du ministère de la Culture et de la Communication « L'action culturelle au service de la maîtrise du français » : 18 projets portés par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), dont 5 nationaux et 13 locaux, ont été soutenus dans ce cadre pour un montant de 143 908 euros. Ces projets illustrent la variété des actions possibles : résidence d'artiste, création d'outils et kit pédagogiques, actions de formation et rencontres avec des artistes, projets pédagogiques autour de l'écriture... ;
- le partenariat avec la Maison des journalistes et le ministère de la Culture et de la Communication visant à développer des actions autour des médias, du journalisme, de la liberté d'expression et de la citoyenneté : un kit pédagogique a été élaboré au profit des professionnels de la PJJ et des rencontres programmées entre des journalistes exilés et des jeunes de la PJJ (échanges, débats, réalisation d'un journal...) ;
- le partenariat avec les Rencontres de la photographie d'Arles autour du jeu *Photo-prose* qui favorise les échanges, l'expression orale et la capacité à argumenter. Une expérimentation est menée en 2016 par la Direction interrégionale Sud-Est.

Il faut noter que tous les mineurs bénéficient en détention d'un accès direct à la bibliothèque, de façon à pouvoir être en contact, comme les détenus adultes, durant un temps suffisamment long avec des supports écrits, audiovisuels et multimédia.

• Manifestations culturelles nationales

L'opération *Des cinés la vie !* conduite en lien avec le réseau *Passeurs d'images* et les médiathèques locales porte sur douze courts métrages. Les participants votent pour le court métrage de leur choix. 233 structures et près de 1 000 jeunes ont participé à l'édition 2015-2016. 220 jeunes issus de 68 structures étaient présents à la journée de remise des prix, le 25 mars 2016, à la Cinémathèque française.

Chaque année dans l'Hérault, les *Rencontres scène jeunesse*, pilotées par la Direction interrégionale Sud, permettent aux mineurs de présenter une production réalisée au cours d'un travail sur l'expression orale ou écrite. Cette opération, comme la précédente, est menée en partenariat avec le ministère de la Culture.

Contribuant aussi à la lutte contre l'illettrisme, bien que ne figurant pas dans le protocole d'accord Culture-Justice, l'opération *Bulles en fureur*, qui est pilotée par la Direction interrégionale Grand Ouest, a pour ambition de développer le goût de la lecture par le biais de la bande dessinée. En 2015, 50 services y ont participé, 529 jeunes ont voté pour récompenser la meilleure bande dessinée et 141 jeunes étaient présents à la remise des prix.

La DPJJ participe également aux principales manifestations nationales organisées par le ministère de la Culture, telles que le *Printemps des poètes* et la *Semaine de la langue française*.

- **Le partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)**

Le ministère de la Justice, représenté par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et la DPJJ, est membre de l'assemblée générale de l'ANLCI. Les deux directions contribuent au budget annuel de l'ANLCI à hauteur de 68 000 euros.

Les travaux de ces deux directions pour la période 2015-2016 portent en particulier sur le repérage et l'orientation des personnes en situation d'illettrisme. Par ailleurs, la DPJJ élabore actuellement un plan d'action qui sera prochainement soumis à la DAP et à l'ANLCI.

- **La formation des professionnels de la Protection judiciaire de la jeunesse**

La lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire fait partie du programme de formation initiale et continue des éducateurs de la PJJ. La formation initiale de deux ans comprend une unité de valeur sur l'illettrisme et des ateliers de médiation éducative, à raison d'une semaine par an, qui illustrent le rôle de la lecture et de l'écriture pour l'insertion scolaire, professionnelle et sociale des jeunes suivis par la PJJ. Les manifestations culturelles, en particulier l'opération *Bulles en fureur*, sont exploitées dans ce cadre.

Dans le cadre de la formation continue dispensée par les Pôles territoriaux de formation, plusieurs actions sont proposées pour améliorer la prise en charge des jeunes au regard des difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans leur maîtrise du français, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral. Les échanges interculturels et le plurilinguisme des jeunes et des familles accompagnés par la PJJ font également l'objet d'actions spécifiques.

Enfin, l'accord-cadre avec les CEMEA (Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active) de 2012, renouvelé en 2014, prévoit des temps de formation aux actions de médiation éducative, culturelle, artistique, scientifique, à la prévention du décrochage scolaire, de même que la prise en charge éducative des jeunes en très grande difficulté et l'éducation aux médias numériques.

III. L'action de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) a été créée en 2000 sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) dont la convention constitutive en cours a prorogé la durée jusqu'au 31 décembre 2018.

1. Le rôle de l'ANLCI dans la politique de lutte contre l'illettrisme

Le GIP ANLCI a pour objet de fédérer et d'optimiser les moyens affectés par l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile à la lutte contre l'illettrisme. Son rôle est également de promouvoir, sur le plan national et local, toutes les actions concourant à prévenir et résorber l'illettrisme et à favoriser l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et aux compétences de base. Il est également d'accompagner et de professionnaliser les acteurs qui réalisent des actions de lutte contre l'illettrisme.

L'ANLCI s'appuie sur des plans régionaux de lutte contre l'illettrisme pour rendre plus lisibles les partenariats entre l'État, les collectivités territoriales, la société civile et les entreprises qui contribuent à prévenir et résorber l'illettrisme. Au niveau local, elle dispose de chargés de mission régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme nommés par les préfets de région. Elle est dotée d'un comité consultatif qui regroupe de nombreux acteurs du champ social, éducatif, culturel, de la formation, de l'insertion, de l'entreprise, ou encore des partenaires sociaux, des grandes fondations, des associations d'éducation populaire, des organisations caritatives, etc.

Sont membres du GIP : l'État, Pôle emploi, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes, l'Institut français de l'éducation, la SNCF et plusieurs OPCA (organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et d'administrer les fonds de la formation professionnelle continue, tels que : OPCALIM, OPCALIA, Agefos-PME, Uniformation et l'organisme certificateur de la propreté). L'assemblée générale du GIP se réunit deux fois par an. Elle est présidée depuis le mois de février 2017 par Thierry Lepaon, délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale (voir annexe 4, « Décret n° 2017-174 du 14 février 2017 portant création d'un Délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale »).

- **L'évaluation de l'action de l'ANLCI par la Cour des comptes en 2015**

La Cour des comptes a procédé en 2015 à un contrôle de gestion de l'ANLCI pour la période 2009-2014 dont il a été rendu compte dans l'édition 2016 du *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française*. Les principales conclusions en étaient les suivantes :

Soulignant les effets positifs de la méthode de travail de l'ANLCI, dont l'action était estimée globalement efficace, la Cour des comptes relevait que cette méthode favorisait la mise en œuvre de projets concrets de collaboration et produisait un effet de levier, « chaque bonne pratique pouvant être diffusée à l'intégralité des acteurs, et chacun de ces acteurs pouvant diffuser, à travers ses propres canaux, une information partagée sur l'illettrisme. »

Alertant sur le risque de confusion entre la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage du français, la Cour des comptes recommandait de ne pas négliger le risque de dilution de la question très spécifique de l'illettrisme au sein d'un organisme aux compétences élargies.

Elle préconisait que l'ANLCI voie son rôle renforcé dans le contexte de la réforme de la formation professionnelle portée par la loi de 2014 qui confie de nouvelles responsabilités aux régions. La lutte contre l'illettrisme étant une politique nationale qui s'articule avec l'intervention croissante des régions, la formule du GIP ANLCI était considérée comme pertinente pour garantir la cohérence de cette politique.

La Cour des comptes insistait aussi sur la nécessité de fournir à l'ANLCI les moyens financiers nécessaires pour consolider son réseau régional de correspondants. Sur le plan de la gouvernance, elle recommandait que les régions soient représentées au sein du GIP en tant qu'acteurs majeurs de la formation professionnelle.

2. L'action conduite en 2016-2017

Six grandes actions ont été mises en œuvre, conformément au plan d'action opérationnel en cours.

- **La lutte contre la fracture numérique**

C'est la thématique retenue pour les Journées nationales d'action contre l'illettrisme des 6 et 7 septembre 2016. Une charte « Pour que le numérique profite à tous, mobilisons-nous contre l'illettrisme » a été signée à cette occasion par 70 grandes organisations nationales.

- **Le développement des Actions éducatives familiales**

L'ANLCI a développé une démarche qui permet, notamment à l'école, de mobiliser des parents en difficulté avec les compétences de base dans les moments clés de la scolarité de leurs enfants. Dans le vaste champ de la prévention de l'illettrisme, le rôle des parents est en effet essentiel. Avec un outillage facilitant la mise en œuvre d'actions concrètes, les Actions éducatives familiales permettent à la fois de prévenir l'illettrisme chez les plus petits et de faciliter la sortie de l'illettrisme pour les parents les plus en difficulté. Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) permet de proposer des actions de ce type.

- **Les actions de sensibilisation**

L'accès effectif aux nouveaux droits inscrits dans la loi relative à la formation professionnelle du 5 mars 2014 (conseil en évolution professionnelle, formations pour l'acquisition d'un socle de connaissances et de compétences dans le cadre du compte personnel de formation, entretien professionnel) dépend pour beaucoup de la capacité à guider correctement les personnes confrontées à l'illettrisme qui sont souvent très éloignées des solutions proposées. Pour répondre à ce besoin

d'outillage et de professionnalisation des acteurs de l'orientation, l'ANLCI a développé, en partenariat avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels et l'Agence Erasmus+, deux modules de formation gratuits, ouverts et à distance. Un troisième module consacré à l'illettrisme dans le monde du travail (1h30) est en outre disponible depuis septembre 2017 pour permettre aux OPCA et aux acteurs de l'entreprise (directeurs des ressources humaines, responsables d'entreprise, encadrants, représentants du personnel) la mise en place de formations de base pour les salariés en situation d'illettrisme.

Plus de 3 000 personnes ont suivi les modules proposés et, selon une évaluation conduite en mai 2017, plus de 81 % des personnes ayant suivi ces formations déclarent avoir changé leur comportement professionnel face aux situations d'illettrisme. Cette formation gratuite et ouverte à tous complète l'outillage mis à disposition par l'ANLCI auprès des branches professionnelles, des Fonds de gestion des congés individuels de formation (FONGECIF) et des OPCA comme auprès des organismes qui gèrent la formation du personnel hospitalier (Association nationale de la fonction publique hospitalière) et des agents des collectivités territoriales (Centre national de formation de la fonction publique territoriale).

- **L'actualisation de la boîte à outils à destination des acteurs de l'apprentissage**

Depuis 2009, l'ANLCI pilote une démarche de renforcement des compétences de base en direction des apprentis. Cette action a concerné plusieurs régions (Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie, Martinique, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion...) et plusieurs réseaux (Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics – CCCA BTP, Industries graphiques...).

Les exigences des situations de travail aujourd'hui telles que la communication au sein de l'entreprise, le respect des consignes, les contraintes liées à la sécurité, l'utilisation des outils numériques, imposent de savoir lire, écrire, compter. La démarche « Compétences de base des apprentis » est conçue pour répondre à ces exigences.

- **Les Journées nationales d'action contre l'illettrisme du 8 au 15 septembre 2017**

Ces journées nationales ont été lancées par l'ANLCI et ses partenaires en 2014 à la suite de l'année de Grande cause nationale en 2013. Organisées autour de la Journée internationale de l'alphabétisation de l'UNESCO, le 8 septembre, elles permettent de rassembler sous une bannière commune des manifestations qui présentent les actions conduites pour prévenir et lutter contre l'illettrisme. La quatrième édition, qui a eu lieu du 8 au 15 septembre 2017, a bénéficié de la campagne de communication « Ensemble, on peut vaincre l'illettrisme ».

- **L'identification et la diffusion des bonnes pratiques**

L'ANLCI a identifié et accéléré la diffusion des bonnes pratiques locales de lutte contre l'illettrisme sur tous les territoires en mettant à la disposition des acteurs des kits pratiques, véritables « modes d'emploi » pour agir. Afin d'en faciliter la diffusion et la prise en main, elle a organisé des rencontres dans chaque région en 2016 et début 2017 (voir les thématiques retenues lors des rencontres régionales de l'ANLCI en 2016-2017).

IV. Les actions en direction des adultes

1. L'action de l'administration pénitentiaire

Cette action en faveur de la maîtrise de la langue française auprès des personnes détenues comporte trois volets : l'enseignement, la formation professionnelle et la culture.

- **L'enseignement**

Le repérage des personnes détenues maîtrisant peu le français

L'illettrisme comme la non-maîtrise du français sont des causes d'exclusion dans notre société et constituent un obstacle à la réinsertion sociale et professionnelle des personnes détenues concernées. Le pré-repérage de l'illettrisme (PRI) a pour objectif de recueillir des informations sur l'ensemble des détenus dans les quartiers arrivants où les personnels pénitentiaires réalisent un « entretien arrivant ». Il permet d'observer si les personnes détenues sont en difficulté en français à l'oral ou à l'écrit, auquel cas elles sont signalées aux enseignants.

Le repérage de l'illettrisme (RI) est confié aux enseignants. Il consiste en un entretien et, si nécessaire, un test de lecture « lecture et population pénitentiaire » (LPP), organisé autour de six épreuves, pour une durée de 10 à 15 minutes. Outre les personnes illettrées, le repérage systématique de l'illettrisme permet de signaler les personnes non francophones.

Au 1^{er} décembre 2016, environ 14 % des personnes détenues étaient signalées comme non francophones ou illettrées, auxquelles s'ajoutent l'ensemble des personnes ayant échoué au test de lecture. 22,7 % des personnes détenues entrantes ont des besoins importants dans le domaine de la maîtrise des savoirs de base, notamment dans la langue française.

L'offre d'enseignement et les parcours de formation

La lutte contre l'illettrisme et les actions en faveur de la maîtrise de la langue française sont des priorités de la politique de réinsertion de l'administration pénitentiaire. Ces actions s'appuient sur un partenariat fort avec le service public de l'enseignement, présent de façon permanente en prison et compétent en matière de diagnostic et de traitement.

Le code de procédure pénale (Art. D. 436) prévoit que « les condamnés qui ne savent pas lire, écrire ou calculer couramment doivent bénéficier de cet enseignement. Les autres détenus peuvent y être admis à leur demande. » « Des cours spéciaux sont organisés pour les illettrés ainsi que pour ceux qui ne parlent ni n'écrivent la langue française. » L'article 27 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 réaffirme ces principes.

Pour les mineurs, l'obligation scolaire reste la règle pour les moins de 16 ans et une démarche incitative forte est adoptée vis-à-vis des mineurs de 16 à 18 ans et des jeunes détenus.

En 2016, 68 % des formations proposées ont porté sur des formations dites de base : 14 % en français langue étrangère (FLE) ; 13 % en alphabétisation et illettrisme (niveau 6 sur l'échelle des niveaux de qualification), 29 % en remise à niveau et certificat de formation générale (niveau 5 bis), 23 % pour la préparation du brevet, d'un CAP ou d'un BEP (niveau 5).

En 2016, 3 341 personnes détenues ont réussi un diplôme, les diplômes obtenus se répartissant de la manière suivante :

DILF	DELF	DCL	CFG	Brevet	CAP - BEP
774	1 329	24	2 255	365	294

DILF : Diplôme initial de langue française ; DELF : Diplôme d'études en langue française ;
DCL : Diplôme de compétence en langue ; CFG : Certificat de formation générale ;
Brevet : Brevet des collèges ; CAP - BEP : Certificat d'aptitude professionnelle - Brevet d'études professionnelles.

Des actions transversales en faveur de la maîtrise de la langue française

Outre ces dispositifs généralisés à l'ensemble du territoire national, les équipes enseignantes de chaque établissement pénitentiaire développent des actions transversales en faveur de la maîtrise de la langue française, sous l'impulsion des proviseurs des unités pédagogiques régionales (UPR).

- Unité pédagogique régionale de Toulouse : les projets autour de la langue française sont un axe majeur des orientations de l'UPR comme l'illustre l'action menée au centre pénitentiaire de Béziers. L'équipe enseignante y a mené un projet sur le centenaire de la première guerre mondiale en partenariat avec une association d'anciens combattants. Des groupes de détenus de tous niveaux ont rédigé des textes sur la guerre et la vie des Poilus. Ces textes, illustrés, ont été rassemblés dans deux publications distribuées à tous les détenus participants et à leurs familles, et mises à disposition dans les bibliothèques du centre pénitentiaire.
- Unité pédagogique régionale de Rennes : de nombreux projets autour de la langue française ont été menés en 2015, notamment un atelier théâtre ou une initiation au graffiti avec un graffiti peint sur un préau du centre de détention de Nantes. À la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, l'équipe enseignante propose à toutes les personnes détenues, y compris celles qui sont illettrées, des ateliers d'écriture à partir des textes fondamentaux de notre patrimoine culturel.

• La formation professionnelle

Les principes et l'organisation de la formation professionnelle dans les établissements pénitentiaires sont définis par la circulaire interministérielle du 28 avril 1995, complétée par la circulaire interne du 2 juillet 2003. D'autre part, le processus de décentralisation de la formation professionnelle, désormais confiée aux régions comme le prévoit la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, est très largement engagé. De façon générale, les régions ont maintenu les programmes de formation mis en place au cours des années précédentes.

Durant l'année 2016, 1 945 430 heures de formation rémunérée ont été dispensées, ce qui représente 80 % du volume global de formation en détention. 19 000 personnes détenues ont été inscrites en formation ; 5 789 ont bénéficié d'une action de qualification ; 4 742 ont bénéficié d'une action de pré-qualification (chantier-école, adaptation à l'emploi).

En fonction des orientations des conseils régionaux, le partenariat entre les organismes de formation et l'Éducation nationale doit permettre de faciliter le repérage et l'orientation du public vers l'action

de formation adaptée. Il donne lieu, si nécessaire, à un accompagnement par l'Éducation nationale visant l'apprentissage des savoirs de base avant une entrée en formation professionnelle.

• Le développement des pratiques culturelles et de la lecture publique

Une offre de lecture accessible à l'ensemble des personnes détenues

Dans chaque établissement pénitentiaire, une offre de lecture est proposée en consultation sur place et en prêt au sein d'une bibliothèque en accès direct. Au 30 mai 2016, 352 bibliothèques ont été recensées dans 188 établissements pénitentiaires ; elles étaient ouvertes au moins 20 heures par semaine et 2 heures le week-end.

Le développement de l'offre de lecture en détention est mis en œuvre avec le concours des bibliothèques territoriales : prêt de collections, formation des auxiliaires de bibliothèque, animations livre et lecture. Des bibliothécaires sont parfois mis à disposition des établissements pénitentiaires par les bibliothèques de droit commun partenaires, notamment pour apporter leur expertise (constitution et renouvellement des fonds, conseil aux lecteurs, soutien à la mise en place de logiciels informatisés de prêt).

Une programmation culturelle diversifiée

La programmation culturelle des établissements pénitentiaires repose sur des partenariats avec des institutions culturelles, la thématique « livre et lecture » étant très présente. Les activités culturelles proposées aux personnes détenues se déclinent autour d'ateliers d'écriture (nouvelles, *scenarii*) et de lecture (contes, poèmes, lectures-rencontres avec des écrivains). Elles sont organisées tout au long de l'année en lien avec de nombreuses manifestations locales ou régionales.

L'association *Lire pour en Sortir* propose depuis 2015 dans huit établissements pénitentiaires des rencontres entre bénévoles et personnes détenues. L'objectif est d'obtenir par la lecture de livres selon un cycle de 6 à 12 mois des remises de peine supplémentaires. En 2016, *Lire pour en Sortir* s'est implantée dans quatre nouveaux établissements en métropole et en outre-mer. En 2017, l'association met en place des programmes de lecture personnalisés, des activités culturelles autour, notamment, de rencontres avec les auteurs. Elle souhaite aussi participer à la rénovation des fonds de bibliothèques.

Opérations culturelles nationales

L'appel à projets national « Action culturelle et langue française » proposé par la DGLFLF (Délégation générale à la langue française et aux langues de France) - ministère de la Culture et de la Communication en 2015 et 2017 : ce dispositif a permis de faire émerger des projets innovants en faveur de la maîtrise de la langue française, à l'écrit comme à l'oral. Il s'adresse aux structures associatives et aux organismes qui interviennent dans le domaine de l'insertion, de la justice, de la formation, dans le champ social et socio-éducatif, à destination des personnes détenues et des jeunes relevant de la protection judiciaire de la jeunesse notamment.

Le concours « Dis-moi dix mots » organisé par la DGLFLF : en 2016, « Dis-moi dix mots sur la Toile » illustre la manière dont le français s'adapte à des usages numériques en constante évolution. Ce concours ouvert aux établissements scolaires se décline également au sein des établissements pénitentiaires. En 2016, l'établissement pour mineurs de Marseille a été primé.

Le concours national d'écriture poétique « Faites des mots en prison », avec le voyage pour thème en 2016 : une quarantaine de contributions ont été proposées ; trois textes individuels

et un texte collectif ont été primés par le jury qui s'est réuni en mars 2017 au ministère de la Culture et de la Communication.

2. L'apprentissage du français tout au long de la vie

Pour le salarié comme pour le demandeur d'emploi, l'apprentissage du français fait partie des actions prévues par la réforme de la formation professionnelle portée par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (Art. L 6313-1 et suivants du Code du travail).

Par ailleurs, l'article 157 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté inscrit les actions de lutte contre l'illettrisme et en faveur de l'apprentissage et de l'amélioration de la maîtrise de la langue française dans la formation professionnelle tout au long de la vie : « Tous les services publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, les entreprises et leurs institutions sociales, les associations et les organisations syndicales et professionnelles concourent à l'élaboration et la mise en œuvre de ces actions dans leurs domaines d'action respectifs ».

L'extension de la notion d'apprentissage à celle d'amélioration de la maîtrise rend éligible aux financements de la formation professionnelle toute formation au français, au-delà de celles qui relèvent de la lutte contre l'illettrisme ou d'un premier apprentissage du français par les migrants.

• La place du français dans la formation professionnelle

La réforme de la formation professionnelle a donné lieu à la création du Socle de connaissances et de compétences professionnelles. Comprenant notamment la communication en français, ce socle est défini « comme l'ensemble des connaissances et compétences qu'un individu doit maîtriser afin de favoriser son accès à la formation professionnelle et son insertion dans le monde du travail. Les connaissances et compétences ainsi maîtrisées doivent également être utiles à la vie sociale, civique et culturelle de l'individu » (décret n° 2015-172 du 13 février 2015). À ce socle peuvent s'ajouter des modules complémentaires définis dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle pour lutter contre l'illettrisme et favoriser l'accès à la qualification.

Les formations aux compétences du socle (« formations socle » ou « formations CléA ») doivent permettre l'obtention d'une certification inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles. La certification CléA mise en œuvre par le COPANEF (Conseil paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation) atteste la maîtrise du socle de connaissances et de compétences nécessaires pour l'insertion professionnelle.

Informé sur l'offre de formation au français dans le cadre des possibilités offertes par la réforme de la formation professionnelle est dans ce contexte un nouvel enjeu pour les bénéficiaires comme pour les prescripteurs de formation (service public de l'emploi, service public régional de l'orientation, entreprises, branches professionnelles, OPCA - organismes paritaires collecteurs agréés...).

• L'implication du réseau des CARIF-OREF¹

Structures partenariales portées par l'État et les régions, de type associatif ou groupements d'intérêt public, les CARIF-OREF (Centres animation ressources d'information sur la formation - Observatoires régionaux emploi formation) interviennent au niveau régional auprès des professionnels de

¹ <http://reseau.intercariforef.org>

l'AIO (Accueil, information, orientation), de l'emploi et de la formation. Dans le contexte des évolutions liées à l'apprentissage du français, les CARIF-OREF s'impliquent pour rendre visible l'offre de formation linguistique au niveau régional.

Le CARIF-OREF francilien *Défi métiers* s'est vu confier, dans un premier temps, la mission de recenser l'offre de formation linguistique en Île-de-France. Cette cartographie réalisée à la demande du ministère de l'Intérieur (direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité - DAAEN) a pour but de faciliter l'orientation des étrangers dans le cadre de leur parcours d'apprentissage du français ; elle s'adresse aux prescripteurs de formation (voir chapitre V. La connaissance du français dans le cadre du contrat d'intégration républicaine). Cette cartographie francilienne a vocation à devenir d'ici 2018 une cartographie nationale portée par le réseau des CARIF-OREF.

• L'offre de formation linguistique en Île-de-France

La cartographie réalisée par le CARIF-OREF francilien *Défi métiers* a permis de rendre visibles les actions de formation référencées par les organismes de formation grâce à l'accompagnement de l'organisme *Dokelio Île-de-France*. Chaque action, parcours ou programme recensé est rendu accessible grâce à une géolocalisation permettant une lecture territoriale de l'offre par département, ville et rue. Un guide de recherche informe sur la nature des financements, publics ou privés, les programmes de formation linguistique et l'éligibilité de ces formations au compte personnel de formation (CPF).

• Les besoins de formation linguistique en Île-de-France

L'extension régionale de l'enquête « Information et vie quotidienne » (IVQ) de l'INSEE dénombre en 2013 plus d'1 million de Franciliens âgés de 18 à 65 ans en difficulté importante face à l'écrit, soit 13 % de la population francilienne. Parmi eux, 287 000 adultes ayant été scolarisés en France sont en situation d'illettrisme. Le nombre de personnes d'origine étrangère ayant d'importantes difficultés à l'écrit en français est estimé à 722 000.

Les bénéficiaires de la formation linguistique sont probablement en grande partie des étrangers non communautaires sans diplôme. Paris et les communes limitrophes comptent 116 000 personnes faisant partie de cette catégorie. La cartographie de l'offre de formation linguistique met en évidence une concentration géographique de cette catégorie de population dans l'Est parisien (10^e, 11^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements) et dans les communes environnantes (Saint-Ouen, Saint-Denis, Aubervilliers, Montreuil et Ivry). Première région d'accueil des migrants, l'Île-de-France est caractérisée par une offre de formation très riche pour l'apprentissage du français, portée par de nombreux acteurs (source : *Défi métiers*¹).

La première cartographie livrée en juillet 2016 s'appuie sur le référencement des actions de formation proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine.

L'offre de formation mise en place dans le cadre du Contrat d'intégration républicaine a été complétée par les dispositifs d'insertion professionnelle conventionnés portés par la région Île-de-France, les départements et Pôle Emploi. Le parcours professionnel comprend également l'offre non conventionnée proposée par les organismes de formation afin de permettre l'accès aux formations et certifications de français tout au long de la vie.

¹ <https://www.defi-metiers.fr/breves/cartographie-linguistique-francilienne-un-outil-pour-orienter-vers-les-formations-de-francais>

La cartographie livrée au premier semestre 2017 complète les actions de formation mises en place par l'OFII dans les huit départements d'Île-de-France, permettant la progression vers les niveaux A1, A2 et B1 du CECRL. Les actions de formation non conventionnées y figurent également grâce à l'accélération des référencements par les organismes de formation, notamment pour les certifications de français. D'autre part, la cartographie de *Défi métiers* s'articule avec celle de l'association francilienne *Réseau Alpha* qui donne de la visibilité aux associations de proximité, dispositifs « accueil, information, orientation », centres communaux d'action sociale, ateliers sociolinguistiques, etc.

• Des certifications de français reconnues dans le cadre de la formation professionnelle

Les certifications recensées à l'inventaire de la Commission nationale de la certification professionnelle rendent les formations qu'elles sanctionnent éligibles au financement du Compte personnel de formation. Le Diplôme de compétence en langue française (DCL) est à ce jour la seule certification de français inscrite par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) sur la liste nationale interprofessionnelle.

Selon des données fournies par *Défi métiers* en juin 2017, les branches professionnelles du travail temporaire, de l'alimentation, du commerce, de la presse et de l'hôtellerie-restauration ont choisi pour leurs salariés un nombre important de certifications de français. *Défi métiers* en a recensé 43 :

- tests et certificats de français langue étrangère : test de connaissance du français, test d'évaluation en français, Ev@lang, Test Leveltel, *Test Bright Language*, *Certificate of Language Proficiency* ;
- certificats de français langue maternelle : certificat Voltaire, certification en langue française Le Robert ;
- 13 diplômes de langue française étrangère : Diplôme de compétence en langue française langue étrangère (DCL FLE), Diplôme de compétence en langue française professionnelle de premier niveau (DCL FLP), Diplôme initial de langue française (DILF), Diplôme d'étude en langue française (DELFI), DELFI option professionnelle, Diplôme approfondi de langue française (DALF) ;
- 3 habilitations pour les examinateurs et formateurs des DILF, DELFI, DALF ;
- 17 diplômes de français professionnel dans les domaines suivants : affaires, hôtellerie restauration, juridique, mode, médical, relations internationales et diplomatie, scientifique et technique, secrétariat, soins infirmiers, tourisme guide, tourisme hôtellerie ;
- une certification de français professionnel : Maîtrise des compétences clés de la propreté (MCCP) ;
- une certification s'adressant principalement à des personnes peu qualifiées, n'ayant pas de certification professionnelle : le certificat CléA, qui valide la maîtrise du socle de connaissances et de compétences professionnelles, la communication en français constituant le premier des sept domaines du socle.

• Un label de français langue étrangère reconnu par la formation professionnelle : le label *Qualité français langue étrangère*

Les financeurs de la formation professionnelle (État, régions, Pôle emploi, AGEFIPH - Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des handicapés, OPCA - organismes paritaires collecteurs agréés, et OPACIF - organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation) doivent s'assurer de la capacité des prestataires de formation à dispenser des actions de formation de qualité.

Il revient au Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CNEFOP) d'inscrire, sur une liste rendue publique, les certifications et labels qualité pour lesquels il a validé la conformité aux critères qualité du décret 2015-870 du 16 juillet 2015. Depuis le 6 juin 2017, le label *Qualité français langue étrangère* y figure.

Ce label, créé en 2007 sous l'égide des trois ministères chargés de l'enseignement supérieur, des affaires étrangères et de la culture, permet de répondre aux exigences de qualité des dispositifs de formation professionnelle. Mis en œuvre par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), il a pour objectif de promouvoir les centres dispensant un enseignement de français langue étrangère. Il évalue les domaines suivants : formation et enseignement, enseignants, accueil et accompagnement, locaux, sécurité et équipements, gestion. Une centaine de centres sont actuellement labellisés pour une durée de cinq ans.

3. L'action du ministère de l'Éducation nationale en direction des adultes

- **La lutte contre l'illettrisme et les Actions éducatives familiales**

Dans le cadre pluriannuel de prévention et de lutte contre l'illettrisme, les actions éducatives familiales (AEF) menées en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) se poursuivent. Elles sont destinées aux parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique et doivent leur permettre de se réconcilier avec l'écrit pour mieux suivre la scolarité de leurs enfants.

La diffusion par le ministère de l'Éducation nationale d'un kit pédagogique accessible en ligne sur Eduscol a permis de sensibiliser largement les équipes pédagogiques et éducatives. Ce kit pédagogique a inspiré plusieurs déclinaisons d'outils dans les académies en fonction des contextes territoriaux et des besoins identifiés.

- **L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »**

La mobilisation de l'École pour les valeurs de la République prévoit le développement de l'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) pour mieux répondre à l'enjeu de réussite scolaire de tous les élèves. Cette opération a pour objectif de donner aux parents étrangers allophones les moyens d'aider leurs enfants dans leur scolarité, par une meilleure connaissance de l'institution scolaire, des droits et des devoirs des élèves et des parents, par un apprentissage de la langue française et par une meilleure compréhension des principes, des valeurs et des usages de la société française. Elle est pilotée et financée conjointement par le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur.

En 2015-2016, OEPRE a concerné 27 académies et 69 départements pour 332 ateliers et 4 605 parents inscrits. Lors de sa création en 2008-2009, l'opération avait touché 10 académies et 12 départements. Les cours ont lieu le plus souvent sur le temps scolaire (80 %) à raison de sessions fractionnées de 2 à 4 heures. La durée annuelle de formation par groupe va de 60 à 120 heures. Le programme accueille majoritairement, et de façon constante au cours des années, des femmes, qui représentent 86 % des personnes assistant à ces formations.

- **L'accueil des migrants**

En 2016-2017, le ministère de l'Éducation nationale a contribué à l'effort national pour l'accueil des migrants en mobilisant ses réseaux de partenaires et de formateurs volontaires. Les actions de formation, menées avec le concours du Centre international d'études pédagogiques (CIEP), portent sur l'initiation à la langue française, la sensibilisation aux valeurs de la République, et comprennent des rudiments sur l'organisation de la société française.

• L'offre de formation au français dans le réseau des GRETA

Le réseau de formation continue de l'Éducation nationale (réseau des GRETA : Groupement d'Établissements publics locaux d'enseignement sur un territoire donné) constitue l'un des plus grands réseaux d'opérateurs de ce secteur. Il occupe une place importante dans l'offre de formation au français élargie aux savoirs fondamentaux, qui répond à une grande diversité de besoins.

Des dispositifs conçus pour des publics en situation d'illettrisme

Il s'agit de dispositifs de type « compétences clés » (ou « socle CléA ») que les GRETA animent ou vers lesquels ils orientent les publics concernés. Les actions sont conduites en lien avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme afin d'optimiser les échanges de pratiques, de professionnaliser les acteurs, de mieux identifier les besoins locaux, et afin d'appuyer les plans régionaux de lutte contre l'illettrisme.

Des programmes « compétences clés » ou « compétences du socle CléA »

Parmi les publics concernés par ces programmes, certains relèvent de problématiques d'illettrisme, d'autres maîtrisent difficilement les compétences clés nécessaires à la vie en société. Les GRETA privilégient une approche pédagogique valorisante qui mobilise des compétences clés ou des compétences du socle CléA, notamment par des apprentissages en situation professionnelle réelle ou simulée. Depuis un an, près de 4 000 personnes ont bénéficié d'une formation CléA.

En matière de certification CléA, le réseau des GRETA a été habilité par le Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation (COPANEF) à conduire les prestations d'évaluation et de formation définies par le référentiel du Socle de connaissances et de compétences professionnelles (décret du 13 février 2015).

Des dispositifs conçus pour des publics d'origine étrangère

Depuis de nombreuses années, le réseau des GRETA dispense des formations d'alphabétisation, de français langue étrangère (FLE) et de français langue d'intégration (FLI) en direction de publics extrêmement variés : salariés, demandeurs d'emploi, primo-arrivants (contrat d'accueil et d'intégration remplacé en 2016 par le contrat d'intégration républicaine), individuels payants.

Les formations en alphabétisation, en FLE et en FLI s'imposent dans de nombreuses académies comme des prestations à part entière avec des volumes d'activité très comparables à l'anglais, notamment en raison des dispositifs linguistiques pour les publics migrants. Des ingénieries innovantes ont été développées dans le cadre de formations à distance au profit de certains bénéficiaires notamment à partir de dispositifs ludo-éducatifs (ou « jeux sérieux »).

Des dispositifs conçus pour des publics en situation de handicap

Certains GRETA ont développé une action spécifique en direction des publics en situation de handicap qui ne maîtrisent pas les savoirs de base. L'acquisition de ces savoirs repose sur des approches pédagogiques particulières, dans lesquelles la dimension cognitive de l'apprentissage est déterminante. C'est le cas des dispositifs de formation bilingue français écrit et langue des signes française (LSF). Une formation en ligne préparant au diplôme de compétence en langue en LSF (DCL LSF) est proposée par des établissements d'enseignement supérieur pour accompagner ou compléter les formations classiques (« en présentiel »).

Des parcours qualifiants ou diplômants

Les GRETA accueillent des publics en difficulté par rapport aux savoirs de base mais dont les acquis leur permettent cependant de s'inscrire dans des projets d'insertion, des parcours qualifiants ou

pré-qualifiants financés par les pouvoirs publics ou les entreprises. Un accompagnement spécifique est alors prévu dans le cadre de la formation elle-même, ou sous la forme de soutien.

Le développement du diplôme de compétence en langue dans le cadre du compte personnel de formation (CPF)

L'épreuve du diplôme de compétence en langue (DCL) repose sur la simulation d'une réalité professionnelle sous la forme d'un jeu de rôle avec de véritables interlocuteurs. Ce diplôme permet d'évaluer les compétences linguistiques en compréhension et production orales et écrites ainsi qu'en interaction. Trois versions du DCL sont consacrées à la langue française et deux aux langues régionales :

- le DCL de français professionnel de premier niveau ;
- le DCL de français langue étrangère ;
- le DCL de langue des signes française ;
- le DCL de breton ;
- le DCL d'occitan.

Ces diplômes créent une dynamique positive pour les entreprises comme pour les publics salariés ou demandeurs d'emploi désireux de faire reconnaître un premier niveau de maîtrise en langue française ou en langue régionale en contexte social ou professionnel. Le DCL de français est reconnu par le COPANEF de même que par le ministère de l'Intérieur pour accéder à la nationalité française.

4. Action culturelle et langue française : un appel à projets national du ministère de la Culture

Les pratiques culturelles et artistiques, de même que le contact avec les œuvres, sont susceptibles de favoriser l'accès à la langue française pour un grand nombre de personnes qui, parce qu'elles en sont souvent exclues, rencontrent des difficultés dans leur vie sociale, professionnelle et culturelle. En retour, la maîtrise du français peut favoriser l'accès de ces personnes à l'offre culturelle.

L'appel à projets national intitulé « L'action culturelle au service de la maîtrise du français », que le ministère de la Culture a conduit en 2015-2016, a permis de soutenir quelque 150 structures du champ culturel, social et éducatif pour des actions croisant l'éducation artistique et culturelle et l'apprentissage du français. Cette opération fait partie des soixante mesures annoncées lors du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté de mars 2015 réuni au lendemain des attentats de *Charlie Hebdo*.

• Les objectifs de l'appel à projets national

- susciter la production d'outils de formation ou de kits d'intervention, facilement transposables dans d'autres situations et donner lieu à des projets ancrés dans les territoires, mettant les dispositifs d'action culturelle (lecture publique, théâtre, improvisation, chanson, accès au patrimoine, pratiques numériques...) au service de la maîtrise du français pour les publics visés ;
- donner lieu à des partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales : doté d'un million d'euros, l'appel à projets a permis de mobiliser un budget global de plus de 2,6 millions d'euros grâce aux financements complémentaires apportés par ces partenariats ;
- illustrer le rôle de la culture dans la résorption de l'illettrisme et l'apprentissage du français oral et écrit.

L'évaluation qualitative de l'appel à projets¹ a mis en évidence les bénéfices linguistiques, mais aussi culturels, sociaux et personnels constatés chez des personnes ayant des besoins d'apprentissage du français, qu'elles soient de langue maternelle française ou étrangère. Les réalisations sont consultables sur le site du ministère de la Culture².

Par ailleurs, une rencontre nationale des porteurs de projet a eu lieu le 12 décembre 2016 au cinéma Le Méliès de Montreuil en Seine-Saint-Denis.

En raison du succès de la première édition, l'appel à projets a été reconduit en 2017. 600 projets ont été proposés, 160 ont été retenus³ pour un budget d'un million d'euros. Comme en 2015, cette opération a bénéficié de l'implication de différents services de l'État concernés par les politiques publiques relatives à la maîtrise du français : ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale, de la Cohésion des territoires, des Outre-mer, ainsi que de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme et du Commissariat général à l'égalité des territoires.

5. La création d'un délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale

Le comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté réuni au lendemain des attentats de janvier 2015 a réaffirmé la place de la langue française comme « élément fondamental de l'identité et du patrimoine de la France » à travers un ensemble de mesures. Ces mesures au nombre de sept visent à améliorer la maîtrise du français, un objectif qui a été réaffirmé dans la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017. Quatre d'entre elles concernent l'apprentissage du français en milieu scolaire, deux visent les publics immigrés. La septième mesure, qui couvre l'ensemble des publics adultes, annonce une mission de préfiguration d'une agence de la langue française en France. Une première mission de préfiguration de cette agence a été confiée en mai 2015 à Loïc Depecker, linguiste et délégué général à la langue française et aux langues de France (ministère de la Culture et de la Communication). Elle a été suivie en juin 2016 d'une seconde mission à caractère plus opérationnel, confiée à Thierry Lepaon, ancien secrétaire général de la Confédération générale du travail (CGT). À la suite du rapport remis par ce dernier fin 2016 au Premier ministre, le décret du 14 février 2017 a institué un délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale. Le décret du 16 février 2017 a nommé Thierry Lepaon à cette fonction.

• Le rôle du délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale

En vertu du décret du 14 février 2017 (voir annexe 4), le délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale (DILFCS) apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre des politiques favorisant l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et à la maîtrise de la langue française, en complément des actions de formation linguistique conduites dans le cadre de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers. Dans ces domaines, et notamment la lutte contre l'illettrisme, il coordonne l'action des différents ministères compétents et veille à la cohérence des actions conduites par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France. Il s'appuie en tant que de besoin sur l'expertise du

1 <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Actualites/Appel-a-projets-national-2015-L-action-culturelle-au-service-de-la-maitrise-du-francais>

2 <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Politiques-ministerielles/Langue-francaise-et-langues-de-France/Actualites/Appel-a-projets-national-2015-L-action-culturelle-au-service-de-la-maitrise-du-francais>

3 <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Resultats-de-l-appel-a-projets-national-Action-culturelle-langue-francaise>

Centre international d'études pédagogiques dans le domaine de la promotion de l'apprentissage du français langue étrangère.

Le délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale contribue également aux politiques permettant d'améliorer la relation entre le service public et ses usagers à travers la simplification du langage administratif. Enfin, il se voit confier la responsabilité de proposer au gouvernement les évolutions nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle de ses missions.

• Les objectifs et les moyens d'action

L'objectif principal d'une politique en faveur de la maîtrise et de l'accès à la langue française pour tous est de réduire de manière significative le taux d'illettrisme de la population française à l'horizon 2025. L'effort devra porter en particulier sur les outre-mer, l'apprentissage du français constituant par ailleurs également un enjeu majeur pour les étrangers souhaitant s'établir de manière durable en France.

Selon les données fournies par l'enquête Information et vie quotidienne de 2011, 2,5 millions de personnes adultes sont en situation d'illettrisme dans notre pays. Quant aux jeunes âgés de dix-sept ans, les résultats du test de lecture organisé chaque année à l'occasion de la Journée Défense et Citoyenneté font apparaître qu'environ un jeune sur dix est en difficulté de lecture en métropole ; dans les outre-mer, la proportion est d'un jeune sur trois.

La réalisation de ces objectifs implique de renforcer la coordination et la capacité d'agir de l'ensemble des acteurs concernés (ministères, opérateurs nationaux, collectivités territoriales, partenaires sociaux et secteur associatif notamment) à travers l'élaboration d'un plan national d'action pour la maîtrise de la langue française. Un conseil d'orientation stratégique devrait être prochainement mis en place.

Il est également prévu de nommer des délégués régionaux rattachés directement au délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale. L'animation des centres de ressources « illettrisme » présents dans un certain nombre de départements est également envisagée. Dans le monde du travail enfin, des actions de prévention de l'illettrisme seront développées en direction des salariés et des demandeurs d'emploi en mobilisant les partenaires sociaux.

• La contribution des Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux

Les Conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux (CESER) ont été saisis en octobre 2016 par le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports afin d'établir un diagnostic des politiques de maîtrise de la langue française au niveau territorial et de formuler des préconisations dans ce domaine. À la date du 30 juin 2017, six CESER avaient élaboré leur contribution à ce diagnostic qui servira à la préparation d'un plan national d'action pour la maîtrise de la langue française et des savoirs de base.

Les contributions des six CESER ont été réunies dans un document dont la synthèse peut être consultée en ligne¹. Parmi les constats, on relève : 1. un manque d'observation et d'évaluation ; 2. des inégalités territoriales ; 3. des difficultés dans la vie quotidienne et le monde du travail ; 4. des difficultés de coordination ; 5. une insuffisance des moyens ; 6. des procédures de financement complexes ; 7. des pédagogies insuffisamment différenciées ; 8. une offre de formation dispersée qui manque de lisibilité ; 9. une mobilisation des entreprises jugée parfois insuffisante.

1 http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/10/pour_aller_plus_loin_-_contributions_des_ceser_.pdf

Les principales préconisations des CESER concernent les domaines suivants :

- la prévention de l'illettrisme, notamment en faveur des jeunes ;
- le pilotage, la coordination et l'animation des réseaux ;
- la pédagogie, la formation et l'action culturelle ;
- les actions en faveur des populations migrantes ;
- les actions en faveur des demandeurs d'emploi et des personnes en insertion ;
- les actions en faveur des salariés et de certains professionnels.

V. La connaissance du français dans le cadre du contrat d'intégration républicaine

200 000 étrangers issus des pays tiers à l'Union européenne sont accueillis chaque année en France. 110 000 d'entre eux environ s'installent durablement sur son territoire.

RAPPEL DU CADRE LÉGAL : LES TEXTES EN VIGUEUR

- La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ; elle confère à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) une compétence élargie en matière d'intégration ayant pour conséquence le transfert vers ce dernier des compétences dévolues jusqu'alors à l'Agence nationale de cohésion sociale et d'égalité des chances (ACSÉ) en matière de formation linguistique des publics non signataires du Contrat d'accueil et d'intégration. Ce transfert s'est opéré au cours du second semestre 2009.
- La loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité ; elle instaure de nouvelles mesures pour l'accès à la nationalité française tant du point de vue de la connaissance de la langue française que des connaissances sur l'histoire, la culture et la société françaises.
- La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ; elle renforce les outils d'intégration des étrangers nouvellement admis en France avec la mise en place d'un parcours personnalisé d'intégration républicaine.
- Le décret du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française.
- Le décret du 1^{er} juillet 2016 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France et relatif au parcours personnalisé d'intégration républicaine.
- Le décret du 28 octobre 2016 pris pour l'application de la loi du 7 mars 2016 et portant diverses dispositions relatives à l'entrée, au séjour et au travail des étrangers en France.
- L'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine créé par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.
- L'arrêté du 1^{er} juillet 2016 relatif aux formations civique et linguistique prescrites aux étrangers signataires du contrat d'intégration républicaine créé par la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France.

1. Organisation du dispositif d'apprentissage du français

Au sein de la direction générale des étrangers en France du ministère de l'Intérieur, la direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) définit et met en œuvre la politique publique d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères arrivant en France et souhaitant s'y installer durablement, ainsi que les mesures qui concernent l'accès à la nationalité française.

Depuis 2014, le ministère de l'Intérieur a défini des priorités en faveur de l'accueil des étrangers nouvellement arrivés sur le territoire français et titulaires d'un titre de séjour, les premières années d'installation étant déterminantes pour la réussite de leur intégration au sein de la société française. Le nouveau dispositif d'accueil et d'intégration des étrangers accédant pour la première fois au séjour en France et désireux de s'y installer durablement consiste en un parcours personnalisé d'intégration républicaine d'une durée de cinq ans qui accorde une large place à l'apprentissage de la langue française.

Pour la mise en œuvre de cette politique, la DAAEN s'appuie, d'une part, sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) qui dispense, par l'intermédiaire de ses directions territoriales et de leurs prestataires, les formations civique et linguistique liées à la phase de premier accueil des étrangers primo-arrivants et, d'autre part, sur les services territoriaux de l'État soutenant des actions locales d'accompagnement du public étranger primo-arrivant vers les services de proximité et les dispositifs de droit commun.

La formation linguistique des étrangers primo-arrivants constitue une priorité de la DAAEN, inscrite dans la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France. La loi prévoit que chaque primo-arrivant signe un contrat d'intégration républicaine (CIR), précédemment contrat d'accueil et d'intégration. L'étranger primo-arrivant s'engage par ce contrat à suivre les formations civique et linguistique prescrites par l'État, qui sont corrélées aux valeurs et aux principes fondamentaux de la République et de la société française.

Remanié en profondeur avec une exigence accrue du niveau de langue requis en français, le parcours de formation linguistique vise une progression vers le niveau A1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL). C'est cette progression en français, et plus largement le respect du CIR par l'étranger, associés aux autres conditions requises en matière de titre de séjour, qui permettent la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle de deux à quatre ans après un an de séjour régulier. À compter du 7 mars 2018, la délivrance d'une carte de résident sera conditionnée par l'atteinte du niveau A2 du CECRL. À ce titre, un parcours complémentaire de 100 heures mis en œuvre par l'OFII est proposé aux signataires du CIR pour atteindre le niveau A2. Ceux qui le souhaitent pourront suivre, au-delà, un forfait de 50 heures supplémentaires pour atteindre le niveau B1 oral, requis pour l'acquisition de la nationalité française.

2. Le dispositif de formation linguistique en chiffres

Le contrat d'intégration républicaine (CIR) a été mis en place au 1^{er} juillet 2016 en remplacement du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). En 2016, 52 886 CAI et 52 396 CIR ont été signés. Cela représente un total de 106 282 contrats, ce chiffre étant en légère baisse par rapport à l'année 2015 où 110 106 CAI avaient été signés. Les hommes et les femmes sont quasiment à parts égales, les trois principales régions d'accueil restant l'Île-de-France (42,3 % des signataires du contrat), Auvergne Rhône-Alpes (9,9 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (7,3 %).

Plus de 150 nationalités sont représentées. Trois pays, l'Algérie, le Maroc et la Tunisie, se détachent cependant nettement par le nombre de signataires. 15 631 Algériens, 11 995 Marocains et 8 702 Tunisiens ont ainsi signé un CAI ou un CIR en 2016.

En 2016, plus de 5 millions d'heures de formation linguistique ont été dispensées pour un budget supérieur à 30 millions d'euros. Une nette augmentation du taux de prescription de la formation linguistique est observée à partir du mois de juillet 2016, en raison de la mise en œuvre du CIR qui vise un niveau de maîtrise de la langue française plus élevé que l'ancien CAI ; 40,7 % des signataires se sont ainsi vu prescrire une formation linguistique en 2016 contre 24,7 % en 2015, soit une augmentation de 16 points.

3. Cartographie de l'offre de formation linguistique

Le recensement de l'offre de formation linguistique en dehors du CIR est apparu souhaitable afin de permettre la mise en place de parcours linguistiques. La cartographie nationale en cours facilite en effet l'orientation des étrangers et permet de répondre à leurs besoins dans un paysage de formation extrêmement diversifié, qu'il s'agisse de l'offre publique (cours municipaux notamment), associative (ateliers sociolinguistiques – ASL), ou relevant de la formation professionnelle. Le référencement de cette offre a été réalisé par le groupement d'intérêt public Défi Métiers, CARIF-OREF francilien, selon des critères méthodologiques et pédagogiques fixés par la DAEEN.

La cartographie de Défi métiers réalisée pour la région Île-de-France, sur financement de la DAAEN, a vocation d'ici 2018 à devenir une cartographie nationale qui rendra lisible l'offre de formation linguistique accessible aux étrangers primo-arrivants sur tout le territoire français, tout en offrant aussi à la DAAEN une visibilité sur les organismes qu'elle finance dans le cadre du programme budgétaire 104 (« Intégration et accès à la nationalité française »). La cartographie nationale est donc indissociable de la mise en conformité des actions avec les orientations ministérielles (cf. le chapitre « L'apprentissage tout au long de la vie »).

4. L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants »

Cette opération, mise en œuvre conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale depuis 2008, a été redéfinie par la circulaire du 3 avril 2017 qui en précise les publics bénéficiaires et fixe les nouvelles modalités de pilotage du dispositif.

Cette opération s'adresse aux parents d'élèves étrangers allophones primo-arrivants, y compris les bénéficiaires d'une protection internationale non issus de l'Union européenne, ainsi qu'aux autres parents allophones. Elle a pour triple objectif de favoriser l'acquisition des fondamentaux de la langue française, l'appropriation des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française, ainsi qu'une meilleure connaissance du fonctionnement et des attentes de l'institution scolaire vis-à-vis des élèves et de leurs parents.

Les formations se déroulent dans les écoles, les collèges et les lycées. Les enseignements sont dispensés en priorité par des enseignants de l'Éducation nationale, notamment ceux qui exercent au sein d'Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ou par des formateurs de GRETA. D'autres intervenants peuvent être recrutés parmi des travailleurs sociaux, certains ayant une expérience dans l'apprentissage du français pour adultes migrants à des fins d'autonomie sociale ou professionnelle. Afin d'optimiser l'efficacité pédagogique des formations, un cadre pédagogique commun aux deux ministères impliqués, assorti de référentiels académiques et associatifs, a été élaboré. Il est disponible sur le site www.eduscol.education.fr (cf. le chapitre « L'action du ministère de l'Éducation nationale en direction des adultes »).

Un pays riche
de ses langues

En France, depuis toujours, d'autres langues que le français sont parlées sur le territoire national, dans l'Hexagone et outre-mer, loin de la fiction d'un pays à langue unique : « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » (Constitution, article 75-1).

On entend par « langues de France » à la fois les langues régionales (parlées historiquement sur une partie du territoire), et les langues minoritaires parlées par des citoyens français depuis assez longtemps pour faire partie du patrimoine culturel national (langues dites « non-territoriales »). La langue des signes française, LSF, en fait également partie.

La transmission des langues régionales dépend aujourd'hui de leur enseignement, de leur vitalité dans le domaine de la création culturelle, et de leur présence dans les médias. En soutien à cette diversité linguistique et culturelle, le rôle du numérique est essentiel.

Dans le domaine du plurilinguisme, l'enseignement des langues étrangères comme des langues de France, le ministère de l'Éducation nationale montre ici son engagement.

I. L'enseignement des langues vivantes, étrangères et régionales

Le ministère de l'Éducation nationale a proposé en 2016 des évolutions en faveur de l'enseignement et de l'apprentissage des langues vivantes, étrangères et régionales.

1. Favoriser l'apprentissage des langues vivantes et la pluralité linguistique dans le système éducatif

- **Une politique de renforcement linguistique**

L'amélioration des compétences des élèves français en langues vivantes est une priorité, car leur maîtrise constitue un atout pour l'avenir. L'apprentissage des langues tient en effet une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger. C'est pour ces raisons que depuis la rentrée 2016 une première langue vivante est apprise dès le cours préparatoire et une deuxième langue vivante dès la classe de cinquième.

L'introduction de l'apprentissage d'une première langue vivante dès le cours préparatoire et le maintien des horaires de la langue vivante 1 au collège permettent d'augmenter l'exposition des élèves à la langue sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Une première langue vivante dès le cours préparatoire, c'est en effet 54 heures de plus de langue vivante 1 au cours de la scolarité obligatoire. L'apprentissage par tous les élèves d'une deuxième langue vivante dès la classe de cinquième se fait à raison de deux heures et demi hebdomadaires de la cinquième à la troisième, soit 54 heures de plus de langue vivante 2 au cours de la scolarité au collège par rapport à la situation précédente. Par ailleurs, la nouvelle organisation des enseignements au collège offre à tous les élèves la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes, étrangères et régionales dans les Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

- **Une offre riche, favorisant la continuité des apprentissages des élèves**

Les programmes d'enseignement de langues vivantes en vigueur à la rentrée 2016 sont communs à toutes les langues, étrangères et régionales, aux trois cycles de la scolarité obligatoire. Ils mettent l'accent sur la prise en compte des acquis des élèves tout au long de leur scolarité obligatoire, afin de conforter leur motivation et leur mise en confiance, et de susciter leur envie et leur plaisir d'apprendre les langues. Adossés au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), ils rappellent que « le travail sur la langue est indissociable de celui sur la culture » (programme de langues vivantes du cycle 2). Pour faciliter leur mise en œuvre, des ressources d'accompagnement

proposant des outils pédagogiques, didactiques et scientifiques ont été élaborées en inter-cycles afin de mettre en avant la continuité et la progressivité des apprentissages.

L'offre de formation en langues vivantes est définie dans le cadre de la carte académique des langues vivantes (circulaire n° 2015-173 du 20 octobre 2015). Celle-ci assure, dans chaque académie, une continuité de l'apprentissage entre le primaire et le collège, et vise le développement de la diversité linguistique. Une carte de géolocalisation de l'offre de langues vivantes des collèges est disponible sur le site de l'Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions). Cette carte donne accès, pour chaque académie, à l'offre de formation dans six langues (anglais, allemand, italien, portugais, espagnol, chinois) et aux dispositifs bilangues.

Pour encourager la pratique des langues vivantes, une semaine nationale des langues vivantes à l'école a été mise en place en mai 2016 et reconduite en 2017. Elle permet chaque année de valoriser le plurilinguisme et la diversité culturelle sur le territoire. Ce temps fort est l'occasion de mettre en lumière les nombreux projets développés dans les académies.

Par ailleurs, un groupe d'experts travaille sous l'égide de la direction générale de l'Enseignement scolaire, et en lien étroit avec l'inspection générale de l'Éducation nationale, à la production d'un référentiel destiné à évaluer les compétences des élèves en langue arabe pour les premiers niveaux du CECRL (A1 et A2). Ce référentiel a été publié sur Eduscol à la rentrée scolaire 2017. Dans le contexte de l'évolution, depuis la rentrée scolaire 2016, des ELCO (Enseignements des langues et cultures d'origine) en Enseignements internationaux de langue étrangère (EILE), il constitue un outil pédagogique utile pour l'enseignement de l'arabe et l'évaluation des compétences langagières des élèves.

2. L'enseignement de la langue des signes française (LSF) à l'école, au collège et au lycée

Lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014, tenue sous l'égide du Président de la République, des mesures visant à l'amélioration de la scolarisation des enfants sourds ont été annoncées. Un groupe de travail a été créé pour la mise en œuvre de ces mesures, composé des représentants du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et des associations de personnes sourdes, afin de mener des réflexions sur les pistes d'amélioration de la scolarisation des enfants sourds.

Ces travaux ont abouti à l'élaboration conjointe de la circulaire n° 2017-011 du 3 février 2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd. Ce texte, qui fixe désormais les modalités de scolarisation des jeunes sourds, met en place un nouveau dispositif, le Pôle d'enseignement pour les jeunes sourds (PEJS), en remplacement des Pôles pour l'accompagnement des jeunes sourds (PASS) créés en 2010.

Pour permettre aux familles d'exercer leur liberté de choix entre une communication bilingue (langue des signes et langue française) et une communication en langue française, dans le cadre d'un parcours linguistique identifié, la circulaire rappelle les conditions de ce choix ; elle fixe les nouvelles modalités de scolarisation des jeunes et précise les différents parcours au sein du PEJS. Par ailleurs, les programmes de langue des signes française sont en cours de révision pour l'école et le collège (cycles 1, 2, 3 et 4) pour une mise en œuvre à la rentrée 2017.

3. L'enseignement des langues et cultures régionales

- **Les initiatives du ministère de l'Éducation nationale**

L'enseignement des langues et cultures régionales a fait l'objet d'une circulaire (n° 2017-72, 12 avril 2017) embrassant l'ensemble des modalités de cet enseignement, dans son organisation et son pilotage. Remplaçant plusieurs circulaires antérieures, simplifiant et actualisant ainsi les références, elle met en perspective en un même texte les mesures d'ordre législatif et réglementaire prises durant les dernières années sur l'enseignement des langues régionales. Elle constitue un appui pour les structures et les personnels œuvrant dans les académies au développement de cet enseignement.

La création d'une agrégation de langues de France (arrêté du 15 mars 2017) constitue aussi un signe important de l'attention portée à ces enseignements. Elle va permettre de dynamiser les recrutements d'enseignants et la formation initiale et continue, d'offrir de nouvelles perspectives de carrière aux enseignants titulaires d'un CAPES, et de lancer le recrutement d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de langues de France. L'encadrement et le suivi des enseignants et des enseignements de langues et cultures régionales dans le second degré seront donc similaires à ceux des autres langues vivantes.

Par ailleurs, selon les termes de la loi, les modalités d'enseignement des langues et cultures régionales sont définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. Les académies concernées sont engagées dans un renouvellement progressif de conventions, notamment avec les nouvelles grandes régions, pouvant impliquer des offices publics chargés d'œuvrer à la diffusion de telle ou telle langue régionale. Ainsi, une convention cadre pour le développement de l'enseignement de l'occitan, qui réunit les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier, Poitiers et Toulouse, et le nouvel Office public de la langue occitane, a été signée le 26 janvier 2017 par la ministre de l'Éducation nationale.

À Wallis et Futuna, le déploiement progressif de l'enseignement des langues vernaculaires jusqu'à la classe terminale s'est achevé : le wallisien et le futunien font désormais partie des langues pouvant faire l'objet d'un enseignement de langues et cultures régionales (circulaire n° 2017-72, 12 avril 2017), ils sont inscrits à la liste des langues réglementairement évaluées aux baccalauréats général et technologique (note de service n° 2016-177 du 22 novembre 2016), et les élèves peuvent à présent suivre un enseignement optionnel en langue régionale évalué au baccalauréat.

En Nouvelle-Calédonie, parmi les projets portés par les autorités néo-calédoniennes pour le développement de l'identité de l'école calédonienne, un enseignement des éléments fondamentaux de la culture et des langues kanak est proposé dans chaque établissement selon le principe des langues et cultures régionales. La mise en œuvre et la structuration de cet enseignement bénéficient d'un accompagnement par l'État, qui y consacre dix emplois (cinq en 2017, cinq en 2018) selon le protocole signé le 26 octobre 2016, notamment par la ministre de l'Éducation nationale, et par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Les modalités d'une habilitation d'enseignement en langue et culture kanak pour des enseignants du second degré seront étudiées par ailleurs d'ici le terme de ce protocole.

- **La place faite aux langues maternelles ou d'origine**

Dans certains territoires d'Outre-mer, la question de l'enseignement des langues et cultures régionales se juxtapose à celle de la place faite par l'école aux langues vernaculaires parlées dans les familles, appelées langues maternelles ou d'origine.

Le schéma d'accompagnement à la valorisation de l'enseignement des langues d'origine dans les Outre-mer lancé en 2012 (suite aux États généraux du multilinguisme dans les Outre-mer, 2011) définit les objectifs et les modalités de l'enseignement des langues d'origine en prenant en compte leur spécificité. Les enseignants sont encouragés à s'appuyer sur la langue d'origine des élèves pour favoriser leur apprentissage du français, en multipliant les contacts et interactions entre les deux langues.

En Guyane (langues amérindiennes, bushinengué, hmong...) et à Mayotte (shimaoré et kibushi) notamment, des dispositifs spécifiques sont développés : « Intervenants en langue maternelle - ILM » en Guyane, « Plurilinguisme » à Mayotte... Implantés dans les petites classes, ils permettent de s'appuyer sur le bilinguisme afin de faciliter l'entrée des enfants qui n'ont pas le français pour langue maternelle dans la scolarisation et dans l'apprentissage du français. La connaissance et la maîtrise de la langue d'origine sont structurées pour développer des compétences linguistiques transférables, au service d'une meilleure acquisition de la langue française.

Cette place faite à la langue et à la culture des enfants et des parents permet aussi une meilleure intégration de l'école dans le quotidien des familles. L'accord de Guyane du 21 avril 2017 prévoit que le nombre d'intervenants en langue maternelle dans les écoles sera doublé dès la rentrée scolaire 2017, soit 80 emplois. À Mayotte, le projet éducatif pour le territoire fixe notamment dans ses axes de travail le plurilinguisme comme pilier des actions du vice-rectorat, en s'appuyant sur les pratiques du français langue étrangère / langue seconde (FLE/FLS). La maîtrise de la langue, qui reste un point de vigilance majeur, doit permettre à l'élève de mieux aborder sa scolarité et ainsi de renforcer l'acquisition du socle commun.

À Saint-Martin, où une majorité d'élèves scolarisés parlent l'anglais dans leur famille (jusqu'à 82 % dans l'un des collèges), un enseignement bilingue français-anglais est développé : ainsi, 7 classes bilingues ont été créées à la rentrée scolaire 2016, dont 2 en 6^e ; le projet se poursuit en 2017 avec l'objectif d'ouvertures de 10 classes en maternelle et 4 classes en collège. Afin de faire évoluer les pratiques pédagogiques, des formations FLE ont été proposées. 100 enseignants ont commencé en 2016-2017 une formation organisée à distance par le CNED (Centre national d'enseignement à distance), financée par le FSE (Fonds social européen) et le rectorat de l'académie de Guadeloupe, à poursuivre en 2017-2018. 100 autres enseignants suivent cette même formation à la rentrée scolaire 2017.

Le contexte plurilingue guyanais : colloque annuel de la Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public (FLAREP)

La Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public (FLAREP) a organisé la 31^e édition de son colloque annuel à Cayenne, en Guyane, du 21 au 27 octobre, sur le thème « Quand l'école délie les langues : défi et atouts guyanais ».

Ce colloque a pour objectif de faire dialoguer des spécialistes de l'enseignement des langues locales ou régionales intervenant dans différents contextes, avec des praticiens et des chercheurs français et étrangers qui ont contribué ces dernières années à faire avancer la prise en compte des langues des élèves dans le système éducatif en Guyane. Avec une trentaine de langues parlées sur son territoire, dont une douzaine sont reconnues comme « langues de France », la Guyane s'impose comme terrain multilingue par excellence ; les travaux de recherche dans le domaine des langues et de l'éducation sont nombreux ; les expérimentations didactiques et pédagogiques sont désormais une tradition et plusieurs dispositifs d'enseignement bilingue coexistent.

Après les États généraux du multilinguisme dans les Outre-Mer qui ont eu lieu en décembre 2011 en Guyane, et la « Déclaration de Cayenne » en clôture des débats, un point sur les avancées obtenues en Guyane, et plus généralement autour de la coexistence des langues d'outre-mer avec le français, semble nécessaire.

4. Les enseignements internationaux de langues étrangères

Les Enseignements internationaux de langues étrangères (EILE) ont vocation à remplacer progressivement les Enseignements de langue et de culture d'origine (ELCO). Dispensés durant le temps scolaire, en plus des 24 heures d'enseignement obligatoires, ils sont ouverts à partir du CE1 à tous les élèves volontaires, quels que soient leur origine, leur nationalité et leur niveau linguistique de départ. Les compétences acquises par les élèves sont systématiquement évaluées. L'enseignement est assuré par des enseignants mis à disposition par les pays partenaires ; l'attention portée à la qualité de ces enseignements est renforcée. Au collège, la continuité de l'enseignement est assurée principalement dans le cadre de dispositifs bilangues. Le processus actuellement en cours de finalisation avec les pays concernés se mettra en place progressivement, afin de réunir toutes les garanties d'une transition réussie.

II. Les médias et les langues régionales

1. À France Télévisions¹

• Les langues régionales sur France 3

Élément saillant de l'identité des territoires, les langues régionales sont présentes dans un grand nombre de programmes. Ainsi en 2016, les antennes régionales de France 3 ont contribué à l'expression des principales langues parlées sur le territoire métropolitain en diffusant un volume total de près de 386 heures d'émissions sur les huit antennes régionales concernées (Alsace, Aquitaine, Bretagne, Corse, Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes), auquel s'ajoutent près de 3 heures d'émissions en bilingue alsacien-français, près de 27 heures d'émissions bilingues français-corse sur France 3 Corse et environ 1 280 heures d'émissions en langue corse ou bilingues diffusées sur Via Stella.

VOLUMES DE DIFFUSION EN LANGUES RÉGIONALES EN 2016

Langue	Total cumulé 2012	Total cumulé 2013	Total cumulé 2014	Total cumulé 2015	Total cumulé 2016
Alsacien	115:18:21	112:29:27	85:21:01	89:46:46	91:15:05
Basque	2:25:32	8:20:45	8:30:39	13:29:35	12:02:32
Breton	68:15:29	69:08:14	67:06:25	77:27:20	73:09:04
Catalan	17:14:14	19:06:13	20:05:11	30:18:36	21:13:08
Corse (pour 2016)	71:26:09	62:28:56	68:02:36	75:10:02	81:15:19
Occitan	44:05:31	48:13:43	56:53:03	70:54:21	56:22:19
Provençal	61:31:52	58:45:31	67:51:43	47:47:01	51:04:53
Total France 3	380:17:08	378:32:49	373:50:38	404:53:41	386:22:20
Corse (Via Stella) (pour 2016)	504:13:08	582:23:22	838:45:09	881:29:01	907:09:24
Total France 3 et Via Stella (hors programmes bilingues)	884:30:16	960:56:11	1212:35:47	1286:22:42	1293:31:44

¹ cf. annexe 9

La diminution du volume de diffusion de programmes dans certaines langues régionales (catalan, occitan et basque) provient de la réorganisation de certaines grilles de France 3, des prises d'antenne événementielles et enfin d'une programmation exceptionnelle au cours de l'année 2016 (Jeux olympiques de Rio, Vendée Globe). Le volume global d'exposition des langues régionales reste, en 2016, supérieur à ce qu'il était en 2015.

• La valorisation du monde ultramarin et de la francophonie

En 2016, France Ô retrouve sa vocation de chaîne des outre-mer en contribuant pleinement au partage et à la diffusion des identités, des cultures et de l'actualité des outre-mer. La chaîne a intensifié son soutien aux productions locales, qu'elles soient portées par des producteurs extérieurs ou par les stations *Outre-mer 1^{res}*, conformément aux orientations définies par le contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2020. Le volume horaire hebdomadaire moyen de programmes produits par ou coproduits avec le réseau s'élève ainsi à 33 heures, en hausse de 18 % par rapport à 2015 (28 heures).

Dès la rentrée 2016, France Ô a ouvert des cases consacrées aux programmes produits en outre-mer par les chaînes 1^{res} tels que *Dis-moi tout*, produit à La Réunion et diffusé du lundi au vendredi à 8h15 à partir de décembre, ou encore la fiction courte *Rai et Mana*, produite en Polynésie, diffusée entre septembre et octobre à 20h40. En outre, France Ô a contribué à l'exposition d'événements exceptionnels tels *Miss Guyane* (11/10), *Miss Martinique* (14/10), *Le grand Raid* en direct de La Réunion (20 et 21/10), *Hawaii Ki Nui Vaa* (2,3,4/11), parfois en les accompagnant financièrement.

France Ô donne également aux chaînes du réseau des outre-mer 1^{res} une plus grande visibilité avec le lancement des journées événementielles *Un jour en...*, un dimanche entier par mois, durant lesquelles la grille de France Ô est alimentée de productions locales comme de productions propres afin de faire découvrir les richesses du territoire choisi. La programmation de cette journée sur France Ô est entièrement construite en synergie avec la station concernée, et les plateaux tournés conjointement *in situ*. Depuis septembre, les téléspectateurs ont ainsi pu suivre *Un jour en Guadeloupe*, *Un jour en Martinique*, *Un jour en Polynésie* et *Un jour à Mayotte*. L'année 2016 a par ailleurs été marquée par deux nouveaux programmes :

- *Les témoins d'Outre-mer*, un rendez-vous participatif et de partage qui donne la parole aux citoyens grâce à une plateforme numérique et à une application mobile (52 minutes) ;
- *Histoire d'Outre-mer*, une offre documentaire consacrée à des documentaires abordant l'histoire des différents territoires ultramarins, suivi une fois par mois d'un débat.

2. À Radio France

Radio France contribue à l'expression des langues régionales au travers de ses 44 stations locales et du réseau France Bleu qui propose quatre stations en langues régionales, déployant chacune une politique éditoriale propre :

- une antenne en alsacien, France Bleu Elsass ;
- une antenne bilingue en Corse avec France Bleu Corse Freqenza Mora (RCFM) ;
- une antenne proposant des journaux et émissions en langue bretonne sur France Bleu Breiz Izel ;
- une antenne accueillant des programmes en langues régionales sur France Bleu Pays basque.

Au-delà de ces quatre stations spécifiques, le réseau France Bleu favorise la diffusion de 16 langues régionales : l'alsacien, le basque, le béarnais, le breton, le catalan, le chti'mi, le corse, le gascon, la langue d'oc, le marseillais, le nissart, le normand, l'occitan, le provençal, le picard et le platt.

Au total, plus de 5 000 heures de programmes en langues régionales sont diffusées tous les ans sur les antennes du réseau France Bleu. Ces programmes peuvent prendre la forme :

- de rendez-vous courts, ludiques ou pédagogiques en langue régionale, en semaine ;
- d'émissions en langues régionales, le week-end, à une heure de bonne exposition ;
- d'une présence musicale valorisant les artistes produisant en langues régionales repérés par les radios locales du réseau.

III. Des technologies pour le français et la diversité linguistique

Tandis que les enjeux du numérique sont devenus un sujet de préoccupation et de négociation majeur pour les États et les entreprises, la question de la présence des langues sur internet donne lieu à des réponses contrastées. En effet, si d'un côté le réseau représente un espoir considérable pour la visibilité et la vitalité d'une langue, celles qui en sont aujourd'hui exclues risquent de décliner davantage. Il importe donc de veiller à ce que le développement des technologies favorise la diversité linguistique et bénéficie à la langue française comme aux langues de France.

1. Éléments statistiques

En France, selon une étude Médiamétrie/NetRatings¹, en février 2017, 46,1 millions de personnes de 15 ans et plus se sont connectées au moins une fois sur internet depuis un ordinateur, un mobile ou une tablette, ce qui représente 88,5 % des Français. Ils sont 600 000 de plus qu'en janvier 2016. Parmi eux, 38,2 millions se sont connectés quotidiennement, soit près de 3 internautes sur 4 (73 %). Le téléphone demeure l'outil privilégié de connexion à internet pour plus d'un Français sur deux (51 %), devant l'ordinateur (48 %) et la tablette (24 %).

En février 2017, plus de la moitié des internautes se connectent quotidiennement *via* au moins deux écrans, soit 20,3 millions (53,1 %). Les trois quarts des internautes « multi-écrans » (73,9 %) utilisent quotidiennement l'ordinateur et le téléphone pour naviguer sur la Toile et ils sont un quart à utiliser les 3 écrans (26,2 %).

2. Les noms de domaines en France en 2017

On compte dans le monde une légère diminution (-0,17 %) du nombre de noms de domaines déposés comportant des « extensions pays » pendant la période de janvier 2016 à février 2017. Dans l'Union européenne, le nombre de noms de domaines a augmenté d'environ 1,54 % sur cette même période.

En ce qui concerne le nombre de noms de domaines déposés sous des « extensions génériques » (.com, .org, .net, etc.) dans le monde, on constate une augmentation d'environ 12,67 % entre décembre 2015 et décembre 2016. En parallèle, on observe une augmentation constante du nombre

1 <http://www.mediametrie.fr/internet/communiqués/audience-internet-global-en-france-en-fevrier-2017.php?id=1650>

de nouvelles extensions actives dans le monde qui passent de 810 à 1 155 (+ 42,59 %), à un rythme cependant moins soutenu que l'année précédente, qui avait connu une augmentation de 88,66 %.

En France, on observe une augmentation de 3,44 % du nombre de noms de domaines comportant l'extension .fr, entre janvier 2016 et mars 2017. Selon les données fournies par l'AFNIC¹ (Association française pour le nommage internet en coopération), 101 647 noms de domaines en .fr ont été créés pendant cette période. Les noms de domaines en caractères accentués (IDN) connaissent une baisse de 4,07 % pendant la même période.

Concernant les noms de domaines régionaux gérés par l'AFNIC, on constate que l'île de la Réunion (.re) et Paris (.paris) sont les deux extensions qui comprennent le plus grand nombre de noms de domaines en France durant la période allant de janvier 2016 à mars 2017 (24 674 noms de domaines en .re et 20 446 en .paris).

Parmi les autres extensions régionales disponibles gérées par l'AFNIC, c'est l'extension .corsica qui connaît le développement le plus important (augmentation de 93,17 % entre janvier 2016 et janvier 2017), suivie des extensions propres à Mayotte et à la Bretagne. Entre janvier 2016 et mars 2017, les noms de domaines en .yt augmentent de 36,64 % (4 650 noms au total) et les noms en .bzh (6 425 noms au total) augmentent de 15,77 %. En ce qui concerne les Terres australes et antarctiques françaises (.tf), on observe une augmentation de 11,76 % du nombre de noms de domaines en .tf (3 078 noms de domaines au total). Pour l'Alsace, on note une progression de 6,22 % des noms de domaines en .alsace (avec 2 136 noms de domaines). En revanche, on observe une diminution de 4,15 % de l'extension .pm (Saint-Pierre et Miquelon) et une baisse de 14,93 % de l'extension .wf (Wallis et Futuna) pour la période allant de janvier 2016 à mars 2017.

Par ailleurs, selon les estimations de l'AFNIC concernant les noms de domaines régionaux non gérés par l'association, pour cette même période, les progressions les plus fortes concernent celles de la Nouvelle-Calédonie (.nc), avec 4 723 noms de domaines (+ 11,18 %), de la Guadeloupe (.gp), avec 2 284 noms de domaines (+ 7,38 %), et de la Polynésie française (.pf) avec 1 607 noms de domaines (+ 1,39 %). L'extension qui a connu l'augmentation la plus importante concerne la Guyane française (687 noms de domaines en .gf soit une progression de 34,44 %), suivie de la Martinique (889 noms de domaines en .mq soit +27,73 %).

NOMS DE DOMAINES ET DIVERSITÉ CULTURELLE

Nombre de noms au dernier jour de chaque mois - extensions géographiques françaises (gérées par l'AFNIC)	2015	2016				2017		
	déc.	janv.	mai	septembre	décembre	janvier	février	mars
.fr (France)	2 944 404	2 951 444	2 943 299	2 977 649	3 009 527	3 027 100	3 038 293	3 053 091
<i>dont noms de domaine en caractères accentués (IDN)</i>	23 717	23 731	23 716	22 785	22 724	22 767	22 786	22 765
.re (Île de la Réunion)	23 450	24 890	28 463	28 646	28 666	27 541	27 666	24 674
.pm (St Pierre et Miquelon)	6 758	6 884	7 427	7 322	7 349	7 239	7 149	6 598
.wf (Wallis et Futuna)	2 005	2 357	2 404	2 409	2 377	2 080	2 023	2 005
.yt (Mayotte)	3 406	3 403	4 659	4 797	4 714	4 728	4 725	4 650
.tf (Terres australes et antarctiques françaises)	2 647	2 754	3 030	3 268	3 253	3 220	3 164	3 078
.alsace	1 964	2 011	2 048	2 085	2 095	2 103	2 112	2 136
.bzh	5 775	5 550	6 010	6 298	6 426	6 297	6 354	6 425

1 <https://www.afnic.fr/fr/>

.corsica	65	483	708	800	904	933	910	864
.paris	22 103	20 390	21 534	22 093	21 538	20 616	20 552	20 446
Extensions géographiques françaises non gérées par l'AFNIC (*)								
MQ (Martinique)	675	696	872	859	877	881	883	889
GP (Guadeloupe)	489	511	653	665	678	680	681	687
GF (Guyane française)	2 121	2 127	2 314	2 295	2 312	2 296	2 293	2 284
NC (Nouvelle Calédonie)	4 212	4 248	4 458	4 643	4 690	4 701	4 723	4 723
PF (Polynésie française)	1 572	1 585	1 588	1 593	1 596	1 599	1 607	1 607
Nombre de noms de domaines déposés dans les « extensions génériques » dans le monde								
Dans le monde (en milliers)	174 260	176 183	186 262	193 120	196 338	nd	nd	nd
Nombre de domaines de premier niveau (TLD) actifs								
Dans le monde	810	879	976	1141	1155	nd	nd	nd

En résumé, on observe une augmentation globale stable des noms de domaines comportant des extensions génériques, des extensions nationales (Union européenne), des extensions régionales (.my, .bzh, .tf, .alsace, .corsica, .gf, .mq, .nc, .gp, .pf) et des extensions nouvellement actives, pour la période allant de janvier 2016 à mai 2017. Les noms de domaines comportant des caractères accentués (IDN) et certains noms de domaines régionaux (.pm et .wf) connaissent en revanche une diminution depuis mars 2016.

3. Appel à projets « Langues et numérique »

Le ministère de la Culture (Délégation générale à la langue française et aux langues de France) propose depuis deux ans un appel à projets « Langues et numérique » dont le but est d'accompagner l'amélioration des ressources et des outils numériques disponibles, pour le français et pour les langues de France.

• Bilan de l'appel à projets 2016

Avec 110 projets reçus, la première édition de l'appel à projets (« Langues et numérique 2016 ») a connu un large succès, attestant de l'importance des technologies et des outils numériques pour le développement, l'emploi et la maîtrise du français et des langues de France. Elle a permis de mesurer la diversité des acteurs concernés par ces enjeux : les organismes de recherche, associations, entreprises, collectivités territoriales ou artistes, de toutes les régions de France métropolitaine et d'Outre-mer, ont été nombreux à candidater.

Cette diversité se retrouve également dans les thématiques : qu'il s'agisse de la maîtrise du français, de la promotion des langues régionales et de la langue des signes, de l'étude des variantes du français ou encore de la création artistique en français et en langues de France, les projets se sont attachés à proposer des technologies, des ressources, des applications, des outils innovants, de nature à favoriser le développement des langues dans l'univers numérique.

Pour l'année 2016, 21 projets ont été retenus. Choisis notamment pour leur rôle structurant et leur portée nationale, ils permettent de développer de manière significative les ressources (corpus,

dictionnaires, bases lexicales), les outils numériques (applications mobiles, jeux sérieux, dispositifs de traduction, dispositifs de lecture bilingue...) et l'expression artistique en français et en langues de France.

• Premiers résultats de l'édition 2017

La deuxième édition de l'appel à projets (« Langues et numérique 2017 ») a également rencontré un large succès. 60 projets ont été reçus, dont 14 dans la catégorie « conception » et 46 dans la catégorie « réalisation ». Ces réponses confirment l'engagement des porteurs de projets dans le développement d'outils numériques qui facilitent le développement, l'emploi et la maîtrise du français et des langues de France.

Cette année, le soutien du secrétariat d'État chargé du numérique et de l'innovation a permis de disposer d'un budget de 460 000 euros, afin de répondre au mieux au nombre important de projets. Le montant total des aides demandées s'est élevé en 2017 à 2 138 406 € dont 188 901 € pour le volet « conception » et 1 949 505 € pour le volet « réalisation ».

Composé d'experts et de chercheurs dans le domaine des langues et des technologies du langage, ainsi que de représentants de la DGLFLF et de la direction générale des Entreprises (ministère de l'Économie et des Finances), le comité de sélection s'est réuni le 7 juin 2017.

25 projets ont été retenus. Choisis notamment pour leur rôle structurant et leur portée nationale, ces projets devraient permettre de développer de manière significative les ressources (corpus, bases de données lexicales, atlas sonores...) et les outils numériques (applications mobiles, jeux sérieux, dispositifs de traduction, sous-titrage automatique, moteurs de recherches spécialisés, clavier prédictif Android pour plusieurs langues régionales...).

Sur le plan linguistique, les aides allouées sont réparties de la façon suivante :

- français : 23,3 %
- langues de France : 18,2 %
- LSF : 12,1 %
- occitan : 9,1 %
- breton : 6,1 %
- alsacien : 6,1 %
- kibushi, shimaoré, créole guadeloupéen, français langue étrangère, franco-provençal, projet multilingue : 3,1 % pour chacune des langues ou forme linguistique.

Sur le plan géographique, les projets reçus sont répartis comme suit :

- Île-de-France : 36 %
- Occitanie : 16 %
- Bretagne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Hauts-de-France et Grand-Est : 8 % pour chaque région
- Pays de la Loire, Centre-Val-de-Loire, Auvergne-Rhône-Alpes et Nouvelle-Aquitaine : 4 % pour chaque région.

La ventilation géographique des aides est la suivante :

- Île-de-France : 40,7 %
- région Grand-Est : 15,7 %
- Occitanie : 13,7 %
- régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Nouvelle-Aquitaine : 6,5 % pour chaque région
- régions Centre-Val-de-Loire : 6,1 %
- régions Bretagne, des Hauts-de-France et d'Auvergne-Rhône-Alpes : 3,3 % pour chaque région
- Pays de la Loire : 1,1 %

Répartition par type de structure :

- établissements d'enseignement supérieur : 28 %
- organismes de recherche et les associations : 28 %
- petites et moyennes entreprises (PME) : 16 %

Répartition par financement :

- organismes de recherche : 175 000 €
- établissements d'enseignement supérieur : 130 000 €
- associations : 96 000 €
- PME : 59 000 €

Thématiques abordées :

- diversité linguistique : 42,2 % des projets
- technologies de la langue : 31,1 %
- web sémantique : 20 %
- industrialisation : 6,7 %

Typologies des propositions (livrables) :

- ressources linguistiques : 50 %
- outils de traitement automatique des langues : 16,7 %
- jeux vidéo et applications internet ou mobile : 11,1 %
- outils de traduction automatique : 8,3 %
- synthèse vocale ou intelligence artificielle : 2,8 %

4. Le corpus de la parole

Le site « Corpus de la parole » est le fruit d'un partenariat entre le ministère de la Culture (Délégation générale à langue française et aux langues de France), le CNRS (« TGIR Huma-num ») et la Bibliothèque nationale de France (BNF). Il met à disposition de tous les publics un fonds unique de plus de 2 000 heures d'enregistrements sonores et audiovisuels dans plus de 40 langues présentes sur le territoire national, que ce soit des langues régionales comme le breton ou l'occitan, ou des langues non territoriales, dont la langue des signes.

Le projet de site internet « Corpus de la parole », qui a débuté en 2015 dans le cadre des projets expérimentaux du ministère de la Culture, a été présenté au public au second semestre 2017. Il fait suite à l'expérimentation « Joconde Lab » et, comme celle-ci, est axé sur les innovations et bénéfiques que l'on peut tirer de l'internet sémantique dans le domaine culturel.

Il propose une interface d'exploration et de recherche intuitive autour de données inédites. Ces ressources permettent au grand public de découvrir et d'entendre de nombreuses langues régionales et aux chercheurs de les étudier.

Une partie importante des enregistrements présents sur le site est sous-titrée dans la langue régionale parlée ainsi qu'en français, ce qui permet de comprendre les extraits proposés et d'appréhender leur forme écrite. Le site présente par ailleurs des informations sur chaque langue présente sur le territoire national hexagonal et en outre-mer.

Résolument innovant, le site s'appuie sur une toute nouvelle architecture des données, fortement orientée vers les standards de l'internet sémantique : les données décrivant le corpus, mises au format RDF, sont notamment hébergées dans un entrepôt dit « *triple store* », librement moissonnable (via des requêtes « SPARQL »), interconnecté aux référentiels « VIAF » de la BNF et au référentiel *Géonames* pour la géolocalisation des ressources. Les données sonores et audiovisuelles proprement dites sont quant à elles hébergées sur la plate-forme *CoCoon* (<https://cocoon.huma-num.fr>).

5. *Lingualibre* et les projets collaboratifs

Mis en chantier lors du séminaire qui a été organisé le 23 janvier 2016 par l'association Wikimedia France pour former à la contribution collaborative en langues régionales, le projet *Lingualibre* a réussi à rassembler de nombreux bénévoles, contributeurs à l'encyclopédie Wikipédia, experts en linguistique ou passionnés par les langues régionales.

Grâce à cette dynamique collective, le projet a abouti à la réalisation de la première version d'une plate-forme d'enregistrement intuitive et simple d'accès qui permet très facilement de contribuer à la sauvegarde du patrimoine linguistique en enregistrant depuis son domicile ou son appareil mobile des termes ou expressions de nos langues, à partir de listes de mots qui sont proposées sur l'application.

L'application *Lingualibre*¹ a été officiellement présentée au public en juin 2017 et comporte déjà plus de 800 enregistrements. La majorité de ceux-ci sont en français, incluant différentes variantes dont le français parlé au Québec et en Belgique.

On y trouve également de nombreux enregistrements en alsacien ainsi qu'en occitan. Pour ces derniers, il s'agit d'expressions usuelles et non de simples termes, recueillis lors d'un événement contributif original, l'Oc-à-thon, qui a repris le principe des *hackathons*, organisé à Pau en décembre 2016. Enfin, on peut également y trouver d'autres langues parlées dans le monde, telles que l'hébreu, le wolof ou encore le tamoul.

La suite du projet sera consacrée à l'amélioration des possibilités de versement automatique sur les sites collaboratifs de l'association Wikimedia : Wikipédia, bien sûr, mais aussi le Wiktionnaire, et d'autres sites. L'application *Lingualibre* devrait ainsi s'insérer de manière visible dans l'environnement de ces applications et pourrait devenir un outil de référence dans le monde pour l'enregistrement des langues.

L'application *Lingualibre* a été mise à l'honneur lors de la « Wiki-convention » francophone², qui a accueilli les contributeurs francophones du monde entier à Strasbourg, du 19 au 21 octobre 2017.

6. De nouveaux indicateurs pour mesurer la diversité linguistique sur internet

L'évaluation précise de la diversité linguistique sur internet et de la place qu'occupent les différentes langues sur la Toile a toujours posé de nombreuses difficultés techniques, si bien qu'il est difficile d'obtenir des informations fiables sur cette question.

Deux études majeures ont été publiées en 2005, « Mesurer la diversité linguistique sur internet », et en 2009 « Douze années de mesure de la diversité linguistique sur l'internet : bilan et perspectives », par le réseau de chercheurs FUNREDES (Fondation radio et développement - *Fundación-Redes-y-Desarrollo*) et l'Union latine. Cependant, compte tenu de l'accroissement exponentiel du nombre de sites internet et de l'essor des réseaux sociaux, la méthodologie appliquée n'est plus utilisée depuis 2007.

1 Site internet de l'application *Lingualibre* : <https://lingualibre.fr/>

2 Site internet de la wiki-convention francophone 2017 : https://meta.wikimedia.org/wiki/WikiConvention_francophone/2017/fr

Dix ans plus tard, l'observatoire de FUNREDES est à nouveau opérationnel et s'est doté, grâce au soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie et du réseau Maaya, d'une nouvelle méthodologie pour évaluer avec précision le positionnement des langues sur internet à travers 140 indicateurs pour les 140 langues de plus de 5 millions de locuteurs.

Il ressort d'une nouvelle étude menée en 2017 que le français se positionne en quatrième position en termes de nombre de locuteurs actifs sur internet, derrière l'espagnol et devant l'allemand. En termes de contenus présents sur la Toile, le français est également en quatrième position, nettement plus près cependant de l'espagnol. Enfin, en termes de productivité, soit de capacité des locuteurs à contribuer à des contenus sur la Toile, le français est toujours en quatrième position, mais il est cette fois placé derrière l'allemand et l'italien.

LES 16 PRINCIPALES LANGUES D'INTERNET SELON L'ÉTUDE FUNREDES 2017

Langue	Nombre d'internautes	Contenus sur Internet	Productivité
anglais	22,20 %	32,00 %	1,44
chinois	20,50 %	18,00 %	0,88
espagnol	9,10 %	8,00 %	0,88
français	5,60 %	6,50 %	1,17
allemand	3,10 %	3,80 %	1,21
russe	5,00 %	3,50 %	0,71
portugais	4,00 %	3,50 %	0,88
japonais	3,40 %	3,50 %	1,04
arabe	4,20 %	3,00 %	0,72
hindi	3,90 %	3,00 %	0,77
malais	2,60 %	2,50 %	0,96
polonais	1,70 %	1,80 %	1,09
coréen	1,40 %	1,40 %	1,01
bengali	1,50 %	1,30 %	0,86
italien	0,90 %	1,10 %	1,23
urdu	0,80 %	0,70 %	0,84
Autres	35,30 %	31,40 %	0,89
Total	125 %	125 %	-

Le total de 125 % s'explique par le fait que sont pris en compte 25 % de locuteurs utilisant régulièrement plusieurs langues sur internet. Les résultats complets de l'étude sont disponibles sur internet¹.

Ces résultats sont relativement éloignés des analyses effectuées quotidiennement par le site internet W3techs², qui place le français au sixième rang sur internet.

La méthodologie utilisée par ce site, administré par la société autrichienne Q-success, s'appuie sur une analyse des 10 millions de sites internet les plus consultés, ce qui tend à éliminer les sites

1 Résultats complets de l'étude FUNREDES sur la mesure des langues de l'internet, 2017 : <http://funredes.org/lc2017/>

2 Analyse quotidienne de la position des langues sur les sites internet par le site W3Techs : https://w3techs.com/technologies/overview/content_language/all

internet moins visibles et donc à sous-estimer les langues minoritaires. Par ailleurs, les différentes technologies employées ne permettent pas une bonne prise en compte des langues proposées par des sites multilingues, les analyses étant principalement conduites sur les seules pages d'accueil des sites internet. Un site proposant par exemple un contenu identique en anglais, français et espagnol pourra être considéré à tort comme étant uniquement en langue anglaise.

ÉVOLUTION DE 2011 À 2017 DES LANGUES UTILISÉES SUR LES SITES INTERNET MONDIAUX
(en pourcentages)

	Janvier 2011	Janvier 2012	Janvier 2013	Janvier 2014	Janvier 2015	Janvier 2016	Janvier 2017	Août 2017
anglais	57,6	56,6	54,9	55,4	55,6	53,90	52,30	51,30
russe	4,1	4,8	5,5	6,1	5,8	6,20	6,40	6,60
japonais	5,0	4,7	4,5	4,9	5,0	5,00	5,70	5,60
allemand	7,7	6,5	6,5	6,0	6,0	5,80	5,40	5,60
espagnol	3,9	4,6	4,6	4,5	4,7	4,80	5,00	5,10
français	3,4	3,9	4,6	4,0	4,0	4,10	4,00	4,20
portugais	1,6	2,0	2,3	2,3	2,4	2,60	2,60	2,60
italien	2,1	2,1	1,6	1,8	1,9	2,10	2,30	2,40
chinois	4,6	4,5	4,3	3,6	2,8	2,10	2,00	2,00
polonais	1,2	1,4	1,7	1,7	1,7	1,90	1,70	1,70

L'historique proposé par le site W3Tech montre cependant que les différentes langues ne suivent pas la même dynamique : ainsi l'anglais passe de 57,6 % en 2011 à 51,3 % en 2017 ; de même, l'allemand baisse fortement de 7,7 % à 5,6 %.

Parmi les langues en forte progression, on trouve le russe, qui progresse de 4,1 % à 6,6 %, l'espagnol, qui passe de 3,9 % à 5,1 %, le français, qui passe de 3,4 % en 2011 à 4,2 % en 2017, le portugais, qui passe de 1,6 % en 2011 à 2,6 % en 2017, et le polonais, qui passe de 1,2 % à 1,7 %.

Les langues japonaise et italienne sont quant à elles relativement stables. De manière plus surprenante, le chinois passe, selon cette analyse, de 4,6 % à 2 %, ce qui peut être en partie expliqué par des difficultés techniques pour accéder aux sites internet chinois ainsi que par une forte concentration des internautes chinois sur des sites de taille très importante.

Ces indicateurs statistiques donnent une vision assez précise de la position des langues sur la Toile, et en particulier du français. En ce qui concerne des langues assez peu visibles, telles que les langues régionales, il n'est pas possible de se limiter à des analyses produites automatiquement, compte tenu du faible nombre de sites internet et de leur notoriété relativement basse par rapport aux autres sites internet.

L'étude sur la place des langues de France sur internet¹, réalisée en 2014 par le réseau Maaya avec le soutien de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, propose une liste exhaustive des sites internet disponibles, pour chaque langue présente sur le territoire national et comptant au moins 50 000 locuteurs. Cet inventaire est en cours d'actualisation et des

¹ Étude sur la place des langues de France sur l'internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Langue-francaise-et-langues-de-France/Politiques-de-langue/Langues-et-numerique/La-diversite-linguistique-et-la-creation-artistique-dans-le-domaine-numerique/Etude-sur-la-place-des-langues-de-France-sur-l-internet>

données plus complètes seront disponibles fin 2017 sur un nouveau site internet¹ qui permettra de visualiser les résultats en croisant différents critères, ou de télécharger l'intégralité de la base de données constituée à cette occasion.

7. Résultats de l'enquête du programme « DLDP » sur quatre langues régionales en Europe

« *Digital Language Diversity project* » (DLDP) est un programme *Erasmus+* européen qui a démarré en 2016 et dont l'objectif est de fournir aux usagers les connaissances et les outils leur permettant d'utiliser leurs langues maternelles, minoritaires ou régionales, sur les réseaux numériques.

Le premier projet de ce consortium a porté sur l'analyse de la présence des langues régionales et minoritaires, à travers une enquête ciblant quatre langues témoins de la diversité en Europe : le basque, le breton, le carélien et le sarde.

Les principaux résultats de ces études montrent :

- que les locuteurs de langues régionales ou minoritaires souhaitent fortement utiliser ces langues dans l'univers numérique et connecté ;
- que les réseaux sociaux jouent un rôle considérable dans la revitalisation d'une langue régionale ou minoritaire, mais que les choix linguistiques proposés restent insuffisants ;
- qu'il y a une forte demande pour que la présence des langues régionales et minoritaires dans l'espace public soit accrue ;
- que les locuteurs de ces langues doivent être fortement soutenus et encouragés à contribuer dans leurs langues sur internet ;
- que le développement de la présence de ces langues sur internet ne peut pas reposer seulement sur des volontaires et des bénévoles, le faible soutien aux langues régionales et minoritaires en Europe constituant à cet égard un frein considérable à leur essor.

Les rapports produits dans le cadre de cette étude sur chacune de ces langues sont consultables sur le site internet du programme DLDP².

1 Prototype de la base de données de la présence des langues de France sur internet : <http://en-argentina.com.ar/ldfcake/>

2 Site internet du programme DLDP : <http://www.dldp.eu/content/reports-digital-language-diversity-europe>

La langue française dans le monde

Dans les institutions
internationales

En Europe, la diversité des langues en présence doit se traduire dans les institutions communautaires, fondées sur un régime multilingue. Toutefois, les pratiques linguistiques n'ont cessé d'évoluer vers la prédominance d'une seule langue, comme dans l'ensemble des enceintes multilatérales, au détriment de la francophonie. L'enjeu des normes internationales illustre aussi ces rapports de force.

Des initiatives sont prises pour de nécessaires équilibrages, auprès des institutions et des États membres pour un respect de leurs obligations, et vers les fonctionnaires et diplomates étrangers, pour développer leurs compétences en langue française. Des actions partenariales sont conduites, en particulier avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

À l'étranger, les agents représentant la France doivent veiller au respect des textes régissant l'emploi du français dans la fonction publique. Leur exemplarité, qui n'exclut nullement le recours à d'autres langues en tant que de besoin, sert les positions de la France.

I. Les langues dans les institutions européennes

La situation du français dans les institutions européennes est pour le moins contrastée. Les informations communiquées par la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne confirment la nécessité de réagir avec volontarisme.

RAPPEL DU RÉGIME LINGUISTIQUE DES INSTITUTIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 encadre le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. Ce règlement a été complété lors de chaque élargissement par de nouvelles langues officielles. L'Union compte aujourd'hui vingt-quatre langues officielles et de travail : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le croate, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois et le tchèque.

Suivant ce texte, les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles de l'Union. Le *Journal officiel* de l'Union européenne paraît dans l'ensemble des langues officielles. Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse des institutions est rédigée dans la même langue.

Réciproquement, les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Tous les documents du Parlement européen sont traduits dans toutes les langues officielles, conformément à l'article 318 de son règlement intérieur, et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ».

Conformément à l'usage observé depuis le début de la construction européenne, le français est la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Les arrêts et les avis de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance sont donc rendus en français puis traduits dans toutes les langues officielles de l'Union, chaque version linguistique étant traitée sur un strict pied d'égalité.

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Dans des conclusions du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et des autres institutions communautaires, le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 précité, mais dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Dans ce cadre, le gouvernement espagnol, afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social européen.

1. Les langues de rédaction

Sur l'ensemble des institutions européennes, où l'emploi du français pour la rédaction des documents est désormais très limité, c'est au Parlement européen que la place de la langue française demeure la plus importante.

• À la Commission

La classification par « langue source » des documents traduits en 2016 par la direction générale de la Traduction de la Commission européenne fait apparaître une stabilisation de l'usage du français autour de 3,6 % des textes (après avoir été égal ou supérieur à 5 % de 2011 à 2014, à l'exception de 2013), alors que la part de l'anglais augmente de 1,5 points cette même année.

LANGUES DE RÉDACTION DES DOCUMENTS
(chiffres donnés en pourcentages)

	anglais	français	allemand	autres
2011	80,63	5,76	2,28	11,33
2012	77,06	5,20	2,9	14,6
2013	81,29	4,44	1,89	12,38
2014	81	5	2	12
2015	81	3,6	2,8	12,6
2016	82,5	3,7	2,1	11,7

À noter qu'il n'existe pas de statistiques spécifiques par directions générales.
source : direction générale de la Traduction

- **Au Conseil de l'Union européenne**

Le recours au français reste très faible dans cette institution. Le léger redressement constaté sous la présidence luxembourgeoise ne s'est pas maintenu lors des présidences suivantes.

LANGUES DE RÉDACTION DES DOCUMENTS SELON LES PRÉSIDENTES TOURNANTES
(chiffres donnés en pourcentages)

		anglais	français	allemand	autres	multilingues
2014	Grèce	90,29	2,61	0,38	2,38	4,33
	Italie	88,90	3,78	0,45	2,32	4,54
2015	Lettonie	89,26	2,66	0,69	2,98	4,40
	Luxembourg	87,46	4,39	0,55	2,75	4,85
2016	Pays-Bas	87,44	3,42	0,38	3,19	5,58
	Slovaquie	90,35	<u>2,45</u>	<u>0,61</u>	<u>1,81</u>	<u>4,77</u>
2017	Malte(*)	90,61	3,20	0,44	1,22	4,53

(*) jusqu'au mois d'avril 2017

- **Au Parlement européen**

LANGUES DE RÉDACTION DES DOCUMENTS
(chiffres donnés en pourcentages)

	anglais	français	allemand	autres
2013	71,01	14,24	3,75	11
2014	61,84	23,77	2,55	11,84
2015	53	15	4	28
2016	68,60	14,35	2,66	14,39

source : direction générale de la Traduction

L'usage du français est nettement plus important au sein du Parlement européen que dans les autres institutions. Le net repli constaté en 2015 s'est toutefois accentué en 2016.

• Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Le SEAE ne dispose pas de service de traduction en propre et utilise les services du Conseil et de la Commission. L'emploi du français y est très faible mais connaît une remontée, ce dont témoignent les données relatives aux demandes de traduction présentées en 2016 par le SEAE à la direction générale de la Traduction de la Commission :

LANGUE DE RÉDACTION DES DOCUMENTS

langue source	pourcentage
Anglais	90,9
Français	5
Allemand	1,55
Autres langues	2,58

(ces chiffres concernent les textes du SEAE reçus par la direction générale de la Traduction de la Commission, mais n'incluent pas les textes envoyés par le SEAE au Conseil pour traduction).

2. La traduction et l'interprétation au Conseil

• Le contexte

Pour mémoire, le système d'interprétation au Conseil et dans ses instances préparatoires a trois composantes :

- une interprétation de droit dans toutes les langues pour les réunions du Conseil et de 20 groupes de travail du Conseil, financée sur le budget du Conseil ;
- une interprétation à la demande des États membres, financée de deux manières : d'une part sur les crédits alloués forfaitairement à chaque langue sur le budget du Conseil, et d'autre part, si nécessaire, sur des crédits additionnels provenant soit de l'enveloppe des dépenses de voyage de chaque État soit de crédits prélevés sur les budgets nationaux. La majorité des groupes de travail sont régis par ce système ;
- enfin, les groupes de travail restants sont régis par un système sans interprétation.

La politique de la France consiste à solliciter systématiquement l'interprétation à la demande (active et passive) pour le français dans les groupes de travail et les comités où elle est proposée.

La révision du système actuel d'interprétation a été repoussée à 2017 après l'entrée en service du bâtiment Europa et un premier bilan des nouvelles possibilités offertes en matière d'interprétation à la demande.

À l'occasion des sessions formelles du Conseil, l'interprétation est systématiquement assurée. En général, chaque ministre s'exprime dans sa langue. Aucun ministre venant de pays non-francophones n'utilise le français. En revanche, on note qu'un nombre croissant de ministres – en particulier au Conseil « compétitivité » – s'expriment en anglais, alors que ce n'est pas leur langue maternelle.

Les régimes et les pratiques linguistiques varient dans les différentes instances de préparation du Conseil (Comités des représentants permanents – Coreper, groupes...).

• Le secteur du Coreper I (Comité des représentants permanents)

Le régime linguistique français/anglais/allemand, qui assure aux représentants permanents adjoints d'être compris même par leurs collègues ne parlant pas français, entraîne l'utilisation plus fréquente du français qu'au groupe Mertens.

Outre la France, le Luxembourg, la Belgique et la Roumanie s'expriment en français systématiquement, et la Grèce, l'Italie, la Croatie et l'Espagne fréquemment. Plusieurs représentants permanents adjoints parfaitement francophones ont été remplacés par des collègues n'utilisant pas le français au Coreper, alors même que certains le maîtrisent. L'utilisation du français dans le cadre des déjeuners de travail du Coreper I (sans traduction) reste un sujet de tensions.

Groupe Mertens (régime sans traduction) : le français est parlé par la France, le Luxembourg et la Belgique, occasionnellement par la Roumanie. La plupart des membres du groupe Mertens ont une maîtrise satisfaisante (au moins passive) du français.

Alors que la présidence luxembourgeoise a été favorable à la francophonie (le Coreper I a ainsi été présidé très largement en français, le français étant également utilisé au sein du groupe Mertens, et plusieurs groupes de travail non-traduits ont été présidés intégralement ou très majoritairement en français), les présidences suivantes, du fait du faible nombre de francophones dans leurs équipes (et dans un contexte où l'anglais était préféré aux autres langues même lorsqu'une interprétation était disponible), se sont traduites par une baisse notable de la pratique du français comme langue de travail.

• Le secteur du Coreper II

Dans le cadre des réunions du Conseil dans sa formation « Conseil Affaires économiques et financières », où l'interprétation dans toutes les langues est pourtant assurée, l'anglais tend à se généraliser, notamment parmi les ministres qui participent à l'Eurogroupe, sans cependant que cela soit systématique. L'usage des langues nationales reste plus répandu chez les ministres de l'Intérieur et de la Justice.

Groupes PESC (Politique étrangère et de sécurité commune)

La traduction dans les groupes PESC n'est pas assurée. Le régime applicable est anglais/français. L'utilisation du français par les délégués de pays non francophones est généralement plutôt faible. L'anglais domine largement.

Groupe Antici (régime sans traduction)

Le français est parlé par la France, le Luxembourg et la Belgique, occasionnellement par d'autres conseillers (Autriche, Grèce). L'Antici de la Commission présente systématiquement l'agenda du collègue en français. La plupart des Anticis ont une excellente maîtrise – au moins passive – du français. Le Luxembourg a exercé sa présidence en français, dans ce groupe sans traduction, sans que cela semble poser de problème.

Coreper II (français, anglais, allemand)

L'utilisation du français reste l'apanage de la France, de la Belgique et du Luxembourg même si la plupart des représentants permanents ont une compréhension passive du français ; ainsi l'utilisation du français dans les réunions informelles du Coreper, le plus souvent par le seul ambassadeur français, ne semble pas soulever de difficulté particulière. Si l'ambassadeur grec s'exprime assez fréquemment en français, c'est en revanche rarement le cas pour les ambassadeurs bulgare, roumain, espagnol ou italien. Les Français des institutions intervenant au Coreper (Commission,

SEAE) s'expriment rarement en français, à l'exception notable du service juridique du Conseil, qui veille à répartir équitablement ses interventions. À la différence de son prédécesseur, Alain Le Roy, secrétaire général du SEAE (mars 2015 – septembre 2016), s'est efforcé à un équilibre dans ses interventions ; le nouveau directeur politique du SEAE, Jean-Christophe Belliard, s'exprime en français. Le Luxembourg a exercé l'intégralité de sa présidence du Coreper en français : il a notamment établi en français tous les ordres du jour prévisionnels du Coreper (avant l'ordre du jour définitif qui seul fait l'objet d'une traduction). Le fait que la présidence s'exprime en français au Coreper a incité beaucoup d'ambassadeurs à s'exprimer en français (Italie, Bulgarie, Espagne, Grèce, etc.), mais cet effet d'entraînement a disparu avec la fin de la présidence luxembourgeoise.

Autres groupes

Pour les autres groupes « Coreper II », une interprétation est prévue, sauf pour le groupe des conseillers financiers et le groupe « élargissement » (l'utilisation de l'anglais prévaut). On note une tendance du secrétariat général du Conseil et des présidences à arguer de l'urgence de l'examen de certains textes et de l'intensité du rythme des réunions pour mettre en place des groupes *ad hoc* sans interprétation à la demande.

Il faut signaler enfin des difficultés occasionnelles d'application des règles linguistiques s'agissant des groupes types « amis de la présidence » (sans interprétation), où les francophones parlent souvent en français, les Britanniques et les Irlandais s'exprimant, quant à eux, presque toujours en anglais (en principe, le régime du *gentlemen's agreement* impose de ne pas utiliser sa langue maternelle...). Les groupes en format « attachés » sont aussi en général marqués par la prédominance de l'anglais et par l'absence d'interprétation : en effet, lorsque la France est le seul État membre à demander une interprétation, celle-ci ne peut être mise en œuvre dans les deux sens (l'interprétation se fait alors vers le français et pas vers l'anglais). Cela a été le cas récemment lors de la mise en place d'un nouveau groupe « menaces hybrides ».

3. Les pratiques linguistiques dans les salles de presse des institutions

• Commission européenne

Les points de presse quotidiens du porte-parole sont le socle de la communication de la Commission. Les déclarations préliminaires lors de ces points presse s'effectuent à moitié en anglais, à moitié en français. Les réponses aux questions se font en règle générale en anglais, sauf lorsque les questions sont posées en français. Un grand nombre de journalistes étrangers ont encore recours au français. En revanche, les adjoints du porte-parole de la Commission ont des difficultés à s'exprimer en français et basculent souvent vers l'anglais, ce qui suscite un certain mécontentement de la part des journalistes francophones. Les commissaires européens s'expriment ponctuellement devant la presse. En règle générale, ils utilisent l'anglais, à l'exception des commissaires francophones, qui s'expriment à moitié en anglais, à moitié en français. Certains commissaires tiennent à répondre au moins à une question dans leur langue d'origine.

• Parlement européen

Le président du Parlement européen s'exprime en général dans les trois langues de travail des institutions européennes (anglais, français, allemand). Les députés européens s'expriment souvent

en anglais, sauf les députés européens allemands et français, qui s'expriment pour l'essentiel dans leur langue.

- **Conseil européen**

Le Président du Conseil européen ne s'exprime qu'en anglais et n'a jamais recours au français.

- **Service européen pour l'action extérieure**

La Haute représentante/Vice-présidente Federica Mogherini s'exprime devant la presse en règle générale en anglais. Elle répond aux journalistes italiens et français dans leur langue.

4. La communication sur internet à destination du citoyen européen

- **Le régime linguistique des sites internet des institutions et des agences de l'Union européenne (cf. tableau récapitulatif en annexe 6).**

Le Parlement européen

Comme en 2016, le Parlement européen et le secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (SGCUE) proposent les sites les plus polyglottes des institutions européennes. Leurs pages d'accueil sont traduites dans les 24 langues officielles de l'Union. Les comptes rendus des sessions plénières, les documents de travail et les vidéos (sous-titrées) sont également proposés dans toutes les langues de l'UE. L'essentiel du site est proposé en français ainsi qu'en anglais et allemand, hormis les conférences / événements en anglais et les actualités du secrétaire général.

La Commission européenne

La page d'accueil de la Commission européenne est disponible dans les 24 langues officielles. La plupart des contenus sont disponibles en français, à l'exception de certaines actualités. Néanmoins, les infographies et vidéos demeurent exclusivement en anglais, comme le soulignaient déjà les éditions 2015 et 2016 du *Rapport au Parlement*.

Les sites internet des directions générales de la Commission européenne

Les directions générales (DG) ont des sites internet propres :

- 12 sites internet sont uniquement en anglais, celui du Centre commun de recherche (JRC), de la DG Éducation et Culture (EAC), de la DG Commerce (TRADE), de la DG Énergie (ENER), de la DG Environnement (ENV), de la DG Concurrence (COMP), de la DG Justice et consommateurs (JUST), de la DG Migration et affaires intérieures (HOME), de la DG Mobilité et transports (MOVE), de la DG Recherche et innovation (RTD), de la DG Réseaux de communication, contenu et technologies (CNECT) et de la DG Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR).
- On note à cet égard une augmentation du nombre de sites exclusivement en anglais puisque 6 sites se sont ajoutés à la liste des sites en anglais déjà cités en 2016. Parmi ceux-ci, seul le site de la DG Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW) a été depuis partiellement traduit dans sa structure de site.

- 8 sites internet sont traduits dans les langues allemande, anglaise et française : Agriculture et développement rural (AGRI), Aide humanitaire et protection civile (ECHO), Budget (BUDG), Communication (COMM), Coopération internationale et développement (DEVCO), Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL), Eurostat (ESTAT), Fiscalité et union douanière (TAXUD).
- 6 DG ont un site internet partiellement traduit en français (40 à 80 % de contenus disponibles en français) : Action pour le climat (CLIMA), Affaires économiques et financières (ECFIN), Informatique (DIGIT), Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW), Santé et sécurité alimentaire (SANTE), Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux (FISMA).
- 16 DG ont un site internet dont la quasi-totalité ou la totalité des contenus sont accessibles en français (contre 13 en 2016) : Affaires maritimes et pêche (MARE), Agriculture et développement rural (AGRI), Aide humanitaire et protection civile (ECHO), Budget (BUDG), Communication (COMM), Coopération internationale et développement (DEVCO), Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL), Eurostat (ESTAT), Fiscalité et union douanière (TAXUD), Interprétation (SCIC), Politique régionale et urbaine (REGIO), Ressources humaines et sécurité (HR), Secrétariat général (SG), Service juridique (SJ), Service des instruments de politique étrangère (FPI), Traduction (DGT).
- De manière générale, le bilan est nettement plus positif qu'en 2016 avec 22 sites sur 33 partiellement ou entièrement traduits en français en 2017 contre 20 l'année précédente ; on constate aussi un net progrès concernant la traduction de la totalité des contenus de certaines directions générales. D'un point de vue qualitatif, on peut cependant regretter l'absence de traduction des contenus des DG en charge de domaines législatifs d'actualité ou de secteurs particulièrement importants comme les DG ENER, ENV, TRADE, DEVCO, MOVE, JUST, JRC, RTD, dont certaines sont les plus importantes en termes d'effectifs (pouvant compter plus de 2 500 agents).
- Concernant le respect du multilinguisme, 8 sites internet sont traduits dans 21 langues officielles ou plus de l'UE, soit un quart des DG. 7 sites internet privilégient l'usage du trilinguisme anglais, français et allemand. On peut aussi noter que, dans une majorité de cas, les rubriques actualités et les événements des DG ne sont disponibles qu'en anglais, comme cela avait déjà été mentionné dans le rapport 2015.

Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Comme en 2015 et 2016, moins de la moitié des contenus proposés sur le site internet du SEAE sont disponibles en français. La page d'accueil, la description du SEAE ainsi que les informations sur la haute représentante sont disponibles uniquement en anglais. Parmi les contenus traduits en français, on relève plusieurs rubriques de « l'Union européenne dans le monde », notamment celles concernant l'Afrique, l'Asie et l'Amérique du Nord ainsi que la rubrique concernant les délégations de l'Union européenne. On constate également que les pages concernant la « Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) » et la « Coopération en matière de sécurité nucléaire » sont traduites. Cependant, les contenus de l'action de l'UE dans certaines régions du monde ne sont pas accessibles en français ou ne le sont que partiellement (ex. : seule la page d'accueil de la rubrique « Asie » est en français). Les contenus des rubriques « Sécurité et défense » et « Presse » sont accessibles uniquement en anglais ainsi que la rubrique intitulée « SEAE et les citoyens » qui vise pourtant à faciliter le dialogue avec le citoyen, assurer la transparence de l'institution et publier les offres d'emploi au sein du service. On note également que l'ensemble des actualités et des textes publiés ne sont pas automatiquement traduits en français et restent pour la plupart exclusivement accessibles en anglais.

Le Conseil de l'Union européenne

Le bilan réalisé l'année dernière n'a pas évolué en 2017. Les contenus du site internet du Conseil de l'Union européenne respectent le principe du multilinguisme et sont accessibles en français et dans les 23 autres langues officielles de l'UE, à l'exception de comptes rendus ou de communiqués

récents, disponibles uniquement en anglais. Les documents d'actualité ne sont plus mis en ligne simultanément en anglais et français puis traduits dans les autres langues. Ils sont dorénavant traduits en français dans un second temps, en même temps que dans les autres langues.

Comité des régions (CoR)

La place du français demeure inchangée sur le site du CoR, les trois quarts des contenus étant accessibles en français. Si la plupart des contenus de présentation de l'institution et de ses activités sont accessibles en langue française et dans les 23 autres langues officielles de l'UE, on peut toutefois s'inquiéter, dans une optique d'accessibilité et de transparence à l'égard du citoyen européen, de l'omniprésence de l'anglais comme langue de rédaction des rapports et des documents publiés par le Comité.

En effet, l'ensemble des entretiens et des lettres d'informations sont accessibles exclusivement en anglais, de même que l'ensemble des contenus des rubriques « Documentation » (dans laquelle les études, brochures et archives du CoR sont accessibles) et « Participer ». À ce titre, d'un point de vue qualitatif, on constate un recul de l'usage du français et, en conséquence, un risque d'inaccessibilité des contenus du Comité des régions à destination des citoyens français.

La Cour de justice de l'Union européenne et le Comité économique et social européen

La totalité des contenus sont accessibles en français et dans l'ensemble des autres langues officielles de l'Union européenne.

Les agences européennes

Les contenus des sites internet des agences sont en majorité exclusivement disponibles en anglais, reflétant la tendance au monolinguisme et le recul du français en ce qui concerne la production et la publication de documents scientifiques, et le montage et le suivi de projets, principales prérogatives déléguées aux agences de l'Union européenne. En effet, sur les 43 agences étudiées (un site étant inaccessible), 25 ont un site internet exclusivement disponible en anglais (soit 1 de moins par rapport à l'an dernier), 8 proposent une traduction partielle de leur contenu en français, 5 proposent des résumés de pages dans différentes langues et 7 ont la quasi-totalité de leur contenu accessible en français.

Il est cependant difficile de tirer des conclusions sur l'évolution de ces sites, leur observation n'ayant commencé qu'en 2016. On peut néanmoins souligner que le multilinguisme est respecté par 12 sites dont les contenus sont traduits dans au moins 23 langues officielles (le gaélique est, en effet, rarement disponible). Par ailleurs, 4 sites sont trilingues et proposent des contenus en anglais, en français et dans la langue officielle du pays où l'agence est installée.

La communication sur les réseaux sociaux

Les institutions européennes communiquent en permanence sur les réseaux sociaux, qu'il s'agisse de Twitter ou Facebook. La Commission européenne et le Parlement européen font à ce titre figure d'exemple en répondant régulièrement aux commentaires laissés par les internautes sur leurs réseaux. Cependant, sur Twitter comme sur Facebook, l'ensemble des institutions communiquent en anglais, à l'exception notable du Parlement européen qui communique également en français, notamment via le réseau des bureaux d'information présents dans chaque État membre. Les agences, quant à elles, ne disposent pas ou très peu de comptes actifs sur les réseaux sociaux.

• La langue des offres d'emplois européennes sur les sites internet

Les institutions européennes mettent régulièrement en ligne des offres d'emplois, des appels d'offre, des offres de vacation ou de stages. Le respect du multilinguisme est essentiel pour ce type

de contenus, qui doivent être accessibles à tous les citoyens européens. De nombreux outils ont été développés et mis en œuvre dans cette optique. Concernant les appels d'offres et les appels à manifestation, l'outil de synthèse TED (Tender Electronic Daily), sous la forme d'une plateforme internet, réunit tous les types d'appels d'offres formulés dans les 24 langues officielles de l'UE. La quasi-totalité des sites internet des institutions y sont reliés et renvoient à ses publications lorsque les institutions lancent leurs appels d'offres. Chaque année, près de 460 000 offres représentant un volume financier de près de 420 milliards circulent en 24 langues sur cette plateforme.

Le Parlement européen continue cependant de proposer directement des appels d'offres sur son propre site, à proportion égale en anglais et en français. Lorsqu'ils sont monolingues, les appels d'offres sont plus fréquemment rédigés en anglais, le français étant généralement présent dans les appels d'offres proposés en plusieurs langues (trois au maximum – français/allemand/anglais le plus souvent).

Par ailleurs, le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) donne accès aux offres de candidature proposées par les institutions, dont les synthèses sont traduites dans les 24 langues officielles de l'UE. Néanmoins, là encore, le respect du multilinguisme n'est pas toujours assuré, les fiches descriptives des postes restant quant à elles rédigées en anglais à plus de 75 %.

Cependant, certaines institutions, comme le SEAE (Service européen de l'action extérieure), le SGCE (Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne), le CESE (Comité économique et social européen) et certaines directions générales s'efforcent le plus souvent d'envoyer les offres de candidature en deux langues (anglais et langue du pays de réception) afin de permettre leur accès à tous les citoyens européens.

5. Le recrutement et la formation

• Compétences linguistiques des personnels de l'Union européenne

Dispositions linguistiques des procédures de recrutement gérées par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) et évolutions récentes

Selon les termes du statut des fonctionnaires et agents de l'Union européenne, les candidats aux concours européens doivent maîtriser au moins une langue de l'Union à un niveau approfondi et une seconde à un niveau satisfaisant. En application de ces dispositions, les candidats aux concours organisés par l'Office européen de sélection du personnel sont tenus de passer les épreuves dans deux langues différentes :

- une « langue 1 », que le candidat doit maîtriser à un niveau C1 minimum et qui est utilisée pour la phase de présélection (QCM sur ordinateur). Cette langue peut être choisie parmi les 24 langues officielles de l'Union ;
- une « langue 2 », que le candidat doit maîtriser à un niveau B2 minimum, et qui est utilisée pour toutes les épreuves suivantes, dont notamment les épreuves en centre d'évaluation.

Jusqu'à présent, les candidats pouvaient choisir comme « langue 2 » l'anglais, le français ou l'allemand. Toutefois, plusieurs arrêts du Tribunal de l'Union européenne, dont le plus récent a été rendu en septembre 2016 (affaire T-353/14), ont remis en cause ce régime trilingue et annulé des avis de concours qui l'employaient. Le juge communautaire a en effet considéré que le fait de limiter le choix de la seconde langue à ces trois langues constituait une discrimination non justifiée. La Commission a formé un pourvoi contre le dernier arrêt, mais, dans l'attente d'un nouveau jugement, EPSO a dû réviser le régime linguistique des concours afin de prendre en compte cette jurisprudence, sachant toutefois qu'il est logiquement et financièrement impossible d'élargir le choix de langue 2 à toutes les langues officielles.

Le nouveau système mis en place par EPSO vise à concilier ces contraintes en prévoyant que l'éventail des choix pour la langue 2 soit étendu à 5 et qu'il soit composé des langues les plus déclarées par les candidats au moment de leur inscription. Ainsi, ce sont les compétences linguistiques majoritaires des candidats eux-mêmes qui détermineront le régime linguistique de chaque concours. Le premier concours faisant usage de cette méthode (concours d'administrateur généraliste EPSO/AD/338/17) se déroule en 2017. Les cinq langues suivantes ont été retenues : l'anglais (déclaré par 92 % des candidats), le français (52 %), l'espagnol (27 %), l'italien (26 %) et l'allemand (18 %).

Proportion de lauréats francophones dans les concours EPSO

On compte 51 Français parmi les lauréats des derniers concours d'administrateur (AD) 2016 (22 AD5 général, 4 AD7 concurrence, 5 AD7 économie, 5 AD7 finances, 7 AD5 audit, 8 AD7 coopération et développement), ce qui constitue un succès au vu de la difficulté des épreuves et de la concurrence. Tous cycles de concours confondus, entre 2010 et 2016, on compte 321 lauréats français de grade administrateur pour 458 allemands, 544 italiens, 388 espagnols, 370 belges et 153 britanniques. Ces chiffres placent les Français au 5^e rang, la proportion de candidats étant nettement en deçà du poids démographique de la France (12,8 %).

Les efforts entrepris par la Représentation permanente auprès de l'Union européenne (RPUE) en vue de faciliter le recrutement plus rapide des lauréats doivent se poursuivre, parallèlement à la politique de sensibilisation auprès des universités françaises et à la communication menée auprès des jeunes sur les carrières européennes à l'initiative du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) (Forum des carrières de l'Europe, réseau des Ambassadeurs EPSO).

• Bilan des principaux programmes de formation au français proposés aux personnels des institutions

Stages financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE)

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international – DGM/CFR/F) finance des stages intensifs de français pour les commissaires et le personnel d'encadrement des institutions européennes au centre Millefeuille à Avignon. En 2015, 19 agents des institutions européennes ont bénéficié de ce programme (pour un total de 20 semaines), dont plusieurs commissaires, membres de cabinet et porte-paroles à la suite d'une démarche de la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (RPEU).

À compter de la rentrée 2016, le MEAE (DGM) a décidé de transférer à l'ambassade de France en Belgique (service de coopération et d'action culturelle – SCAC) les crédits destinés à la formation au français dispensée par le centre Millefeuille d'Avignon. Le montant du programme s'élève désormais à 30 000 €. Il comprend :

- des formations de longue durée de 20 semaines (à Avignon) pouvant concerner 20 personnes ;
- des formations de courte durée en Belgique (Alliance française Bruxelles Europe – AFBE) bénéficiant d'un budget de 10 000 €.

Une convention triennale d'objectifs et de moyens intitulée « Programme Millefeuille », fixant les modalités du programme et les responsabilités de chaque signataire, a été conclue entre :

- la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (RPUE), qui a la charge, dans ce cadre, du choix des profils des cadres européens ;
- le service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade (SCAC) et l'Alliance française de Bruxelles Europe, qui sont chargés de l'élaboration du programme (en prenant en compte le niveau en français des candidats aux formations) et du suivi des formations (pistes d'amélioration...).

Les formations Millefeuille sont très prisées des hauts fonctionnaires européens (commissaires, cabinets, directeurs généraux) et constituent un outil d'influence. Le rôle de supervision octroyé à l'Alliance française de Bruxelles, qui sera en mesure d'insérer au cas par cas des modules culturels ou individualisés suivant les niveaux des apprenants, en partenariat avec Millefeuille, devrait renforcer la cohérence de l'ensemble des formations à destination du public bruxellois des institutions ; le contexte est par ailleurs favorable à l'Alliance française de Bruxelles Europe (AFBE), chef de file du consortium AEM (Alliance Europe Multilingue) qui a remporté en 2016 l'appel d'offres pour la formation linguistique en français des personnels des institutions de l'Union européenne.

Cours publics et privés

À Bruxelles, outre l'AFBE on dénombre près de 90 établissements publics ou privés qui dispensent des cours de français sous différentes formes¹. Les principaux organismes sont les suivants : Berlitz, Call international, CEFR for French, CLL – Centre de langues (le plus actif), ULB, UCL, Langage centre – LC, Langage studios international.

Formation continue en matière linguistique dans les institutions

S'agissant de la formation linguistique offerte par les institutions, il est important de souligner l'obligation commune aux trois institutions qui impose à tout fonctionnaire européen souhaitant bénéficier d'une première promotion de maîtriser une troisième langue officielle, en vertu de l'article 45.2 du statut. Cette règle a été insérée après l'élargissement de 2004 et constitue un gage de pérennité pour la maîtrise du français par les fonctionnaires européens.

On peut à cet égard se féliciter du fait que le consortium Alliance Europe Multilingue (AEM) ait remporté en 2016 l'appel d'offres pour la formation linguistique en français des personnels des institutions, organes et agences de l'Union européenne (IOA) à Luxembourg et à Bruxelles. Ce contrat de 5,2 millions d'euros a une durée de 5 ans. Le consortium AEM regroupe le Centre national d'enseignement à distance (CNED), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), l'Institut français de Paris, le CAVILAM (Centre d'approches vivantes des langues et des médias) – Alliance française de Vichy, l'Institut français du Luxembourg, l'école luxembourgeoise Pro lingua et l'Alliance française de Bruxelles-Europe qui en est le chef de file.

Au Conseil

La politique du Secrétariat général du Conseil (SGC) vise à concentrer l'effort de formation linguistique sur les langues de travail les plus couramment utilisées au SGC. L'unité Développement du personnel (UDP) organise donc des cours d'anglais et de français. Elle propose aussi l'apprentissage des langues en ligne en français, anglais, allemand, espagnol, italien et néerlandais. Cet apprentissage en ligne est offert toute l'année.

À la Commission

La Commission dispose d'un important budget de formation (18,3 millions d'euros) dont une partie est consacrée à la formation linguistique (2,9 millions d'euros). Elle propose des cours de langue généraux et spécialisés dans 29 langues. Ces cours sont également ouverts à sept autres institutions et aux agences. L'offre traditionnelle en salle de classe a été complétée par des méthodes nouvelles et flexibles (cours à distance et cours mixtes, mi-présentiels / mi-distance intégrant des ateliers de conversation). On dénombre 11 000 participants à ces cours en 2014 (77 % issus de la Commission, 23 % d'autres institutions). Les cinq langues arrivant en tête en termes de participants sont le français (environ 30 %), l'espagnol, le néerlandais, l'anglais et l'italien.

1 <http://www.maisondefrancite.be/fr/?ID=71>

Au Parlement

Parmi les formations linguistiques offertes dans les cinq langues procédurales (anglais, français, allemand, espagnol, italien), le français arrive largement en tête en termes de fréquentation : 33,2 % contre 15,3 % pour l'anglais, 14,7 % pour l'allemand, 11,7 % pour l'espagnol et 9,9 % pour l'italien.

Parmi les quatre formations professionnelles dispensées par le Parlement européen dans les domaines linguistiques, informatiques, financiers, généraux, celles liées à l'apprentissage et au perfectionnement linguistique restent assez suivies (23,8 %). Si la majorité des apprenants suivent les cours ouverts à l'ensemble du personnel (3 532 en 2014), une partie importante (693) suit des formations sur mesure afin de répondre aux besoins des services. 211 personnes ont suivi des formations linguistiques dans la perspective d'une évolution de carrière.

Au Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Les compétences linguistiques – tant pour les fonctionnaires que pour les autres catégories de personnels – sont considérées comme essentielles pour l'efficacité des missions à accomplir et constituent donc un domaine prioritaire pour le SEAE. Les nominations de toutes les catégories de personnel du SEAE tiennent compte des aptitudes individuelles dans la (ou les) langue(s) de travail de la délégation considérée.

Pour les fonctionnaires appelés à servir dans les délégations, des cours de langue sont proposés préalablement à l'affectation. Outre la formation linguistique, dont la budgétisation est centralisée à Bruxelles, les délégations gèrent des dotations budgétaires destinées à des cours organisés localement, qui permettent aux fonctionnaires et au personnel recruté localement d'améliorer leur connaissance de la (ou des) langue(s) de travail de la délégation.

- **Bilan du Forum des carrières de l'Europe (Secrétariat général des affaires européennes)**

Présentation

Partant du constat d'une baisse du nombre de candidats français aux concours européens mais également des chiffres préoccupants concernant l'emploi des jeunes (5 millions de jeunes Européens sont aujourd'hui au chômage ; le taux de chômage des 15-24 ans est d'environ 25 % en France début 2016 ; 68 % des lycéens français souhaitent partir étudier à l'étranger ; 38 % des étudiants français souhaitent obtenir leur premier emploi à l'étranger), le Forum des carrières de l'Europe représente l'une des initiatives phares dans le cadre de la stratégie définie conjointement à l'initiative du Secrétariat général des affaires européennes avec l'ensemble des partenaires du réseau des concours européens.

Cette initiative, mise en place pour la première fois en 2015, pilotée et coordonnée par le Secrétariat général des affaires européennes afin de promouvoir les différents métiers et formations européens et ainsi accroître l'attractivité des carrières européennes, est l'occasion de développer la communication autour d'un grand événement permettant de rassembler un large panel d'acteurs ayant la volonté d'agir en faveur de l'emploi des jeunes en Europe.

Dans ce cadre, ce Forum a réuni des jeunes, étudiants et professionnels, dont la vocation et le potentiel leur permettent de se projeter sur des carrières dans l'ensemble du territoire de l'Union européenne. Cette rencontre a été l'occasion pour le public d'échanger avec les professionnels des affaires européennes et ainsi d'intégrer à terme les réseaux existants. Le Forum a également vocation à permettre aux jeunes talents français d'essaimer sur l'ensemble du territoire européen au sein des administrations, des entreprises et de la société civile. Plus qu'une simple rencontre, le Forum a été l'occasion d'échanges fructueux grâce à la tenue d'une vingtaine d'ateliers et de neuf tables rondes autour des thématiques prioritaires dans le champ européen.

Quelques chiffres sur le Forum des carrières de l'Europe

La première édition du Forum des carrières de l'Europe en novembre 2015 avait réuni 1 200 jeunes dans les locaux de la Fondation Alliance française à Paris. La seconde édition, qui s'est tenue le 3 décembre 2016 au Conseil économique, social et environnemental, a accueilli 2 800 participants. Près de 2 000 personnes ont également suivi les débats en direct sur internet.

Durant l'édition 2016, les 50 stands organisés par les partenaires ont été l'occasion de rencontres et d'échanges nourris. Au total, 100 partenaires publics, privés et associatifs (50 partenaires en 2015), dont 40 ont participé au financement de l'opération (23 en 2015), ont contribué à la réalisation et au succès de cet événement. Une des tables rondes a été consacrée à la francophonie économique et, tout au long du forum, la question de l'usage du français et du respect du multilinguisme en Europe a fait l'objet de larges débats.

Le bilan établi à l'issue de cette deuxième édition a permis de dégager un certain nombre de pistes d'amélioration. On note que le Forum a recueilli un indice de satisfaction de 88 % d'opinions positives de la part des participants.

II. Les actions pour le plurilinguisme dans les institutions européennes et les organisations internationales

Malgré le recul continu de notre langue dans les institutions européennes, tant dans la rédaction des documents que dans l'usage oral et la communication vers l'extérieur, le français reste la deuxième langue la mieux maîtrisée après l'anglais et constitue toujours un atout pour les fonctionnaires qui souhaitent faire une carrière dans les institutions (première promotion, nominations à haut niveau). Bruxelles, ville francophone, suscite un attrait pour le français chez les fonctionnaires, qui attendent de notre pays un effort particulier pour continuer de défendre le multilinguisme dans les institutions et contre-carrer le « tout anglais ».

1. En Europe

- **Propositions pour conforter la place du français dans les institutions européennes**

Le plan d'action pour la promotion de la langue française en Europe (SGAE)

Objectif

Dans le contexte actuel de baisse de l'emploi du français dans la pratique des institutions européennes, il est apparu utile de mettre en place un plan d'action pour la promotion de la langue française. Ce plan accompagne le *vade-mecum* relatif au respect du multilinguisme dans les institutions européennes.

Lancé à l'initiative du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) en lien avec toutes les administrations concernées et parties prenantes, ce plan d'action a vocation à promouvoir la francophonie en définissant une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires publics, privés et associatifs en faveur de la promotion de la langue française en Europe.

Il est structuré autour de quelques axes forts comme le rappel aux institutions européennes et aux parties prenantes de leurs obligations en matière de respect du multilinguisme, le renforcement de notre dispositif de formation linguistique, la nécessité de favoriser le multilinguisme dans les carrières européennes, une meilleure sensibilisation des fonctionnaires nationaux à la question

du multilinguisme, le maintien d'un effort budgétaire soutenu pour la traduction et l'interprétation, le soutien aux réseaux constitués ou encore la mise en place de nouveaux réseaux francophones.

Mise en œuvre

À ce stade, 31 actions concrètes sont inscrites dans ce plan d'action. Celui-ci a vocation à évoluer en fonction de la réalisation des différents projets et de l'apport de nouvelles propositions de la part des partenaires ; *in fine*, il devrait faire l'objet d'un bilan annuel de suivi qui permettra de tenir un tableau de bord sur les difficultés éventuelles et les moyens nécessaires à allouer en cas de besoin.

Les actions proposées par la Représentation permanente française à Bruxelles

- Rappel régulier aux fonctionnaires européens et à tous nos compatriotes détachés ou mis à disposition (experts nationaux détachés, agents temporaires du Service européen pour l'action extérieure) du fait que le français est l'une des trois langues de travail des institutions européennes. La Représentation permanente auprès de l'Union européenne (RPUE) se veut garante des principes de défense du français et assure une vigilance de tous les instants vis-à-vis des institutions : elle réclame régulièrement textes et interprétation en français, refuse le vote ou ne répond pas sur des textes en anglais, proteste sur la base de l'article 3 du règlement 1 / 58 concernant le régime linguistique de l'Union européenne (qui stipule que « *Les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État* »).
- Exigence particulière vis-à-vis du SEAE dans le cadre des procédures de recrutement (appels à candidatures en plusieurs langues ; constitution du dossier ; déroulement de l'entretien...).
- Vigilance sur le respect du multilinguisme dans les épreuves des concours européens.
- Promotion des cours de français dispensés par l'Alliance française de Bruxelles-Europe et par le centre Millefeuille d'Avignon. Ces centres s'adressent à des hauts fonctionnaires de l'Union européenne et répondent à leurs besoins en offrant une formation linguistique personnalisée, à l'instar des programmes « personnalités d'avenir » mis en place par le MEAE sur les grandes thématiques où la France a de forts enjeux (promotion de nos politiques et de notre langue). Dans le cadre des formations en langue française dispensées par le consortium AEM (conduit par l'Alliance française de Bruxelles-Europe) à tous les agents des IOA (institutions, organes et agences) à Bruxelles et Luxembourg (appel d'offre de la Commission remporté en décembre 2015), la RPUE a pu établir à destination des enseignants des dossiers spécifiques explicitant le positionnement français et francophone sur des dossiers stratégiques (droit d'auteur, partenariat transatlantique de commerce et d'investissement - TTIP...).
- Soutien à la mise en place d'un programme d'invitation d'experts francophones dans les institutions européennes, qui a déjà donné lieu à une conférence en juin 2017 sur le thème des migrations, et qui devrait se traduire prochainement par la formalisation d'un partenariat entre l'Alliance française de Bruxelles-Europe et la Direction générale en charge des ressources humaines de la Commission européenne.
- Soutien de l'action de la Représentation permanente de l'OIF auprès de l'UE et des activités du Groupe des Ambassadeurs francophones (GAFB) : participation aux réunions organisées par l'OIF (cf. réunion consacrée aux conséquences du « Brexit » sur l'usage du français dans les institutions européennes).
- Animation du Club de la presse francophone, inauguré par Mme Michaëlle Jean, Secrétaire générale de la Francophonie, le 11 février 2016, en présence de M. Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne, de Mme Kristalina Georgieva, vice-Présidente et de nombreux journalistes francophones (et non européens). Un Bureau a été mis en place et l'objectif est d'utiliser ce forum pour organiser des conférences de haut niveau sur des thèmes d'actualité européens.

- Soutien aux associations et aux initiatives en faveur de la francophonie, qui constituent autant de relais pour le débat d'idées et la diffusion des valeurs francophones : GEM+ (Pour une gouvernance européenne multilingue), Assemblée des fonctionnaires francophones des organisations internationales (AFFOI), Association des Françaises et Français des institutions communautaires et européennes (AFFCE).

• Le Groupe des ambassadeurs francophones de Bruxelles (GAF-B)

Le Groupe des ambassadeurs francophones de Bruxelles (GAF-B) est un groupe « mixte » composé de 104 ambassadeurs accrédités soit auprès de l'État belge, soit auprès de l'Union européenne (UE), soit auprès des deux. Cette instance de concertation liée aux thématiques de l'agenda européen et du groupe des pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) est présidée par la représentante permanente de la Roumanie auprès de l'UE, Mme Luminița Odobescu.

En 2016 et 2017, le GAF-B s'est réuni en séance plénière et dans le cadre de groupes de travail autour des thématiques suivantes : la migration, le commerce international, les droits de l'Homme et la sécurité, le sommet de la Francophonie, le multilinguisme et la place du français dans les institutions européennes. Des personnalités de haut niveau de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), des États et gouvernements membres de la Francophonie et tiers ont participé à des réunions du GAF-B :

- réunion du 22 janvier 2016 sur la « crise migratoire européenne » en présence notamment de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie du Québec, Mme Christine St-Pierre et du directeur Migration et protection de la Commission européenne, M. Laurent Mushel ;
- réunion du 15 avril 2016 sur les « enjeux et positions autour de l'accord transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) », en présence de M. Anthony Luzzatto Gardner, chef de la Mission des États-Unis auprès de l'UE, invité spécial ;
- réunion du 28 octobre 2016 autour de la secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, Mme Gabriella Battaini-Dragani, qui a présenté le rapport annuel du Conseil sur « La situation de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit. Un impératif pour la sécurité de l'Europe » ;
- réunion du 10 novembre 2016 avec Jean-Louis Atangana, directeur de cabinet de la secrétaire générale de la Francophonie, en amont du sommet de la Francophonie d'Antananarivo qui s'est tenu les 26 et 27 novembre 2016 ;
- réunion du 1^{er} juin 2017 autour du thème « Multilatéral francophone et construction européenne », en présence du vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères belge, M. Didier Reynders ;
- en outre, une réunion du groupe de travail « Diversité linguistique et culturelle » s'est tenue le 11 avril 2017 pour évoquer la place de la langue française dans les institutions européennes en présence de la conseillère de la secrétaire générale de la Francophonie chargée de la langue française et de la diversité linguistique, M^{me} Imma Tor, et de la directrice de la langue française, de la culture et des diversités de l'OIF, M^{me} Youma Fall.

• Le Groupe des parlementaires francophones de Bruxelles

La Francophonie, par l'intermédiaire de sa représentation permanente auprès de l'Union européenne, entretient un réseau d'une centaine d'eurodéputés francophones appartenant à des groupes politiques différents, issus des 17 États membres de l'UE et de l'OIF ou à d'autres pays tels que l'Espagne, l'Allemagne ou le Royaume-Uni. Ce travail d'influence se traduit par des rendez-vous bilatéraux avec les parlementaires, à Bruxelles et à Strasbourg, qui donnent lieu à l'organisation d'événements institutionnels dans l'enceinte du Parlement européen ou avec son soutien.

- Un entretien entre la secrétaire générale de la Francophonie, M^{me} Michaëlle Jean, et le président du Parlement européen, M. Antonio Tajani, a ainsi eu lieu le 8 mars 2017.
- À l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, sur l'invitation de M^{me} Cécile Kashetu Kyenge, eurodéputée italienne, la secrétaire générale de la Francophonie a ouvert la conférence « Diaspora au féminin : l'engagement des femmes issues de l'immigration » qui s'est tenue au Parlement européen.
- Sur l'invitation de M^{me} Vilija Blinkevičiūtė, eurodéputée lituanienne, présidente de la commission « Droits de la femme et égalité des genres » (FEMM), la secrétaire générale de la Francophonie est également intervenue à l'occasion de la conférence interparlementaire « Autonomisation des femmes : agissons ensemble », le 8 mars 2017, au Parlement européen.
- Avec le soutien de M^{me} Cécile Kashetu Kyenge, eurodéputée, une exposition de photographies de l'Agence France Presse sur la crise migratoire s'est tenue du 3 mai au 21 juillet 2017 au palais des Beaux-Arts de Bruxelles.

2. Les programmes de formation de l'Organisation internationale de la Francophonie destinés aux fonctionnaires internationaux

Les Initiatives francophones nationales et d'établissements (IFN et IFE) mises en œuvre par l'OIF portent sur le renforcement des compétences langagières professionnelles en français et sur le développement de l'expertise francophone des fonctionnaires, cadres et experts de la fonction publique, en charge de dossiers européens et/ou internationaux des États partenaires de l'OIF.

Après deux appels à projets lancés en 2015, 17 pays sont accompagnés dans le cadre d'IFN sur les périodes 2015-2018 et 2016-2018. Par ailleurs, trois Initiatives francophones d'établissement (IFE) sont mises en œuvre à l'académie diplomatique de Vienne (Autriche), à l'École nationale d'administration (ENA, France) et à l'Institut européen d'administration publique de Maastricht (EIPA/IEAP - Pays-Bas). À travers ce double dispositif (IFN et IFE) sont ciblés, en formation initiale, les futurs diplomates et fonctionnaires nationaux et internationaux des États de la Francophonie et, en formation continue, les fonctionnaires, cadres et experts en activité.

Les IFN et IFE permettent de développer chez les agents des fonctions publiques cibles, au-delà de la simple maîtrise du français, une expertise francophone, et favorisent le partage d'expérience entre pays (cf. le séminaire qui s'est tenu du 19 au 21 juin 2017 à Bratislava : *Retour d'expérience slovaque d'une aventure pas comme les autres : six mois dans le siège de la présidence du Conseil de l'Union européenne* (<https://www.francophonie.org/Seminaire-regional-sur-la-47970.html>)).

Grâce à une forte appropriation par les États de ces programmes, les IFN et IFE devraient permettre d'améliorer, d'ici la fin 2018, les compétences professionnelles en français d'environ 3 000 fonctionnaires, diplomates, personnalités politiques et journalistes accrédités, et de 112 futurs diplomates et fonctionnaires.

Des outils de formation et auto-formation sont par ailleurs développés et produits pour les sites *Apprendre et Enseigner avec TV5 Monde* grâce aux collections *Français des relations internationales* (<http://apprendre.tv5monde.com/fr/niveaux/b1-intermediaire?tid=430-francais-des-relations-internationales>) et *Mieux se comprendre* (<http://apprendre.tv5monde.com/fr/niveaux/b1-intermediaire?tid=437-quest-ce-que-la-communication>). Un diplôme de français professionnel « relations internationales », destiné à valoriser les compétences acquises, est actuellement développé par le centre de langue française de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France en coopération avec l'académie diplomatique de Vienne et avec le soutien de l'OIF.

- **Le programme de renforcement du français dans les organisations internationales africaines**

Ce programme permet, depuis plusieurs années, aux hauts responsables et agents de ces organisations (Union africaine, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Cour africaine des droits de l'Homme...) de bénéficier de formations en et au français. En 2017, 258 participants ont suivi les formations linguistiques (niveaux A1 à B2) tandis que 61 agents et hauts responsables francophones ont assisté à des formations techniques et professionnalisantes. L'objectif de ce programme est de promouvoir l'utilisation du français dans les pratiques professionnelles des agents évoluant dans un environnement plurilingue – comme celui des organisations internationales – par la mise en valeur de l'expertise francophone et par un accès facilité à des formations en français de qualité.

Par ailleurs, la plateforme d'apprentissage hybride consacrée au français des relations internationales, développée par l'Alliance française d'Arusha en lien avec l'OIF afin de répondre aux besoins des organisations internationales africaines, devrait migrer vers un nouveau support, qui permettra d'en optimiser les fonctionnalités et de faciliter une diffusion plus large de l'outil.

- **Le Réseau francophone de traducteurs et interprètes de conférence (REFTIC)**

En 2017, l'OIF poursuit sa coopération avec les organisations régionales et internationales dans le champ de la traduction et de l'interprétation. Dans ce cadre, l'OIF met à disposition de ces organisations une médiation linguistique de qualité au travers du *Réseau francophone de traducteurs et interprètes de conférence* (REFTIC). Composé de 65 membres accrédités, le REFTIC anime des ateliers de formation et d'accréditation au bénéfice de professionnels indépendants afin qu'ils puissent exercer auprès des organisations régionales et internationales et faire vivre le multilinguisme au travers de la promotion de l'usage du français, dans les instances internationales. En 2017, trois ateliers qui ont eu pour thème l'interprétation et la traduction de conférence ont rassemblé une trentaine de professionnels, à l'Union africaine (Addis-Abeba) et à l'académie diplomatique du Vietnam (Hanoï).

De plus, afin d'assurer le renouvellement de ces professions, l'OIF soutient les filières de traduction et d'interprétation de l'École supérieure de traducteurs et interprètes (Cameroun) et de l'université Gaston Berger (Sénégal).

Sur 14 jeunes francophones d'Afrique sélectionnés par un jury du REFTIC en 2014 pour suivre des études de master en traduction et interprétation, 6 d'entre eux étaient en poste en 2017 dans des administrations nationales et internationales, les 8 autres terminant leur cursus avant que l'OIF ne les soutienne dans leur insertion professionnelle.

Enfin, l'OIF (direction Langue française, culture et diversités – Paris – et centre régional francophone pour l'Asie du Sud-Est – Ho Chi Min Ville) a développé en 2016, avec l'expertise de spécialistes en français langue étrangère vietnamiens, un ensemble de ressources en ligne libres et gratuites sur la plate-forme : <http://fad-fle.net>. Ce projet répond à la nécessité de mettre en place des outils d'auto-formation innovants et de qualité dans un contexte d'apprentissage sans cesse en évolution. [Fad-fle.net](http://fad-fle.net) s'adresse à des locuteurs francophones de niveau B1 / B2, de tous âges et professions, qui évoluent dans un environnement non francophone et souhaitent améliorer leur compétence orale.

III. La normalisation dans le domaine des langues : enjeux internationaux

La normalisation dans le domaine des langues est omniprésente : de très nombreuses normes nous permettent aujourd'hui d'utiliser et de manipuler les langues au quotidien ; elles rendent accessibles les caractères que nous utilisons à travers les différentes interfaces de saisie qui existent ; elles permettent de nous assurer que les messages que nous envoyons peuvent être lus correctement par leur destinataire, quels que soient la langue ou les matériels utilisés.

Mais la normalisation est aussi un enjeu stratégique et politique : s'assurer que les normes, nationales, communautaires ou internationales, sont disponibles en français, c'est mettre à disposition des professionnels le vocabulaire technique et une méthodologie indispensables pour l'exécution de leur métier.

Dans le domaine de la normalisation et des langues, l'actualité est marquée cette année par la concrétisation d'un chantier national à forte visibilité : la préparation d'une norme française de claviers informatiques.

1. Le français, langue officielle des instances internationales de normalisation

Le français reste, avec l'anglais et le russe, l'une des trois langues officielles de l'ISO, l'organisme international chargé de la normalisation ; il est également, avec l'anglais, l'une des deux langues officielles de l'IEC, le comité international des normes électrotechniques. Au niveau européen, c'est également la langue de travail du CEN (Comité européen de normalisation) et du CENELEC (Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique), avec l'anglais et l'allemand.

Les dernières années ont cependant vu la montée de nouveaux acteurs. La Chine, notamment, poursuit sa rapide progression entamée dans les années 2000 en termes de responsabilité à l'ISO et à l'IEC. Mais c'est l'espagnol qui s'impose de plus en plus, supplantant parfois le russe dans les documents de communication non officiels. De manière générale, il y a une prise de conscience du fait que la publication des documents de communication en d'autres langues que l'anglais (français bien sûr, mais aussi espagnol et arabe) facilite la sensibilisation à la normalisation internationale des administrations et milieux d'affaires des pays émergents et en développement.

Le statut du français a cependant récemment fait l'objet de remises en cause à la Commission internationale électrotechnique (IEC), avec le risque qu'une modification des règles dans cette instance

ne soit ensuite adoptée dans les autres. Le débat se concentre sur les périodes de traduction, à qui certains reprochent de ralentir le processus de normalisation. À l'IEC, la période dévolue à la traduction avant l'enquête est ainsi passée de 8 à 6 semaines. En réaction à cette tendance, le Groupe de travail permanent (GTP) du Comité de coordination et de pilotage de la normalisation de l'Association française de normalisation (AFNOR - CCPN) travaille actuellement à établir une stratégie de défense de la langue française, visant notamment à sensibiliser à la valeur ajoutée de la traduction. Les représentants des pouvoirs publics au GTP sont activement impliqués dans ce travail.

2. Influence de l'expertise française dans les instances internationales et européennes

La France est l'un des six membres permanents des instances de gouvernance politiques et techniques de l'ISO et de l'IEC.

Gouvernance politique		Gouvernance technique	
Conseil de l'ISO	Conseil de direction de l'IEC	Bureau de gestion technique (TMB) de l'ISO	Bureau de gestion de la normalisation (SMB) de l'IEC
Afrique du Sud	Afrique du Sud	Afrique du Sud	Allemagne
Allemagne	Allemagne	Allemagne	Australie
Macédoine	Autriche	Australie	Canada
Arménie	Canada	Brésil	Chine
Brésil	Chine	Chine	Corée du Sud
Chine	Corée du Sud	Corée du Sud	Espagne
Croatie	États-Unis	États-Unis	États-Unis
Equateur	France	Finlande	France
Espagne	Italie	France	Inde
États-Unis	Japon	Japon	Italie
France	Mexique	Malaisie	Japon
Inde	Pays-Bas	Royaume-Uni	Mexique
Japon	Royaume-Uni	Russie	Pays-Bas
Malaisie	Singapour	Suède	Royaume-Uni
Rép. tchèque	Suède	Suisse	Suède
Royaume-Uni			
Singapour			
Suède			
Suisse			
Turquie			

Les membres permanents des instances de gouvernance sont en gras.

Au niveau européen, la gouvernance politique du Comité européen de normalisation (CEN) et du Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique (CENELEC) est assurée par leurs conseils d'administration (CA) respectifs, dont le nombre de membres a été ramené à 13 depuis 2014 (auparavant, tous les membres du CEN et du CENELEC y siégeaient). La France fait partie des 4 membres permanents de chacun de ces CA (avec l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni), et siège également, avec les 33 autres membres du CEN et du CENELEC, aux deux Bureaux techniques (BT), en charge de la gouvernance technique. Par ailleurs, le président du CEN, qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2017, est un Français, M. Vincent Lafèche.

La France est également très active dans les travaux des instances de normalisation internationale et européenne. Au niveau de l'ISO, elle occupe 10 % des secrétariats de comités techniques et de sous-comités et anime près de 10 % des groupes de travail. En 2016, elle n'a perdu aucune responsabilité et a obtenu un nouveau secrétariat de comité technique (ISO/PC 310 sur les voitures d'enfant) et quatre secrétariats de sous-comité (ISO/TC 269/SC 1 et 3 sur l'infrastructure et le matériel

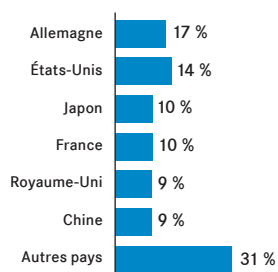
roulant des applications ferroviaires ; ISO/TC 20/SC 18 Aéronautique et espace – Matériaux ; ISO/TC 92/SC 3 Dangers pour les personnes et l’environnement dus au feu). Cela fait d’elle le quatrième membre le plus actif, derrière les États-Unis, l’Allemagne et le Japon.

À l’IEC, la France assure 14 % des secrétariats de comités techniques et sous-comités (deuxième rang mondial derrière l’Allemagne) et 11 % des présidences (troisième rang mondial derrière l’Allemagne et les États-Unis).

Au niveau européen, la France garde sa deuxième place au CEN (derrière l’Allemagne) en nombre de secrétariats de comités techniques et sous-comités, ainsi qu’en nombre d’animations de groupes de travail (elle assure 21 % des secrétariats et 18 % des groupes de travail). En 2016, elle a obtenu la création et le secrétariat de deux nouvelles structures : le CEN/TC 451 sur les forages d’eau et de géothermie et le CEN/CLC/JTC 9 sur le plan de mesurage de l’énergie pour les organisations. Au CENELEC, elle est troisième, derrière l’Allemagne et le Royaume-Uni, en nombre de secrétariats (17 % du total).

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS DE SECRÉTARIATS DE COMITÉS TECHNIQUES ET SOUS-COMITÉS

Fin 2016 - pays les plus actifs



À l’IEC, la France assure 14 % des secrétariats de comités techniques et sous-comités (deuxième rang mondial derrière l’Allemagne) et 11 % des présidences (troisième rang mondial derrière l’Allemagne et les États-Unis).

Au niveau européen, la France garde sa deuxième place au CEN (derrière l’Allemagne) en nombre de secrétariats de comités techniques et sous-comités, ainsi qu’en nombre d’animations de groupes de travail (elle assure 21 % des secrétariats et 18 % des groupes de travail). En 2016, elle a obtenu la création et le secrétariat de deux nouvelles structures : le CEN/TC 451 sur les forages d’eau et de géothermie et le CEN/CLC/JTC 9 sur le plan de mesurage de l’énergie pour les organisations. Au CENELEC, elle est troisième, derrière l’Allemagne et le Royaume-Uni, en nombre de secrétariats (17 % du total).

3. Renforcement de la participation des pays francophones à la normalisation

Le maintien de la place du français dans la normalisation internationale ne dépend pas seulement de l’influence de la France mais aussi de l’accroissement de la participation de tous les pays francophones. L’AFNOR a des liens importants avec les pays francophones en développement ; elle participe ainsi chaque année à l’assemblée générale de l’ORAN/ARSO (Organisation régionale africaine de normalisation) et s’implique dans des activités visant à développer et à renforcer les systèmes de normalisation de ces pays.

En 2016, l'AFNOR a ainsi contribué, au côté notamment de l'ORAN/ARSO et du SIDA (l'agence suédoise pour l'aide au développement), à l'organisation de deux visites d'étude à Paris de délégations de pays d'Afrique francophone, ce qui représente environ 45 employés d'instituts de normalisation africains formés. Elle participe également au programme de mentorat (mentoring) de l'IEC pour former les organismes de normalisation de la Côte d'Ivoire et de la République démocratique du Congo à la normalisation des électrotechnologies, afin qu'ils puissent à terme devenir membres à part entière de l'IEC. Du côté de l'ISO, l'AFNOR contribue au programme « ISO MENA Star » dans la zone méditerranéenne, et notamment au Maghreb, qui vise à renforcer les capacités institutionnelles des organismes nationaux de normalisation et à déployer des normes concernant le développement durable (eau, énergie, cycle de vie des produits).

L'AFNOR reste surtout très impliquée dans les activités du RNF¹. Le RNF conduit actuellement plusieurs projets, en coopération avec l'OIF², l'ISO ou encore des universités francophones (université de Laval, Bordeaux INP Aquitaine...), afin de renforcer l'implication des pays francophones et de leurs acteurs économiques dans le domaine de la normalisation (avec par exemple les projets « Femmes, jeunes et normalisation » et « Enseignement de la normalisation »), ainsi qu'à favoriser l'utilisation des normes internationales dans ces pays (on peut citer notamment les projets « Des normes pour un tourisme durable en Afrique » et « Soutien à la maîtrise des normes de l'économie verte et de la responsabilité sociétale »)³.

Le réseau est également mis à profit pour favoriser la participation des pays francophones à des travaux de normalisation présentant un intérêt particulier pour eux. En 2016, le RNF a ainsi alerté ses membres sur la création de l'ISO/PC 305 sur les systèmes sanitaires durables sans égoûts ; la participation de pays en développement a été jugée cruciale afin d'éviter que soient privilégiées des solutions technologiques inadaptées à leur besoin. Grâce au travail de mobilisation dans lequel l'AFNOR s'est impliquée, le PC 305 est devenu le deuxième comité de l'ISO avec le plus grand nombre de pays africains participants (derrière l'ISO/TC 34 Produits alimentaires) ; cela a également permis d'avoir une version traduite en français dès les premiers stades de développement du projet.

4. Indicateurs statistiques sur la présence du français dans les normes internationales

La section suivante présente le nombre et le taux de normes publiées en français (flux et stocks de normes) selon les données de l'ISO, avec et hors secteur informatique. Ces données permettent de se faire une bonne idée de la place du français dans les normes.

Documents normatifs publiés en 2016 (flux) :

- Total : 1380 documents normatifs dont 637 documents normatifs bilingues anglais/français soit 46,2 % en français ;
- Hors informatique (JTC1 et TC184/SC4) : 1180 documents dont 633 documents normatifs bilingues anglais/français soit 53,6 % en français.

Collection (stock de documents normatifs) au 31 décembre 2016 :

- 61,8 % des documents normatifs en français ;
- Hors informatique (JTC 1 et TC 184/SC 4) : 68,8 % des documents normatifs en français.

1 RNF : Réseau Normalisation et Francophonie : <http://www.associationrnf.org/>, dont l'AFNOR est membre fondateur, aux côtés du BNQ (Bureau de normalisation du Québec), du CCN (Conseil canadien des normes) et de l'IFDD (Institut français pour le développement durable)

2 OIF : Organisation internationale de la Francophonie

3 Pour plus de détails, voir le site du RNF : http://www.associationrnf.org/?page_id=11953

Normes publiées en 2015 (flux)	2014	2015	2016	Évolution 2015-2016
Total	34,70 %	39,90 %	46,20 %	+6,3 %
Hors informatique (JTC1 et TC 184/SC4)	48,90 %	49,10 %	53,60 %	+4,5 %

Catalogue ISO	2014	2015	2016	Évolution 2015-2016
Total	64,60 %	62,30 %	61,80 %	-0,5 %
Hors informatique (JTC1 et TC 184/SC4)	74,40 %	72,70 %	68,80 %	-3,9 %

Nous constatons que, par rapport à 2015, plus de normes sont produites en français (+ 6,3%), au niveau international, ce qui permet presque d'enrayer la baisse régulière de la part de normes disponibles en français dans la collection ISO de normes internationales, qui ne baisse que de 0,5 % en 2016.

5. Point sur la future norme française de claviers

La disposition du clavier dite « azerty », qui tire son nom des six premières touches alphabétiques du clavier, est une variante de la disposition « qwerty », mondialement répandue et brevetée en 1868 pour les machines à écrire, car elle évitait les risques de blocage des marteaux de frappe de la machine. Bien que la disposition « azerty » du clavier ne soit utilisée qu'en France et partiellement en Belgique, elle n'a fait l'objet d'aucun travail de normalisation.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France – DGLFLF du ministère de la Culture avait été interpellée à plusieurs reprises sur la difficulté de réaliser les caractères du français à partir des claviers existants sur le marché français (cette question ayant été par ailleurs traitée depuis longtemps par plusieurs partenaires francophones, particulièrement le Canada). Elle a publié en janvier 2016 une liste exhaustive des caractères utilisés en français, et dans les langues régionales de France, absents de notre clavier¹.

Le projet de normalisation d'un clavier français a débuté en novembre 2015 au sein de l'AFNOR, avec pour objectif d'améliorer, sans le bouleverser, le clavier « azerty » existant, pour faciliter la saisie de l'ensemble des caractères de la langue française, mais aussi ceux utilisés pour les langues régionales de France ainsi que ceux des principales langues européennes.

La création d'un groupe de travail sur les claviers a été actée par la réunion plénière de la Commission de normalisation consacrée aux interfaces utilisateurs en novembre 2015. Ce groupe de travail est composé de plusieurs acteurs industriels (dont Orange et Cherry), de représentants des utilisateurs (associations BÉPO, *mon.nom.accentué*), du monde de la recherche (université Aalto de Finlande) ainsi que d'un représentant du ministère de la Culture (DGLFLF).

Les travaux de ce groupe de travail ont permis d'aboutir à un projet de norme française de clavier qui a été présenté pour une enquête publique du 7 juin au 9 juillet 2016. Le projet de norme française de clavier, qui portera le nom « NF Z71-300 », selon la nomenclature AFNOR, inclut notamment les préconisations suivantes :

- La liste des caractères alphabétiques et quasi-alphabétiques, des chiffres et symboles, des lettres grecques, des signes typographiques, des symboles monétaires et des signes diacritiques qui devront obligatoirement être pris en charge par les claviers normalisés.

¹ « Vers une norme française pour les claviers informatiques ? » http://www.culturecommunication.gouv.fr/content/download/132976/1439046/version/1/file/Rep%C3%A8re_claviers_enligne.pdf

- La disposition de clavier de type « Azerty » (option A de la norme NF Z71-300) ainsi que les règles relatives à la gravure (impression et fabrication) de cette disposition de clavier. Cette disposition correspond au clavier existant tout en simplifiant la saisie des caractères du français, des langues régionales et des autres langues à alphabet latin présentes sur le territoire européen (tel que l'eszett allemand « ß »). Les principaux changements pour l'utilisateur portent sur la saisie des caractères accentués qui s'en trouvent facilitée, et de la ponctuation (il n'est plus nécessaire de recourir à la touche majuscule pour obtenir le point).
- La disposition de clavier de type « Bépo » (option B de la norme NF Z71-300) ainsi que les règles relatives à la gravure (impression et fabrication) de cette disposition de clavier. Cette disposition procure une ergonomie et une vitesse de frappe maximale pour la saisie du français. Cette disposition de clavier, qui existe déjà depuis plusieurs années, est plébiscitée par ses usagers et a été améliorée dans le cadre des travaux du groupe de travail.
- Des critères de choix permettant de guider l'utilisateur pour choisir la disposition qui lui conviendra le mieux.
- Des recommandations pour la conception de claviers personnalisés.
- Des explications détaillées sur la méthodologie retenue par le groupe de travail pour aboutir aux deux dispositions « azerty » et « Bépo ».

PROJET DE NORME NF Z61-300 - GRAVURE DE LA DISPOSITION AZERTY

§ &	1 à	2 é %	3 ê \$	4 è -	5 (—	6 - [7 ^ -	8 ' ∞	9) -	0 _]	+ =	µ .	Corr.
Tab.	A @	Z æ	E €	R √	T	Y {	U ù	I	O œ	P }	" "	' '	Entrée
Verr. Maj.	Q	S ß	D	F	G	H #	J	K	L «	M »	' +	 ½	¼
Maj.	> <	W	X ©	C ç	V .	B °	N ~	* ...	; ,	? !	/ :	\ \	Maj.
Ctrl	Super	Alt							AltGr	Super	Menu	Ctrl	

PROJET DE NORME NF Z61-300 - GRAVURE DE LA DISPOSITION BÉPO

# \$ -	1 à —	2 « <	3 » >	4 ([5)]	6 @ ^	7 +	8 -	9 /	0 *	° =	' %	Corr.
Tab.	B 	É .	P &	O œ	È ,	!^	V	D	L	J	Z	W	Entrée
Verr. Maj.	A æ	U ù	I -	E €	;	C ,	T	S	R	N	M	Ç	
Maj.	É /	À \	Y {	X }	: ...	K ~	? '	Q	G	H	F	Maj.	
Ctrl	Super	Alt							AltGr	Super	Menu	Ctrl	

L'ouverture de l'enquête publique au mois de juin 2017 a été fortement relayée par les médias, tant par la presse écrite que dans le domaine audiovisuel. Plusieurs centaines d'articles ont notamment été recensés dans la presse nationale et le projet a été présenté à plusieurs reprises sur les chaînes de télévision nationales notamment lors des journaux télévisés du soir.

La participation des usagers à cette enquête publique a par conséquent été d'un niveau sans précédent pour une enquête sur un projet normatif national. L'AFNOR a en effet reçu 3 724 commentaires sur le projet dans le cadre de cette enquête publique, ce qui montre à nouveau l'intérêt des Français pour ce sujet. L'organisme français de normalisation a par conséquent dû proposer une méthodologie inédite pour procéder au dépouillement de ces très nombreux commentaires.

Ce sera ensuite au tour des industriels de mettre en œuvre cette norme, tant dans les pilotes des claviers que dans les claviers eux-mêmes, sur la base du volontariat. Les constructeurs commercialiseront progressivement ce clavier, à mesure du renouvellement du parc informatique. La commande publique pourrait avoir un effet entraînant sur la distribution de claviers conformes à la norme française.

Les usagers auront quant à eux le choix de conserver leur matériel ou, dans le cas d'un changement de matériel, d'opter pour un clavier azerty « amélioré » ou de choisir la disposition ergonomique « Bépo » pour davantage de performance. Cette norme est donc un réel progrès pour le consommateur, tant en termes de choix qu'en termes de qualité.

6. Vers une future norme internationale pour les claviers virtuels

De plus en plus d'utilisateurs sont confrontés au quotidien à de nouveaux types de claviers, qui n'ont pas d'existence physique : les claviers dits « virtuels », c'est-à-dire les claviers qui s'appuient sur des composants logiciels pour permettre à l'utilisateur de saisir des caractères. Ces derniers sont devenus incontournables sur les tablettes et les téléphones mais on les retrouve également sur les télévisions, les bornes interactives, kiosques et guichets automatiques, ou encore, dans le domaine de l'éducation, sur les tableaux blancs interactifs.

La normalisation internationale, et plus précisément le Comité de normalisation international consacré aux interfaces utilisateurs (ISO CEI JTC 1 / SC 35) s'est penché sur la question et a entériné un nouveau projet sur ce thème en 2016. Porté par la France, ce projet de norme internationale a pour objectif de déterminer des critères de qualité minimaux propres aux claviers virtuels, tels que :

- l'accessibilité des claviers virtuels aux personnes en situation de handicap ;
- la prise en compte facile et ergonomique de tous les caractères de la langue pour laquelle le clavier virtuel a été conçu ;
- le fonctionnement des interfaces permettant d'accéder aux caractères diacritiques tels que les lettres accentuées en français ;
- la prise en compte des contextes spécifiques pour lequel le clavier virtuel est sollicité (l'accès au symbole @ devant être facilité par exemple lorsque l'utilisateur remplit un champ d'adresse électronique) ;
- les couleurs et la taille minimale et maximale des touches sur un clavier virtuel ;
- la possibilité de passer rapidement d'une disposition linguistique de clavier à une autre au moyen d'une interface standardisée et facilement repérable et accessible ;
- la possibilité de masquer ou de redimensionner le clavier virtuel sur un écran tactile ;
- le fonctionnement de l'assistance de frappe, et notamment la possibilité d'accéder aux dictionnaires de termes enregistrés, ou de désactiver les dispositifs de correction ou de suggestion automatiques de termes ;

- la possibilité pour les usagers de paramétrer une disposition de clavier personnalisée.

Ces sujets et bien d'autres encore seront traités dans le cadre de ce projet normatif autour duquel la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) et la société Orange France participent activement en tant que principaux rédacteurs, aux côtés des autres participants internationaux.

La norme internationale sur les claviers virtuels pourrait entrer en vigueur en 2018 ou en 2019, selon l'avancée des travaux ; elle pourrait donner lieu à une future norme française qui adapterait et compléterait la norme internationale aux besoins du marché national.

La promotion du français et de la francophonie dans le monde

Le modèle français de diplomatie culturelle et d'influence est historiquement indexé sur la langue, vecteur de rayonnement et d'échanges. Dans la mondialisation, la France continue d'avoir une voix à faire entendre, en partage avec la communauté francophone.

La francophonie, en expansion constante, sur les cinq continents, montre en effet une vitalité et un potentiel exceptionnels. La France y tient un rôle prépondérant, qui offre des atouts mais appelle aussi des engagements de solidarité et de coopération ; la question du français, inscrite dans la complexité du multilinguisme, fait partie des conditions fondamentales du développement, dans l'accès à l'éducation et à la culture.

Il a paru important, dans cette édition du *Rapport au Parlement*, d'illustrer la complémentarité des acteurs de la francophonie, grâce aux contributions du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, de France Médias Monde et de l'Organisation internationale de la Francophonie, notamment, complétées par des éléments d'information sur les enjeux de la formation au français en Afrique.

I. L'action du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

1. La promotion de la langue française et le soutien à son enseignement, composantes majeures de la diplomatie d'influence française

La politique conduite par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a d'abord une dimension bilatérale. Il s'agit de développer :

- une activité directe d'enseignement grâce au réseau français qui est le premier réseau culturel et scolaire du monde ;
- une coopération avec les autorités locales ou avec les institutions nationales pour développer le français dans les systèmes éducatifs locaux ;
- à cela s'ajoute le soutien aux structures, instances et opérateurs de la Francophonie institutionnelle, principalement l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et, parmi ses opérateurs, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), qui compte 850 institutions membres réparties dans 111 pays.

Au sein du MEAE, la Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM) définit et met en œuvre, en liaison avec les administrations concernées et en partenariat avec l'ensemble des organisations internationales et acteurs concernés, l'action de la France relative aux enjeux globaux, au développement durable, à la coopération internationale, à la politique d'influence et aux grandes politiques sectorielles, notamment dans le cadre des enceintes multilatérales.

La Direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau (DCERR) pilote en son sein les politiques de rayonnement et d'influence de la France dans les domaines de la culture, de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'enseignement et de la francophonie. Ses missions principales sont de :

- développer les vecteurs d'influence dans les domaines audiovisuels (avec notamment de grands médias internationaux tels que TV5, France 24, RFI), éducatifs et culturels et renforcer la présence française dans les grands débats mondiaux (sous-direction de la Culture et des Médias) ;
- élaborer et assurer la mise en œuvre et le suivi des programmes de coopération relatifs à l'enseignement supérieur, la formation professionnelle diplômante et la recherche (sous-direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) ;
- assurer le pilotage stratégique et l'animation du réseau de coopération et d'action culturelle, coordonner les activités de ce réseau avec les directions sectorielles et en lien avec les direc-

- tions géographiques conformément aux priorités politiques définies par le MEAE (sous-direction du Réseau de coopération et d'action culturelle) ;
- définir des stratégies de promotion de la langue française et accompagner le développement de l'enseignement français et de la coopération éducative à l'étranger (mission de la Langue française et de l'Éducation).

La promotion du français dans les organisations internationales et au sein de l'Union européenne

Le MEAE soutient le programme de l'OIF « Le français dans les relations internationales » à destination des fonctionnaires en charge des dossiers européens. La France est aussi engagée pour la promotion de la langue française et le renforcement du multilinguisme dans les institutions, organes et agences européennes.

En octobre 2016, deux documents ont été diffusés : la note de la ministre de la Fonction publique et du secrétaire d'État au Développement et à la Francophonie intitulée « Dispositions relatives à l'emploi de la langue française dans la fonction publique » ainsi que le Vade-mecum « Le français dans les institutions européennes ». Dans ce cadre, un plan d'action ainsi qu'un tableau de suivi sont actuellement en cours d'élaboration.

Par ailleurs, le MEAE soutient la formation linguistique des hauts fonctionnaires de l'Union européenne. De plus, dans le contexte balkanique de pré-adhésion, le soutien à la francophonie et la promotion de la langue française, langue de négociation de la pré-adhésion, est une priorité. Depuis 2010, la mission de la langue française et de l'éducation a mis en place un Fonds d'intervention linguistique destiné à cofinancer la formation linguistique des diplomates et fonctionnaires des pays de l'Union européenne et voisins de l'Union qui ne sont pas membres, associés ou observateurs de l'OIF et qui sont chargés du suivi des dossiers européens dans les ministères ou les administrations régionales.

2. La mission de la langue française et de l'éducation

La mission de la langue française et de l'éducation (LFE) est composée de deux pôles : pôle de l'enseignement français à l'étranger et de l'enseignement bilingue ; pôle de la coopération éducative francophone. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- assurer le pilotage stratégique et le développement de l'enseignement français à l'étranger ainsi que la tutelle de l'opérateur du MEAE dans ce domaine, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ;
- promouvoir le développement d'un enseignement bilingue francophone de qualité. Développer et structurer en particulier le réseau du LabelFrancÉducation, mis en place par le MEAE en 2012. Accompagner le développement des associations Français langue maternelle (FLAM) ;
- soutenir l'enseignement du français comme langue étrangère dans les systèmes nationaux, en accordant une attention particulière aux pays d'Europe et, d'une manière générale, en fonction des objectifs de notre diplomatie, renforcer l'aire géolinguistique francophone, en portant une attention privilégiée à la transmission de la langue française aux nouvelles générations en Afrique et en Méditerranée ;
- asseoir le statut de langue de communication internationale du français par le renforcement de son usage dans les enceintes européennes et multilatérales, en soutien à la promotion économique et à l'attractivité de la France et de la Francophonie, et favoriser la présence francophone dans l'espace numérique et les médias internationaux.

La mission de la langue française et de l'éducation assure le pilotage de la politique scolaire extérieure par la tutelle de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), principal opérateur sous tutelle exclusive du MEAE. Elle l'accompagne dans la mise en œuvre des priorités

adoptées à l'issue de concertations interministérielles (Plan d'Orientation Stratégique 2014 – 2017, Contrat d'Objectifs et de Moyens 2016-2018) qui visent à conforter l'excellence du réseau des établissements homologués et à développer l'offre d'éducation française.

Elle a un rôle d'instruction et de coordination de l'ensemble des acteurs qui concourent à la mise en œuvre de la politique du français dans le monde. À ce titre, elle pilote, conjointement avec la sous-direction du réseau, les activités des cours de langue du réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger, mais également la promotion des certifications de langue française, particulièrement en milieu scolaire, qui sont garantes de la qualité des apprentissages et constituent également une ressource pour le réseau.

Elle assure par ailleurs une fonction de veille sur la situation du français et sur les politiques linguistiques dans le monde, et participe à l'élaboration des positions françaises sur les questions de diversité linguistique. Elle fait enfin appel à l'expertise spécifique des opérateurs du MEAE et du ministère de l'Éducation nationale (MEN) pour lancer des réflexions et élaborer des actions pilotes structurantes dans les domaines stratégiques de la coopération éducative et de la promotion du français.

3. L'Institut français, opérateur de l'action culturelle extérieure de la France

Créé par la loi du 27 juillet 2010 et placé sous la double tutelle du MEAE et, depuis 2015, du ministère de la Culture, l'Institut français est l'opérateur pivot de la politique culturelle extérieure de la France. Il a pour mission de développer l'influence et l'attractivité de la France par sa langue et par la promotion de la création artistique et intellectuelle française. Il participe également à la stratégie d'influence et de coopération de la France en animant le dialogue et en favorisant les échanges avec les cultures étrangères en France, en Europe et dans le monde. Enfin, l'Institut français a une mission de conseil et de formation professionnelle des agents du réseau culturel français à l'étranger.

Le département Langue française, livre et savoirs (DLFLS) de l'Institut français accompagne le réseau de coopération français à l'étranger en fournissant des outils innovants et en apportant conseil, expertise et formation. Il développe le partage de compétences et l'appui à la mobilité des professionnels et participe à une diffusion active de la création littéraire et intellectuelle en langue française à l'étranger.

Dans ce département, le pôle langue française a pour mission : de professionnaliser l'apprentissage du français et de le rendre plus attractif (au sein des centres de langue du réseau culturel français à l'étranger et des systèmes éducatifs étrangers) ; d'appuyer la transmission du français aux nouvelles générations du monde francophone ; d'étendre son usage dans l'espace numérique, dans la diplomatie et les échanges économiques.

À cet effet, le pôle langue française met notamment en œuvre le Fonds pour la coopération éducative et linguistique (Fonds CEL), qui soutient des projets en faveur du renforcement de la place de la langue française dans les systèmes éducatifs (filiales bilingues francophones, plurilinguisme scolaire, départements universitaires de français), dans le secteur du numérique éducatif, et dans l'environnement économique (« forums du français langue de l'emploi »). L'Institut français a aussi développé des outils tels qu'IFprofs (réseau social des professionnels de l'éducation en français), un catalogue d'offres numériques pour l'enseignement du français, et la plateforme IFos de formation au français professionnel. Ce pôle travaille également à l'actualisation du référentiel qualité des centres de cours ; il est à l'origine de campagnes de promotion du français dont la plus récente s'intitule : « Et en plus, je parle français ! ».

4. Le réseau de coopération et d'éducation culturelle

Le réseau, composé en particulier des Services de coopération et d'action culturelle, des établissements à autonomie financière (Instituts français) et des Alliances françaises, mais également des établissements français à l'étranger et des Instituts français de recherche (IFRE), est en première ligne pour promouvoir le rayonnement de la langue et de l'éducation françaises dans le monde. Mobilisé pour encourager l'enseignement du français à visée professionnelle et la passation de certifications de français professionnel (français des affaires, du tourisme ou encore de la diplomatie), il participe à la transmission d'une culture de la francophonie dans tous les domaines.

La maîtrise d'au moins deux langues, dont le français, représente un atout pour l'insertion sociale et professionnelle, en particulier dans l'espace francophone. Le plurilinguisme doit être soutenu et appuyé dans les systèmes éducatifs, les sections bilingues doivent être développées et les cours de français adaptés, diplômants et accessibles au plus grand nombre. Partout dans le monde, auprès des États, des établissements scolaires, des familles comme dans les instances multilatérales, la France agit pour promouvoir cette diversité linguistique et culturelle.

La promotion de la francophonie dans l'espace numérique et médiatique représente un autre défi, avec le développement de contenus en français sur internet et la diffusion en ligne des médias internationaux français et francophones (TV5Monde, France24 ou encore RFI). Le MEAE est mobilisé pour faire du numérique un outil pour l'apprentissage et l'enseignement du français : un projet d'école française numérique à l'étranger, qui consistera en une plateforme éducative en ligne offrant un service personnalisé aux enseignants et apprenants dans notre langue, est à l'étude.

• Le réseau culturel français : les Instituts français et les Alliances françaises

Le réseau culturel français, composé des Alliances françaises (AF) et des Instituts français (IF), constitue le vecteur privilégié pour la diffusion de notre langue, notamment par son offre de cours et de certifications en langue française.

Les Instituts français

Dans le domaine linguistique, éducatif et de la promotion du français, les Instituts français assurent l'enseignement de la langue française auprès d'environ 600 000 apprenants. Centres d'examens pour l'évaluation et la validation du niveau de français, ils délivrent 550 000 tests, diplômes et certifications chaque année.

Dans le domaine culturel et artistique, ils conçoivent et mettent en œuvre une programmation prenant la forme de débats d'idées, concerts, films, expositions ou conférences. Au total, environ 27 000 manifestations culturelles sont ainsi réalisées chaque année. Les Instituts français soutiennent également la diffusion du livre, de l'écrit français et des supports d'information de source française. 130 bibliothèques numériques « Culturethèque » sont ainsi déployées dans le monde.

Dans le domaine audiovisuel et des techniques de communication, ils apportent leur soutien à l'export des industries culturelles et créatives françaises en lien avec les filières professionnelles concernées, ainsi qu'aux actions de formation aux métiers de l'audiovisuel et aux nouvelles techniques de l'information et de la communication.

Dans le domaine scientifique et universitaire, les Instituts français font la promotion des études supérieures en France, notamment dans les 236 espaces « Campus France » présents dans 120 pays, mais aussi par la mise en œuvre de programmes de bourses cofinancés par des partenaires publics ou privés.

Les Alliances françaises

Les Alliances françaises constituent un réseau international d'associations de droit local, à but non lucratif, unique au monde. Environ 800 Alliances françaises (AF), implantées dans 135 pays, contribuent à développer dans le monde l'enseignement et l'usage de la langue française, à favoriser les échanges entre cultures et à l'épanouissement de la diversité culturelle.

Elles participent à la politique d'influence de la France, en lien étroit avec le réseau diplomatique français mais de manière autonome et apolitique. Les Alliances rassemblent les amis de la langue et de la culture françaises, dispensent dans le monde et en France des cours de langue générale et de spécialités, organisent des activités culturelles et soutiennent la coopération avec des partenaires étrangers.

Une Fondation Alliance française basée à Paris, créée en 2007, accorde le label « Alliance française », après avoir approuvé les statuts des nouvelles associations, sur la base de leur conformité aux principes et aux missions cités plus haut.

• Le réseau scolaire homologué

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Coordonné par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), opérateur public sous tutelle du MEAE, créé en 1990, le réseau d'enseignement français constitue un remarquable outil d'influence au service de la diplomatie globale, en faveur du rayonnement de notre pays et du soutien à nos entreprises à l'international, en facilitant l'expatriation des communautés françaises. L'ensemble de ce dispositif concourt à l'attractivité de notre pays dans les domaines éducatif, culturel, scientifique et économique.

En tenant compte des capacités d'accueil des établissements, l'AEFE, opérateur le plus important du MEAE en termes de moyens financiers et humains (budget global de plus de 1,1 milliards d'euros en 2017, dont 489 millions d'euros de subventions publiques) :

- assure les missions de service public d'éducation française au bénéfice des enfants de familles françaises résidant à l'étranger ;
- participe à la coopération éducative en entretenant des relations privilégiées avec la culture, la langue et les établissements des pays d'accueil ;
- contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ;
- accorde, sous conditions de ressources, des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger.

L'AEFE pilote et anime un réseau scolaire de 492 établissements homologués par le ministère de l'Éducation nationale, répartis dans 137 pays et accueillant 345 000 élèves, dont 125 000 Français. 6 500 enseignants sont détachés auprès de l'AEFE ; environ 2 500 enseignants sont détachés directement dans des établissements partenaires de l'AEFE.

Les établissements scolaires hors de France font l'objet d'une procédure d'homologation à l'issue d'une commission interministérielle attestant leur conformité aux programmes, aux objectifs pédagogiques et aux principes fondamentaux de l'enseignement public en France. Les établissements déjà en activité depuis au moins une année scolaire peuvent faire des demandes de première homologation ou d'extension d'homologation à d'autres cycles d'enseignement. Un calendrier précis est défini chaque année pour ces procédures.

L'AEFE inscrit son action dans les orientations stratégiques du MEAE :

- Le réseau d'enseignement français à l'étranger est un atout considérable pour la mobilité internationale des ressortissants français et le développement des entreprises françaises à l'étranger.

Pour soutenir cette mobilité, l'AEFE gère notamment le dispositif des bourses scolaires sur critères sociaux dont bénéficient plus de 25 000 élèves.

- Le réseau d'enseignement français à l'étranger est également un puissant levier pour la diplomatie culturelle et d'influence française. Par l'accueil de plus de 217 000 élèves étrangers (63 % des effectifs globaux), ce réseau scolaire contribue activement à la promotion de la langue et de la culture françaises, à la diffusion de nos idées et de nos valeurs auprès des élites étrangères de demain. Dans ce cadre, les établissements du réseau participent au développement de l'attractivité de la France, notamment pour ce qui concerne l'enseignement supérieur français.
- La reconnaissance de la qualité du modèle pédagogique français et de l'expertise des personnels titulaires détachés par l'AEFE font de ce réseau le fer de lance de la diplomatie éducative française. Cette diplomatie vise à faire rayonner le système éducatif français et à renforcer les relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers.

La Mission laïque française

Créée en 1902 et reconnue association d'utilité publique dès 1907, la Mission laïque française (Mlf) participe au rayonnement de l'enseignement français à l'étranger. Ce partenaire de l'État gère et accompagne des établissements scolaires, culturels ou universitaires, soit par ses propres moyens, soit en association. La Mlf est le principal acteur non public du réseau d'enseignement français dans le monde. Elle coordonne ses actions avec le MEAE et le MEN, avec lesquels elle a passé des conventions, ainsi qu'avec l'AEFE.

Le réseau Mlf monde comporte 111 établissements, répartis dans 39 pays et scolarisant plus de 55 000 élèves, dont 71 % élèves étrangers. 88 établissements affiliés à la Mlf sont homologués par MEN, dont 16 sont conventionnés avec l'AEFE.

Parmi eux, 37 établissements « en pleine responsabilité » scolarisent 28 377 élèves, tandis que 53 établissements « partenaires » accueillent 21 617 élèves. La Mlf gère aussi 22 écoles d'entreprises, qui accompagnent l'expatriation des familles salariées et soutiennent ainsi le développement de l'économie française à l'international.

La Mlf ne reçoit plus de subvention du MEAE, mais bénéficie de 564 personnels détachés du MEN. Reconnue pour ses innovations pédagogiques et son action en faveur du plurilinguisme, la Mlf est également un acteur de la coopération éducative et constitue une force de proposition pour l'ensemble du réseau. Afin de valoriser la laïcité, elle a développé une pédagogie de la rencontre entre les cultures, renforcée par l'apprentissage de trois langues (français, langue locale et anglais). Enfin, la Mlf est parfois sollicitée par le MEAE pour intervenir sur des terrains difficiles, par exemple à Erbil en Irak.

Les réseaux d'enseignement bilingues francophones

Le LabelFrancÉducation

Le « LabelFrancÉducation », créé en 2012 par le MEAE et géré par l'AEFE, a pour objectif de distinguer les établissements étrangers qui proposent à leurs élèves des sections bilingues francophones d'excellence. Ce dispositif a connu un essor considérable : à la fin de l'année 2013, le réseau « LabelFrancÉducation » comprenait 32 établissements dans 9 pays ; il compte, depuis juillet 2017, 209 établissements dans 44 pays, après avoir connu une augmentation de 30 % entre 2016 et 2017. Au-delà de la reconnaissance qu'il apporte à un établissement, ce label donne accès à un ensemble de ressources pédagogiques et à des actions d'animation du réseau, sur impulsion conjointe du MEAE et de l'AEFE. D'autres partenaires soutiennent ce réseau bilingue, en premier lieu l'Institut français, qui met à disposition des établissements labellisés un ensemble de ressources en ligne comme la plateforme IFcinéma, Culturethèque ou encore IFprofs, réseau social des enseignants de français. Des élèves de sections bilingues sont, chaque année, accueillis dans le cadre du programme « Génération bilingue ». Enfin des séminaires sont organisés régulièrement à Paris ou en province à l'intention des chefs d'établissements ou des professeurs des disciplines non linguistiques.

Le 3^e forum mondial du réseau des établissements LabelFrancÉducation à Paris

Pour fédérer le réseau des établissements LabelFrancÉducation, le MEAE a organisé une grande rencontre à Paris, en partenariat avec l'AEFE, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et l'Institut français. Ce forum mondial, qui s'est déroulé les 20 et 21 juin 2016 au CIEP et au Palais du Luxembourg, a rassemblé plus de 100 représentants d'établissements labellisés.

Le 1^{er} forum régional du réseau des établissements LabelFrancÉducation au Caire

Un 1^{er} forum régional du réseau des établissements LabelFrancÉducation s'est tenu en Égypte, au Caire, du 25 au 27 avril 2017. Il a concerné la zone « Afrique du Nord et Moyen-Orient » et accueilli les représentants de 25 établissements labellisés situés en Algérie, en Égypte, au Liban, au Qatar et en Tunisie. Organisé par le MEAE et l'AEFE, cet événement a permis de valoriser ce label d'excellence en pleine expansion.

Le programme FLAM

Créé en 2001 par le MEAE, le programme « français langue maternelle » (FLAM) a pour objectif de permettre à des enfants français expatriés de conserver un contact régulier et construit avec la langue et la culture françaises aux travers d'activités extra-scolaires. Il est particulièrement pertinent pour des familles binationales établies de manière durable à l'étranger et dont les enfants ne sont pas scolarisés dans des établissements d'enseignement français.

Le programme se traduit par l'attribution de subventions, à vocation non pérenne, versées aux associations FLAM pour permettre le démarrage et la montée en puissance de leurs actions. Les activités de langue et culture françaises s'adressent à tous les groupes d'âges entre 5 et 16 ans. Elles n'ont pas vocation à se substituer à l'enseignement scolaire, leur mission étant d'assurer un apprentissage linguistique et culturel dans un cadre distinct. L'attribution des subventions est subordonnée au respect de plusieurs critères : association officiellement constituée, présence d'au moins 10 ressortissants, etc.

En 2016-2017, on compte plus de 150 associations FLAM en activité dans 37 pays. Parmi elles, une cinquantaine d'associations reçoivent un soutien financier de l'AEFE. L'engagement financier de l'AEFE s'élève à 269 000 € dont 37 000 € consacrés aux regroupements régionaux.

La signature, le 29 janvier 2013, d'une convention entre l'AEFE et le CIEP a permis une plus grande coordination et un renforcement des actions des deux organismes en direction des associations FLAM. Depuis cette date, les examens du DELF-DALF sont ouverts au public FLAM et le CIEP propose chaque année un module de formation spéciale pour les intervenants FLAM avec l'appui de l'AEFE. En 2015 et en 2016, ce stage de formation a porté sur la conception et l'animation des activités culturelles en français.

Afin de continuer à apporter un soutien aux associations ne bénéficiant plus d'aide financière de l'AEFE, celle-ci propose depuis 2014 un subventionnement pour l'organisation de rencontres régionales. Ces manifestations ont pour objet la mutualisation de bonnes pratiques, le partage d'expérience et la formation des intervenants, notamment grâce à des modules conçus spécifiquement par le CIEP.

II. Audiovisuel extérieur : l'action de France Médias Monde pour la promotion du français

Le groupe France Médias Monde (FMM) réunit France 24, RFI et Monte Carlo Doualiya.

Les médias de FMM sont engagés de manière volontariste dans la promotion de la langue française. Ils se situent dans une démarche de rayonnement et de présence. À travers les valeurs véhiculées par le multilinguisme, le français est proposé comme une langue d'ouverture aux autres.

France Médias Monde est la société mère de CFI, l'agence française de coopération médias, et l'un des actionnaires de la chaîne francophone généraliste TV5MONDE.

L'article 17 du cahier des charges de France Médias Monde fait de « la promotion du français et de la bonne utilisation de la langue française » l'une des missions du groupe, qui s'exprime à travers une action offensive pour l'apprentissage de la langue, en lien notamment avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et à travers une série d'initiatives en termes de contenus et de partenariats.

1. L'apprentissage de la langue française

- RFI (Radio France Internationale) et RFI Savoirs

RFI a lancé en juin 2016 le site RFI Savoirs, utilisé par un million de visiteurs cumulés depuis janvier 2017 et qui agrège une communauté active de 600 000 abonnés sur Facebook. Il élargit l'apprentissage et l'enseignement du français aux savoirs en français et valorise l'expertise de RFI dans les domaines de spécialité que sont les sciences, la santé, l'environnement, l'histoire, la géopolitique, la culture, etc. Le site RFI Savoirs permet aux enseignants d'animer leur cours en utilisant des sons authentiques issus des émissions.

RFI Savoirs permet une meilleure exposition des ressources du site « langue française » de la chaîne, à travers un site de contenus liés à la connaissance en français et avec une interface optimisée pour perfectionner son français en mobilité. Les ressources du site s'élèvent à **2 000** contenus audio en ligne autour de **10** thématiques. Ils sont organisés en **150** dossiers et collections et accompagnés de plus de **500** exercices et fiches pédagogiques pour les élèves et enseignants.

RFI produit et diffuse par ailleurs des outils pédagogiques d'apprentissage du français particulièrement performants à destination de ses auditoires étrangers. Ces outils sont déclinés dans

la plupart des langues de la radio et parfois même davantage. « L’Affaire du coffret », instrument pédagogique particulièrement ludique, est ainsi proposé en 17 langues. « Le Talisman brisé », présent en anglais et portugais, est également disponible en 10 langues d’Afrique. L’évolution démographique annoncée en Afrique francophone a en effet conduit le groupe à renforcer son développement sur des offres d’apprentissage du français conçues à partir des langues africaines. La démarche s’inscrit dans le cadre de la ligne défendue par l’OIF : aborder le français comme une langue partenaire, qui coexiste avec une langue nationale également valorisée.

Depuis janvier 2014, une nouvelle production existe, à destination des touristes. Elle s’appelle « Parlez-vous Paris ? » et se décline en version audio et pour internet avec vidéos, photos et sons. Initialement lancée en anglais, elle se décline aujourd’hui en français et dans la totalité des 11 langues étrangères du groupe hors langues africaines.

Un accord-cadre signé en mai 2017 avec l’Agence universitaire de la Francophonie (AUF) prévoit une valorisation croisée des contenus pédagogiques diffusés par les partenaires sur leurs sites respectifs.

Deux émissions consacrées à la langue française sont coproduites par RFI et le réseau Canopé : il s’agit du *Mot de l’Actu*, un éclairage quotidien sur un mot ou une expression marquante de l’actualité et de *La danse des Mots*, un magazine quotidien d’une demi-heure qui interroge tous les aspects de la langue, ses fonctions et ses usages sur les cinq continents.

- **Un projet pour la formation des migrants**

Un nouveau projet de série bilingue est en cours de conception, avec le soutien de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France – DGLFLF du ministère de la Culture. Cette nouvelle production prévue pour internet, le téléphone mobile et la radio, à destination de nouveaux arrivants allophones proposera une découverte de la culture et des codes de la société française ainsi que des outils pédagogiques pour faciliter la participation à la vie sociale et culturelle des migrants, hors contrat d’intégration républicaine. Ce dispositif, programmé pour le printemps 2018, sera proposé aux associations et organismes qui accompagnent ces publics. Il sera progressivement disponible dans les 15 langues de France Médias Monde et peut constituer une réponse aux lacunes en termes de maîtrise de la langue française par les migrants.

- **Les évènements francophones**

France Médias Monde a participé à trois reprises aux Journées de la langue française dans les médias audiovisuels lancées par le Conseil supérieur de l’Audiovisuel (CSA) et la DGLFLF, avec un dispositif éditorial spécial. C’est dans ce cadre que se déroule désormais le concours « Speakons français », imaginé par RFI en 2014, qui invite les auditeurs à retrouver ou réinventer, avec des mots de la langue française, des anglicismes courants. FMM est plus largement partenaire chaque année de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* portée par le ministère de la Culture. RFI relaie les campagnes promotionnelles autour de cet évènement.

2. Les partenariats avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

Un accord-cadre de partenariat a été signé le 16 mars 2016 avec l'OIF. Baptisé « Ensemble pour une Francophonie des solutions », il formalise les liens de coopération existants et développe de nouvelles initiatives.

- **Les Jeux de la Francophonie** : la VIII^e édition s'est tenue à Abidjan, du 21 au 30 juillet 2017. RFI, partenaire historique, et Monte Carlo Doualiya ont offert une couverture mondiale de l'évènement à leurs auditeurs et internautes.
- **Prix RFI-Découvertes** : créé en 1981 ; une première collaboration avec France 24 remonte à 2012. Il prend la forme d'un concours destiné aux chanteurs résidant en Afrique et dans les îles de l'océan Indien (dotation : 10 000 €, une large promotion, un concert à Paris et une tournée en Afrique). RFI et FRANCE 24 organisent le concours depuis l'appel à candidature jusqu'à l'élection du lauréat et sa promotion sur les antennes. L'OIF est partenaire, ainsi que la SACEM, l'Institut français et l'UNESCO.
- **Mondoblog** : cette plate-forme regroupe des blogueurs francophones sélectionnés sur concours avec la volonté de développer une blogosphère en langue française de qualité dans les pays du Sud. Lancé par l'équipe de l'émission de RFI « l'Atelier des Médias », Mondoblog est à la fois un média participatif et un outil de formation internationale. Il recueille en moyenne pour l'année 2017 **186 000** visites par mois. Autres partenaires : l'Institut français et Reporters sans Frontières (RSF).
- **Le prix francophone de l'Innovation dans les médias** : lancé en 2016, il est le fruit d'un partenariat entre l'OIF, RFI et RSF et récompense des innovations qui contribuent à renforcer la liberté de la presse et le droit à l'information des populations. Il s'adresse à tous les médias des 58 pays membres de la Francophonie.
- **Libres ensemble** : RFI relaie l'opération « Libres ensemble » lancée par l'OIF.
- Enfin, RFI coproduit la revue mensuelle *Francophonie* avec l'aide de l'OIF.

3. Autres initiatives

• Le traitement de l'actualité de la Francophonie

RFI, France 24 et Monte Carlo Doualiya accompagnent en français et dans leurs quatorze langues de diffusion les grands événements de la Francophonie auxquels le groupe donne un écho mondial. Les chaînes du groupe sont massivement présentes lors des sommets de la Francophonie avec un studio radio et télé sur place, une présence importante sur les antennes avec des invités et un traitement factuel de l'actualité des sommets.

Les trois chaînes de France Médias Monde ont été partenaires des deux éditions du Forum mondial des femmes francophones au musée du Quai Branly à Paris et à Kinshasa, et ont diffusé une programmation spécifique pour l'occasion, en concertation et coordination avec TV5MONDE.

Elles traitent aussi d'événements plus culturels comme le Festival des Francophonies en Limousin, les Francofolies de Kinshasa...

- **La valorisation de la littérature francophone : lancement de deux prix**

Le prix théâtre RFI a pour objectif de promouvoir les écritures contemporaines francophones du Sud. Présidé en 2017 par l'écrivain Dany Laferrière, il a été décerné pour la quatrième année dans le cadre du Festival des Francophonies en Limousin. Ce prix fait écho au cycle de lecture « Ça va, ça va le monde » présenté au Festival d'Avignon, qui recueille un grand succès.

Le prix Stéphane Hessel de la jeune littérature francophone : créé il y a 5 ans en partenariat avec l'Alliance francophone, il donne aux jeunes francophones la possibilité de s'exprimer et de contribuer à la création littéraire dans le monde.

- **L'ouverture aux jeunes générations connectées**

Conscient que le numérique offre à la langue française des perspectives nouvelles avec la constitution de grands marchés linguistiques, France Médias Monde s'ouvre toujours davantage aux jeunes générations de francophones. Aux côtés de *Mondoblog*, présenté plus haut, France 24 est le partenaire, pour son site en français, de *Mashable*, distributeur en ligne américain en tête chez les jeunes. Son audience s'élève à une moyenne de 2 100 000 visites mensuelles sur l'année 2017 et sa page *Facebook* a franchi cet été les 100 000 fans (75 % d'entre eux ont moins de 35 ans). Les offres de RFI musique visent également à séduire cette jeune génération.

- **Des partenariats pour être plus forts ensemble**

Pour être toujours plus forts dans la promotion de la langue française, France Médias Monde a enfin noué une série de partenariats avec les différents acteurs de la Francophonie. En dehors de l'OIF, le groupe travaille avec l'AUF, l'AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger) - notamment lors de la semaine de la Presse et des médias à l'école, avec par exemple une journée spéciale organisée à Tunis en mars dernier, comme avec l'Institut français et le réseau des Alliances francophones. France 24 a ainsi très largement relayé cet été la campagne lancée par l'Institut français : « Et en plus je parle français ! ».

Avec TV5MONDE les initiatives complémentaires sont constamment encouragées. C'est le cas lors d'événements comme les congrès de professeurs de français, où présentations et ateliers sont animés en commun, reprenant les principes du kit pédagogique coédité. Cette coordination s'exprime aussi lors de la couverture de certains événements comme les Sommets de la Francophonie et les Jeux de la Francophonie.

III. D'autres acteurs du dispositif français

Au service du français dans le monde, d'autres opérateurs interviennent, dont le Centre international d'études pédagogiques (ministère de l'Éducation nationale) et la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France.

1. Le Centre international d'études pédagogiques – CIEP, au service de la langue française

Le Centre international d'études pédagogiques – CIEP, créé en 1945, établissement public à caractère administratif sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, est un opérateur privilégié de l'État pour l'amélioration de l'enseignement du français et en français dans le monde.

Son rôle est reconnu tant par le réseau de coopération culturelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) que par les systèmes éducatifs étrangers ou les institutions multilatérales francophones. Il intervient dans la formation des enseignants et des cadres, en expertise et conseil pour la définition et l'évaluation de dispositifs, ainsi qu'en gestion de projets.

- **Une offre de formations et d'expertise**

Fort d'une expérience dans plus de 85 pays, le CIEP dispose d'une expertise en matière de didactique et d'enseignement du français langue étrangère et langue seconde, d'enseignement bilingue francophone, d'ingénierie de la formation continue et d'assurance qualité pour les cours de français.

L'offre de formation du CIEP apporte une réponse aux acteurs de l'enseignement du français et en français qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques professionnelles. Cette offre couvre tous les métiers de l'enseignement du français, du préscolaire à l'université, du secteur public, privé ou associatif. En 2016, le CIEP a conduit 157 actions, dont 38 en faveur de l'enseignement bilingue, soit 401 jours d'expertise au total (49 % des personnes touchées sont des cadres éducatifs).

Ces formations sur mesure sont organisées à la demande des partenaires du CIEP (postes diplomatiques, Alliances françaises, Instituts français, institutions et autorités éducatives).

En France, les universités d'hiver et d'été – BELC, rendez-vous des professionnels de l'enseignement de la langue française

Ces formations annuelles offrent aux participants un renforcement de leurs compétences, nécessaire à tout projet d'évolution professionnelle ou de mobilité internationale, notamment dans le réseau culturel français. Les acteurs du français et du bilingue francophone y trouvent des réponses à leurs besoins pour la classe, le pilotage des cours de langue, la formation de formateurs, l'assurance qualité ou la coopération linguistique. La 16^e université d'hiver – BELC (2 semaines, février 2016) a rassemblé à Sèvres 171 participants exerçant dans 45 pays, et la 49^e université d'été – BELC (4 semaines, en juillet 2016) a rassemblé à Nantes 406 participants exerçant dans 85 pays.

Le CIEP répond aux évolutions du français langue étrangère (FLE) dans ses dimensions professionnelles, disciplinaires ou méthodologiques : enseignement pour des publics variés, sur objectifs spécifiques, intégration du numérique, enseignement en français de disciplines non linguistiques et évaluation certificative. Des modules de pilotage en encadrement, communication numérique des centres de langues, démarche qualité ou encore marketing sont proposés.

À l'étranger, les universités régionales – BELC

En 2016, le CIEP a organisé 6 universités régionales BELC, en partenariat avec les ambassades, Instituts et Alliances (Abou Dhabi, Le Cap, New Delhi, Mexico, Bogotá), qui ont accueilli au total 556 professionnels originaires du pays organisateur et des pays voisins, créant ainsi une dynamique régionale des acteurs de la francophonie.

Chaque université régionale propose une formation intensive d'une semaine (soit 30 heures, réparties en deux modules) sur les pratiques de classe les plus actuelles et les nouveaux outils pour enseigner. Certaines sessions ont ainsi proposé des modules sur la démarche qualité, le marketing des cours ou la coordination pédagogique d'une équipe.

Des formations à distance : la plateforme CIEP+ et le dispositif PRO FLE+

Depuis 2016, le CIEP a développé, avec l'appui de Réseau Canopé, une plateforme de formation numérique ouverte et à distance : CIEP+, pour des parcours de formation tutorés, accessibles à distance, notamment une soixantaine d'heures de formation en didactique du FLE. Cette plateforme s'enrichira chaque année d'une centaine d'heures de nouveaux modules et permettra plusieurs parcours de formation certifiants, sous l'autorité des experts du CIEP. Elle se veut un outil de formation continue des professeurs et des professionnels du français dans le monde entier, permettant de mieux répondre au considérable besoin de formation en pédagogie des enseignants étrangers, notamment sur le continent africain, qui représente le défi des prochaines années pour le français et la francophonie.

La plateforme CIEP+ viendra enrichir l'offre de formation à distance du CIEP et notamment le dispositif PRO FLE+. Développé depuis 2008 en partenariat avec le Centre national d'enseignement à distance - CNED, PRO FLE+ offre jusqu'à 120 heures de formations avec un tutorat à distance en didactique du FLE (formation initiale et continue). En 2016, il compte plus de 9 350 inscriptions (tous modules confondus), dans 80 pays, encadrées par 750 tuteurs habilités. La nouvelle version Pro Fle+ apporte un environnement enrichi de vidéos et d'exercices interactifs, avec des séquences gratuites pour découvrir les modules et l'option d'une véritable certification des compétences acquises.

Le CIEP au service du réseau culturel français : pilotage et qualité

Le CIEP a conçu plusieurs référentiels qualité et il contribue à diffuser la démarche qualité appliquée aux établissements à l'étranger et à leur activité de cours de langue. Cette expertise est mise au service de la formation initiale et continue des agents du réseau culturel français à l'étranger, pour

l'encadrement et le pilotage (modules de formation au BELC), et sous forme de missions de formation et conseil (par exemple à l'Institut français d'Espagne à Madrid : « Démarche qualité appliquée aux activités de cours » ; à Bilbao : « Développer la relation client » ; pour la délégation générale des Alliances françaises aux Pays-Bas : « Formation des directeurs de cours des Alliances françaises »).

Le CIEP et la formation de formateurs des publics migrants

En 2016, le CIEP a répondu à un nouveau besoin : l'appui à la formation linguistique des étrangers primo-arrivants en France et des formateurs impliqués dans ce secteur. En lien avec la DAAEN (Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité – ministère de l'Intérieur) et la DGLFLF (Délégation générale à la langue française et aux langues de France), il a proposé lors des universités d'hiver et d'été – BELC des modules consacrés à l'enseignement du français aux adultes migrants. Il a organisé des séminaires de formation de formateurs prestataires des marchés de l'OFII, sur demande de la DAAEN.

• Accompagnement de l'enseignement bilingue et amélioration de la qualité

Être présent auprès des systèmes éducatifs partenaires

Dans le monde entier, en Europe, aux États-Unis, comme sur le pourtour méditerranéen ou en Asie, l'enseignement bilingue francophone représente une priorité. Il assure en effet une qualité des apprentissages de la langue française et des disciplines enseignées en français (sciences, histoire, etc.), tout en favorisant une mobilité étudiante dans le cadre de poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.

L'appui apporté par le CIEP aux dispositifs et établissements bilingues francophones peut prendre plusieurs formes : formation des enseignants de langue et/ou de disciplines non linguistiques (DNL), formation de l'encadrement pédagogique de proximité, élaboration de documents cadres et de supports d'enseignement ou implantation d'une démarche qualité. Des référentiels qualité sont élaborés pour permettre une expertise externe et interne sous la forme d'une autoévaluation.

Le label FrancEducation et la démarche qualité

Le CIEP intervient régulièrement auprès d'établissements scolaires étrangers, candidats au label FrancEducation ou déjà labellisés, selon un dispositif promu par le MEAE et porté par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). La démarche qualité proposée par le CIEP peut consister soit en un accompagnement vers l'obtention du label (comme en Égypte entre 2013 et 2016), soit dans la mise en œuvre d'une démarche *a posteriori* (au Liban).

Le 3^e Forum mondial des établissements LabelFrancEducation, à l'initiative du MEAE, s'est tenu les 20 et 21 juin 2016 au CIEP, au Sénat et à l'Institut du monde arabe (Paris), réunissant les représentants des 91 établissements labellisés. À cette occasion, un « vade-mecum de la section bilingue francophone » a été diffusé.

Le fil du bilingue

Créé et animé par le CIEP depuis 2009, le site « Le fil du bilingue » est consacré à l'enseignement bilingue francophone dans le monde et s'adresse aux différents acteurs du domaine : décideurs, attachés de coopération, chefs d'établissement, coordinateurs, enseignants. En 2016, de nouveaux contenus sont venus enrichir les 3 rubriques principales du site, « Former et se former », « Piloter » et « Promouvoir ».

• Renforcer et évaluer la qualité de l'enseignement du français

Coproduire des expertises transversales avec les systèmes éducatifs à l'étranger

Sollicité par des autorités locales, des institutions multilatérales ou des services diplomatiques et de coopération, le CIEP propose son expérience en évaluation, conseil et audit qualité pour accompagner la réforme de programmes scolaires et de curricula ou pour la création de supports pour l'enseignement du français langue vivante 2 ou 3.

Exemples de documents-cadres :

- La Charte pour le français langue vivante 2 ou 3 en Asie du Sud-Est : à la demande du Centre régional francophone pour l'Asie et le Pacifique (CREFAP), relevant de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), les experts du CIEP ont élaboré un document inventoriant les conditions à réunir pour optimiser l'enseignement du français LV2 ou LV3. Ce document a été contextualisé au Cambodge, au Vietnam et au Laos.
- En Croatie : des référentiels langagiers inventorient les situations de communication professionnelle avec des touristes francophones et suggèrent les outils linguistiques utiles. Ils permettent aux enseignants de définir le contenu de cours de français sur objectif spécifique (FOS).
- Avec le Centre régional francophone pour l'Europe centrale et orientale (CREFECO) de l'OIF : un référentiel liste les compétences attendues d'un enseignant de FLE dans les pays concernés. Il doit servir à préciser les contenus de formation et permettre aux formateurs de disposer d'outils harmonisés pour effectuer leurs tâches.

En France : le label *Qualité français langue étrangère*

Créé en 2007, le label *Qualité français langue étrangère* donne au public des garanties de qualité sur les cours de français dispensés en France. Il permet aux centres de langue de bénéficier d'une reconnaissance officielle de leurs prestations et d'une promotion institutionnelle. Sa gestion, confiée au CIEP, est suivie par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France. On compte une centaine de centres labellisés.

On compte, fin 2016, 95 centres labellisés. 36 audits ont été menés. Un centre a perdu son label, 6 sont sortis du processus, 6 ont obtenu le label et 34 ont vu leur label renouvelé. En 2016, la communication autour du label a été renforcée, avec une plus grande présence sur les réseaux sociaux et l'envoi de 3 lettres d'information à plus de 5 000 abonnés.

• Évaluation et certifications

Premier organisme certificateur pour l'évaluation de la maîtrise en langue française, présent dans 173 pays grâce à un vaste réseau de centres d'examen, le CIEP conçoit et distribue des tests et diplômes permettant à des publics divers d'attester officiellement de leur niveau de compétence en français. Ces tests et diplômes sont exigés dans le cadre de démarches administratives de candidature à un emploi, de naturalisation française, d'immigration vers le Québec, d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur, d'obtention d'une bourse d'études ou de renouvellement d'un titre de séjour.

En 2016, le CIEP a évalué plus de 600 000 candidats à travers le monde, inscrits dans ses 1 200 centres d'examen, qui proposent annuellement plus de 13 000 sessions. Ces certifications sont toutes adossées au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). À ce titre, le CIEP est intégré à un consortium européen d'organismes certificateurs (ALTE) aux côtés, entre autres, de l'université de Cambridge, de l'institut Goethe ou de l'institut Cervantes, tous engagés

dans la mise en œuvre des recommandations du Conseil de l'Europe en matière d'apprentissage et d'évaluation des langues étrangères. En France, ces certifications sont inscrites à l'inventaire des certifications et des habilitations de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), ce qui leur permet d'être éligibles au Compte personnel de formation (CPF).

Les diplômes et tests de français délivrés par le CIEP sont considérés comme de véritables labels de qualité à travers le monde. Au-delà de leur statut de certifications officielles de l'État français, le DELF, le DALF et le TCF sont des outils mis à la disposition de tous les acteurs qui œuvrent pour la promotion de l'enseignement et de l'apprentissage du français, pour le rayonnement de la francophonie ainsi que pour l'attractivité économique et universitaire de notre pays.

Des diplômes d'état pour le français langue étrangère

Les diplômes du DELF (diplômes d'études en langue française) et du DALF (diplômes approfondis de langue française) sont essentiellement distribués par le réseau culturel français à l'étranger (Alliances et Instituts français). Plus récemment, ces examens ont été implantés dans un nombre important d'établissements de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de la Mission laïque française (Mlf).

Véritables outils au service de la coopération et de la diplomatie culturelle françaises, le DELF et le DALF sont proposés par les ambassades à un grand nombre de ministères étrangers en charge de l'éducation qui les introduisent dans leur système éducatif de niveau primaire, secondaire et universitaire. Plus de 150 000 élèves, dans 40 pays, passent le DELF ou le DALF dans leur établissement scolaire, renforçant l'ancrage d'un enseignement de qualité du français au sein des systèmes éducatifs étrangers. Par exemple, en Allemagne, plus de 48 000 jeunes le passent tous les ans dans leur établissement scolaire ; le DELF scolaire est aussi proposé aux élèves des sections bilingues en Slovaquie (où le DELF B1 ou B2 remplace l'épreuve de français au baccalauréat), Bulgarie, Croatie, Bosnie-Herzégovine et Ukraine.

Le Test de connaissance du français (TCF) : un test à fort enjeu

Depuis sa création en 2002, le TCF a concerné près d'un million de candidats. En 2016, 130 000 personnes s'y sont présentées dans 131 pays (soit une augmentation de 13,9 % par rapport à 2015), dans un réseau de 650 centres agréés (dont 292 en France).

Le TCF est reconnu par de nombreuses administrations françaises, européennes et étrangères. Les ministères français chargés de l'enseignement supérieur, de la santé, de l'intérieur et de la culture exigent une preuve de maîtrise de la langue française auprès de postulants ayant des projets de vie (naturalisation, emploi, délivrance d'un titre de séjour) en France ou d'études supérieures. Le TCF est aussi reconnu par le ministère québécois de l'Immigration pour la sélection des travailleurs qualifiés désireux d'obtenir un visa permanent ou par la Commission européenne dans les démarches de recrutement ou de mobilité de son personnel.

À l'instar des grands tests internationaux en langue étrangère comme le TOEFL, le TOEIC, l'IELTS ou le TestDaf, le TCF est un outil d'évaluation qui doit répondre à des normes internationales très strictes d'élaboration et à des processus standardisés et contrôlés de passation des épreuves et de délivrance des résultats.

Ev@lang : un nouveau test personnalisé

Pensé pour les entreprises, les écoles de langues, les universités et les établissements du réseau culturel français à l'étranger, Ev@lang est un test non certifiant permettant d'évaluer les compétences des candidats en français, en anglais ou en arabe. Son lancement a eu lieu en janvier 2016 et il a depuis regroupé près de 30 000 candidats. Il bénéficie du savoir-faire et de l'expérience du CIEP, dont l'équipe supervise l'ensemble des procédures de conception, garantissant ainsi la fiabilité des résultats. La version arabe a été créée en collaboration avec l'Institut du monde arabe (IMA).

Ce test permet d'accompagner les entreprises dans leurs procédures de recrutement de personnels ou dans leurs mobilités. À l'instar de la Commission européenne, de nombreuses universités et écoles de langue ont également fait ce choix pour orienter les étudiants vers des formations linguistiques adaptées à leur niveau de compétence. Depuis octobre 2016, Ev@lang est inscrit à l'inventaire du Registre national des certifications professionnelles (RNCP) en France, devenant ainsi éligible au Compte personnel de formation (CPF).

2. La chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France

Convaincue du fait que la langue française, et en particulier le français des affaires, est à la fois un atout professionnel pour les personnes et un vecteur de croissance pour les entreprises, la chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France œuvre afin de favoriser l'apprentissage et l'emploi du français dans le monde professionnel, sur le plan national et international.

• Travailler en français

Une des missions de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France (CCI Paris Île-de-France) consiste à permettre à chacun, en France et dans le monde, de travailler en français.

Dans cet objectif :

- elle conduit des actions de formation professionnelle à l'international grâce aux 1 200 professeurs experts de ses 19 écoles (management, métiers de la restauration et de l'hôtellerie, de la mode, de l'image, des éco-activités, de la maintenance industrielle...),
- elle recrute partout dans le monde des étudiants qui, durant leurs études en France, s'imprègnent de la langue et des méthodes de travail,
- elle soutient l'enseignement du français professionnel en proposant, depuis plus de 60 ans, des diplômes de français professionnel et en attestant des niveaux de maîtrise du français (test d'évaluation de français - TEF) permettant d'accéder à des marchés d'emploi francophones et d'y évoluer.

La maîtrise du français facilite, en France et à l'international, l'accueil et la fidélisation du client, les négociations, les partenariats, les contrats et les échanges entre entreprises. Ainsi, dans le domaine du tourisme, des prestations d'accueil en français peuvent aider à conquérir une clientèle francophone ; la maîtrise du français peut, aussi, par exemple, accélérer l'expansion d'une grande entreprise textile indienne, en raison de sa capacité à pouvoir échanger en français avec de grandes marques françaises du prêt-à-porter.

La Direction des relations internationales de l'enseignement (DRIE) et l'établissement Le français des affaires de la CCI Paris Île-de-France œuvrent donc au développement de la francophonie économique grâce à 3 principaux leviers :

- le transfert d'expertise en matière de formation professionnelle,
- le recrutement international de candidats pour 10 écoles en France,
- l'appui aux formateurs et établissements d'enseignement de français professionnel (Instituts français, Alliances françaises, départements universitaires de langues étrangères) et l'offre de tests d'évaluation de français et de diplômes de français professionnel.

• Les actions éducatives de la CCI Paris Île-de-France à l'étranger

Le transfert d'expertise

Forte de l'expérience de ses 19 écoles, la CCI Paris Île-de-France s'est très tôt mise au service de projets de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Elle y utilise sa capacité à mettre en place des dispositifs spécifiques de formation, avec l'envoi de professeurs et la délivrance de diplômes.

La création en 1996 de l'École supérieure des affaires, ESA Beyrouth

Confiée à la CCI Paris Île-de-France dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre la France et le Liban et développée sur le modèle d'une grande école de management française, l'ESA a pour mission de former les cadres et dirigeants du Liban en vue de participer activement au développement économique de la région et à sa stabilité politique. L'ESA propose une palette de formations diplômantes, en français et en anglais, préparant plus de 500 étudiants par an, ainsi que des programmes de formation continue faisant appel à 2 600 professionnels.

En 2016, l'ESA a créé un incubateur et annoncé la création de l'Institut Charles de Gaulle en collaboration avec la Fondation Charles de Gaulle et l'ambassade de France au Liban, pour offrir des programmes de formation et réunir des groupes de réflexion sur la coopération entre la France et le Moyen-Orient. Au printemps 2017, l'ESA a reçu le soutien de la région Île-de-France afin de mener à bien ces actions.

Sur ce même modèle, la CCI Paris Île-de-France est intervenue pour la création et la gestion : d'une école de management au Vietnam, le Centre franco-vietnamien de gestion (CFVG) à Hanoï et Ho Chi Minh-Ville, créé en 1992 ; de l'École supérieure algérienne des affaires (ESAA) à Alger en 2002 ; et d'une école d'ingénieurs en Afrique du Sud, le FSATI (*French-south african institute of technology*), en 1997, à Pretoria et au Cap. Plus récemment, la CCI Paris Île-de-France a été sollicitée pour accompagner la création d'une école professionnelle d'informatique à Madagascar, avec la CCI de Tananarive et le GOTICOM (groupement d'entreprises malgaches dans les télécommunications).

La place du français dans ces dispositifs

Le français est un élément de différenciation de ces écoles ou de ces formations, qui visent à former de jeunes professionnels maîtrisant plusieurs langues, dont le français, et donc à leur donner la capacité de s'adapter à plusieurs environnements d'affaires, notamment francophones.

S'il est évident que ces futurs professionnels, qui se destinent à embrasser une carrière internationale, doivent bénéficier d'un enseignement de qualité en langue anglaise, le choix a été fait de leur proposer la possibilité de suivre une partie des enseignements également en français, ou de renforcer leur maîtrise du français en préparant un diplôme de français professionnel.

• La contribution à l'attractivité de la France auprès des étudiants du monde entier

L'appareil éducatif de la CCI Paris Île-de-France est particulièrement tourné vers l'international avec 9 277 étudiants internationaux accueillis en 2016 (22 % de ses effectifs) dans les écoles françaises, organisées en consortium. Au consortium historique de 5 écoles de management, constitué de HEC Paris, ESCP Europe, AUDENCIA Nantes, EMLYON Business School et SKEMA Business School (en moyenne 1 100 candidatures par an, représentant 80 nationalités et 400 entrants), s'ajoutent 3 écoles de mode (La Fabrique, l'Institut français de la mode, l'École de la

chambre syndicale de la couture parisienne) et l'École supérieure d'ingénieurs en électrotechnique et électronique (ESIEE) Paris.

Cette activité de recrutement se fait en coopération étroite avec Campus France et ses bureaux partout dans le monde. C'est notamment au titre de cette coopération que la CCI Paris Île-de-France a collaboré au lancement de la plateforme *France Alumni*.

Ces étudiants, pour qui bien souvent l'anglais est la porte d'entrée dans ces écoles, deviennent des ambassadeurs de la France et de la francophonie. Il leur est systématiquement proposé de suivre des cours de français, parfois obligatoires pour valider leurs cursus, ainsi que d'ajouter à leur cursus la passation d'un test (TEF) ou un diplôme de français professionnel.

• Le soutien à l'enseignement et à la valorisation du français professionnel

L'établissement Le français des affaires, créé en 1958 par la CCI Paris Île-de-France, a pour mission de soutenir l'usage de la langue française dans les affaires, de faciliter la mobilité internationale et de favoriser le développement des compétences et de l'emploi dans le monde économique francophone. La diffusion de cette langue française « utile », adaptée aux besoins des entreprises, passe par le déploiement de certifications.

Test d'évaluation de français - TEF

Créé en 1998, le test d'évaluation de français (TEF) est le premier test standardisé de « français langue étrangère » diffusé sur le marché des langues dans le monde. Chaque année, 40 000 personnes se prêtent à ce test, reconnu par :

- les ministères français de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, afin de poursuivre ses études en France ;
- le ministère français de l'Intérieur, pour accéder à la citoyenneté française ;
- le ministère de la Citoyenneté et de l'immigration du Canada (CIC), pour immigrer vers le Canada et accéder à la citoyenneté canadienne ;
- le Ministère québécois de l'immigration, de la diversité et de l'inclusion (MIDI), pour vivre et travailler au Québec.

Diplômes de français professionnel - DFP

Créés en 1958, les diplômes de français professionnel valorisent la compétence à travailler en français, notamment dans les affaires, les relations internationales, les métiers du tourisme-hôtellerie-restauration, de la santé et de la mode. Chaque année, 6 000 étudiants et professionnels sont diplômés en français professionnel.

Ces diplômes sont intégrés dans des cursus de formation au sein de grandes universités telles que Duke aux États-Unis, la Bocconi en Italie, l'Académie du commerce extérieur en Russie ou encore l'École hôtelière de Lausanne. Ils répondent à la demande d'étudiants ou de professionnels visant un emploi dans lequel la maîtrise de la langue française est un avantage. Les épreuves des diplômes de français professionnel ont été récemment adaptées pour pouvoir être passées en ligne.

Formation des formateurs

Forte de cette expertise dans la conception de certifications mais aussi dans l'enseignement d'un français adapté aux situations professionnelles réelles, la CCI Paris Île-de-France intervient de longue date, souvent aux côtés du réseau diplomatique français, en vue de renforcer la capacité des formateurs à concevoir et enseigner des programmes de français professionnel, à partir de la méthodologie du Français sur objectifs spécifiques (FOS).

Depuis 2015, l'accès à la formation de formateurs a été simplifié et modernisé, grâce à un partenariat avec l'Institut français, par la création d'iFOS, plateforme en ligne consacrée à l'enseignement du français professionnel. Sont proposés des parcours de formation en ligne, « en présence » ou hybrides, pouvant mener à l'obtention du diplôme de didactique du FOS (DDIFOS) de la CCI Paris Île-de-France.

Chaque année, 1 500 professeurs de français sont formés à l'enseignement spécifique du français professionnel. Plus de 2 200 personnes se sont inscrites sur iFOS depuis son lancement et 1 700 professeurs ont été formés à l'évaluation en français avec le programme de formation à distance pour les évaluateurs du TEF.

Programmes et certifications sur mesure pour les entreprises : *Français Operandi*

La CCI Paris Île-de-France est également convaincue qu'il existe un marché du français professionnel qui ne s'adresse pas seulement à titre individuel aux étudiants et aux professionnels, mais qui concerne aussi les entreprises auxquelles le français ouvre de nouveaux marchés. Pour ces dernières, elle développe sa capacité à délivrer des certificats *ad hoc*, avec le programme *Français Operandi*.

Conçue à partir de référentiels d'activités, de compétences et de certifications liés à un métier, la certification *Français Operandi* valide des formations qui permettent aux professionnels et aux futurs professionnels de renforcer leur capacité à communiquer et interagir en français dans un métier donné. D'une durée comprise entre 60 et 120 heures, ces formations permettent d'entraîner les participants à s'exprimer dans des situations spécifiques de leur métier, de renforcer leur maîtrise du geste et du discours, et de gagner en confiance.

Pour en attester, le certificat *Français Operandi* comprend une Carte de compétences en français sur les requis de leur métier ; il prépare ainsi aux qualifications professionnelles associées à un métier qui favorisent l'accès des salariés à un emploi stable. Ainsi, le certificat *Français Operandi* « Nettoyage et Propreté » a été créé en 2017 en partenariat avec l'association Paroles Voyageuses et la régie de quartier du 19^e arrondissement de Paris. D'autres projets sont en cours dans les secteurs de la sécurité, de la restauration, du bâtiment et des travaux publics, et des services à la personne.

IV. La Francophonie multilatérale

1. La Francophonie économique

- **La 23^e édition de la conférence de Montréal (12-15 juin 2017) et le lancement de l'observatoire de la Francophonie économique**

La Francophonie a été particulièrement présente à la conférence de Montréal, conférence annuelle organisée par le Forum économique international des Amériques, dont une des missions est de développer la connaissance des grands enjeux de la mondialisation des marchés.

L'OIF a organisé trois événements qui ont attiré un public nombreux, portant sur la transition énergétique dans l'espace francophone, le financement des infrastructures nécessaires à la transformation structurelle des économies et l'importance des normes et de la qualité pour la diversification de l'économie et l'intégration des entreprises dans les chaînes de valeur.

La conférence de Montréal a par ailleurs été l'occasion du lancement officiel de l'observatoire de la Francophonie économique, créé par l'université de Montréal avec l'appui du gouvernement du Québec, de l'AUF et de l'OIF.

L'observatoire de la Francophonie économique doit ainsi permettre :

- de disposer de ressources sur les questions liées à la Francophonie économique et d'un centre de partage, et de proposer une capacité d'expertise ;
- d'alimenter les réflexions et le processus de prise de décision en matière de politiques publiques concernant le développement économique et la transformation structurelle des économies francophones ;
- de mettre à disposition des acteurs de la Francophonie des données et des analyses économiques de référence sur les enjeux de la croissance économique, l'emploi, la formation, le développement durable, etc.

La séance de clôture de la conférence de Montréal a été l'occasion pour les secrétaires générales de la Francophonie, du Commonwealth, du Secrétariat général ibéro-américain et pour la secrétaire exécutive de la Communauté des pays de langue portugaise de lancer un appel conjoint pour un « nouvel humanisme universel »¹, affirmant leur attachement et leur engagement en faveur du multilatéralisme et de la solidarité.

1 <https://www.francophonie.org/Pour-un-humanisme-universel.html>

• La place de la langue française dans les institutions financières internationales

Les ministres de l'économie et des finances des pays membres les plus fragiles ont demandé aux institutions financières internationales de mieux prendre en compte la langue française.

Dans le cadre des travaux du réseau des ministres et experts des finances des pays francophones à faible revenu, il a ainsi été demandé au Fonds monétaire international (FMI) et à la Banque mondiale d'apporter une attention plus grande à la traduction des outils et documents techniques. Les membres de ce réseau qui regroupe 28 États ont indiqué qu'une assistance en langue française était indispensable afin de permettre aux États bénéficiaires de mieux maîtriser l'offre d'assistance du FMI et de la Banque mondiale, en réduisant les coûts et en améliorant l'efficacité de leurs administrations.

• La promotion de l'emploi par l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes

Dans le cadre de son quadriennium 2015-2018, l'Organisation internationale de la Francophonie met en œuvre le programme de « Promotion de l'emploi par l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes » dans 13 pays d'Afrique sub-saharienne francophone (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal et Togo).

Ce programme, qui s'inscrit dans la Stratégie économique pour la Francophonie (SEF), vise à aider les pays partenaires à identifier les possibilités de création d'emplois et de sources de revenus dans les filières locales à fort potentiel, ainsi que dans des secteurs stratégiques pour la Francophonie (économie numérique, agriculture durable, économie verte, économie sociale et solidaire ou économie culturelle).

Le programme s'articule autour de trois volets d'intervention :

- accompagnement de porteurs de projets et d'entrepreneurs par la mise en place et la pérennisation de structures d'appui à l'entrepreneuriat innovant (incubateurs d'entreprises) ;
- appui au renforcement de l'environnement entrepreneurial (institutionnel, normatif, stratégique et financier) ;
- échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur l'emploi et l'entrepreneuriat.

2. Les grands rendez-vous

• Le XVI^e sommet de la Francophonie – 26 et 27 novembre 2016, Antananarivo (Madagascar) : bilan, perspectives

Le XVI^e sommet de la Francophonie s'est conclu le 27 novembre 2016 par l'adoption par les chefs d'État et de gouvernement de la Déclaration d'Antananarivo¹. Plus de 6 500 participants, dont 20 chefs d'État et de gouvernement et près de 2 500 délégués ont pris part à ce grand rendez-vous témoignant du retour de Madagascar sur la scène internationale.

Plusieurs représentants d'organisations et institutions partenaires comme les Nations Unies (Conseil de sécurité et département des Opérations de maintien de la paix, ONU Femmes), l'Union européenne, l'Union africaine et la Banque africaine de développement ont également participé au sommet.

1 https://www.francophonie.org/IMG/pdf/som_xvi_decl_antananarivo_vf.pdf

La Déclaration d'Antananarivo rappelle entre autres le lien indissociable entre croissance partagée et développement durable et responsable pour assurer la stabilité du monde et de l'espace francophone. Le texte souligne aussi l'importance de mettre les valeurs francophones au service d'une mondialisation plus harmonieuse, et identifie le développement durable et responsable ainsi que l'énergie pour tous comme étant des objectifs prioritaires.

Selon la secrétaire générale de la Francophonie, M^{me} Michaëlle Jean, « le XVI^e sommet de la Francophonie aura permis aux chefs d'État et de gouvernement réunis d'aborder les principaux enjeux politiques, diplomatiques, économiques, sociaux et sécuritaires qui touchent notre espace commun, ainsi que les actions menées par la Francophonie sur toutes ces questions. Mais plus encore, ce sommet a été l'occasion de mettre en lumière l'engagement citoyen, la créativité économique, le dynamisme et la vitalité de la jeunesse francophone. Le sommet de Madagascar réaffirme la pertinence et la place centrale qu'occupe [l'OIF] sur la scène internationale et donne une impulsion à la puissante force de proposition et d'action de la Francophonie ».

La secrétaire générale et les chefs d'État et de gouvernement se sont notamment réjouis de l'avancement de la mise en œuvre de la *Stratégie économique pour la Francophonie*, en ce qui concerne particulièrement le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes et la création d'emplois. Les questions d'ordre sécuritaire ont également été au centre des discussions : les États et gouvernements membres ont ainsi exprimé leur souhait de renforcer leur coopération afin de prévenir la radicalisation et l'extrémisme violents qui conduisent au terrorisme.

Outre la Déclaration finale, le sommet a également procédé à l'adoption de treize résolutions sur :

- les situations de crise, de sortie de crise et de consolidation de la paix dans l'espace francophone ;
- la création d'une entité au sein de l'OIF pour la promotion de l'égalité femme-homme, des droits et de l'autonomisation des femmes et des filles ;
- la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents pouvant conduire au terrorisme ;
- la formation professionnelle et technique ;
- l'énergie propre et durable pour tous en Afrique ;
- la promotion de la diversité linguistique ;
- les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ;
- la décentralisation et le développement local ;
- Eau, Paix, Sécurité ;
- la promotion du dialogue des cultures en tant que facteur de développement durable ;
- Investir dans le secteur de la santé pour soutenir la croissance partagée dans l'espace francophone ;
- la sécurité routière ;
- l'économie bleue.

Enfin, le sommet de Madagascar a marqué l'entrée au sein de l'OIF de quatre nouveaux membres, portant ainsi à 84 le nombre d'États et gouvernements membres de l'organisation. La République de Corée, la République argentine et la province de l'Ontario ont été admis en qualité d'observateurs, tandis que la Nouvelle-Calédonie a été intégrée en tant que membre associé. Il a par ailleurs été confirmé que les prochains sommets de la Francophonie se tiendraient à Erevan (Arménie) en 2018 et à Tunis en 2020 pour le 50^e anniversaire de la Francophonie, dont Habib Bourguiba est l'un des pères fondateurs.

• La conférence ministérielle de la Francophonie sur la culture – 22 et 23 juillet 2017 – Abidjan (Côte d'Ivoire)

Seize ans après la tenue de la dernière réunion de ce type, une conférence ministérielle de la Francophonie sur la Culture s'est tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire), les 22 et 23 juillet 2017, en marge

des Jeux de la Francophonie. Cette conférence a été organisée par l'OIF en collaboration avec les autorités ivoiriennes.

Les travaux menés ont donné lieu à l'adoption d'une déclaration et d'un plan d'action qui servira de cadre de référence à l'OIF et à ses opérateurs pour les prochaines années :

- la Déclaration d'Abidjan souligne ainsi la nécessité de la culture comme moyen privilégié d'une approche plus humaine, équitable et durable des relations entre les peuples et les États dans le contexte de la mondialisation ;
- le plan d'action vise à renforcer le rôle de la culture au sein des politiques publiques et dans les relations internationales afin que la Francophonie apporte sa pleine contribution à la construction d'un monde plus pacifique et plus équitable, orienté vers le développement durable et la satisfaction des besoins du plus grand nombre, en ciblant particulièrement les femmes et les jeunes.

• **Conférence des femmes de la Francophonie – 1^{er} et 2 novembre 2017, Bucarest (Roumanie)**

« Création, innovation, entrepreneuriat, croissance et développement : les femmes s'imposent »

L'objectif de la conférence internationale des femmes de la Francophonie, organisée conjointement par la Roumanie et par l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est de rassembler les principaux acteurs impliqués dans les actions en faveur de l'égalité femme-homme et de mobiliser les États et gouvernements membres de l'OIF en vue d'éliminer les obstacles persistants à la mise en œuvre des engagements internationaux sur les droits et l'autonomisation économique des femmes.

La conférence doit permettre de partager les bonnes pratiques et d'échanger sur les politiques et les initiatives des États et gouvernements francophones en faveur de l'égalité femme-homme dans la vie économique, dans l'accès à la propriété, aux moyens de production et à la prise de décision. La conférence est aussi l'occasion pour les femmes entrepreneures et les femmes issues de tous les secteurs économiques de se rencontrer, d'échanger et d'explorer les possibilités de créer un réseau francophone des femmes entrepreneures.

• **Les prochains Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de PyeongChang – février 2018**

L'événement sportif, médiatique et populaire que constituent les Jeux olympiques et paralympiques est une tribune de choix pour affirmer le statut du français comme langue officielle du mouvement olympique, au même titre que l'anglais. Le respect de l'usage et les actions en faveur de la visibilité du français dans la signalétique, les annonces et la documentation officielle des Jeux olympiques ne sont cependant pas automatiques. Une action volontariste, coordonnée au plus haut niveau de la Francophonie, est menée avant, pendant et après chacune des éditions des Jeux d'été et d'hiver pour assurer la promotion de la langue française.

Afin de veiller au respect du statut du français comme langue de référence des Jeux olympiques, un Grand témoin de la Francophonie est garant, lors de chaque édition des Jeux d'été et d'hiver, du bon usage et de la visibilité du français lors des Jeux.

Le 18 janvier 2017, M^{me} Fleur Pellerin a été nommée Grand témoin de la Francophonie pour les Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018. Pour mémoire, cette fonction a été précédemment exercée par M. Hervé Bourges (Athènes 2004), M^{me} Lise Bissonnette (Turin 2006),

M. Jean-Pierre Raffarin (Pékin 2008), M. Pascal Couchepin (Vancouver 2010), M^{me} Michaëlle Jean (Londres 2012), M^{me} Hélène Carrère d'Encausse (Sotchi 2014) et M. Manu Dibango (Rio 2016),

Le 23 mars 2017, M^{me} Fleur Pellerin a signé avec le comité organisateur des Jeux, au nom de la secrétaire générale de la Francophonie, une convention relative à l'usage et à la promotion de la langue française et de la francophonie aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties en vue d'assurer le respect de la règle 23 de la Charte olympique suivant laquelle les langues officielles du CIO sont le français et l'anglais.

La convention définit deux axes stratégiques de coopération : la promotion de la langue française et la promotion de la diversité culturelle.

L'OIF et ses États et gouvernements membres accompagnent notamment le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de PyeongChang 2018 par la mise à disposition de volontaires médiateurs linguistiques.

Par ailleurs, l'OIF, en lien avec le comité de promotion de la Francophonie en Corée, met en place une programmation culturelle en amont et pendant les Jeux qui aura pour objet de valoriser les artistes francophones et plus particulièrement les lauréats des épreuves culturelles des Jeux de la Francophonie.

3. L'Agence universitaire de la Francophonie

L'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) est une association internationale créée il y a plus de 50 ans. Elle regroupe des universités, grandes écoles, réseaux universitaires et centres de recherche scientifique utilisant la langue française dans le monde entier. Avec un réseau de 845 membres dans 111 pays, elle est l'une des plus importantes associations d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche au monde.

Elle est également l'opérateur pour l'enseignement supérieur et la recherche du sommet de la Francophonie. À ce titre, elle met en œuvre, dans son champ de compétences, les résolutions adoptées par les conférences des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage.

- **La valorisation de la publication scientifique en français**

Pour un index francophone de citations des publications scientifiques

Pourquoi une banque de données pour le référencement des publications scientifiques francophones? Cette question en entraîne d'autres : quelle visibilité internationale pour la recherche publiée en français? Que faire pour que publier en anglais ne devienne plus pour les chercheurs francophones un incitatif pour une plus grande visibilité internationale? Comment améliorer le facteur d'impact des publications scientifiques francophones? Les réponses à ces questions ne peuvent s'envisager qu'à travers un constat sur la visibilité et l'impact des publications francophones dans la sphère scientifique internationale.

Les publications dans les revues internationales indexées dans les grandes bases de données telles que *Google Scholar*, *Web of Science* (Thomson Reuters) et SCOPUS (Elsevier) sont reconnues comme la référence de qualité de la « production scientifique mondiale ». Néanmoins, la couverture de ces bases n'est pas exhaustive. La recherche publiée en français, surtout en sciences humaines

et sociales (SHS), est peu ou mal référencée, ce qui a pour conséquence de rendre « invisible » une bonne partie de ces travaux et d'inciter les chercheurs francophones à publier en anglais.

Face à ce constat et pour tenter d'inverser cette tendance, l'AUF a mené un projet pilote de création d'un prototype d'index francophone de citations des publications scientifiques. Cet outil permettrait de mieux référencer les articles des revues francophones, favorisant ainsi le développement de meilleurs indicateurs de citations et d'évaluation de la recherche scientifique francophone. Des actions comme celles-ci pourraient, à moyen et à long terme, propulser qualitativement et quantitativement la production scientifique des universités et l'impact de la recherche publiée en français.

La portée de ce projet sera d'autant plus importante si des collaborations régionales et internationales en matière de contenus, de déploiement et de qualité sont mises en place. Ces partenariats feront de cette initiative un projet durable et véritablement représentatif de la diversité scientifique francophone. La délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la Culture est associée à cette démarche pour elle prioritaire.

Dévoilé officiellement à l'occasion de la XVII^e assemblée générale de l'AUF qui a eu lieu du 10 au 12 mai 2017 à Marrakech (Maroc), ce prototype de système francophone d'indexation des citations scientifiques a vu le jour grâce à une collaboration entre l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), *Érudit*, la plateforme québécoise de revues scientifiques en ligne et l'Observatoire des sciences et des technologies (OST) de l'université du Québec à Montréal.

Cet outil se veut complémentaire des systèmes d'indexation existants dans d'autres aires linguistiques comme celui d'Amérique latine (*Scielo*), le *Social Sciences Citation Index* (anglophone), le *Chinese Social Sciences Citation Index* (sinophone), ou encore le *Latin Index* (hispanophone).

Cette version du prototype représente avant tout une « preuve de concept », c'est-à-dire une démonstration de la faisabilité du projet avant son passage à l'échelle. Il s'agit d'une étape intermédiaire sur la voie d'un outil pleinement fonctionnel. Le prototype a été testé sur un échantillon de revues d'*Érudit*, mais a l'ambition d'évoluer en fonctionnalités et en contenus pour devenir le premier index de citations francophones au monde.

Le prototype de l'index est accessible à cette adresse : <http://prototype-index.auf.org/>

Atlas de l'expertise

L'AUF a également lancé un prototype d'Atlas de l'expertise francophone à l'occasion de sa XVII^e assemblée générale.

Les universités et les établissements d'enseignement supérieur sont interpellés, aujourd'hui plus que jamais, sur le rôle qu'ils jouent dans la vie économique, et sur leur capacité à soutenir l'innovation et par là même le développement économique et social. Leur contribution à la chaîne d'innovation passe par l'expertise des acteurs, par la production de résultats de la recherche, et par les projets qui sont menés au sein des structures de recherche, d'où la nécessité d'outils permettant de repérer ces expertises, ces projets et ces acteurs.

Destiné prioritairement aux établissements membres de l'Agence, notamment des pays du Sud, l'Atlas de l'expertise francophone a été conçu pour valoriser et faire connaître l'expertise universitaire, prioritairement dans les enjeux en lien avec les 17 objectifs de développement durable des Nations Unies. La connaissance fine de cette expertise, sur les plans institutionnel et individuel, permettra d'identifier rapidement les institutions universitaires développant une expertise dans un domaine précis et de les impliquer dans des projets et des partenariats inter-universitaires et internationaux.

Outil innovant et co-construit avec les établissements membres de l'AUF, l'Atlas de l'expertise s'adresse à différents types de publics (acteurs de la recherche, responsables des établissements membres, acteurs publics et privés, médias et grand public). Il constitue l'un des leviers au service

des objectifs de la nouvelle stratégie quadriennale de l'AUF 2017-2021, qui favoriserait l'intégration des universités au processus de l'innovation sous toutes ses formes – technologique, scientifique, sociale, culturelle, économique et environnementale.

Le prototype de l'Atlas est aujourd'hui accessible à cette adresse : <http://prototype-atlas.auf.org/>

• L'AUF : 2017-2021

La XVII^e assemblée générale de l'AUF, Marrakech (Maroc)

La XVII^e assemblée générale de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) s'est tenue du 10 au 12 mai 2017, à Marrakech (Maroc), sous le haut patronage de Sa Majesté le roi Mohammed VI et en présence de représentants des autorités marocaines. Organisée tous les quatre ans, l'assemblée générale est l'organe suprême de l'AUF. Elle réunit tous les établissements membres de l'AUF pour définir la politique générale et les grandes orientations de l'AUF. Elle a également pour rôle d'approuver le rapport d'activité de la période écoulée, d'élire le président de l'Agence et de renouveler la composition de son conseil d'administration et de son conseil associatif. Les membres titulaires y disposent d'une voix délibérative, et les membres associés d'une voix consultative.

L'assemblée générale est l'un des rares forums universitaires au monde à pouvoir réunir des représentants de plus de 800 établissements d'enseignement supérieur et de recherche issus de plus de 100 pays. Elle est une occasion unique de réseautage, d'échanges et de partage de bonnes pratiques.

Le président Abdellatif Miraoui a officiellement lancé ce grand rendez-vous du monde académique francophone en rappelant la nécessité pour l'Agence de se « métamorphoser ».

Plusieurs modifications des statuts de l'AUF ont été proposées. Parmi ces changements, citons la création d'une nouvelle catégorie de membres dits « observateurs », destinée à soutenir le développement international de la Francophonie, et la création d'un Conseil d'orientation stratégique (COS) composé d'une vingtaine de personnalités extérieures au monde académique. Ce nouveau conseil, composé de personnalités issues du monde économique, permettra de faciliter le dialogue entre les acteurs du monde académique et ceux du monde économique.

La création de ce nouveau conseil traduit la volonté de l'Agence de contribuer au rapprochement et au dialogue entre les acteurs du monde académique et ceux du monde économique, notamment pour rapprocher l'offre de formations des besoins des secteurs de l'industrie et des services. Ce dialogue est indispensable pour mieux préparer leurs étudiants à une insertion professionnelle souvent difficile dans de nombreux contextes nationaux et, plus généralement, pour mieux assurer la vocation d'opérateur du développement global de la part des universités.

Dans cette perspective, ce Conseil d'orientation stratégique, dont les avis viendront conforter la démarche stratégique de l'Agence, est composé d'une quinzaine de personnalités francophones, principalement issues du monde socio-économique, ayant démontré dans leur parcours leur intérêt pour l'enseignement supérieur et la recherche, et représentatives de la diversité du monde francophone. M^{me} Anne Gaboury, présidente du développement international du groupe Desjardins (Canada-Québec) en est la présidente.

M. Sorin Mihai Cîmpeanu, recteur de l'université de Sciences agronomiques et de Médecine vétérinaire de Bucarest (Roumanie) et président du Conseil national des recteurs de Roumanie, a été élu président de l'AUF, le 12 mai 2017. M. Cîmpeanu a également été ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique de 2014 à 2015. Lors de sa déclaration d'intention, le nouveau président de l'AUF a souligné son adhésion à la construction commune d'un Nouvel espace universitaire francophone (NEUF), mission au cœur de la nouvelle stratégie de l'AUF. Sorin Cîmpeanu succède ainsi à Abdellatif Miraoui, recteur de l'université Cadi Ayyad de Marrakech.

La stratégie de l'AUF – 2017-2021

L'Agence invite ses membres à se mobiliser à travers sa nouvelle stratégie¹. Déclinée en 9 axes indiquant précisément la marche à suivre, cette stratégie se donne pour objectif de faire émerger dans un futur proche le Nouvel espace universitaire francophone (NEUF) que l'AUF se propose de construire avec ses membres. La stratégie proposée pour 2017-2021 vise à accompagner ses établissements membres face aux défis qu'ils rencontrent et à les aider, par son action de « tête de réseau », à y apporter des réponses. Ainsi se crée un nouvel espace universitaire francophone, bâti autour de l'acceptation de ces défis et des actions pour les relever, ensemble, en mettant en œuvre tous les leviers disponibles, dont le partage de la langue française, qui unit cet espace.

Les défis internes aux établissements dans le domaine de la qualité de la formation, de la recherche et de leur gouvernance, en relation avec leur environnement réglementaire

Face à des flux croissants d'étudiants d'origines et de cultures de plus en plus diverses, à des niveaux et dans des domaines élargis, les établissements membres doivent être en capacité d'inventer des modèles pédagogiques adaptés, grâce notamment aux outils numériques. Les universités ont le devoir de développer une recherche fondamentale et appliquée, et de favoriser les transferts technologiques vers le monde économique et la société, alors que, dans de nombreux pays, le système de recherche est très peu structuré. La gouvernance des établissements est trop souvent inadaptée et sa qualité insuffisante, malgré de nombreuses initiatives dans ce sens, autour des démarches qualité et d'évaluation.

Les défis liés à l'employabilité des diplômés, pour nouer le dialogue avec les milieux économiques, pour adapter l'offre de formation professionnelle et pour développer l'entrepreneuriat

Dans de nombreux pays de la Francophonie, la croissance du taux de scolarisation dans l'enseignement supérieur ne s'accompagne pas d'une croissance du nombre des emplois qualifiés. Cette situation doit amener les établissements d'enseignement supérieur à s'interroger sur la distance qui peut séparer leur offre de formation des qualifications dont ont besoin la société et l'économie, notamment pour leurs premiers cycles professionnalisants. Ces établissements doivent assurer toute la chaîne de la production des qualifications supérieures. Pour cela il est indispensable que les établissements d'enseignement supérieur nouent le dialogue avec leur environnement économique et social. Il est également indispensable de développer la culture de l'entrepreneuriat, principalement auprès des étudiants.

Les défis institutionnels pour renforcer le rôle des universités comme opérateurs du développement, à la fois économique, culturel, linguistique et interculturel

Le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche est et doit être un acteur essentiel du changement global et local. Concilier leur double mission d'universalité et de territorialité, tel peut être résumé le défi principal des universités en ce XXI^e siècle. Ce défi majeur donne tout son sens à la mission économique, sociale, environnementale et citoyenne des universités. De même, dans les domaines culturels et linguistiques dont elles constituent depuis toujours des institutions de référence, les universités sont porteuses de valeurs qui doivent irriguer les sociétés, au-delà même de la Francophonie, dans une démarche interculturelle ouverte aux autres espaces.

Premier contributeur au budget de l'AUF (à hauteur de 54 % de son budget en 2017), la France, qui est représentée au Conseil d'administration de cet opérateur de la Francophonie, soutient pleinement sa nouvelle stratégie. Elle coopère par ailleurs avec elle partout dans le monde au travers de son réseau de coopération et d'action culturelle et de ses opérateurs (l'Institut français) mais également l'Agence française de développement (AFD), avec laquelle une convention de partenariat a été signée le 20 juillet 2016.

¹ <https://www.auf.org/a-propos/que-faisons-nous/>

Cette stratégie est articulée en neuf axes directeurs, comme autant de réponses à ces trois types de défis.

Pour la qualité

Axe 1 : Contribuer à assurer la qualité dans le domaine de la formation

Axe 2 : Contribuer à la structuration et au développement de la recherche dans un cadre national et international et soutenir l'implication des établissements membres dans ce processus

Axe 3 : Contribuer à la mise en place de gouvernances adaptées aux nouveaux enjeux

Pour l'employabilité et l'insertion professionnelle des diplômés

Axe 4 : Nouer ou intensifier le dialogue entre le monde académique et les milieux économiques

Axe 5 : Mieux prendre en compte dans l'offre de formation initiale les besoins socio-économiques de l'environnement local ou national des établissements membres

Axe 6 : Développer la culture et la pratique de l'entrepreneuriat

Pour des universités opérateurs du développement global et local

Axe 7 : Renforcer la contribution des établissements membres au développement économique, social et environnemental

Axe 8 : Renforcer la contribution des établissements membres au développement linguistique et culturel, incluant la culture scientifique et technique

Axe 9 : Renforcer la contribution des établissements membres au développement interculturel et à l'ouverture internationale

• Quelques actions de l'AUF

L'action de formation en français des étudiants réfugiés en Europe de l'Ouest

En juin 2016, le bureau Europe de l'Ouest de l'AUF a lancé un appel à projets auprès de ses établissements membres afin de les aider à intégrer dans leurs formations des étudiants réfugiés, grâce à des dispositifs spécifiques. Les projets s'adressent à des étudiants non francophones auxquels il est proposé un parcours d'intégration avec une formation renforcée en français langue étrangère (FLE). La plupart des projets s'appuient sur des méthodes hybrides, partiellement en ligne (y compris sur téléphone portable) mais toujours avec un encadrement présentiel.

L'objectif est de préparer ces jeunes réfugiés à rejoindre les formations universitaires en langue française et de favoriser ainsi leur intégration. Il s'agit aussi de les aider à préparer leur avenir professionnel, y compris dans leur pays d'origine lorsqu'un retour sera possible. L'AUF se positionne ainsi comme acteur de l'intégration sociale de populations fragiles, tout en restant dans un rôle académique et linguistique, avec une dimension internationale.

Une levée de fonds a été effectuée pour compléter le budget AUF et l'apport des universités elles-mêmes, permettant de soutenir 25 projets, pour des universités françaises (23) et belges (2) accueillant au total près de 1 000 réfugiés. Les partenaires sont l'OIF, les ministères français de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère de la Culture (Délégation générale à la langue française et aux langues de France), l'Institut français, l'association des centres de FLE en France, et la Fondation Orange. Un partage des dispositifs numériques est prévu avec les universités libanaises, membres de l'AUF de la région Moyen-Orient, qui accueillent un très grand nombre de réfugiés syriens. La direction Moyen-Orient de l'AUF gère par ailleurs un programme de bourses du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour les archéologues syriens qui rejoignent des institutions en région ou en France.

L'observatoire de la Francophonie économique

Le 14 juin 2017, dans le cadre du Forum économique international des Amériques, l'Agence universitaire de la Francophonie a signé une convention de partenariat avec l'université de Montréal, confirmant ainsi son soutien au lancement et au fonctionnement de l'observatoire de la Francophonie économique, pour une durée de trois ans.

L'AUF sera impliquée dans les instances de gouvernance de l'observatoire et soutiendra la participation de jeunes doctorants issus de la Francophonie aux activités de l'observatoire, sous la forme de stages de recherche au Canada et en Afrique.

V. La coopération et l'offre de formation au français (et en français) en Afrique subsaharienne ; enjeux, défis et propositions

L'analyse et l'action du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) sont ici articulées avec celles de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et de leurs opérateurs et partenaires.

1. Vu du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

- Les enjeux

Dans un contexte d'explosion démographique en Afrique subsaharienne (doublement de la population d'ici à 2050), investir dans l'éducation constitue un enjeu majeur du développement durable, à plus d'un titre : développement socio-économique, stabilité, lutte contre la radicalisation, contrôle des flux migratoires, francophonie. Même si le taux de scolarisation féminine a progressé, l'accès, le maintien et la réussite des filles à l'école demeure un défi à relever. Le potentiel de transformation socio-économique induit est conséquent et sous-exploité.

Or, d'une façon générale, le secteur de l'éducation fait face à un sous-financement avéré et chronique sur le plan mondial. Selon l'UNESCO, l'éducation accuse un déficit de financement de 39 milliards de dollars par an dont 21 milliards dans les pays à faible revenu (UNESCO, 2015) alors même que les besoins devraient doubler d'ici 2030. Au niveau international, la part de l'éducation dans l'aide publique au développement (APD) est passée de 13 % en 2003 à 10 % en 2014.

Contrairement au secteur de la santé, qui a su s'organiser autour de grands fonds verticaux drainant des contributions massives publiques et privées, le secteur de l'éducation n'a pas suscité la même dynamique autour du Partenariat mondial pour l'éducation. Ce phénomène tient en partie à la difficulté d'obtenir des résultats immédiatement probants et mesurables dans ce secteur. C'est ainsi notamment que Bill Gates explique l'absence d'implication de sa fondation en matière d'éducation.

• Deux grands défis sont à relever dans les zones en « déficit éducatif »

– **l'éducation en zone de crise et pour les populations réfugiées** : dans ce domaine, la mobilisation internationale est réelle (cf. l'initiative *Education Cannot Wait* portée par Gordon Brown) mais les besoins sont immenses, en Afrique comme au Proche-Orient.

– **la situation structurellement déficitaire des systèmes éducatifs des pays d'Afrique subsaharienne francophone** : cette région du monde concentre en effet plus de la moitié des enfants qui n'ont pas accès à l'éducation primaire (34,2 des 61 millions d'enfants privés d'éducation primaire dans le monde). Dans les pays de la zone sahélienne en particulier, moins de 30 % des enfants accèdent au collège et la moitié atteignent l'adolescence sans savoir lire ni écrire¹.

Répartition inéquitable des ressources, faible efficacité du système, insuffisances de la gouvernance et du pilotage, manque de qualifications des enseignants, inégalités sociales et territoriales : les défis de l'éducation dans les pays francophones d'Afrique subsaharienne sont systémiques.

Ainsi, les derniers résultats des acquis des élèves de l'école primaire décrivent une situation préoccupante dans l'ensemble des pays francophones, voire alarmante dans certains pays, puisque 60 % des élèves, voire plus, ne maîtrisent pas les premiers apprentissages en fin de primaire (évaluation internationale PASEC 2014²).

La formation et la relève générationnelle des enseignants représentent également des défis immenses : 9 millions de nouveaux enseignants devront être recrutés d'ici 2030³. De plus, en 2012 moins de 75 % des enseignants du primaire avaient reçu une formation conforme aux normes nationales. Or l'insuffisante maîtrise de la langue française par les enseignants et les élèves a un impact négatif à long terme sur la qualité de l'éducation. Au Sénégal par exemple, 7 % des enseignants du primaire ont un niveau de français A2, 39 % un niveau B1, 45 % un niveau B2, contre **seulement 9 % qui disposent d'un niveau C1**⁴.

La transmission du français aux nouvelles générations représente un levier déterminant pour que l'évolution du niveau de qualification des populations accompagne la croissance du continent. Cette transmission repose sur l'accès de tous les enfants à une éducation de qualité, dès le primaire, mais aussi sur la culture, les médias et la présence du français dans la vie publique.

• Des pistes d'action pour accompagner l'émergence d'une masse critique francophone parmi les jeunes générations

En lien avec les objectifs de développement de la francophonie, des pistes d'action concrètes peuvent être envisagées en faveur :

- du renforcement de la formation continue et initiale des enseignants ;
- de l'appui aux politiques bilingues et plurilingues pour favoriser la maîtrise des apprentissages fondamentaux ;
- de l'amélioration de la gouvernance et des capacités de pilotage des systèmes éducatifs (évaluation des apprentissages dans le primaire notamment).

1 Rapport mondial de suivi de l'éducation 2016.

2 Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN (Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie), enquête réalisée dans 10 pays africains francophones.

3 Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et Rapport mondial de suivi de l'éducation 2014 : 93 pays dans le monde souffrent d'une pénurie aiguë d'enseignants, près de quatre millions d'enseignants devant être recrutés pour assurer l'accès universel à l'éducation primaire d'ici 2015. Si l'échéance est repoussée à 2030, ce sont plus de 27 millions d'enseignants qui devront être recrutés.

4 Données issues du test national pour enseigner le/en français, 2013

Action 1 - Améliorer la maîtrise de la langue d'enseignement par les élèves et les enseignants (cible : pays du Sahel)

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) renforce actuellement les synergies avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et la Conférence des ministres de l'Éducation des États et gouvernements de la Francophonie (CONFEMEN) pour améliorer la qualité des premiers apprentissages (lecture, écriture, calcul) en intégrant des approches bilingues conjuguant français et langues nationales, dans des contextes plurilingues. Au-delà, c'est la qualité de l'éducation de base (primaire et collège) qui est visée dans les pays où les retards éducatifs sont les plus importants.

Ce volet s'appuie sur les premiers résultats du programme ELAN-Afrique (cf. point 2 infra), né d'un partenariat entre l'OIF, maître d'œuvre international du projet, l'AUF, l'Agence française de développement – AFD – et le MEAE, et de la volonté des ministères de l'Éducation nationale du Bénin, du Burundi, du Burkina Faso, du Cameroun, du Mali, du Niger, de la République démocratique du Congo (RDC) et du Sénégal de développer une éducation dans le primaire de qualité.

Action 2 - Faire du plurilinguisme un élément des politiques et programmes sectoriels mis en œuvre par les acteurs multilatéraux de l'éducation (Union européenne, Partenariat mondial pour l'éducation, Banque mondiale, UNICEF)

Ces institutions et organisations doivent être sensibilisées à l'importance stratégique des politiques linguistiques scolaires (fixer le statut des langues nationales, former les formateurs, sensibiliser les parents, etc.) pour la qualité de l'éducation en Afrique francophone. Le MEAE tout comme les représentations permanentes pourraient porter ce travail de plaidoyer auprès des sièges de ces organisations comme au sein des groupes sectoriels de l'éducation dans les pays concernés.

Action 3 - Former des professeurs de français du secondaire en s'appuyant sur le réseau culturel et éducatif français

Parler français est un atout pour l'insertion professionnelle des jeunes dans les pays émergents. Dans les établissements scolaires, le manque de qualification des professeurs de français reste un frein majeur, tout comme l'absence d'un environnement culturel francophone (médias, numérique).

En s'appuyant sur les établissements culturels et éducatifs français, les ambassades de France pourraient mettre en place des partenariats de formation avec quelques établissements choisis pour leur dynamisme. L'expertise du réseau d'enseignement français à l'étranger pourrait être sollicitée, entre autres pour proposer une stratégie de projets d'établissements capable d'accompagner les élèves vers des filières d'avenir (futurs étudiants en sciences économiques, sciences de l'ingénieur, sciences politiques, informatique...).

Action 4 - Soutenir la francophonie et le multilinguisme dans les instances régionales et internationales

On compte aujourd'hui plus de 100 millions de locuteurs francophones en Afrique, avec 31 États africains membres de l'OIF. La langue française est par ailleurs une des langues officielles des organisations régionales africaines (Union africaine, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest – CEDEAO, Union économique et monétaire Ouest Africaine – UEMOA, Union du Maghreb arabe...). Elle peut représenter l'un des traits d'union entre les différentes aires linguistiques, entre les pays francophones et leur voisinage.

Le développement d'un multilinguisme pragmatique dans la plupart des organisations africaines permettra de faire bénéficier davantage de pays francophones des fruits d'un marché commun en plein essor. Le multilinguisme représente en effet une valeur ajoutée pour les entreprises présentes sur le continent. Les programmes de formation en direction de l'Union

africaine, la mise à disposition d'expertise et le soutien aux réseaux de traduction-interprétation en partenariat avec l'OIF y contribuent.

- **La mise en œuvre de ces actions est cependant subordonnée à l'accroissement des financements alloués à l'éducation dans les pays francophones**

La France demeure en retrait par rapport à d'autres bailleurs comparables (Royaume-Uni, Allemagne) en matière de soutien à l'éducation en zone de crise. En Afrique francophone, la France n'assume plus son rôle de principal partenaire au développement, laissant à d'autres (par exemple, Agence des États-Unis pour le développement international - USAID au Sénégal) la première place en termes de flux.

De fait, l'aide française globale dans le domaine de l'éducation est en recul tendanciel depuis plusieurs années. D'un montant global de 1,2 milliards d'euros en 2014, celle-ci est en réalité composée pour moitié des frais de soutien à la scolarisation (640 millions d'euros en 2014), dépenses peu « pilotables » et dont la comptabilisation en APD est contestée. La faiblesse des subventions françaises, via l'Agence française de développement (AFD), pénalise particulièrement un secteur dans lequel le financement sur prêts est souvent plus difficile que dans d'autres secteurs, car non rentable économiquement.

Le montant des subventions françaises est passé de 50 millions d'euros en 2011 à 30 millions d'euros en 2016, ce qui équivaut au budget d'une organisation non gouvernementale de taille moyenne. La part des projets d'éducation dans les subventions de l'AFD est passée de 23 % en 2012 à 14 % en 2016. Les engagements de l'AFD sur le secteur dépendent en fait largement des fonds disponibles sur les Contrats de désendettement et de développement (C2D), qui ne bénéficient qu'à certains pays, et des délégations de fonds internationaux dont l'obtention est conditionnée à une présence sectorielle importante.

Le dispositif français est par ailleurs éclaté : si l'aide en matière d'éducation relève de l'AFD, le secteur de la Francophonie demeure de la compétence du MEAE (avec comme principaux outils le Fonds de solidarité prioritaire - FSP, et le Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain - FSPi). La France n'a pas d'opérateur spécifique dans le domaine de l'éducation, à l'exception du CIEP, dont la coopération internationale sur projet n'est cependant qu'une mission marginale aux côtés de sa mission de formation, et de petits opérateurs secondaires publics ou para-publics (Canopé, Sferes). Ni Expertise France, ni l'Institut français ne sont vraiment équipés pour intervenir dans ce domaine. Les ressources humaines de la France en matière éducative susceptibles d'être déployées à l'international sont limitées. Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont centrés sur leur mission d'enseignement, sans toujours avoir les moyens ou le réflexe de rayonner vers l'environnement scolaire du pays hôte.

Le secteur de l'éducation mérite donc un réinvestissement massif de la part de la France, en particulier en Afrique subsaharienne francophone, en lien bien sûr avec les politiques connexes en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Ce réinvestissement doit passer tant par la voie bilatérale (cf. notamment le nouveau programme « 100 000 professeurs pour l'Afrique ») que par la voie multilatérale (Partenariat mondial pour l'éducation, Initiative *Education Cannot Wait*). Les efforts de la France dans cette zone géographique doivent être articulés avec ceux de l'OIF, qui lance un programme intitulé « Pour un enseignement massif et de qualité du et en français dans les pays de la Francophonie » : celui-ci pourrait s'articuler avec de nouveaux projets FSPi.

D'ores et déjà, les moyens supplémentaires dégagés en 2017 au profit de l'AFD devraient permettre une hausse d'au moins 10 millions d'euros des subventions de la France pour l'éducation. Une partie de la nouvelle facilité « Crises et vulnérabilités », dotée de 100 millions d'euros, devrait aussi être consacrée à ce secteur. Il faut impérativement accentuer cet effort.

Ces financements accrus pourront être assis sur un cadre stratégique renouvelé : stratégie éducation élaborée par le MEAE et prête à être lancée ; nouveau cadre d'intervention sectoriel de l'AFD en cours d'élaboration.

2. Les programmes mis en œuvre par l'Organisation internationale de la Francophonie

• Le dispositif « Pour un enseignement de qualité et massif du et en français dans les pays de la francophonie »

Consciente des enjeux liés à l'apprentissage du et en français dans les pays de l'espace francophone, l'OIF a décidé de mettre en place un dispositif transversal piloté par l'Institut de la Francophonie pour l'éducation et la formation (IFEFF) en étroite coordination avec la direction « Langue française, culture et diversités ». Une première phase a été consacrée à la mobilisation de l'expertise universitaire qui a permis de procéder à :

- l'identification des acteurs pouvant être associés au dispositif ;
- l'identification des publics ainsi que la définition des objectifs ciblés ;
- des propositions d'activités et de sous-activités ;
- la définition des étapes ainsi que d'un calendrier de mise en œuvre.

Au cours du 1^{er} semestre 2017, un travail de concertation a été mené par l'OIF, les opérateurs de la Francophonie (AUF, TV5Monde), l'assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), la conférence des ministres de l'éducation de la Francophonie (CONFEMEN), en lien avec d'autres partenaires (Fédération internationale des professeurs de français, Institut français, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, délégation aux Affaires francophones et multilatérales du Québec, Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger, etc.). Ce travail a permis de poser collectivement les jalons du dispositif.

Le dispositif a été construit autour de trois axes thématiques à l'intérieur desquels des scénarios d'activités y compris de « recherche-action » seront déclinés :

- « pour une éducation de qualité promouvant le multilinguisme », au bénéfice des enseignants de et en français, des apprenants du primaire et du secondaire, des personnels encadrants ainsi que des apprenants de l'éducation non formelle dans une approche intégrée et une perspective d'apprentissage tout au long de la vie (ATLV) ;
- « pour l'insertion professionnelle et les mobilités dans l'espace francophone », au bénéfice de l'insertion professionnelle des adultes, de la mobilité des professionnels et des étudiants, de l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés ou migrants, ainsi que du renforcement et de la professionnalisation des filières universitaires de français ;
- « pour une mobilisation de l'expertise francophone au service des États », afin de fédérer l'expertise, de mobiliser des groupes de travail francophones autour des besoins des pays et d'accompagner ces derniers à travers un travail de veille, de plaidoyer, d'observation de l'évolution des actions sur le français, dans la continuité du plan d'action qui aura été défini et en cohérence avec les missions et le champ d'action qui auront été plus précisément confiés à l'IFEFF.

Plusieurs scénarios types d'activités par public cible ont été affinés avec les partenaires autour de ces 3 axes afin de commencer les activités en 2018. Les principaux types d'intervention sont les suivants : conception de référentiels (formation et certification) ; formations (en présence, à distance, hybrides) ; dispositifs techno-pédagogiques ; outils pour la formation (didactiques et contenus de formation) ; outils pour l'évaluation et la certification ; utilisation, production de ressources, d'outils ; création, valorisation d'espaces pour la formation ; conseil aux pays, mobilisation d'acteurs.

• Le programme École et langues nationales (ELAN)

ELAN est un programme francophone en faveur d'un enseignement bi-plurilingue qui vise à accompagner des pays confrontés à une baisse de la performance de leurs élèves. Il a notamment pour objet de :

- renforcer le cadre institutionnel de l'enseignement bi-plurilingue au primaire ;
- renforcer les capacités des cadres des ministères de l'Éducation de base en charge de l'enseignement bi-plurilingue au primaire ;
- concevoir, adapter, réviser le matériel et les supports didactiques spécifiques à l'enseignement bi-plurilingue au primaire ;
- renforcer le plaidoyer et la sensibilisation en faveur de l'enseignement bi-plurilingue ;
- superviser la mise en œuvre des plans d'action nationaux en faveur de l'enseignement bi-plurilingue ;
- évaluer le dispositif de l'enseignement bi-plurilingue mis en place.

Dans le cas spécifique des pays d'Afrique subsaharienne, un travail important a été réalisé au cours de la phase 1 du programme ELAN (2012-2015) dans le domaine de la lecture-écriture à travers le projet pilote « Apprendre à lire et à écrire dans une première langue africaine et en français ». Destiné à améliorer la qualité des apprentissages des élèves, ce programme a été mis en œuvre dans plusieurs écoles au Bénin, au Burkina Faso, au Burundi, au Cameroun, au Mali, au Niger, au Sénégal et dans la République démocratique du Congo (RDC).

L'évaluation des acquis des élèves ayant bénéficié de ce projet pilote a montré que l'impact du dispositif était avéré dans 7 des 8 pays considérés. Le rapport souligne la plus-value apportée par le dispositif ELAN en tant que tel et par rapport aux autres approches bilingues.

Sur la base de ces conclusions encourageantes, les partenaires du programme ont décidé de poursuivre les actions menées et de lancer une seconde phase qui a démarré en 2017 et s'achèvera en 2019. Quatre nouveaux pays (Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Togo) se sont associés au programme, portant ainsi à douze le nombre de pays membres.

Partenaire du programme dès l'origine et membre de son comité d'orientation, le MEAE appuie les efforts déployés par ELAN pour l'amélioration de la qualité de l'éducation. Il a notamment organisé les 31 mai et 1^{er} juin 2016 à Dakar, en collaboration avec l'OIF, l'Agence française de développement (AFD), l'Institut français et le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), un séminaire international sur la lecture-écriture en contexte plurilingue (« Améliorer les premiers apprentissages en Afrique, un défi pour la Francophonie »), qui a réuni les principaux acteurs concernés par cette thématique (ministères, bailleurs, chercheurs...) et dont les principales conclusions sont disponibles sur le site ELAN (elan-afrique.org/ressources/publications).

• Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM)¹

Mise en œuvre depuis une dizaine d'années, l'Initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (IFADEM) a fait l'objet de plusieurs évaluations externes qui ont permis de souligner la pertinence du dispositif et d'encourager son extension, mais aussi d'identifier des marges d'amélioration qui font l'objet d'une attention particulière dans le cadre du développement de l'Initiative.

Trois évaluations conduites sur la programmation en cours sont particulièrement riches d'enseignements : l'évaluation externe de l'appui de l'AFD à l'IFADEM dans le cadre de la convention tripartite AFD/AUF/OIF et des appuis pays (Bénin, Burundi, RDC/Kinshasa), en avril 2016 ; l'évaluation de la phase d'expérimentation de l'IFADEM en Côte d'Ivoire, en mai 2016 ; l'évaluation de la phase d'expérimentation de l'IFADEM au Niger, en janvier 2016.

¹ www.ifadem.org

Si les évaluations externes conduites en 2010 mettaient l'accent sur « la nécessité de renforcer l'appropriation du dispositif par les États bénéficiaires », les trois évaluations citées ci-dessus permettent de noter une considérable amélioration dans ce domaine.

La stratégie de l'IFADEM est de s'appuyer sur les points forts éprouvés de son dispositif pour continuer à approfondir son action, élargir son champ de compétence et améliorer son impact.

IFADEM en chiffres :

Pays concernés : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Haïti, Liban, Madagascar, Mali, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad et Togo.

Nombre d'enseignants formés : 22 152

Pourcentage d'enseignants certifiés : 88,5 %

Nombre de formateurs et d'encadrants formés : 1 225

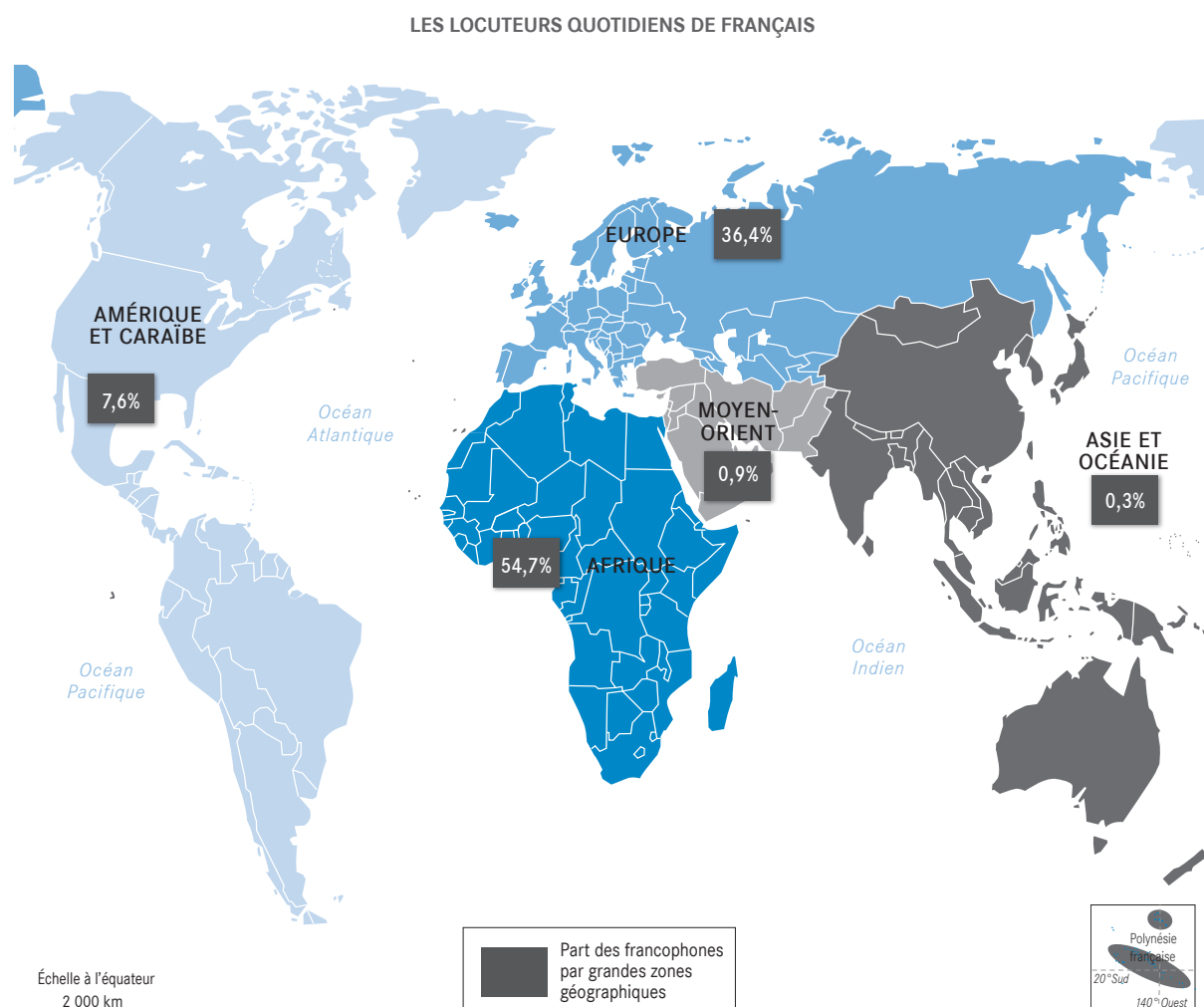
Nombre d'heures de formations : 2 616 054

Nombres de tablettes tactiles connectées à internet mobile (3G/4G) : 800

Annexes

La francophonie mondiale recouvre cependant des réalités différentes. En effet, les usages de la langue française (en famille, à l'école, au travail, à l'international...), sa présence dans l'environnement sonore et visuel des populations ou la fréquence de son emploi sont très variables selon les régions, voire selon les pays observés.

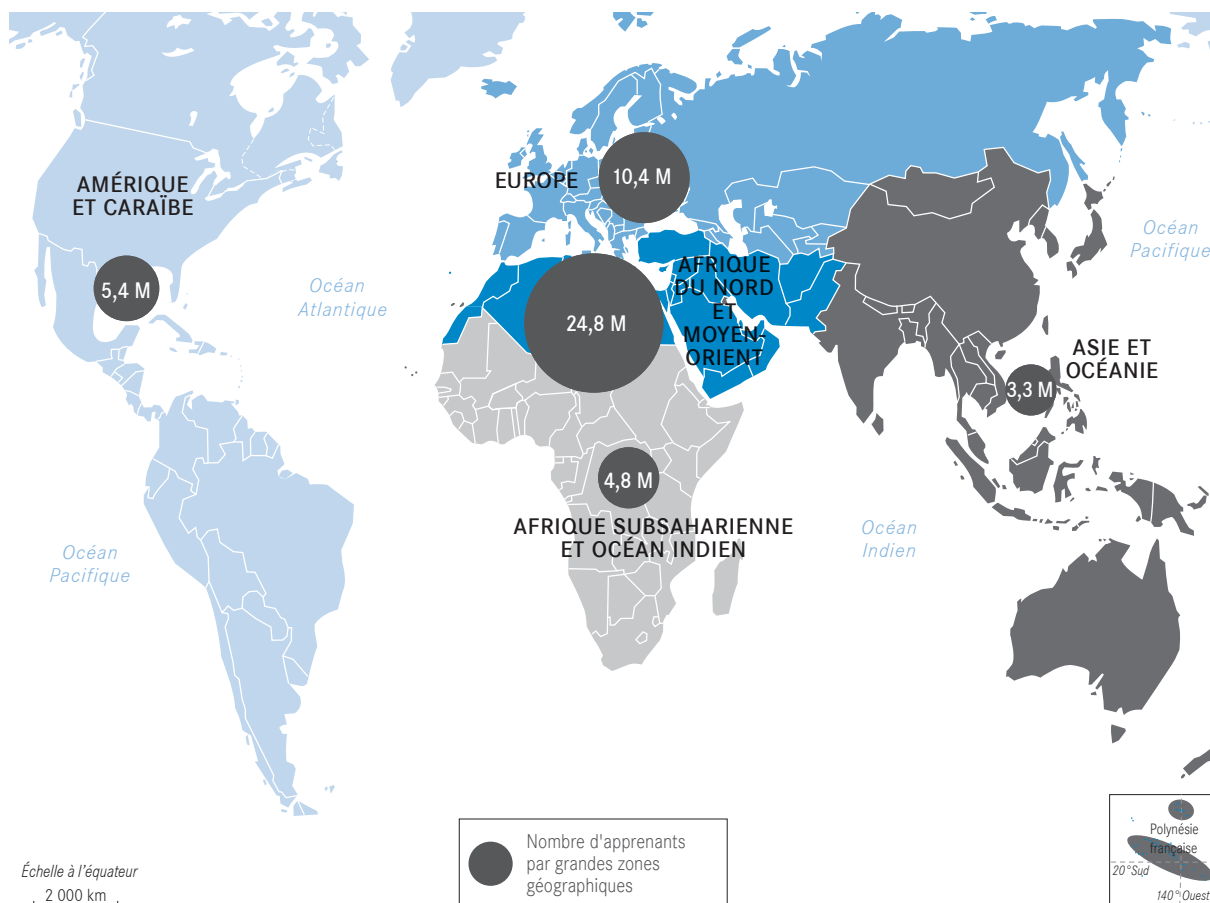
Ce sont naturellement les pays dans lesquels la présence et l'usage du français en font une référence commune et quotidienne qui constituent le cœur de la galaxie « francophonie ». La sphère des locuteurs quotidiens de français concerne une quarantaine de pays. La part qu'y occupe le continent africain ne cesse de croître.



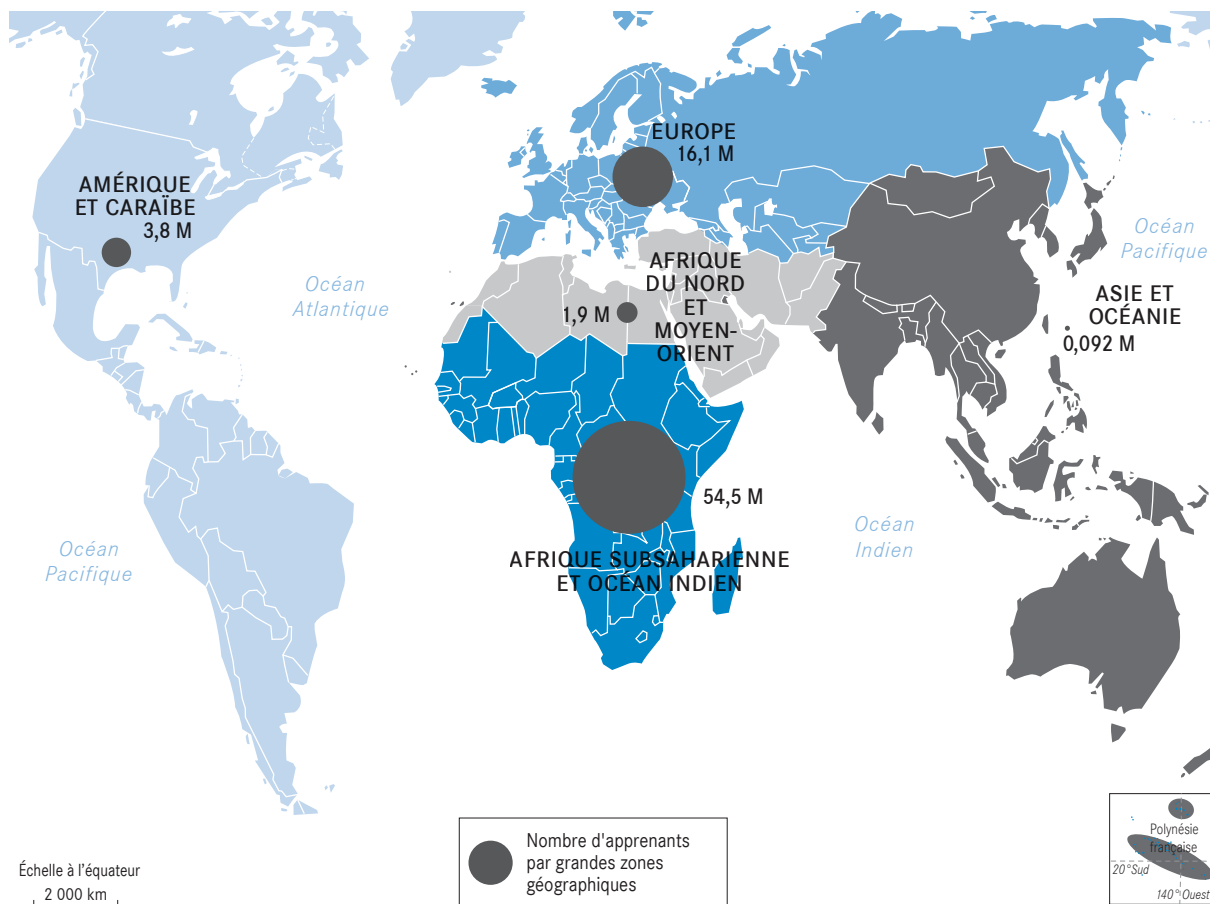
Globalement, la dynamique de progression de la francophonie se confirme avec une augmentation de 7 % entre 2010 et 2014, soit un peu plus de 1 % par an. Cette moyenne recouvre cependant d'importantes différences puisque l'Afrique subsaharienne enregistre une augmentation de 15 %, tandis que l'Afrique du Nord, par exemple, régresse légèrement (- 0,9 %). Suivant les pays, les progressions sont très variables (+ 36 % au Sénégal ; - 8 % en Tunisie).

Sur les 125 millions de personnes en situation d'apprentissage impliquant le français, près de 49 millions suivent un enseignement de français langue étrangère - FLE, et un peu plus de 76 millions l'utilisent comme vecteur d'enseignement, dans les 159 pays pour lesquels l'observatoire de la langue française de l'OIF a pu recueillir des données : 19 pays dans la zone Afrique du Nord-Moyen-Orient ; 25 en Afrique subsaharienne et dans l'océan Indien ; 34 pour les Amériques et les Caraïbes ; 37 en Asie et en Océanie ; 44 en Europe.

LES APPRENANTS EN FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE



RÉPARTITION DES APPRENANTS EN FRANÇAIS DANS LE MONDE



Annexe 2

Décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Culture

Décret n° 2017-1077 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la culture

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre,
Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 111-3 ;
Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;
Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres ;
Vu le décret n° 89-403 du 2 juin 1989 modifié instituant un Conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française et aux langues de France ;
Vu le décret n° 2003-729 du 1er août 2003 modifié portant organisation de l'inspection générale des affaires culturelles ;
Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
Vu le décret n° 2015-286 du 11 mars 2015 portant statut particulier du corps des inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle ;
Vu le décret du 15 mai 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 17 mai 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;
Le Conseil d'État (section de l'intérieur) entendu ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. - Le ministre de la culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France.

À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, il favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit, la participation de tous à la vie culturelle et artistique et le développement des pratiques et des enseignements artistiques.

Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, à la définition et à la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation.

Il encourage les initiatives culturelles locales, développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales et participe à ce titre à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation.

Il veille au développement des industries culturelles et créatives. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels. Il veille au développement et à la valorisation des contenus et services culturels numériques.

Il définit et coordonne la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques.

Il définit et met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la langue, de la culture et de la

création artistique françaises.

Il contribue à la définition et à la mise en œuvre de l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Art. 2. - Le ministre de la culture prépare et met en œuvre les actions qui concourent à la diffusion, à l'emploi et à l'enrichissement de la langue française, ainsi qu'à la préservation et à la valorisation des langues de France.

Art. 3. - Le ministre de la culture prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans le domaine des médias.

Il veille, à ce titre, à l'indépendance et au pluralisme des médias ainsi qu'au développement et à la diffusion de la création audiovisuelle.

Il participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'action extérieure de la France dans le domaine des médias.

Il encourage la diffusion de programmes éducatifs et culturels par les sociétés nationales de programme et les autres entreprises de communication audiovisuelle.

Il participe, en liaison avec les autres ministres intéressés, à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement concernant les technologies, les supports et les réseaux utilisés dans le domaine de la communication.

Art. 4. - Le ministre de la culture est responsable de la politique de l'architecture.

Il favorise la création architecturale et veille à la promotion de la qualité architecturale et paysagère dans les espaces naturels et bâtis. Il assure la tutelle de l'ordre des architectes et des écoles nationales supérieures d'architecture.

Il assure, à la demande du Premier ministre, la coordination des travaux de construction ou de rénovation relatifs aux grandes opérations d'architecture et d'urbanisme de l'État.

A ce titre, il est notamment chargé, en liaison avec les ministres intéressés, d'assurer la cohérence des programmes et la maîtrise des coûts, de préparer les décisions budgétaires et de veiller à l'avancement des opérations.

Le ministre est, en outre, associé à la préparation des décisions relatives au montant global et à la répartition des aides apportées par l'État aux grandes opérations d'architecture et d'urbanisme des collectivités territoriales.

Art. 5. - Le ministre de la culture participe, avec les autres ministres intéressés, à la définition et à la mise en œuvre des mesures relatives aux fondations à objet culturel et au mécénat.

Art. 6. - Pour l'exercice de ses attributions, le ministre de la culture a autorité sur le secrétariat général, la direction générale des patrimoines, la direction générale de la création artistique, la direction générale des médias et des industries culturelles, la délégation générale à la langue française et aux langues de France, l'inspection générale des affaires culturelles ainsi que sur les autres services mentionnés au premier alinéa de l'article 1er du décret du 11 novembre 2009 susvisé.

Il exerce la tutelle sur le Centre national du cinéma et de l'image animée. Il a autorité sur le président du Centre national du cinéma

et de l'image animée en tant que celui-ci exerce les prérogatives prévues à l'article L. 111-3 du code du cinéma et de l'image animée.

Il a également autorité sur les inspecteurs et conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle régis par le décret du 11 mars 2015 susvisé.

Il peut faire appel, en tant que de besoin, au délégué interministériel aux Archives de France et au délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale. Il peut également faire appel, pour l'exercice de ses attributions, à la direction générale de l'enseignement scolaire et à la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats.

Art. 7. - Le ministre de la culture assure, conformément à leurs dispositions statutaires, la tutelle des établissements publics relevant de ses attributions.

Art. 8. - Le Premier ministre et la ministre de la culture sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 24 mai 2017.

Emmanuel Macron
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Edouard Philippe

La ministre de la culture,
Françoise Nyssen

Annexe 3

Circulaire du 1^{er} octobre 2016 de la ministre de la Fonction publique et du secrétaire d'État chargé du développement et de la Francophonie portant dispositions relatives à l'emploi de la langue française dans la fonction publique



LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU
DEVELOPPEMENT ET DE LA FRANCOFONIE

Nos Réf. : MFP 2016/ 50942

Paris, le - 1 OCT. 2016

à

Mesdames et Messieurs les Ministres

Mesdames et Messieurs les Préfets de
région et de département

Mesdames et Messieurs les directeurs
généraux des agences régionales de
santé

Objet : Dispositions relatives à l'emploi de la langue française dans la fonction publique.

En vertu de l'article 2 de la Constitution « La langue de la République est le français ».

L'administration est garante en son sein de l'emploi de la langue française par l'ensemble des agents publics des trois versants de la fonction publique. La loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, qui régit les conditions d'utilisation de la langue française dans différentes circonstances de la vie sociale, économique et politique, précise que la langue française est la langue des services publics.

Les agents de la fonction publique ont à cet égard un devoir d'exemplarité.

Plusieurs circulaires fixent des orientations aux agents publics en matière d'expression écrite ou orale dans le cadre de leurs fonctions, dans un contexte national, européen et international : la circulaire du Premier Ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française, la circulaire du Ministre des affaires étrangères du 30 novembre 1994 relative aux obligations linguistiques des agents publics dans un contexte international en France ou à l'étranger et la circulaire du 9 décembre 1994 du Ministre de la fonction publique et du Ministre de la culture et de la francophonie. Chaque agent public nouvellement recruté doit connaître la législation et la réglementation applicables dans ce domaine. Les administrations mettent à disposition de tous leurs agents les principaux textes de référence en la matière et les écoles de formation des agents publics veillent à la diffusion de ces informations (textes de référence en annexe de la présente circulaire).

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, les agents de la fonction publique veillent dans l'exercice de leurs fonctions au respect de l'emploi de la langue française, dans le cadre :

- de leur travail ;
- des relations avec les différents interlocuteurs français ou étrangers, notamment dans le cadre d'enceintes où le français est langue de travail ou langue officielle ;
- de la production des rapports, notes, instructions, présentations, interventions ;

- des outils de communication et d'information ;
- des dénominations des services, structures et réunions, séminaires et colloques ;
- des relations avec les usagers.

Le recours à des termes étrangers dans les communications, publications et affichages est devenu de plus en plus fréquent. Les prises de parole, la tenue de réunions ou la rédaction de courriers en langue étrangère tendent également à se développer au détriment de l'usage du français et par conséquent de l'expression du multilinguisme au plan européen et international.

Dans le cadre national, les agents de la fonction publique veillent à s'exprimer en français et à écrire dans une langue claire et précise. Le soin mis dans l'expression doit notamment concourir à éviter certains malentendus et à réduire les contentieux. C'est aussi le gage d'une relation de confiance avec les citoyens.

Les agents de la fonction publique, représentant la France dans le cadre de missions à l'étranger, doivent utiliser le français lorsque celui-ci a le statut de langue officielle ou de langue de travail, ou lorsqu'un dispositif d'interprétation est disponible dans une instance européenne ou multilatérale. Selon les circonstances, le recours à d'autres langues pourra être privilégié dans un esprit de promotion de la diversité linguistique.

Ces agents veilleront à recevoir en français les courriers et invitations officiels ainsi que les documents de travail, notamment de la part des institutions, organes et agences européens et répondront en tant que de besoin en français à ces documents.

Un vade-mecum et un plan d'action en faveur du multilinguisme et de la promotion de la langue française en Europe, à destination des agents publics, joints à la présente circulaire, prescrivent quelques règles d'utilisation de notre langue et de valorisation des langues européennes.

Le français est une langue moderne, apte à désigner toutes les réalités du monde d'aujourd'hui. Un vocabulaire simple et précis est le garant d'une expression claire et compréhensible par tous. Le décret n°96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française prévoit ainsi des obligations particulières concernant les documents émanant de services ou d'établissements publics de l'État. Ceux-ci doivent utiliser dans tous les documents écrits les termes et expressions publiés au *Journal officiel*, accessibles dans la base *Franceterme* (en ligne) à la place des termes et expressions équivalents en langues étrangères. Les dispositions contenues dans ces différents textes constituent la référence sur laquelle s'appuyer pour permettre aux administrations d'utiliser la langue française avec la qualité requise.

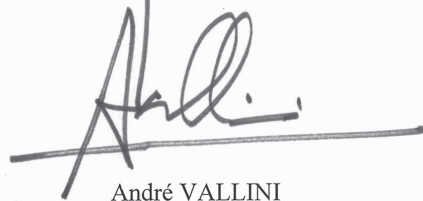
Pour l'application de ces différentes dispositions, outre les responsabilités incombant aux directions de chaque ministère, le décret n° 2015-341 du 25 mars 2015 (modifiant le décret n° 96-602 du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française) renforce le rôle du haut fonctionnaire désormais « chargé de la terminologie et de la langue française ». Placé sous l'autorité du ministre, il est le référent principal sur toute question ayant trait à l'emploi et à la promotion du français au sein de son administration. Il lui revient également de proposer, en fonction des besoins identifiés en matière de néologie scientifique et technique, la création de collèges d'experts habilités à traiter de ces questions. L'ensemble de ces hauts fonctionnaires constituent un réseau précieux pour la promotion du français dans l'administration.

En ce qui concerne les questions de rédaction administrative, une démarche de simplification et de clarification du langage administratif a été engagée depuis 2003 (*Guide pratique de la rédaction administrative et Lexique des termes administratifs* accessibles en ligne). Cet effort a connu une accélération avec la création du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) en 2012, qui met à disposition de nombreux supports en ligne. Il est recommandé de consulter régulièrement ces sites et documents de référence et de les faire connaître.

Vous veillerez à faire part au Directeur général de l'administration et de la fonction publique de toute difficulté identifiée dans la mise en œuvre de ces recommandations ainsi que de toute bonne pratique mise en place afin de garantir l'emploi de la langue française dans l'administration. Ces contributions permettront de nourrir le rapport annuel établi par le Gouvernement à destination du Parlement sur l'emploi de la langue française.



Annick GIRARDIN



André VALLINI

Annexe 4

Décret n° 2017-174 du 14 février 2017 portant création d'un délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale

Décret n° 2017-174 du 14 février 2017 portant création d'un délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 121-2 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6111-2 et L. 6121-2 ;

Vu le décret n° 87-325 du 12 mai 1987 modifié érigeant le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) en établissement public national à caractère administratif ;

Vu le décret n° 89-403 du 2 juin 1989 modifié instituant un conseil supérieur de la langue française et une délégation générale à la langue française et aux langues de France ;

Vu l'avis du comité technique spécial des cabinets ministériels et des services centraux du Premier ministre en date du 2 février 2017 ;

Vu l'urgence,

Décrète :

Art. 1^{er}. - Il est institué auprès du Premier ministre un délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale, nommé par décret.

Art. 2. - Le délégué interministériel à la langue française pour la cohésion sociale apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre des politiques favorisant l'accès de tous à la lecture, à l'écriture et à la maîtrise de la langue française, en complément des actions de formation linguistique conduites dans le cadre de la politique d'accueil et d'accompagnement des étrangers.

En ces domaines, et notamment la lutte contre l'illettrisme, il coordonne l'action des différents ministères compétents et veille à la cohérence des actions conduites par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme et la délégation générale à la langue française et aux langues de France. Il s'appuie en tant que de besoin sur l'expertise du Centre international d'études pédagogiques dans le domaine de la promotion de l'apprentissage du français langue étrangère.

À cette fin, le délégué interministériel a pour mission de :

- favoriser les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les établissements publics et le secteur associatif pour la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française ;

- promouvoir et soutenir des actions de prévention de l'illettrisme et d'accès à la maîtrise de la langue française et aux savoirs de base pour tous les publics non soumis à l'obligation scolaire ;

- favoriser, dans le cadre de la politique de formation professionnelle, la mise en place d'actions spécifiques en faveur de la maîtrise de la langue française et renforcer la professionnalisation

des acteurs qui conduisent ces actions ;

- veiller au soutien de l'État à l'accompagnement et à la formation des intervenants et contribuer à la mutualisation des ressources pédagogiques et des bonnes pratiques ;

- apporter son concours aux politiques visant à lever l'obstacle de la langue orale ou écrite dans l'accès aux services publics et aux droits, notamment en s'assurant de la promotion d'un registre de langue plus adapté aux usagers du service public ;

- proposer au Gouvernement les évolutions nécessaires pour la mise en œuvre opérationnelle de ces missions.

Il procède à une évaluation régulière et partagée des actions menées par les différents acteurs en matière de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage du français.

Art. 3. - Le délégué interministériel veille à la mise en œuvre des actions décidées au niveau national et à l'échelon régional.

Il s'appuie sur un réseau de délégués régionaux dont il assure l'animation.

Les délégués régionaux assurent la coordination, le suivi et l'évaluation des actions menées au niveau local en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme et de maîtrise de la langue française, en lien avec l'ensemble des services déconcentrés de l'État, les rectorats et les collectivités territoriales, notamment les régions.

Le délégué interministériel anime le partenariat avec les centres de ressources pour la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

Art. 4. - Pour l'exercice de ses missions, le délégué interministériel peut faire appel, en tant que de besoin, aux services placés sous l'autorité du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de la culture, du ministre chargé de la politique de la ville et du ministre chargé de l'immigration et de l'intégration.

En particulier, pour ce qui concerne l'exercice des missions définies dans le présent décret, le délégué interministériel peut faire appel, en tant que de besoin, au sein de la délégation générale à la langue française et aux langues de France :

- à la mission de l'emploi et de diffusion de la langue française, en tant qu'elle met en place et encourage les actions en faveur de la langue française dans les différents secteurs de la vie sociale, et celles visant à promouvoir le plurilinguisme ;

- à la mission des langues et du numérique, en tant qu'elle contribue à mettre les technologies numériques au service de la politique de la langue, notamment l'emploi, l'enrichissement et la maîtrise du français, ainsi que le développement du plurilinguisme ;

- à la mission de sensibilisation et du développement des publics, en tant qu'elle met en œuvre les actions de promotion de la langue française et de la diversité linguistique prise à l'initiative du ministère de la culture ou auxquelles celui-ci prend part.

Art. 5. - Le délégué bénéficie de personnels détachés ou mis à disposition par les ministères énoncés à l'article 4.

Il est assisté d'un conseil d'orientation stratégique dont la composition est fixée par arrêté du Premier ministre.

Art. 6. - Le ministre des affaires étrangères et du développement international, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre des affaires sociales et de la santé, le garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, le ministre de l'intérieur, la ministre de la culture et de la communication, le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, la ministre des outre-mer et le secrétaire d'État chargé du développement et de la francophonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et entrera immédiatement en vigueur.

Fait le 14 février 2017.

Bernard Cazeneuve
Par le Premier ministre :

Le ministre des affaires étrangères et du
développement international,
Jean-Marc Ayrault

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la
recherche,
Najat Vallaud-Belkacem

La ministre des affaires sociales et de
la santé,
Marisol Touraine

Le garde des sceaux, ministre de la
justice,
Jean-Jacques Urvoas

La ministre du travail, de l'emploi, de la
formation professionnelle et du dialogue
social,
Myriam El Khomri

Le ministre de l'aménagement
du territoire, de la ruralité et des
collectivités territoriales,
Jean-Michel Baylet

Le ministre de l'intérieur,
Bruno Le Roux

La ministre de la culture et de la
communication,
Audrey Azoulay

Le ministre de la ville, de la jeunesse et
des sports,
Patrick Kanner

La ministre des outre-mer,
Ericka Bareigts

Le secrétaire d'Etat chargé du
développement et de la francophonie,
Jean-Marie Le Guen

Annexe 5

Les suites contentieuses des contrôles

Les données qui suivent sont communiquées par le ministère de la Justice.

Le ministère de la Justice présente deux séries de tableaux :

- les infractions prévues par le décret et le volume des décisions de culpabilité prononcées pour chaque infraction (contraventions de 4^e classe prévues par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995) ;
- le bilan des infractions selon la décision, culpabilité ou relaxe, et selon le type de décision, ordonnance pénale ou jugement.

INFRACTIONS RELATIVES À L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE PRÉVUES PAR LE DÉCRET 95-240 DU 3 MARS 1995 AYANT FAIT L'OBJET DE DÉCISIONS DE CULPABILITÉ DEVANT LES TRIBUNAUX DE POLICE ET LES JUGES DE PROXIMITÉ

Qualification de l'infraction	Infraction définie et réprimée par	2012	2013	2014	2015	2016
Désignation d'un bien ou produit en langue étrangère	ART.1 §1 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.2 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	15	6	10	6	12
Désignation d'un service en langue étrangère		0	2	0	0	0
Offre d'un bien ou produit en langue étrangère		8	3	2	0	3
Offre d'un service en langue étrangère		-	-	-	-	-
Présentation d'un bien ou produit en langue étrangère		5	6	2	37	4
Présentation d'un service en langue étrangère		0	39	0	0	0
Rédaction du mode d'emploi ou de la notice d'utilisation d'un produit en langue étrangère		16	9	7	13	6
Description de la garantie d'un bien ou d'un produit en langue étrangère		1	1	0	1	2
Description de la garantie d'un service en langue étrangère		-	-	-	-	-
Rédaction d'une facture en langue étrangère		-	-	-	-	-
Rédaction d'une quittance en langue étrangère		-	-	-	-	-
Emploi d'une langue étrangère dans une publicité	ART.1 §1 2° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.2 AL.2, AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	2	1	0	2	0
Emploi de langue étrangère dans une inscription ou annonce destinée à l'information du public	ART.1 §II DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.3 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	1	0	0	0	1
Annonce ou inscription en français moins intelligible que la présentation en langue étrangère	ART.1 §III, §I, §II DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.4 AL.2, ART.2, ART.3 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	-	-	-	-	-
Interdiction opposée aux participants d'une réunion publique de s'exprimer en langue française	ART.2 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	-	-	-	-	-
Distribution de programme sans version française aux participants d'une réunion publique	ART.2 2° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	-	-	-	-	-
Distribution de document de réunion publique en langue étrangère sans résumé en français	ART.2 3° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.2 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	-	-	-	-	-
Publication de travaux de réunion publique en langue étrangère sans résumé en français		-	-	-	-	-
Organisation de réunion publique par entreprise de service public sans dispositif de traduction	ART.2 4° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.6 AL.4 LOI 94-665 DU 04/08/1994.	-	-	-	-	-
Mise à la disposition du salarié de document de travail en langue étrangère sans version française	ART.3 Décret 95-240 du 03/03/1995. ART.L.1321-6 du code du travail	-	-	-	-	-
Présentation, par personne morale, d'un bien ou produit en langue étrangère	ART.4, ART.1 §1 1° DECRET 95-240 DU 03/03/1995. ART.2 AL.1 LOI 94-665 DU 04/08/1994. ART.121-2 C.PENAL.	2	2	0	2	0
Ensemble		50	69	21	28	61

**INFRACTIONS RELATIVES À L'EMPLOI DE LA LANGUE FRANÇAISE PRÉVUES PAR LE DÉCRET N° 95-240 DU 3 MARS 1995
SELON LE TYPE DE DÉCISION ET LA DÉCISION DE RELAXE OU DE CULPABILITÉ**

Jugements 2012	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	37	93 %
Relaxe	3	8 %
Part dans le total des décisions	75 %	
Ordonnances pénales 2012	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	13	100 %
Part dans le total des décisions	25 %	
Total	53	

Jugements 2013	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	62	60 %
Relaxe	42	40 %
Part dans le total des décisions	94 %	
Ordonnances pénales 2013	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	7	100 %
Part dans le total des décisions	6 %	
Total	111	

Jugements 2014	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	10	100 %
Part dans le total des décisions	48 %	
Ordonnances pénales 2014	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	11	100 %
Part dans le total des décisions	52 %	
Total	21	

Jugements 2015	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	17	81 %
Relaxe	4	19 %
Part dans le total des décisions	32 %	
Ordonnances pénales 2015	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	44	100 %
Part dans le total des décisions	68 %	
Total	65	

Jugements 2016	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	13	87 %
Relaxe	2	13 %
Part dans le total des décisions	50 %	
Ordonnances pénales 2016	Infractions	Pourcentage
Culpabilité	15	100 %
Part dans le total des décisions	50 %	
Total	30	

Annexe 6

Les régimes linguistiques des sites internet des institutions et agences de l'Union européenne

- 14 sites internet traduits dans les 24 langues officielles de l'UE
- 38 sites internet exclusivement disponibles en anglais
- 11 sites internet traduits uniquement en allemand, anglais, français
- 22 sites internet traduits totalement ou partiellement en français
- 2 sites internet traduits en islandais
- 2 sites internet traduits en turc
- 1 site internet traduit en serbe
- 1 site internet traduit en macédonien
- 1 site internet traduit en norvégien
- 1 site internet traduit en chinois

Organisme	Majoritairement voire seulement en anglais	Français	24 langues officielles de l'UE	Autres langues
INSTITUTIONS EUROPÉENNES				
Parlement européen (PE)	Non	Oui	Oui	Non
Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne (SGCUE)	Non	Oui	Oui	Non
Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)	Non	Oui	Oui	Non
COMMISSION EUROPÉENNE (DIRECTIONS GÉNÉRALES)				
Action pour le climat (CLIMA)	Non	Oui, partiellement	Oui, partiellement	Chinois
Affaires économiques et financières (ECFIN)	Non	Oui, partiellement	Oui, partiellement	Non
Affaires maritimes et pêche (MARE)	Non	Oui, partiellement	-	Non
Agriculture et développement rural (AGRI)	Non	Oui	-	Non
Aide humanitaire et protection civile (ECHO)	Non	Oui	-	Non
Budget (BUDG)	Non	Oui	-	Non
Centre commun de recherche (JRC)	Oui	Non	Non	Non
Commerce (TRADE)	Oui	Non	Non	Non
Communication (COMM)	Non	Oui, partiellement	-	Non
Concurrence (COMP)	Oui	Non	Non	Non
Coopération internationale et développement (DEVCO)	Oui	Non	Non	Non
Éducation et culture (EAC)	Oui	Non	Non	Non
Emploi, affaires sociales et inclusion (EMPL)	Non	Oui, partiellement	-	-
Énergie (ENER)	Oui	Non	Non	Non
Environnement (ENV)	Oui	Non	Non	Non
Eurostat (ESTAT)	Non	Oui, partiellement	-	-
Fiscalité et union douanière (TAXUD)	Oui	Non	Non	Non

Informatique (DIGIT)	Non	Oui, partiellement	Oui - 22 langues	Non
Interprétation (SCIC)	Non	Oui	Oui	Non
Justice et consommateurs (JUST)	Oui	Non	Non	Non
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME (GROW)	Non	Oui, partiellement	Oui, partiellement	Non
Migration et affaires intérieures (HOME)	Oui	Non	Non	Non
Mobilité et transports (MOVE)	Oui	Non	Non	Non
Politique régionale et urbaine (REGIO)	Non	Oui	Oui - 23 langues	Non
Recherche et innovation (RTD)	Oui	Non	Non	Non
Réseaux de communication, contenu et technologies (CNECT)	Oui	Non	Non	Non
Ressources humaines et sécurité (HR)	Non	Oui	Oui - 11 langues	Non
Santé et sécurité alimentaire (SANTE)	Non	Oui, partiellement	Oui - 22 langues	Non
Secrétariat général (SG)	Non	Oui	Oui - 22 langues	Non
Service juridique (SJ)	Non	Oui	Oui pour anglais, allemand et français	Non
Service des instruments de politique étrangère (FPI)	Non	Oui	Oui pour anglais, allemand et français	Non
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux (FISMA)	Oui	Oui, partiellement	Oui	Partiellement
Traduction (DGT)	Non	Oui	Oui	Non
Voisinage et négociations d'élargissement (NEAR)	Oui	Non	Non	Non
AGENCES				
Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) Cologne (Allemagne)	Oui	Non	Non	Non
Agence européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) - Francfort (Allemagne)	Oui	Non	Non	Non
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - Vienne (Autriche)	Non	Oui	Oui en allemand - partiellement dans les autres langues	Non
Conseil de résolution unique (SRB/CRU) - Bruxelles (Belgique)	Oui	Non	Non	Non
Agence européenne de défense (EDA) - Bruxelles (Belgique)	Oui	Non	Non	Non
Agence exécutive « Éducation, audiovisuel et culture » (EACEA) - Bruxelles (Belgique)	Non	Oui, partiellement	En anglais - partiellement en français et allemand	Non
Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EASME) - Bruxelles (Belgique)	Oui	Non	Non	Non
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (CER) - Bruxelles (Belgique)	Oui	Non	Non	Non
Agence exécutive pour la recherche (REA) - Bruxelles (Belgique)	Oui	Oui, partiellement	Oui, partiellement	Non
Agence exécutive « Innovation et réseaux » (INEA) - Bruxelles (Belgique)	Oui	Non	Non	Non
Agence européenne pour l'environnement (EEA) - Copenhague (Danemark)	Non	Oui, partiellement	Oui, partiellement	Turc - partiellement
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) - Bilbao (Espagne)	Non	Oui	Oui - sauf en gaélique	Islandais et norvégien
Agence européenne de contrôle des pêches (EFCA) - Vigo (Espagne)	Non	Oui, partiellement	Oui, partiellement	Non
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) - Alicante (Espagne)	Non	Oui	Oui - sauf en gaélique	Non
Centre satellitaire de l'Union européenne (SatCen/CSUE)	Oui	Non	Non	Non
Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion (F4F) - Barcelone (Espagne)	Oui	Non	Non	Non
Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA) - Tallin (Estonie)	Oui	Non	Non	Non
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Helsinki (Finlande)	Non	Oui, partiellement	Oui, partiellement - Pas de gaélique	Non
Office communautaire des variétés végétales (OCVV) - Angers (France)	Non	Oui	Oui - partiellement pour espagnol, allemand, français, anglais et néerlandais	Non
Agence ferroviaire européenne (ERA) - Valenciennes, France	Oui	Non	Non	Non

Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) - Paris (France)	Oui	Non	Non	Non
Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (EUISS) - Paris (France)	Non	Oui, partiellement	Oui - partiellement en français et allemand	Non
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) - Thessalonique (Grèce)	Non	Oui, partiellement	Oui, partiellement sauf gaélique	Non
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) - Heraklion (Grèce)	Non	Un résumé	Un résumé en français, allemand et grec	Non
Institut européen d'innovation et de technologies (EIT) - Budapest (Hongrie)	Non	Un résumé	Un résumé dans les 24 langues	Non
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) - Dublin (Irlande)	Non	Oui	Oui	Macédonien, turc, serbe et islandais
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) - Parme (Italie)	Non	Oui	Oui en anglais, français, allemand et italien	Non
Fondation européenne pour la formation (ETF) - Turin (Italie)	Oui	Non	Non	Non
Organe des régulateurs européen des communications énergétiques (ORECE) - Riga (Lettonie)	Oui	Non	Non	Non
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) - Vilnius (Lituanie)	Non	Non	En anglais et en lituanien	Non
Centre de traduction des organes de l'Union européenne - Luxembourg	Non	Oui	Oui	Non
Agence d'approvisionnement pour EURATOM (ESA) - Luxembourg	Oui	Non	Non	Non
Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (CHAFEA) - Luxembourg	Oui	Non	Non	Non
Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) - Malte	Oui	Non	Non	Non
Office européen de police (EUROPOL) - La Haye (Pays-Bas)	Oui	Un résumé	Un résumé	Non
L'unité de coopération judiciaire de l'Union européenne (EUROJUST) - La Haye (Pays-Bas)	Oui	Un résumé	Un résumé	Non
FRONTEX - Varsovie (Pologne)	Oui	Non	Non	Non
Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) - Lisbonne (Portugal)	Oui	Non	Non	Non
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA) - Lisbonne (Portugal)	Oui	Non	Non	Non
Agence du GNSS européen (GSA) - Prague (République tchèque)	Oui	Non	Non	Non
Agence européenne des médicaments (EMA) - Londres (Royaume-Uni)	Oui	Non	Non	Non
Collège européen de police (CEPOL) - Bramshill (Royaume-Uni)	Non	Un résumé	Un résumé	Non
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) - Ljubljana (Slovénie)	Non	Oui, partiellement	Oui, partiellement	Non

Annexe 7

Résolution sur la mise en œuvre du *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales* (Conférence d'Antananarivo, 23 et 24 novembre 2016)

Conférence ministérielle de la Francophonie
32^e session – Antananarivo, 23 et 24 novembre 2016



Résolution sur la mise en œuvre du *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française* dans les organisations internationales

Nous, Ministres participant à la 32^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, réunis à Antananarivo les 23 et 24 novembre 2016,

Ayant pris note du 5^e Document de suivi du *Vade-mecum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales* adopté à Bucarest en 2006, dont nous célébrons cette année le 10^e anniversaire ;

Conscients que la mise en œuvre de cet instrument ne correspond pas aux attentes qui avaient été placées en lui ;

Déplorant la tendance généralisée au monolinguisme, qui constitue un obstacle au plein exercice de la démocratie multilatérale ;

Réaffirmant avec force les principes contenus dans le *Vade-mecum* ;

Nous engageons à faire valoir auprès des chefs d'État et de gouvernement la nécessité :

- de veiller à ce que leurs représentants reçoivent des instructions sur :
 - l'usage du français dans les enceintes multilatérales chaque fois que le recours à leur langue officielle ou nationale n'est pas possible et en fonction des situations décrites dans le *Vade-mecum*,
 - la vigilance à exercer au sein des organisations pour que celles-ci respectent le régime linguistique qu'elles se sont donné dans leur fonctionnement quotidien et lors des négociations internationales, des réunions intergouvernementales officielles ainsi que dans les procédures de recrutement ;
- d'encourager l'adoption et de veiller à la mise en œuvre de mesures nationales favorables à :
 - l'apprentissage du français dans les systèmes scolaires,
 - la valorisation des compétences en français dans le recrutement des diplomates et dans la progression de leur carrière,
 - la formation continue en français des diplomates et fonctionnaires sur les questions internationales,
 - la sélection et la nomination auprès des organisations internationales d'experts, de fonctionnaires et de diplomates francophones,
 - la production originale en français des rapports et autres documents destinés à ces organisations,
 - la participation active de leurs représentants à la réflexion et aux concertations menées au sein des Groupes d'ambassadeurs francophones sur les sujets qui figurent à l'agenda de ces organisations ;

- d'intégrer les enjeux linguistiques à tous les niveaux de la politique et de la stratégie nationales qu'ils déploient auprès des organisations internationales en :
 - faisant preuve d'exigence vis-à-vis des administrations des organisations quant au respect de leur régime linguistique,
 - veillant à l'attribution, à travers les ressources existantes au sein des organisations internationales concernées, de moyens financiers et humains propres à la mise en œuvre du multilinguisme, notamment au service d'une traduction et d'une interprétation de qualité,
 - développant un plaidoyer en faveur du multilinguisme dans les interventions officielles,
 - soutenant les initiatives visant la promotion du multilinguisme au sein de ces organisations, notamment l'adoption de résolutions en la matière ;

Demandons à l'OIF, à l'APF et aux opérateurs de la Francophonie :

- de coordonner et de renforcer auprès des États et organisations internationales partenaires l'offre de formation au et en français dans le domaine des relations internationales ;
- de diversifier et d'augmenter les ressources consacrées à l'enseignement et à l'apprentissage, notamment celles favorables à l'intercompréhension, particulièrement par le développement d'outils sur supports numériques ;
- d'appuyer le développement de formations de qualité en traduction et interprétation, notamment dans les pays du Sud ;
- de poursuivre le soutien aux Groupes d'ambassadeurs francophones et de favoriser la concertation et l'échange d'informations entre ces groupes placés auprès des organisations internationales ;
- de veiller au respect de l'usage du français dans les organisations internationales, de concert avec les Groupes d'ambassadeurs francophones ;
- de renforcer les capacités d'observation et de suivi de la situation du français dans les organisations internationales, en lien avec les Groupes d'ambassadeurs francophones ;
- de poursuivre et de développer la production d'outils et de supports d'information sur les enjeux liés au multilinguisme et à la diversité linguistique dans les relations internationales ;
- d'encourager les Groupes d'ambassadeurs francophones à coopérer avec les représentants des autres espaces linguistiques pour veiller au respect du multilinguisme ;

Demandons plus particulièrement à la Secrétaire générale de la Francophonie ainsi qu'aux Instances :

- d'engager un dialogue international de haut niveau sur le multilinguisme dans les relations internationales en y associant les représentants des autres espaces linguistiques ;
- de renforcer le plaidoyer pour le respect du régime multilingue des organisations dans les discours officiels auprès de celles-ci ainsi que dans les ordres du jour des rencontres avec leurs hauts responsables.

Annexe 8

La Journée de la langue française dans les médias audiovisuels – 20 mars 2017

Groupe TF1

TF1 a proposé des sujets consacrés à la langue française dans ses éditions de journaux télévisés du 20 heures et du 13 heures, où ont été présentés notamment des reportages sur l'usage de la langue sur les chantiers, sur l'attachement des Français à leur langue et le rejet des anglicismes, sur l'utilisation de la langue française sur les réseaux sociaux ou encore sur les expressions populaires de la langue française. Les animateurs de TF1 ont également relayé la Journée de la langue française dans les magazines *50' Inside* et *7 à 8*, et sur le plateau de *C'est Canteloup*. LCI a, quant à elle, relayé l'événement, en invitant Bernard Pivot, président de l'académie Goncourt et parrain de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, afin de parler de la langue française dans LCI Matin. LCI a par ailleurs proposé durant le week-end trois reportages consacrés à la langue française dans les éditions du 13 heures et du 20 heures de TF1.

Groupe France Télévisions

Le **lundi 20 mars**, les jeux de **France 2** *Motus*, *Les Z'Amours*, *Tout le monde veut prendre sa place* ainsi que *Tout le monde a son mot à dire* ont joué avec les mots de « Dis-moi dix mots sur la Toile ». *N'oubliez pas les paroles* a évoqué la *Semaine de la langue française* en s'appuyant notamment sur des thèmes francophones. Les magazines *Thé ou Café*, *C'est au programme* (avec une chronique spéciale le lundi 20 mars) ou encore la pastille musicale quotidienne *Alcaline* ont fait l'écho de cette semaine spéciale. **France 3** a mis à l'honneur la langue française en invitant sur le plateau de *Questions pour un super champion* Bernard Pivot, parrain de l'édition 2017. *Des Chiffres et des Lettres*, *Harry* et *Slam* ont joué eux aussi toute la semaine avec les mots de l'opération « Dis-moi dix mots ». Enfin, France 3 a proposé une *Nuit de la Francophonie – F comme femmes*. **France 4** a diffusé un numéro inédit du magazine *Un jour, Une question* autour de la thématique « Pourquoi la langue française est-elle plus difficile que les autres ? ». Par ailleurs, l'émission musicale *Monte le son* a diffusé un numéro « spécial langue française ». Sur **France 5**, *Entrée libre* a invité Joey Starr afin de parler de son approche des grands textes qu'il défend sur scène et de son rapport à la langue française. Bernard Pivot a été l'invité de *En toutes lettres*. Le 23 mars, les prix « Roman & « Essai » de France Télévisions ont été remis dans *La Grande Librairie*. Le lundi 20 mars, **France Ô** s'est fait l'écho de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* dans *Les témoins d'Outremer*. La chaîne a également diffusé le même jour le concert-événement *Francophonie 2016 : Madagascar*.

Par ailleurs, toutes les chaînes du groupe ont diffusé, du 20 au 26 mars 2017, les 3 pastilles de la campagne *Dites-le en français*, produites par France Télévisions et Yaka Productions, en association avec TV5 Monde et France Médias Monde. Ces pastilles, accessibles sur la plateforme *francetvéducation*, ont été mises gracieusement à la disposition des chaînes privées ainsi que des télévisions francophones. Enfin, comme chaque année, les chaînes du groupe ont diffusé durant leurs écrans publicitaires la campagne du ministère de la Culture et de la Communication consacrée à la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*. Elles ont aussi mobilisé les plateformes numériques du groupe comme *Francetvéducation* qui s'associe chaque année à l'opération nationale « Dis-moi dix mots ».

Radio France

Outre un dispositif spécial sur ses antennes, Radio France a proposé le 20 mars une radio internet éphémère de 24 heures présentant la façon dont les stations de Radio France font vivre la langue française au quotidien. Par ailleurs, le message de promotion réalisé pour la Journée de la langue française et de la francophonie 2017 a été diffusé à 21 reprises sur les antennes de Radio France.

Sur **France Inter**, Michaëlle Jean, secrétaire générale de la Francophonie, a été l'invitée du 7/9 le 17 mars. Le 18 mars, le lancement de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* s'est accompagné d'un entretien avec Audrey Azoulay, ministre de la Culture et de la Communication. Le 20 mars, la Journée de la langue française a été à l'honneur dans les différentes émissions de la station et la chanson française a été valorisée. Sur **France Culture**, Leïla Slimani a été l'invitée exceptionnelle de la journée du 20 mars. Olivia Gesbert a reçu l'académicien franco-britannique Michaël Edwards dans *La Grande Table*, qui a publié en 2016 *Dialogues singuliers sur la langue française* (éd. PUF). La langue française a été à l'honneur sur **Mouv'** tout au long de la journée, dans le cadre d'une rencontre interactive avec 200 lycéens pour la Semaine de la presse et des médias dans l'école, où le thème de la langue française a occupé une place centrale. Par ailleurs, **Mouv'** a décrypté les mots du rap dans les capsules *Doc Dico* de Jean Pruvost et Yasmina Benbekāï, où est expliquée en 1 minute 30 l'histoire d'un mot de la rue. Par ailleurs, les animateurs de la chaîne ont proposé des *mix* 100 % francophones. Sur **Fip**, Frédérique Labussière et Luc Frelon ont invité Alexis HK pour une carte blanche, à l'occasion de son spectacle *Georges & moi. Live à Fip* a diffusé le concert de Louis-Jean Cormier, enregistré au festival de Rouyn-Noranda, au Québec. Sur **France Bleu**, Bernard Pivot a été l'invité de *France Bleu Soir* le 15 mars. *Une heure en France* a présenté l'application *FranceTerme*. **Les 44 antennes de France Bleu** ont relayé les initiatives les plus marquantes des stations locales du réseau. Enfin, francebleu.fr a proposé un entretien avec Bernard Pivot, dans lequel il explique son intérêt pour le vocabulaire des réseaux sociaux, et notamment pour Twitter.

Le médiateur de Radio France, garant du bon usage de la langue française sur les antennes de Radio France, s'est associé à l'événement en proposant *Le Rendez-vous du médiateur*, diffusé sur France Culture, avec le linguiste Bernard Cerquiglini (« Faut-il parler anglais pour comprendre la radio ? »), *Le Rendez-vous du médiateur sur franceinfo*, avec le même invité (« Les anglicismes : snobisme ou *new tech* ? »), *Le Sens des mots* : « Digital ou numérique ? ». Enfin l'article « La langue française : une des missions principales du médiateur » a été mis en ligne sur son site ¹.

Groupe Canal

Les trois pastilles de promotion mises à disposition par France Télévisions ont été diffusées sur l'ensemble des antennes gratuites et payantes. La Journée de la langue française a été évoquée au sein des différentes émissions et programmes.

Sur **CANAL+**, *Les Guignols* ont comporté une séquence autour de la langue française et, dans *Le Petit Journal*, une séquence spéciale avec l'invité du jour ainsi qu'une chronique ont été proposées. Sur **C8**, la Journée de la langue française a été annoncée sur le plateau de *La Nouvelle Édition* et un sujet y a été consacré. Par ailleurs, dans l'émission *Voyage au bout de la nuit*, un hommage a été rendu à Molière. Enfin, la journée a été évoquée au début de l'émission *Touche pas à mon poste*. Sur **CNEWS**, la thématique de la langue française a été traitée dans *La Matinale*, *Reportage*, *Les Pros de l'info* et la *Newsroom* ; le lundi 20 mars, ont été invités : Mémona Hintermann, membre du Conseil supérieur de l'audiovisuel, Jacques Séguéla, Manuel Carcassonne, Muriel Gilbert, Laura Alcoba, Augustin Trapenard et Jean-François Baldi, délégué général adjoint à la délégation générale à la langue française et aux langues de France. Et le 21 mars ont été invités : Adama Ouane, administrateur de l'Organisation internationale de la Francophonie et Clément Viktorovitch. Les talents français et francophones de toutes origines et de tous horizons ont également été mis à l'honneur sur **CSTAR** dans le cadre de la programmation musicale. Par ailleurs, **CANAL+** a conçu et diffusé en ligne un programme consacré à la langue française.

France Médias Monde

RFI a délocalisé son antenne à l'Académie française et a proposé une programmation spéciale : les résultats du jeu « Speakons français », qui invitait les auditeurs et internautes à trouver des équivalents français à des anglicismes courants utilisés dans le monde du sport, ont été diffusés dans *La danse des mots*. Par ailleurs, RFI a délocalisé plusieurs tranches d'informations à l'Académie française : l'émission du matin, en présence de l'académicien Yves Pouliquen, a proposé une discussion autour du français dans les médias avec Xavier Darcos et Alain Finkielkraut, puis une réflexion sur la francophonie avec Hélène Carrère d'Encausse et Mahamat Saleh Haroun. À la mi-journée, Michael Edwards, Marc Lambron et Pierre Nora ont traité de l'actualité internationale. En soirée, la diversité de la langue française a été évoquée par Frédéric Vitoux et Florence Delay. L'émission *Vous m'en direz des nouvelles* a accueilli Michael Edwards, Angelo Rinaldo et Pierre Rosenberg. Le magazine *Grand reportage* s'est intéressé au « français de France et du Québec ».

¹ <http://mediateur.radiofrance.fr/infos/langue-francaise-missions-principales-mEDIATEUR/>

L'émission *La Bande Passante* a été consacrée à Jean-Loup Dabadie. Enfin, tout au long de la journée, la programmation musicale a été exclusivement francophone. Les rédactions en langues étrangères de RFI se sont également mobilisées, notamment à travers leurs émissions bilingues, qui invitent les auditeurs à se familiariser avec la langue française, en s'appuyant sur le travail du service RFI Langue française et les ressources du site internet RFI Savoirs. Celui-ci met à disposition du grand public et des professionnels de l'éducation des ressources et outils pour apprendre le français et comprendre le monde en français.

France 24 a proposé un entretien avec Anthony Lecoudre, auteur de « l'incroyable histoire des mots français en anglais » et un reportage sur l'enseignement du français à Mexico. Par ailleurs, la chronique de *Paris Direct* été consacrée à la maîtrise de la langue comme instrument de liberté et d'émancipation. France 24 a également diffusé les pastilles de sensibilisation *Dites-le en français*, réalisées par les équipes de France Médias Monde avec France Télévisions et TV5MONDE. La campagne du ministère de la Culture et de la Communication consacrée à la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* a aussi été mise en avant.

TV5 Monde

TV5 Monde a mobilisé ses antennes et a proposé une programmation spéciale avec des rendez-vous d'information, des magazines et des documentaires consacrés à la langue française. *64' le Monde en français* a consacré sa « Une francophone » et son « Grand Angle » à la langue française, Bruno Foucher, président de l'Institut français, a été invité par la chaîne. Les magazines *Crise d'identité* et *Enfin français !* ont été diffusés. TV5 Monde a par ailleurs lancé la nouvelle formule de son magazine *Destination Francophonie* à l'occasion de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*.

Groupe Lagardère Active

Le 20 mars 2017, la langue française a été à l'honneur de la programmation d'**Europe 1** avec la *Matinale d'Europe 1* ou *Allô Europe 1* qui a traité de la réforme de l'orthographe. Maxime Switek a reçu Jean Pruvost, lexicologue et contributeur du livre *Cher Pierre Larousse* (éditions Bernard Chauveau) et Franck Ferrand a reçu le linguiste et lexicographe Alain Rey à l'occasion d'une émission consacrée à Pierre Larousse. Dans *Europe 1 Social Club*, Frédéric Taddeï a accueilli Julien Barret, journaliste et linguiste, pour son essai sur la langue française d'aujourd'hui. Thierry Geffrotin a rendu hommage à la langue française dans sa chronique *Le refrain de l'actu* avec la diffusion d'un entretien avec l'académicien Dany Laferrière. Sur **Virgin Radio**, l'émission *Le Lab* du 19 mars 2017 a invité Kid Wise pour un entretien et une prestation en direct, la première partie de l'émission étant par ailleurs consacrée aux chansons en langue française. Les informations de 12 heures et 20 heures ont évoqué la Journée de la langue française. Un entretien du chanteur Vianney a été diffusé. Enfin, le site de la station <http://www.virginradio.fr> a relayé plusieurs articles sur la langue française et les réseaux sociaux de la station ont relayé les événements de la journée.

Sur **RFM**, toutes les « machines à tubes » ont diffusé des chansons françaises, l'émission *Music Story* a été consacrée à un artiste français et un « quiz » RFM « 100 % chanson française » a été proposé. Par ailleurs, la page Facebook de RFM a diffusé un sondage permettant aux auditeurs de voter pour l'artiste français de l'année. Sur la chaîne **Gulli**, la journée du 20 mars a été rythmée par la diffusion de pastilles *Dico de la Tchatche*, qui décryptent des expressions ou des mots à la mode utilisés par les jeunes. À 20h45, une émission spéciale de *Wazup* consacrée à la langue française a proposé une mini-enquête dans les coulisses du dictionnaire *Le Petit Robert*, une séquence *Incroyable Savoir* inédite et un concours d'écriture lancé par l'astronote Thomas Pesquet depuis l'espace.

Les chaînes du groupe M6 ont proposé des sujets spécifiques dans les éditions des journaux de la rédaction ainsi qu'une éditorialisation des programmes autour de la langue française. **M6, W9 et 6ter** ont diffusé les 3 pastilles produites par France Télévisions durant la journée du 20 mars et un sujet a été consacré à la langue française dans le journal télévisé du 19 mars sur M6. Sur **Paris Première**, la langue française a été traitée par le magazine **Ça Balance à Paris** du samedi 18 mars à 19h30 et en clair. Des programmes exclusivement français ont aussi été mis en avant sur la page d'accueil du site internet 6play le 20 mars.

Numéro 23 a diffusé à des heures de grande écoute les pastilles de promotion de la langue française produites par France Télévisions, les a mises en ligne sur son site internet www.numero23.fr et publiées sur les différents réseaux sociaux. Le sujet a également été traité à l'antenne dans l'émission de débat en direct *Les Grandes Gueules*.

Sur **MFM Radio**, *Le Grand Réveil* a mis en avant la langue française en proposant des chroniques et des jeux sur la place de la langue française dans la société. Des artistes de la chanson française se sont exprimés sur l'importance d'écrire et chanter en français, et une émission 100 % langue française de *Midi Avec Vous* a été proposée. MFM Radio a par ailleurs lancé la radio internet *MFM Radio francophonie* en partenariat avec la maison de la Francophonie, et une radio internet consacrée à la nouvelle scène de la chanson francophone « MFM Radio Voix Du Sud ».

Sur **Radio Nova**, deux mini-séries exceptionnelles conçues autour de la rencontre entre le hip hop francophone et la littérature se sont succédées à l'antenne tout au long de la journée. David Blot et Sophie Marchand ont également présenté un numéro de l'émission *Nova Club* « spécial langue française » avec un test en aveugle (*blind test*) spécial musique française.

Groupe NRJ : Sur **Chérie 25**, le magazine *Sans Tabou* a évoqué à plusieurs reprises la Journée de la langue française. Sur **NRJ 12**, l'équipe du *Mad Mag* a abordé cette journée sur un ton ludique. Par ailleurs, des modules *NRJ 12 M* et *Chérie 25 M* ont traité de cette journée en utilisant des témoignages recueillis lors d'un micro-trottoir. La radio **NRJ** a diffusé les pastilles de promotion de la langue française et proposé une programmation spéciale dans ses émissions phares où les auditeurs ont été invités à jouer avec la langue française. Un dispositif spécifique a été mis en place sur les réseaux sociaux, tous les mots en anglais (titres des chansons et noms des artistes) étant traduits en français. Sur **Chérie FM**, les pastilles de promotion de la langue française ont été diffusées. *Le Réveil de Chérie* a proposé aux auditeurs de jouer avec la langue française. Un entretien avec Bernard Pivot a également été diffusé. Les pastilles de promotion ont également été diffusées sur **Nostalgie** et l'émission *Les matins qui chantent* a été consacrée à la Journée de la langue française. Le site Facebook de la radio a diffusé le jeu « Dites-nous quelle est votre chanson française préférée ». La rédaction de Nostalgie a également évoqué la place de la langue française dans le monde et l'évolution de la langue française ces dernières années. Sur **Rire et Chansons**, les pastilles de promotion de la langue française ont également été diffusées pendant 10 jours (4 à 5 spots par jours) et l'émission *Rire et Chansons 100% Rire* a proposé aux auditeurs de jouer avec la langue française.

Dans le cadre de la Journée de la langue française dans les médias audiovisuels, la radio **Alouette** a offert à tous ses auditeurs passant en direct à l'antenne le 20 mars 2017 *Le Grand Larousse illustré 2017*. Par ailleurs, un module de promotion consacré à cette journée a été conçu et mis en onde par les équipes d'Alouette.

Sur **Radio Classique**, Bernard Pivot a été invité par Olivier Bellamy dans *Passion Classique* et un habillage spécifique a été réalisé pour cette journée.

Le 20 mars, **Radio FG** a invité une jeune artiste francophone électro s'exprimant et interprétant ses morceaux en français. Cette journée a été l'occasion pour l'antenne de FG de programmer des jeunes artistes de la scène électro qui ont choisi la langue française pour s'exprimer et créer.

RMC a diffusé le lundi 20 mars matin un reportage sur la langue française. En outre, à 6h40, l'invitée de l'émission de Jean-Jacques Bourdin était une correctrice du journal *Le Monde*.

Sur RTL : le dimanche 19 mars, Jérôme Clément, Président de l'Alliance Française, a été l'invité de Bernard Poirette. Le 20 mars, Philippe Labro a révélé le nom du lauréat du Grand Prix RTL *Lire* 2017, reçu dans l'émission *Laissez-vous tenter* d'Yves Calvi et Bernard Lehut. Dans *À la bonne heure*, Stéphane Bern a reçu Philippe Besson, écrivain, lauréat du Grand Prix RTL *Lire* 2003. Gaël Faye, Prix Goncourt des Lycéens 2016 pour *Petit Pays* (Grasset) a été invité par Christelle Rebière et Vincent Parizot, afin de dialoguer en direct avec les auditeurs de la station. Enfin, Marc-Olivier Fogiel a consacré une séquence de *On refait le monde* à la langue française.

Groupe 1981 : **Voltage, Vibration, Wit Fm et Forum** ont lancé à l'occasion de la Journée de la langue française des radios internet « en français ». Sur les différentes radios du groupe, des sujets spécifiques ont été diffusés dans les matinales et les informations ont été adaptées à cette journée. Des initiatives locales en faveur de la langue française ont été mises en avant.

Sur **Ado**, des sujets spéciaux ont été traités comme « Les jeunes et l'orthographe » ou « Comment les réfugiés apprennent-ils notre langue en Île-de-France ? ». Sur **Blackbox**, un sociologue est revenu sur le caractère « vivant » de la langue et sur ses évolutions à travers les âges jusqu'à aujourd'hui. Sur **Forum**, des sujets ont été diffusés dans la matinale (par exemple : les équivalents français des anglicismes et les nouveaux mots du numérique comme télésnober, héberger, nuage). Les séquences diffusées à l'antenne ont été également déclinées sur le site et les réseaux sociaux de la radio en incluant des contenus inédits. Sur **Latina**, des sujets comme « Le rayonnement de la langue française au Nouveau-Brunswick (Canada) », « Comment le français cohabite-t-il face à l'anglais avec un tiers de la population francophone et deux tiers anglophones ? » ont été traités à l'antenne.

Sur **Vibration**, des sujets sur l'augmentation de la population francophone mondiale et le classement des mots préférés des Français ont été traités. Sur **Voltage** des sujets et reportages spécifiques à l'Île-de-France ont été proposés dans les rendez-vous d'informations, comme « L'adoption par la région de la clause dite « Molière » imposant l'usage du français sur des chantiers », « Mots, mode d'emploi. Comment ne plus faire de fautes d'orthographe ? », « Mots et quotidien. D'où viennent nos expressions de tous les jours ? », « Mots et Île-de-France. Quels mots représentent la région et d'où viennent les noms de ses villes ? ». **Wit FM** a consacré un sujet aux étudiants bordelais qui effectuent à l'étranger un « tutorat » afin de transmettre des bases de langue française à des étudiants européens.

Par ailleurs, la radio régionale **Dreyeckland** a diffusé dans les journaux de la matinale et du soir sur son antenne le 20 mars des entretiens avec des lycéens concernant leur « pratique » de la langue aujourd'hui et ce qu'ils en attendent dans les médias. La radio régionale **Horizon** a traité de cette journée dans les informations locales sous un angle régional.

À l'occasion de la journée de la langue Française, **Skyrock** a lancé une nouvelle mobiradio : **Skyrock Abidjan**.

Enfin, pour la première fois, **les radios et les chaînes de télévision ultramarines** ont été mobilisées pour cette journée. Sur **Antenne Réunion**, un sujet consacré à la langue française a été diffusé dans l'une des éditions d'information du 20 mars. La radio **Free Dom** a établi un baromètre sur le sujet le lundi 20 mars. La **radio HITFM Réunion** a sensiblement augmenté sa programmation de musique française et diffusé des indicatifs liés à cet événement. Sur la **radio Fréquence Oasis** un message de promotion de la journée a été diffusé à plusieurs reprises et une programmation musicale en français a été proposée. **Réunion 1^{re}** a diffusé à la télévision les pastilles produites par France Télévisions et, à la radio, l'émission *Francosphère* a eu pour invités Bernard Pivot et Dany Laferrière. Sur **Salazes FM**, une émission autour de la poésie a été diffusée le 20 mars ; une rencontre avec un auteur a été organisée le 23 et des micros-trottoirs « Dis-moi dix mots » ont été réalisés durant toute la semaine.

Annexe 9

La promotion des langues régionales sur les chaînes de télévision et sur les radios

• Sur les chaînes de télévision

Les langues régionales sur France 3

Langue alsacienne (France 3 Alsace)

94 heures d'émissions en alsacien (y compris programmes bilingues) ont été proposées en 2016 :

- *Rund Um*, du lundi au vendredi, deux éditions de 5 minutes, à 12h15 et 20h10 ;
- *Gsun Theim*, magazine de 26 minutes, le dimanche à 11h30 (de janvier à juin) puis à 12h55 (de septembre à décembre) et le lundi à 8h50 ;
- *A' Gueter*, 26 minutes ou deux fois 13 minutes le lundi à 9h20 et le dimanche à 10h50.

Langue basque (France 3 Aquitaine)

12 heures d'émissions en langue basque ont été proposées en 2016 :

- *Le magazine du pays basque* dont certains numéros sont en langue basque (7 minutes, le samedi à 19h15) ;
- *Txirrita*, magazine de 26 minutes diffusé un dimanche sur deux à 11h30 (de janvier à juin) puis à 10h50 (de septembre à décembre), en alternance avec le magazine en langue occitane *Viure al pais* et rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50.
- En outre, l'édition locale d'information *Euskal Herri Pays Basque* (7 minutes, du lundi au vendredi à 19h18) propose régulièrement des sujets en langue basque en fonction de l'actualité.

Langue occitane (France 3 Aquitaine, France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon)

56 heures d'émissions en langue occitane ont été proposées en 2016 :

- en Aquitaine : le magazine *Viure al pais occitan* de 26 minutes, diffusé en alternance un dimanche sur deux à 11h30 (de janvier à juin) puis à 10h50 (de septembre à décembre), en alternance avec le magazine en langue basque *Txirrita* ;
- en Midi-Pyrénées : le magazine *Viure al pais occitan* de 26 minutes, diffusé trois dimanches sur quatre à 11h30 en alternance avec le magazine *Viure al país catalan*, rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50 et une édition d'information de 7 minutes (*19/20 Occitan*) diffusée chaque samedi à 19h20 ;
- en Languedoc-Roussillon : le magazine *Viure al pais Occitan* de 26 minutes, diffusé trois dimanches sur quatre à 11h30 (de janvier à juin) puis à 10h50 (de septembre à décembre), rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50 et une édition d'information de 7 minutes (*19/20 Occitan*) diffusée chaque samedi à 19h18, hors zone de diffusion de l'édition locale de Perpignan.

L'arrêt de la diffusion de *Viure al Pais* en langue occitane entre juillet et octobre et la programmation désormais bimensuelle du magazine en 2016 ont contribué à la baisse du volume de diffusion de programmes en langue occitane. Cette baisse a été partiellement compensée par la diffusion supplémentaire du programme court de *Viure al Pais* en 2016.

Langue catalane (France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon)

21 heures d'émissions en langue catalane ont été proposées en 2016 :

- le magazine *Viure al país Catalan* de 26 minutes, diffusé un dimanche sur quatre à 11h30 (de janvier à juin) puis à 10h50 (de septembre à décembre), et rediffusé selon le même rythme le jeudi à 9h50 sur France 3 Midi Pyrénées et sur France 3 Languedoc Roussillon ;

- une édition d'information de 7 minutes (*19/20 Catalan*) diffusée chaque samedi à 19h18, dans la zone de diffusion de la locale de Perpignan uniquement.

La diminution du volume de diffusion de programmes en langue catalane entre 2015 et 2016 résulte d'une diminution des diffusions de *Viure al País* pendant l'été, en septembre et en octobre, et de la suppression de la rediffusion du magazine dans la case matinale.

Langue provençale (France 3 Provence Alpes et France 3 Côte d'Azur)

51 heures d'émissions en langue provençale diffusées ont été proposées en 2016 :

- *12/13 Vaqui* infos, édition de 5 minutes, diffusée le lundi à 12h20 ;
- *Vaqui*, le magazine de 26 minutes, diffusé le dimanche à 10h50.

Langue bretonne (France 3 Bretagne)

73 heures de programmes en langue bretonne ont été proposées en 2016, dont principalement :

- *Mouchig Dall*, programme jeunesse de 26 minutes, diffusé le samedi à 10h50 (de janvier à juin) puis à 10h20 (de septembre à décembre) ;
- *Bali Breizh*, magazine de 52 minutes, diffusé à 10h50 le dimanche (de janvier à juin) puis le samedi (de septembre à décembre) ;
- *An taol lagad*, édition d'information de 4 minutes, diffusée du lundi au vendredi à 12h, toute l'année.

Langue corse

Plusieurs programmes sont proposés en langue corse sur les antennes de France 3 Corse et de Via Stella.

Sur France 3 Corse, 81 heures de programmes en langue corse ont été proposées en 2016 :

Par un dettu, magazine culturel le dimanche à 11h30 et multi-diffusé ;

12 / 13 corsica prima du lundi au vendredi à 12h (5') ;

Soir 3 Ultima Edizione du lundi au vendredi en fin de *Soir 3*.

En outre, 27 heures de programmes ont été proposées en bilingue français-corse.

Sur Via Stella, 1 278 heures accessibles en langue corse ont été proposées en 2016 :

- 907 heures de programmes en langue corse dont principalement : *Par un dettu*, magazine culturel de 26' diffusé le dimanche à 11h30 et multi-diffusé ; *Sapientoni*, jeu culturel quotidien créé en septembre, programmé du lundi au vendredi à 18h30 et rediffusé à 11h25 ; *Tempi Fa*, magazine de 52' autour des métiers et des savoir-faire, diffusé un mercredi par mois à 21h30 ; *Una Canzunetta*, émission jeunesse de 13' pour apprendre une chanson corse, diffusée les samedis, dimanche et mercredi, et certains documentaires.
- Les programmes sous-titrés en français représentent près de 88 heures comme la série *Hôtel Paradisula* (en 13' ou 26') diffusée du jeudi au dimanche et le programme court d'animation intitulé *Facciacce* (de janvier à juin).
- 371 heures de programmes bilingues dont principalement : *L'agenda culturel* (2') diffusé tous les jours à 12h00 et rediffusé à 19h20 ; *Échec et mat* (5'), diffusé le samedi à 14h10 et multi-diffusé pendant la semaine ; *Prima Inseme*, magazine de la vie quotidienne diffusé du lundi au vendredi à 12h30 et rediffusé le lendemain matin à 8h50 et 9h50 le samedi ; *Inseme, le débat*, émission diffusée du lundi au vendredi à 13h50 (de septembre à décembre) durant laquelle un expert débat pendant 15' avec les internautes et les téléspectateurs ; *U Live*, émission de 50' dans laquelle des artistes de la scène insulaire interprètent leurs standards et forment des duos inédits, diffusée un samedi par mois à 22h20 et rediffusée les mardi et mercredi.

En 2015, la première partie de l'émission *Prima Inseme* a été comptabilisée par erreur dans la catégorie « bilingue » et non dans la catégorie « version française ». La régularisation a été faite en 2016, d'où la baisse du volume de programmes bilingues français - corse.

Les langues régionales sur le réseau ultramarin de France Télévisions

Les langues régionales sur les services de télévision d'Outre-mer 1^{er}

Les langues régionales sont une composante inhérente à une majorité de programmes diffusés sur les antennes ultramarines. Parlées de façon constante ou alternativement avec la langue française au gré des sollicitations des intervenants, les langues vernaculaires sont présentes dans un très grand nombre de programmes.

La majorité des stations ultramarines proposent régulièrement à leurs téléspectateurs des programmes – généralement d’information – en langues régionales. Ceux-ci ont représenté un total de 2 050 heures en 2016.

Ainsi, les stations de Mayotte, Polynésie et Wallis-et-Futuna proposent des journaux en langues régionales (mahorais, tahitien, wallisien). Parmi les autres émissions ou magazines d’information figurent *Ora no te motu*, un rendez-vous d’information hebdomadaire en tahitien (Polynésie 1^{re}), *Kosa la fé*, un retour sur l’actualité des sept derniers jours et un dossier thématique en créole (Réunion 1^{re}) ou encore *Kala oi dala*, un débat politique hebdomadaire en *shimaore* (Mayotte 1^{re}).

Par ailleurs, parmi les autres programmes proposés en langues vernaculaires, on peut citer :

- des émissions de proximité : *Fare maohi* (Polynésie 1^{re} / bilingue français-tahitien), ou encore *Zietaj* (Martinique 1^{re} / créole) ;
- magazines de société : *Mata’Ara* (Polynésie 1^{re} / tahitien), *Felave’i Wallis* (Wallis-et-Futuna 1^{re} / wallisien) ou encore *Tandakayou* (Guadeloupe 1^{re} / créole) ;
- des émissions culturelles : *Moun Kréole* (Martinique 1^{re} / créole) ;
- des émissions culinaires : *Coco bacoco* (Mayotte 1^{re} / mahorais) ;
- du divertissement : *Kham’s* (Mayotte 1^{re} / mahorais), *Koze initil* (Guyane 1^{re} / créole).

Certaines stations diffusent également en langues régionales des points météo, des émissions religieuses ou des programmes en lien avec l’actualité.

Parallèlement aux programmes diffusés en langues régionales, celles-ci se trouvent également valorisées à travers l’offre musicale diffusée sur les antennes ultramarines ainsi que par la diffusion de spectacles vivants.

La musique est particulièrement présente sur le territoire réunionnais grâce à une scène florissante (environ 300 albums sortent chaque année) et à de nombreux concerts. Elle trouve naturellement sur l’antenne de **Réunion 1^{re}** une place importante, au travers de nombreuses captations musicales (Christine Salem, Lindigo, Danakil ...), de la thématisation de l’antenne lors des grands festivals (Sakifo, Kaloo Bang), de portraits d’artistes (dans la collection *Une vie réunionnaise* : Firmin Viry, Jacqueline Farreyrol), de programmes courts (*Live Sauvage*) mais aussi à travers les *Talents shows* tels que Kid Creole ou encore l’émission quotidienne *Claudio dans la kaz*.

Polynésie 1^{re} propose tous les vendredis et en direct son émission *Fare Maohi Bringue*, qui invite les téléspectateurs à partager une heure de musique locale avec un groupe de musiciens polynésiens (guitare, ukulele, bass-tura). Partenaire du *Heiva I Tahiti*, festival de danses traditionnelles et de chants, Polynésie 1^{re} a invité ses téléspectateurs à partager l’effervescence de la scène culturelle polynésienne à travers une programmation variée (résumés quotidiens et soirées spéciales). Par ailleurs, lors du *LM Show*, émission mensuelle de divertissement, un orchestre, des artistes, des danseurs, un humoriste polynésien se mobilisent pour soutenir l’action d’une association caritative venant en aide aux enfants et familles en difficulté. L’émission spéciale de fin d’année, *Au temps de Perete’i* est un rendez-vous incontournable de la musique polynésienne. Les animateurs y font revivre les moments magiques vécus autour des incontournables de la musique du Fenua. Enfin, la collection de programmes courts *Tahiti Festival Guitare « Espoir »* est devenu le rendez-vous incontournable de la guitare à Tahiti où se rencontrent de jeunes guitaristes polynésiens, des artistes locaux confirmés, les meilleurs guitaristes d’Europe et le public du Fenua.

• La promotion des langues régionales sur les radios

Les actions des réseaux Outre-mer 1^{re}

Comme pour la télévision, les langues régionales sont partie intégrante de la programmation des stations de radio du réseau Outre-mer 1^{re}, en particulier dans les productions locales et l’information. En l’absence de langue régionale, Saint-Pierre et Miquelon 1^{re} ne propose pas de tels programmes.

Les programmes radiophoniques de **Guadeloupe 1^{re}** reflètent le mode d’expression usuel guadeloupéen constitué d’un mélange alternant le recours aux langues française et créole. Le créole guadeloupéen est donc omniprésent sur

l'antenne sans qu'une émission lui soit pour autant réservée. Spécifiquement en langue créole, la radio diffuse chaque année, en octobre, une dictée dont le corrigé est énoncé à l'antenne.

Guyane 1^{re} n'offre pas de programme spécifique aux langues régionales. Toutefois, le créole guyanais est omniprésent à l'antenne, il appartient au langage courant et demeure un des traits d'union entre les différentes communautés qui peuplent la Guyane.

Sur **Martinique 1^{re}**, le créole est présent dans les programmes quotidiens ainsi que dans les sessions d'information de la radio. Les animateurs s'expriment alternativement en créole et en français.

Parmi les programmes en créole, on peut citer : *Coup de cœur, coup de gueule*, chronique sociétale de 7 minutes diffusée à 7h46 ; du lundi au vendredi, de 16h à 18h, une émission de débat qui permet aux auditeurs de s'exprimer en créole sur tous les thèmes de société ; le dimanche, de 11h00 à 12h00, un animateur ouvre l'antenne aux auditeurs afin de parler des us et coutumes de la société martiniquaise en créole.

À la Réunion, la langue créole est utilisée dans les différentes émissions de **Réunion 1^{re}**, et plus encore dans celles valorisant le patrimoine réunionnais, la musique ou l'humour : *La Kol Jack, Radio Ménage, Le Zambrocal Quotidien, Claudio dans la Kaz, Bonjour Monsieur Bonjour Madame, Kaz Artis, La tête dans les étoiles...*

Sur Mayotte 1^{re}

Le multilinguisme est une constante de la société mahoraise : le français, langue officielle, y côtoie le shimahorais (mahorais) – langue très majoritaire –, le shibushi (malgache), les langues des îles voisines des Comores (anjouanais, mohélien et comorien) et, dans une moindre mesure, l'arabe.

L'antenne de la radio **Mayotte 1^{re}** est pleinement bilingue, le français et le shimahorais se partageant par moitié l'antenne. On compte 40 % de musique locale ou régionale. Une émission d'une heure est consacrée chaque semaine à la langue malgache (*Fampiladzeri*) et une rubrique quotidienne, *Msingui*, présente les particularités des langues pratiquées à Mayotte avec pour but de faciliter leur compréhension par les non-initiés.

Nouvelle-Calédonie 1^{re} poursuit son partenariat avec l'Académie des langues kanak en vue de promouvoir les différentes langues locales. La radio diffuse quotidiennement deux chroniques, du lundi au dimanche : *Hwan Pala*, chronique dans l'une des huit principales langues autour d'un thème lié à la culture ; *Terre de parole*, chronique en langue française sur une expression kanak. Le magazine *C'est bon à savoir* (lundi au vendredi 8h00-9h00) a abordé à plusieurs reprises la question de la place des langues kanak dans la société calédonienne.

Sur l'antenne de radio de **Polynésie 1^{re}**, la langue tahitienne est employée dans les émissions d'information (six rendez-vous en tahitien, du lundi au vendredi, et trois le week-end) et au sein de certains programmes. Parmi les émissions les plus emblématiques, *Fare Vana'a*, animée par un membre de l'académie tahitienne, propose chaque mercredi à 12h15 et samedi à 7h15 de mieux connaître la langue tahitienne.

Sur **Wallis-et-Futuna 1^{re}**, plusieurs émissions locales sont diffusées en langues vernaculaires (*Kaha'u, Info Monde, Fia Maholo...*). Par ailleurs, la radio propose des éditions quotidiennes d'information à la fois en français, en wallisien et en futunien, ainsi qu'un magazine hebdomadaire, *Felave'i*, programmé le vendredi en français et le samedi en wallisien. Enfin, les événements culturels et religieux en direct (messe, cérémonies coutumières Kava et danses) sont retransmis exclusivement en langues wallisienne et futunienne.

Les actions de Radio France

Le cahier des charges de Radio France impose de veiller à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales.

À cet effet, le réseau France Bleu comporte quatre antennes locales en langues régionales qui déploient chacune une politique éditoriale propre :

- une antenne dédiée en alsacien, France Bleu Elsass ;
- une antenne bilingue en Corse avec France Bleu Corse Frequenza Mora (RCFM) ;
- une antenne avec des journaux et émissions en langue bretonne sur France Bleu Breiz Izel ;

- une antenne accueillant des programmes en langues régionales dans des espaces identifiés tout au long de la journée sur France Bleu Pays Basque.

Au-delà de ces quatre antennes spécifiques, une quinzaine de langues régionales font l'objet d'une expression au sein du réseau France Bleu.

Au total, plus de 5 000 heures de programmes en langues régionales sont diffusées tous les ans sur les antennes du réseau France Bleu.

Achevé d'imprimer en décembre 2017
sur les presses de l'imprimerie Corlet
à Condé-sur-Noireau (Calvados)

© Délégation générale à la langue française
et aux langues de France, novembre 2017
dépôt légal : décembre 2017
ISBN 978-2-11-139373-8
ISSN imprimé 1764-240 X
ISSN en ligne 1958-5241
RP/2017/FR

Vous cherchez à le dire en français ?

France Terme
.culture.fr

Consultez

le site du ministère de la Culture et de la Communication

www.franceterme.culture.fr

et aussi

l'application mobile (Android)



**Délégation générale à la langue française
et aux langues de France**

6, rue des Pyramides
75001 Paris

téléphone : 01 40 15 73 00

courriel : dglff@culture.gouv.fr

site internet : www.dglf.culture.gouv.fr

twitter : @languesFR

